SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-A

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

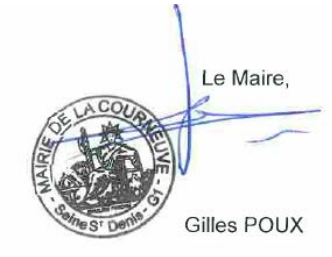
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110751-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-A

OBJET: INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que Monsieur André JOACHIM a fait part de son choix de démissionner du Conseil Municipal de la ville de La Courneuve, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,

Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis le 4 mars 2021,

Considérant que de ce fait il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM au Conseil Municipal de la ville de La Courneuve,

Considérant que Madame Myriam CHAMSDDINE était trente huitième de la liste « Vive La Courneuve » aux dernières élections municipales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal prend acte.

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Madame Myriam CHAMSDDINE au Conseil Municipal de la ville de La Courneuve

ARTI CLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-B

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110752-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-B

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM au poste de premier Adjoint au Maire, du fait de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-C

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

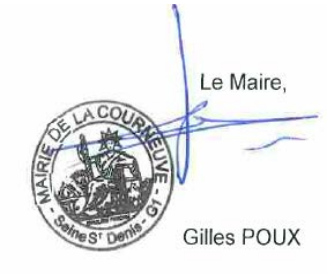
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110753-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-C

OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 et L2121-29

Vu la délibération du conseil municipal n°1 b en date du 8 avril 2021, portant la décision du remplacement du 1er Adjoint qui occupera le même rang dans l'ordre du tableau.
Considérant la démission de Monsieur André JOACHIM de son poste de premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de premier Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat Monsieur Oumarou DOUCOURE,

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral :
- Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

Sur 42 enveloppes :

- **Monsieur Oumarou DOUCOURE : 40 voix**
- **2 bulletins blancs**

ARTICLE 1 : Est élu premier Adjoint au Maire Monsieur Oumarou DOUCOURE et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-D

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

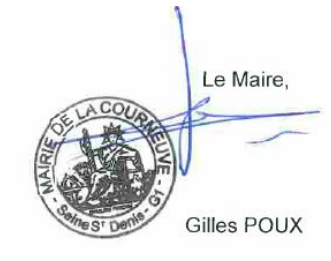
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110754-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-D

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 etL.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°1c du 8 avril 2021, portant élection de Monsieur Oumarou DOUCOURE au poste du 1er Adjoint au Maire.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Oumarou DOUCOURE au poste de cinquième Adjoint au Maire, du fait de son élection comme premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-E

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110755-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-E

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 décidant le remplacement du 5ème Adjoint au Maire poste pour poste.

Vu la délibération 1C du 8 avril 2021 portant élection de Monsieur DOUCOURE au poste du 1er Adjoint au Maire qu'occupait Monsieur DOUCOURE,

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat Monsieur Amine SAHA,

Considérant les résultats ci-après:

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 1

-Nombre de bulletins dans l'urne: 42

-Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral: 1

-Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral: 4

-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 37

-Majorité absolue: 19

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

Sur 42 enveloppes :

- **37 voix pour Monsieur Amine SAHA**
- **1 bulletin nul**
- **4 bulletins blancs**

ARTICLE 1 : Est élu cinquième Adjoint au Maire Monsieur Amine SAHA et immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice

Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-F

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110756-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-F

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Vu la délibération 1E du 8 avril 2021 portant élection de Monsieur Amine SAHA au poste du 11ème Adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Amine SAHA au poste du 11ème Adjoint au Maire, du fait de son élection comme cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-G

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE

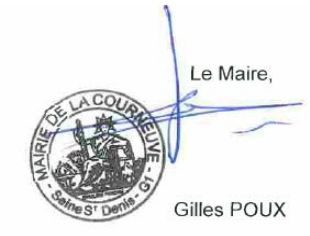
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110757-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-G

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 n°1D le remplacement du 11ème Adjoint au Maire poste pour poste.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 n°1 E l'élection de Monsieur Amine SAHA au poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de onzième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat Monsieur Yohann ELICE,

Considérant les résultats ci-après:

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:

-Nombre de bulletins dans l'urne: 42

-Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral: 1

-Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral: 2

-Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 39
-Majorité absolue:

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

Sur 42 enveloppes

- **39 voix pour Yohann ELICE**
- **2 bulletins blancs**
- **1 nul**

ARTICLE 1 : Est élu onzième Adjoint au Maire Monsieur Yohann ELICE et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-H

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE

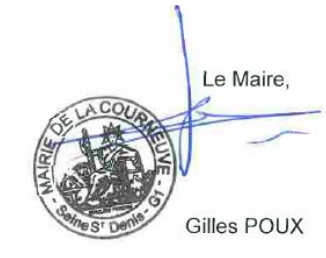
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110758-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-H

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-7

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que le Conseil de territoire de l'EPT Plaine commune comprend 80 sièges,

Considérant que la Commune de la Courneuve dispose de 8 sièges au sein dudit conseil,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de plein droit,

Considérant que le Maire Gilles POUX est conseiller territorial de plein droit,

Considérant que Monsieur André JOACHIM a démissionné du Conseil Municipal de La Courneuve et qu'il ne peut donc plus siéger au Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant la démission de Madame Marie-Line CLARIN du Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur André JOACHIM et Madame Marie-Line CLARIN au Conseil Territorial de Plaine Commune,

Considérant que les conseillers de territoire sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que s'est porté candidate la liste suivante : Monsieur Amine SAHA et Madame Dalila AOUDIA ,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant les éléments suivants :

-Nombre de sièges à pourvoir: 2

-Nombre de votants: 40

-Nombre de suffrages exprimés: 40

-Quotient électoral : 20

Ont obtenu:

Monsieur Amine SAHA et Madame Dalila AOUDIA : 40

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : SONT ELU.ES Monsieur Amine SAHA et Madame Dalila AOUDIA comme conseillers du territoire pour représenter la commune avec le Maire membre de droit au sein du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-I

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE LIAISON DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110772-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-I

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE LIAISON DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au comité de liaison de la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Monsieur Amine SAHA,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Monsieur Amine SAHA comme membre du comité de liaison de LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-J

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

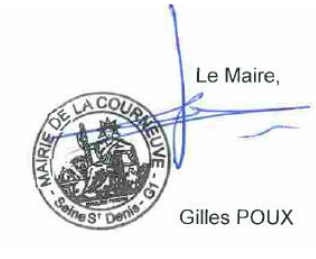
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110770-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-J

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS,

Vu la délibération n° 1H du conseil municipal du 8 avril 2021 portant sur la désignation de deux représentants de la Ville au conseil territorial de Plaine Commune.

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Monsieur Yohann ELICE,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Monsieur Yohann ELICE comme membre du conseil d'administration de l'association ECOLE DE LA SECONDE CHANCE EN SEINE SAINT DENIS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-K

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MIEL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110769-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-K

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MIEL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association MIEL,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration de l'association MIEL,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Madame Sabrina GANESWARAN,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Madame Sabrina GANESWARAN comme membre suppléant du conseil d'administration de l'association MIEL

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-L

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS AU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110771-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-L

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS AU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au comité de pilotage de la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Monsieur Amine SAHA,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Monsieur Amine SAHA comme membre du comité de pilotage de LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-M

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110773-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-M

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Monsieur Amine SAHA,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Monsieur Amine SAHA comme membre du CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-N

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE A LA COMMISSION D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110774-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-N

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE A LA COMMISSION D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la SOCIETE DU GRAND PARIS,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer à la commission d'indemnisation amiable de la SOCIETE DU GRAND PARIS,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Monsieur Amine SAHA,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Monsieur Amine SAHA comme membre suppléant de la commission d'indemnisation amiable de la SOCIETE DU GRAND PARIS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-O

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

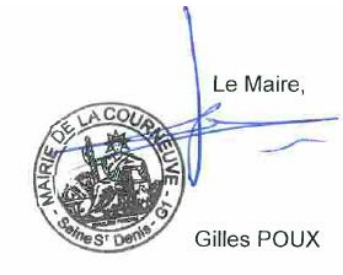
Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110775-DE-1-1



Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-O

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration du lycée professionnel Denis PAPIN,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Madame Myriam CHAMSDDINE,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Madame Myriam CHAMSDDINE au conseil d'administration du lycée professionnel Denis PAPIN

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 1-P

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110776-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°1-P

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la démission du Conseil municipal de Monsieur André JOACHIM,

Considérant de ce fait qu'il convient de le remplacer au conseil d'école de l'école Anatole France,

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant la candidature de Madame Sabrina GANESWARAN,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ELIT Madame Sabrina GANESWRAN au conseil d'école de l'école Anatole FRANCE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110778-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 4 B du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions versées aux élus, fixant l'enveloppe et attribuant nominativement aux élus,

Vu les délibérations n° 1 B, n° 1 D et n° 1 F portant élection respectivement des 1er, 5ème et 11ème Adjoints au Maire,

Considérant que suite à la démission de M. JOACHIM de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, le Conseil municipal a par délibération de ce jour décider de le remplacer poste pour poste.

Considérant que son remplacement a conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil,

Considérant qu'il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant les montants alloués aux élus dont l'ordre au sein du tableau du conseil a été modifié du fait de ces mouvements,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les montants alloués aux autres élus,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier comme suit le montant de l'indemnité de fonction allouée au 1er Adjoint, au 5ème adjoint et au 11ème Adjoint au Maire :

Rang	Montant proposé
1er Adjoint	1 400 €
5ème Adjoint	1 400 €
11ème Adjoint	1 400 €
Conseillère déléguée	666.66 €

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le montant des indemnités des autres membres du conseil municipal fixés par la délibération n° 4 B prise par délibération du 26 mai 2020.
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

ANNEXE
REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Adjoints	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint	Oumarou DOUCOURE	1 400 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	600 €
5ème adjoint	Amine SAHA	1 400 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400 €
11ème adjoint	Yohann ELICE	1 400 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600 €
13ème adjoint	Sacha MOSKOWITZ	1 200 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué	Mahamoudou SAADI	350 €
Conseiller délégué	Nacim KHARKHACHE	666,66 €
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350 €
Conseiller délégué	Bacar SOIHILI	666,66 €
Conseillère déléguée	Marie-Line CLARIN	666,66 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

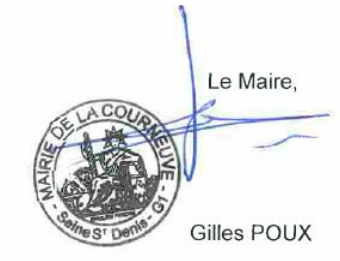
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110575-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES INSTITUEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Considérant qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Considérant que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant les candidatures de Monsieur le Maire Gilles POUX comme titulaire et Monsieur Yohann ELICE comme suppléant,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , 3 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Gilles POUX en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Yohann ELICE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 4-A

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

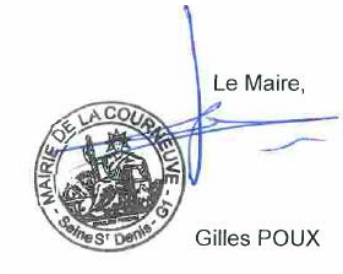
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110801-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°4-A

OBJET: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif 2021 intervenu ce jour,

Vu la notification des bases d'imposition 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 3 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2021, selon le tableau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris taxe départementale à 16.29%) =	**41.36 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	**18.38 %**

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 4-B

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

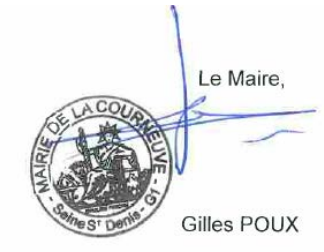
Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110701-DE-1-1



Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°4-B

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1996 décidant de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle,

Attendu que les orientations budgétaires pour 2021 ont été débattues au cours de sa séance du 11 février 2021

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 3 voix contre (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : VOTE Le Budget Primitif 2021 par chapitres équilibré de la façon suivante et selon le document budgetaire annexé :

	Dépenses	***Recettes***
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	91 938 017,01	91938 017,01
Résultat reporté		
Total section fonctionnement	**91938 017,01**	**91938 017,01**
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés	22 252 591,00	22 252 591,00
Restes à réaliser		
Solde d'exécution		
Total section d'investissement	**22 252 591,00**	**22 252 591,00**
Total Budget	**114 190 608,01**	**114 190 608,01**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce

même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930027400012

POSTE COMPTABLE : TRESOR. AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 84
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 91
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 94
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 96
A4 - Etat des provisions 97
A5 - Etalement des provisions 98
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 99
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 100
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 102
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 107
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 108
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 109
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 114
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 115
C3.2 - Liste des établissements publics créés 116
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 117

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1323402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au lieu du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	BP (projet de budget) 2021

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 073
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	119
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
59 342 642	62 321 648	1 436,57	1 282,87

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 860,219	1 223,000
2	Produit des impositions directes/population	541,80	645,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 058,245	1 417,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	329,63	303,00
5	Encours de dette/population	1 673,86	1 050,00
6	DGF/population	389,16	199,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,8 %	61,3 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,2 %	93,7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	16,0 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	81.32 %	74,1 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il convendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n°. . . . . du . . . . .).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	91 938 017,01	91 938 017,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	91 938 017,01	91 938 017,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 252 591,00	22 252 591,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 252 591,00	22 252 591,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	114 190 608,01	114 190 608,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 268 228,42	0,00	15 878 208,00	0,00	15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 862 502,00	0,00	44 123 407,12	0,00	44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 964 173,00	0,00	19 962 552,65	0,00	19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**78 094 903,42**	**0,00**	**79 964 167,77**	**0,00**	**79 964 167,77**
66	Charges financières	952 036,45	0,00	796 258,24	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	633 100,00	0,00	1 225 000,00	0,00	1 225 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**79 680 039,87**	**0,00**	**81 985 426,01**	**0,00**	**81 985 426,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*9 199 475,55*		*5 927 591,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 746 661,53*		*4 025 000,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***12 946 138,18***		***9 952 591,00***	***0,00***	***9 952 591,00***
	TOTAL	**92 626 178,05**	**0,00**	**91 938 017,01**	**0,00**	**91 938 017,01**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	203 000,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 964 627,00	0,00	4 705 140,00	0,00	4 705 140,00
73	Impôts et taxes	55 945 878,74	0,00	55 864 853,00	0,00	55 864 853,00
74	Dotations et participations	25 409 186,00	0,00	29 329 606,01	0,00	29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	412 940,00	0,00	325 418,00	0,00	325 418,00
	Total des recettes de gestion courante	**85 835 631,74**	**0,00**	**90 428 017,01**	**0,00**	**90 428 017,01**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	250 000,00	0,00	285 000,00	0,00	285 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**86 085 631,74**	**0,00**	**90 713 017,01**	**0,00**	**90 713 017,01**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 581 053,23*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***1 581 053,23***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**87 666 684,97**	**0,00**	**91 938 017,01**	**0,00**	**91 938 017,01**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**8 727 591,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(*) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(5) *DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 + RI 040 = DF 042 + DI 041 = RI 041 + DF 043 = RF 043*

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 014 894,37	0,00	510 000,00	0,00	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 292 856,00	0,00	505 857,00	0,00	505 857,00
21	Immobilisations corporelles	17 715 033,99	0,00	9 846 734,00	0,00	9 846 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 948 881,94	0,00	1 865 000,00	0,00	1 865 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**24 971 666,30**	**0,00**	**14 527 591,00**	**0,00**	**14 527 591,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 756 438,00	0,00	6 150 000,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**6 056 438,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**0,00**	**6 450 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 078 104,30**	**0,00**	**21 027 591,00**	**0,00**	**21 027 591,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 581 053,23*		*1 225 000,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 581 053,23***		***1 225 000,00***	***0,00***	***1 225 000,00***
	TOTAL	**32 659 157,53**	**0,00**	**22 252 591,00**	**0,00**	**22 252 591,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 377 617,94	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	7 494 851,24	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**11 872 469,18**	**0,00**	**10 000 000,00**	**0,00**	**10 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 450 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 526 937,34	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	777 513,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**10 054 450,84**	**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**2 250 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 976 920,02**	**0,00**	**12 300 000,00**	**0,00**	**12 300 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*9 199 476,65*		*5 927 591,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
040	*Operat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 746 661,53*		*4 025 000,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 946 138,18***		***9 952 591,00***	***0,00***	***9 952 591,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		34 923 058.20	0.00	22 252 591.00	0.00	22 252 591.00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					22 252 591,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 727 591,00

(1) Cf. Modalités de vote 1-5.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 + RI 040 = DF 042 + DI 041 = RI 041 + DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 878 208,00		15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12		44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65		19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	796 258,24	*0,00*	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 225 000,00	*0,00*	1 225 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*4 025 000,00*	4 025 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 927 591,00*	5 927 591,00
Dépenses de fonctionnement – Total		81 985 426,01	***9 952 591,00***	91 938 017,01

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*225 000,00*	225 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 150 000,00	*0,00*	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 800 000,00		1 800 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	510 000,00	*0,00*	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	505 857,00	*0,00*	505 857,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 846 734,00	*0,00*	9 846 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 865 000,00	*0,00*	1 865 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	*0,00*	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**21 027 591,00**	***1 225 000,00***	**22 252 591,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 252 591,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	203 000,00		203 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00		4 705 140,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00		55 864 853,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01		29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	325 418,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	1 000 000,00	1 285 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	225 000,00	225 000,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**90 713 017,01**	**1 225 000,00**	**91 938 017,01**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	91 938 017,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	300 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		3 800 000,00	3 800 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	50 000,00	0,00	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		225 000,00	225 000,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		5 927 591,00	5 927 591,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**12 300 000,00**	**9 952 591,00**	**22 252 591,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, au chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués au cours d'un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**15 268 228,42**	**15 878 208,00**	**0,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 875 529,00	3 743 841,00	0,00
60611	Eau et assainissement	345 500,00	290 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	875 095,00	875 625,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 155 000,00	1 217 500,00	0,00
60621	Combustibles	26 800,00	32 050,00	0,00
60622	Carburants	78 148,00	85 000,00	0,00
60623	Alimentation	199 569,00	382 638,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	69 880,00	77 780,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	139 300,00	158 100,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 120 100,00	1 130 916,00	0,00
60636	Vêtements de travail	258 153,00	126 575,00	0,00
6064	Fournitures administratives	86 600,00	107 600,00	0,00
6065	Livres, disques, .. (médiathèque)	1 500,00	1 613,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	172 800,00	172 800,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	187 666,00	220 399,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	115 500,00	145 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	201 350,00	204 450,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 531 050,76	1 138 808,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	116 960,00	132 260,00	0,00
61521	Entretien terrains	125 000,00	135 500,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	268 000,00	260 500,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	43 000,00	45 500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	41 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 700,00	60 619,00	0,00
6156	Maintenance	475 270,00	505 920,00	0,00
6161	Multirisques	220 710,00	242 310,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	2 100,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	47 300,00	49 915,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	250 000,00	269 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	3 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	311 781,00	370 350,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	131 000,00	121 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	52 000,00	83 000,00	0,00
6228	Divers	677 700,00	932 954,00	0,00
6231	Annonces et insertions	58 200,00	53 200,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	96 250,00	58 100,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	291 200,00	358 319,00	0,00
6238	Divers	359 200,00	69 400,00	0,00
6241	Transports de biens	4 500,00	5 982,00	0,00
6247	Transports collectifs	129 600,00	235 650,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	1 800,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	45 600,00	37 957,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	2 000,00	0,00
6257	Réceptions	34 400,00	40 113,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	187 500,00	160 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	224 000,00	230 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 204,39	23 400,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	73 960,00	88 826,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	576 100,00	326 560,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	362 054,27	354 015,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	45 000,00	45 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	106 000,00	60 500,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	157 800,00	159 533,00	0,00
63512	Taxes foncières	164 650,00	162 050,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	36 150,00	26 214,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 100,00	13 066,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**42 862 502,00**	**44 123 407,12**	**0,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	41 300,00	41 300,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	375 202,00	366 424,37	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 643,00	102 316,48	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 112,00	3 375,37	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	353 027,00	355 384,99	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	16 624 885,00	17 089 398,23	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 281 166,00	1 292 622,93	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 897 784,00	2 919 243,02	0,00
64131	Rémunérations non ti	8 296 713,00	8 517 022,02	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64138	Autres indemnités non tit.	549 562,00	549 717,27	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	258 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 484 874,00	5 520 633,78	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 427 048,00	5 476 856,50	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	374 636,00	376 054,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	386 830,00	460 826,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	18 405,00	19 962,62	0,00
6472	Prestations familiales directes	52 196,00	52 459,78	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	123 096,00	122 931,82	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	280 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	146 270,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	106 023,00	106 608,94	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	64 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**19 964 173,00**	**19 962 552,65**	**0,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ..	37 500,00	68 410,00	0,00
6531	Indemnités	424 000,00	436 904,96	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	8 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 500,00	23 185,00	0,00
6534	Cotis. de securite sociale - part patron	71 500,00	73 676,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	63 500,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 500,00	2 500,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	60 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	10 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	880 000,00	962 426,69	0,00
65541	Contrib.fonds compens. ch. territoriales	13 556 413,00	13 573 907,00	0,00
65548	Autres contributions	2 355 800,00	2 365 350,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 660,00	59 780,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	80 000,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	925 900,00	915 013,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	18 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 382 900,00	1 241 900,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**78 094 903,42**	**79 964 167,77**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**952 036,45**	**796 258,24**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	960 000,00	828 684,72	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-37 963,55	-62 426,48	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	30 000,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**633 100,00**	**1 225 000,00**	**0,00**
6714	Bourses et prix	56 800,00	53 800,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	405 000,00	1 000 000,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	1 000,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	170 000,00	170 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	300,00	200,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**79 680 039,87**	**81 985 426,01**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***9 199 476,65***	***5 927 591,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***3 746 661,53***	***4 025 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*3 346 661,53*	*3 800 000,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***12 946 138,18***	***9 952 591,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**92 626 178,05**	**91 938 017,01**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 938 017,01**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	272 077,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	334 503,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-62 426,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**203 000.00**	**203 000.00**	**0.00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	190 000,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	13 000,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**3 864 627.00**	**4 795 140.00**	**0.00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	13 000,00	27 500,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	43 000,00	172 500,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	128 000,00	386 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	99 500,00	48 250,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	88 430,00	76 530,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	48 000,00	37 500,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	189 100,00	323 500,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 719 247,00	2 129 975,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 016 230,00	1 030 385,00	0,00
70688	Autres prestations de services	98 000,00	93 100,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	75 414,00	88 000,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	160 800,00	160 800,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	37 200,00	32 500,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	13 200,00	9 300,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	134 503,00	63 300,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	21 000,00	26 000,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**55 945 878.74**	**55 864 853.00**	**0.00**
73111	Impôts directs locaux	24 470 529,74	23 878 616,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 597 000,00	24 595 000,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	152 004,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	4 604 255,00	5 165 477,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	865 790,00	967 960,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	6 300,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	600 000,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	1 500,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	650 000,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**25 409 186.00**	**29 329 606.01**	**0.00**
7411	Dotation forfaitaire	3 200 029,00	3 108 882,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	13 246 427,00	14 042 506,00	0,00
744	FCTVA	20 000,00	15 000,00	0,00
7461	DGD	100,00	100,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 927 675,00	1 946 121,00	0,00
7472	Participat° Régions	25 600,00	25 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	306 768,00	317 377,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	22 000,00	15 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 946 269,00	3 330 052,01	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 000,00	1 000,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	449 188,00	2 319 570,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	967 760,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 200 000,00	1 400 000,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	1 050 000,00	2 767 178,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 500,00	7 500,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	37 870,00	34 320,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**412 940.00**	**325 418.00**	**0.00**
752	Revenus des immeubles	220 440,00	179 718,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	192 500,00	145 700,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**85 835 631,74**	**90 428 017,01**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**250 000.00**	**285 000.00**	**0.00**
7713	Libéralités reçues	200 000,00	200 000,00	0,00
7718	Autres produits excepl. opérat° gestion	0,00	11 500,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	12 000,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	61 500,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**86 085 631,74**	**90 713 017,01**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 581 053.23***	***1 225 000.00***	***0.00***
7768	*Neutral amort. subv. équip. versées*	*1 181 053,23*	*1 000 000,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 581 053,23***	***1 225 000,00***	***0,00***

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	87 666 684,97	91 938 017,01	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			91 938 017,01

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. libellés de vote (4).

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RF 042 = DF 040*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 014 394.37	510 000.00	0.00
2031	Frais d'études	439 810,80	80 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	575 083.57	430 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 292 856.00	505 857.00	0.00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 242 856,00	455 857,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000.00	50 000.00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	17 715 033.99	9 846 734.00	0.00
2111	Terrains nus	1 400 000,00	200 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	427 065,19	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	9 358,88	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	56 947,52	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 485 247,16	7 676 734,00	0,00
2138	Autres constructions	816,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	474 737,82	320 000,00	0,00
21533	Réseaux câblés	941 477.03	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	108 596,79	50 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 573,48	50 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	76 105,44	0,00	0,00
2182	Materiel de transport	210 826,78	50 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 965 114,29	1 000 000,00	0,00
2184	Mobilier	572 292,58	450 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	935 875,03	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 948 881.94	1 865 000.00	0.00
2313	Constructions	4 948 881.94	1 865 000.00	0.00
210001	Opération d'équipement n° 210001 (5)	0.00	300 000.00	0.00
210002	Opération d'équipement n° 210002 (5)	0.00	800 000.00	0.00
210003	Opération d'équipement n° 210003 (5)	0.00	700 000.00	0.00
	Total des dépenses d'equipement	24 971 666.30	14 527 591.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 756 438.00	6 150 000.00	0.00
1641	Emprunts en euros	5 756 438.00	6 150 000.00	0.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	300 000.00	300 000.00	0.00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0.00	0.00
	Total des dépenses financières	6 056 438,00	6 450 000,00	0,00
454119	Travaux d'office-Dépenses 2019 (6)	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020 (6)	50 000,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021 (6)	0,00	50 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000.00	50 000.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	31 078 104,30	21 027 591,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*1 581 053,23*	*1 225 000,00*	*0.00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*1 581 053,23*	*1 225 000,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0.00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 181 053,23*	*1 000 000,00*	*0.00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*1 581 053.23*	*1 225 000.00*	*0.00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	32 659 157,53	22 252 591,00	0,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 252 591,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir aussi III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 377 617.94	0.00	0.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 140 624.59	0.00	0.00
1322	Subv. non transf. Régions	1 216 993.35	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	20 000,00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 494 851,24	10 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 494 851,24	10 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	11 872 469,18	10 000 000,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 976 937.34	1 950 000.00	0.00
10222	FCTVA	2 000 000.00	1 500 000.00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000.00	450 000.00	0.00
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	6 526 937.34	0.00	0.00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	300 000.00	300 000.00	0.00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	300 000.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	777 513.50	0.00	0.00
	Total des recettes financières	10 054 450.84	2 250 000.00	0.00
454218	Travaux d'office-Recettes 2018 (5)	0.00	0,00	0.00
454219	Travaux d'office-Dépenses 2019 (5)	0.00	0.00	0.00
454220	Travaux d'office - 2020 (5)	50 000,00	0.00	0.00
454221	Travaux d'office 2021 (5)	0,00	50 000,00	0.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	50 000.00	50 000.00	0.00
	TOTAL RECETTES REELLES	21 976 920,02	12 300 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*9 199 476,65*	*5 927 591.00*	*0.00*
040	*Operat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*3 746 661,53*	*4 025 000.00*	*0.00*
28031	*Frais d'études*	*32 760,97*	*40 000.00*	*0,00*
2804512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*532 318,06*	*550 000,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*562 741.01*	*550 000,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*85 994,16*	*100 000.00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*230 018,87*	*300 000.00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements,*	*924.35*	*1 000.00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 084,62*	*5 000,00*	*0.00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*3 754,84*	*4 000,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*244 601,53*	*300 000.00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*834 800,78*	*950 000.00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*320 959,00*	*400 000.00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*492 703.34*	*600 000.00*	*0.00*
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*400 000,00*	*225 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*12 946 138,18*	*9 952 591,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*12 946 138,18*	*9 952 591,00*	*0.00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	34 923 058,20	22 252 591,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DF 042*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement explique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si régime antérieur des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1)
LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	300 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-300 000,00

(1) Ouvrir un cadre par operation.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'operation d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'operation d'equipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1)
LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	800 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	800 000,00	0.00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-800 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'equipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	700 000,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-700 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	9 416 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	21 027 591
- Equipements municipaux (2)		4 015 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	870 000	235 000	14 021 734
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	505 857
- Opérations financières	9 416 734											9 416 734
Dépenses d'ordre	1 225 000											1 225 000
Total dépenses de l'exercice	**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs annexes, les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Operations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Securite et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et sante	6 Famille	7 Logement	8 Amenagt et services urbains, environnement	9 Action economique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**10 641 734**	**4 065 000**	**150 000**	**3 225 000**	**50 000**	**1 360 000**	**400 000**	**800 000**	**0**	**1 325 857**	**235 000**	**22 252 591**
Dépenses réelles		9 416 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	21 027 591
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 150 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	400 000	0	80 000	0	0	0	0	0	30 000	0	510 000
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	505 857
21	Immobilisations corporelles	2 966 734	2 915 000	100 000	2 515 000	50 000	60 000	400 000	0	0	840 000	0	9 846 734
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	330 000	0	500 000	0	800 000	0	0	235 000	1 865 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations d'équipement		0	700 000	0	300 000	0	800 000	0	0	0	0	0	1 800 000
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	300 000
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	0	0	800 000	0	0	0	0	0	800 000
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454120	Travaux d'office - 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454121	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**22 202 591**	**0**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 252 591**
Recettes réelles		12 250 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	12 300 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Securité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 950 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Particip° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454220	Travaux d'office - 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
454221	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		*9 952 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 952 591*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 927 591*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 025 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**30 907 606**	**19 977 077**	**4 322 943**	**11 604 404**	**3 791 285**	**10 992 156**	**5 978 000**	**3 005 184**	**333 495**	**670 087**	**355 780**	**91 938 017**
Dépenses réelles		20 955 015	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	81 985 426
011	Charges à caractère général	3 168 825	4 864 759	385 140	2 721 440	622 374	1 519 875	479 920	1 280 554	52 100	332 741	252 480	15 878 208
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 025	12 873 342	2 855 376	8 636 834	1 385 411	9 017 281	5 152 667	1 211 330	276 495	337 346	29 300	44 123 407
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907	2 047 976	1 102 427	232 330	1 583 500	415 000	345 213	513 300	4 900	0	74 000	19 962 553
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	796 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 258
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	171 000	0	13 800	0	40 000	200	0	0	0	0	1 225 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Securite et salubrite publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Amenagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*9 952 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 952 591*
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 927 591*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 927 591*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 025 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**81 160 789**	**723 941**	**73 500**	**1 538 460**	**279 030**	**2 085 875**	**3 483 711**	**1 598 693**	**49 118**	**708 500**	**236 400**	**91 938 017**
Recettes réelles		79 935 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	90 713 017
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine vente	0	265 500	7 500	855 960	76 530	564 875	2 171 800	179 975	1 200	575 500	4 900	4 705 140
73	Impôts et taxes	55 858 553	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 864 853
74	Dotations et participations	23 687 236	424 741	53 000	646 000	202 500	1 521 000	1 309 911	1 364 216	0	121 000	0	29 329 606
75	Autres produits de gestion courante	0	10 000	0	36 500	0	0	0	0	47 418	0	231 500	325 418
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	17 000	0	0	0	0	0	55 500	500	12 000	0	285 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 225 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	30 907 605.77	19 934 877.41	9 200.00	33 000.00	0.00	50 884 683.18
	Dépenses de l'exercice	30 907 605.77	19 934 877.41	9 200.00	33 000.00	0.00	50 884 683.18
011	Charges à caractère général	3 166 825.00	4 844 559.00	9 200.00	31 000.00	0.00	8 051 584.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 346 024.53	12 873 342.45	0.00	0.00	0.00	15 221 366.98
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprevues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	5 927 591.00	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*5 927 591.00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*4 025 000.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907.00	2 046 975.96	0.00	1 000.00	0.00	15 691 882.96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	796 258.24	0.00	0.00	0.00	0.00	796 258.24
67	Charges exceptionnelles	1 000 000.00	170 000.00	0.00	1 000.00	0.00	1 171 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	81 160 789.00	723 941.00	0.00	0.00	0.00	81 884 730.00
	Recettes de l'exercice	81 160 789.00	723 941.00	0.00	0.00	0.00	81 884 730.00
013	Atténuations de charges	190 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	190 000.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*1 225 000.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	265 900.00	0.00	0.00	0.00	265 900.00
73	Impôts et taxes	55 858 553.00	6 300.00	0.00	0.00	0.00	55 864 853.00
74	Dotations et participations	23 687 236.00	424 741.00	0.00	0.00	0.00	24 111 977.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	10 000.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	200 000.00	17 000.00	0.00	0.00	0.00	217 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	50 253 183.23	-19 210 936.41	-9 200.00	-33 000.00	0.00	31 000 046.82

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblées locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES (2)	16 538 861,80	648 565,96	351 600,00	1 098 820,64	723 014,01	361 515,00	212 500,00	0,00	33 000,00
	Dépenses de l'exercice	16 538 861,80	648 565,96	351 600,00	1 098 820,64	723 014,01	361 515,00	212 500,00	0,00	33 000,00
011	Charges à caractère général	3 796 225,00	41 600,00	9 000,00	254 919,00	489 400,00	212 015,00	50 200,00	0,00	31 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 649 226,80	0,00	172 600,00	843 901,64	207 614,01	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 093 410,00	606 765,96	0,00	0,00	35 000,00	149 500,00	162 300,00	0,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	252 000,00	0,00	49 391,00	5 000,00	110 250,00	262 500,00	44 800,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	252 000,00	0,00	49 391,00	5 000,00	110 250,00	262 500,00	44 800,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	155 400,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	37 000,00	38 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	82 600,00	0,00	46 391,00	0,00	100 250,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-16 286 861,80	-648 565,96	-302 209,00	-1 093 820,64	-612 764,01	-99 015,00	-167 700,00	0,00	-33 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	3 991 598.37	331 344.65	0.00	4 322 943.02
	Dépenses de l'exercice	3 991 598.37	331 344.65	0.00	4 322 943.02
011	Charges à caractère général	297 140.00	68 000.00	0.00	365 140.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 592 031.68	263 344.65	0.00	2 855 376.33
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Operat° ordre transfert entre sections*	0.00	0.00	0.00	0.00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 102 426.69	0.00	0.00	1 102 426.69
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	41 000.00	32 500.00	0.00	73 500.00
	Recettes de l'exercice	41 000.00	32 500.00	0.00	73 500.00
013	Atténuations de charges	13 000.00	0.00	0.00	13 000.00
042	*Operat° ordre transfert entre sections*	0.00	0.00	0.00	0.00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	7 500.00	0.00	7 500.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	28 000.00	25 000.00	0.00	53 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	-3 950 598.37	-298 844.65	0.00	-4 249 443.02

(1)	Libelle	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	2 992 871.68	0.00	36 300.00	962 426.69	0.00

(1)	Libellé	Sous-fonction :1				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		2 992 871.68	0.00	36 300.00	962 426.68	0.00
011	Charges à caractère général	260 840.00	0.00	36 300.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 592 031.68	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	140 000.00	0.00	0.00	962 426.68	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		13 000.00	28 000.00	0.00	0.00	0.00
Recettes de l'exercice		13 000.00	28 000.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	13 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	28 000.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		-2 979 871.68	28 000.00	-36 300.00	-962 426.68	0.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 549 446,84	7 199 271,09	0,00	0,00	27 408,30	2 826 277,48	0,00	11 604 403,71
	Dépenses de l'exercice	1 549 446,84	7 199 271,09	0,00	0,00	27 408,30	2 826 277,48	0,00	11 604 403,71
011	Charges à caractère général	336 760,00	205 260,00	0,00	0,00	27 408,30	2 826 277,48	0,00	11 604 403,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	980 356,84	6 980 191,09	0,00	0,00	3 000,00	2 176 400,00	0,00	2 721 440,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	24 408,30	651 877,48	0,00	8 636 833,71
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	232 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 330,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	331 900,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	913 560,00	0,00	1 538 460,00
	Recettes de l'exercice	331 900,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	913 560,00	0,00	1 538 460,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 560,00	0,00	855 960,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	293 000,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	646 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 217 546,84	-6 906 271,09	0,00	0,00	-27 408,30	-1 914 717,48	0,00	-10 065 943,71

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	362 585,88	6 836 685,21	0,00	2 174 789,68	0,00	0,00	0,00	653 487,80
	Dépenses de l'exercice	362 585,88	6 836 685,21	0,00	2 174 789,68	0,00	0,00	0,00	653 487,80
011	Charges à caractère général	75 880,00	126 400,00	0,00	1 529 660,00	0,00	0,00	0,00	346 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 505,88	6 699 685,21	0,00	645 189,68	0,00	0,00	0,00	6 687,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	280 000,00	13 000,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
	Recettes de l'exercice	280 000,00	13 000,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	718 800,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	280 000,00	13 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-82 585,88	-6 823 685,21	0,00	-1 395 989,68	0,00	0,00	0,00	-518 727,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		172 106,82	2 240 859,45	37 229,28	1 341 089,47	0,00	3 791 285,02
Dépenses de l'exercice		172 106,82	2 240 859,45	37 229,28	1 341 089,47	0,00	3 791 285,02
011	Charges à caractère général	61 700,00	372 334,00	36 790,00	351 550,00	0,00	822 374,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 406,82	355 025,45	439,28	989 539,47	0,00	1 385 411,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	1 513 500,00	0,00	0,00	0,00	1 583 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		5 000,00	204 030,00	0,00	70 000,00	0,00	279 030,00
Recettes de l'exercice		5 000,00	204 030,00	0,00	70 000,00	0,00	279 030,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	76 530,00	0,00	0,00	0,00	76 530,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 000,00	127 500,00	0,00	70 000,00	0,00	202 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-167 106,82	-2 036 829,45	-37 229,28	-1 271 089,47	0,00	-3 512 255,02

(1)	Libelle	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chore.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musees	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		1 486 000,00	3 400.00	327 534,00	423 925.45	290,00	23 939.28	3 000.00	10 000.00
Dépenses de l'exercice		1 486 000.00	3 400.00	327 534,00	423 925.45	290,00	23 939,28	3 000.00	10 000.00
011	Charges à caractère général	15 000.00	3 400,00	285 034,00	68 900,00	290,00	23 500,00	3 000.00	10 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0,00	0.00	355 025,45	0,00	439,28	0,00	0.00
014	Atténuations de produits	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00
022	Dépenses imprévues	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0.00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0.00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0.00*	*0,00*	*0.00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 471 000,00	0.00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00
66	Charges financières	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		0,00	5 000,00	135 530,00	63 500,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	135 530,00	63 500,00	0,00	0,00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000.00	24 030.00	47 500,00	0,00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	111 500,00	16 000,00	0,00	0,00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		-1 486 000,00	1 600,00	-192 004,00	-360 425,45	-290,00	-23 939,28	-3 000.00	-10 000.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	2 879 549.99	578 200.00	7 534 405.86	0.00	10 992 155.85
	Dépenses de l'exercice	2 879 549.99	578 200.00	7 534 405.86	0.00	10 992 155.85
011	Charges à caractère général	34 695.00	113 200.00	1 371 980.00	0.00	1 519 875.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 844 854.99	60 000.00	6 112 425.86	0.00	9 017 280.85
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
65	Autres charges de gestion courante	0.00	405 000.00	10 000.00	0.00	415 000.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	40 000.00	0.00	40 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	55 000.00	57 500.00	1 973 375.00	0.00	2 085 875.00
	Recettes de l'exercice	55 000.00	57 500.00	1 973 375.00	0.00	2 085 875.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	57 500.00	507 375.00	0.00	564 875.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	55 000.00	0.00	1 466 000.00	0.00	1 521 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	-2 824 549.99	-520 700.00	-5 561 030.86	0.00	-8 906 280.85

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	544 500,00	4 697 770,09	2 453 185,77	383 450,00
Dépenses de l'exercice		11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	544 500,00	4 697 770,09	2 453 185,77	383 450,00
011	Charges à caractère général	11 000,00	21 000,00	1 700,00	0,00	79 500,00	525 950,00	462 580,00	383 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	4 171 820,09	1 990 605,77	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	10 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	1 217 125,00	613 500,00	142 750,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	1 217 125,00	613 500,00	142 750,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	2 500,00	0,00	55 000,00	374 625,00	43 000,00	89 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 500,00	570 500,00	53 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 000,00	-21 000,00	800,00	0,00	-489 500,00	-3 480 645,09	-1 839 685,77	-240 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	4 750 814.80	1 227 185.05	0.00	5 977 999.85
	Dépenses de l'exercice	4 750 814.80	1 227 185.05	0.00	5 977 999.85
011	Charges à caractère général	461 920.00	18 000.00	0.00	479 920.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 288 694.80	863 972.05	0.00	5 152 666.85
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0.00	0.00	0.00	0.00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	345 213.00	0.00	345 213.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	200.00	0.00	0.00	200.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	3 209 911.02	273 800.00	0.00	3 483 711.02
	Recettes de l'exercice	3 209 911.02	273 800.00	0.00	3 483 711.02
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0.00	0.00	0.00	0.00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 013 000.00	160 800.00	0.00	2 173 800.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	1 196 911.02	113 000.00	0.00	1 309 911.02
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	-1 540 903.78	-953 385.05	0.00	-2 494 288.83

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	4 686 794,80	64 020,00	1 101 185,05	0,00	113 000,00	13 000,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	4 686 794,80	64 020,00	1 101 185,05	0,00	113 000,00	13 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	397 900,00	64 020,00	0,00	0,00	10 000,00	8 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 288 594,80	0,00	760 972,05	0,00	103 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	340 213,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	30 000,00	2 714 234,02	465 677,00	160 800,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	30 000,00	2 714 234,02	465 677,00	160 800,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Operat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 013 000,00	0,00	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	701 234,02	465 677,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	30 000,00	-1 972 560,78	401 657,00	-940 385,05	0,00	0,00	-13 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	519 474,00	0,00	1 304 200,00	1 181 510,30	0,00	3 005 184,30
	Dépenses de l'exercice	0,00	519 474,00	0,00	1 304 200,00	1 181 510,30	0,00	3 005 184,30
011	Charges à caractère général	0,00	206 174,00	0,00	985 700,00	88 680,00	0,00	1 280 554,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	118 500,00	1 092 830,30	0,00	1 211 330,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	313 300,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	513 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	927 592,99	0,00	460 400,00	210 700,00	0,00	1 598 692,99
	Recettes de l'exercice	0,00	927 592,99	0,00	460 400,00	210 700,00	0,00	1 598 692,99
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	87 975,00	0,00	19 000,00	72 000,00	0,00	178 975,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	791 617,99	0,00	433 900,00	138 700,00	0,00	1 364 217,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	48 000,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	55 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	408 118,99	0,00	-843 800,00	-970 810,30	0,00	-1 406 491,31

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	301 395,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	333 495,00
	Dépenses de l'exercice	301 395,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	333 495,00
011	Charges à caractère général	20 000,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	276 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 495,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	49 118,00	0,00	0,00	0,00	49 118,00
	Recettes de l'exercice	0,00	49 118,00	0,00	0,00	0,00	49 118,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	47 418,00	0,00	0,00	0,00	47 418,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-301 395,00	17 018,00	0,00	0,00	0,00	-284 377,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Amenagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0.00	670 087.08	0.00	0.00	670 087.08
	Dépenses de l'exercice	0.00	670 087.08	0.00	0.00	670 087.08
011	Charges à caractère général	0.00	332 741.00	0.00	0.00	332 741.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	337 346.08	0.00	0.00	337 346.08
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES (2)	0.00	708 500.00	0.00	0.00	708 500.00
	Recettes de l'exercice	0.00	708 500.00	0.00	0.00	708 500.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	575 500.00	0.00	0.00	575 500.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	121 000.00	0.00	0.00	121 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	12 000.00	0.00	0.00	12 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (2)	0.00	38 412.92	0.00	0.00	38 412.92

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres operations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Amenagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	35 296,00	660,00	451 346,08	45 500,00	137 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	35 296,00	660,00	451 346,08	45 500,00	137 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	35 296,00	660,00	126 000,00	45 500,00	125 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	325 346,08	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	558 500,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	558 500,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	558 500,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-35 296,00	-660,00	107 153,92	-45 500,00	12 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	116 020,00	76 360,00	0,00	0,00	163 400,00	0,00	0,00	0,00	355 780,00
	Dépenses de l'exercice	116 020,00	76 360,00	0,00	0,00	163 400,00	0,00	0,00	0,00	355 780,00
011	Charges à caractère général	42 020,00	76 360,00	0,00	0,00	134 100,00	0,00	0,00	0,00	252 480,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	90 700,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 400,00
	Recettes de l'exercice	90 700,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libelle	90 Interventions economiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	85 800,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-25 320,00	69 340,00	0,00	0,00	-163 400,00	0,00	0,00	0,00	-119 380,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° decentralisée, sect° européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 641 734,00	4 015 000,00	0,00	50 000,00	0,00	14 706 734,00
Dépenses de l'exercice		10 641 734,00	4 015 000,00	0,00	50 000,00	0,00	14 706 734,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 225 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 225 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 966 734,00	2 915 000,00	0,00	0,00	0,00	5 881 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations d'équipement		0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		22 202 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 202 591,00
Recettes de l'exercice		22 202 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 202 591,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 927 591,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 025 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*4 025 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Operations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (Crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		11 560 857,00	-4 015 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	7 495 857,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associ. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 795 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisées
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21000	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libelle	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°generale collectivite	021 Assemblee locale	022 Administration generale de l'etat	023 Information communication, publicite	024 Fetes et ceremonies	025 Aides aux assoc. (non classees ailleurs)	026 Cimetieres et pompes funebres	041 Subvention globale	048 Autres act° de cooperat° decentralisee
26	Participat° et creances rattachees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-120 000,00	0,00	0,00	-30 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le detail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblee deliberante (chapitre, article ou article specialise).

(2) Le solde correspond à la difference entre les recettes et les depenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à realiser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00
Dépenses de l'exercice		100 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Operat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'equipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
454120	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libelle	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
454220	Travaux d'office - 2020	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
454221	Travaux d'office 2021	0 00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
SOLDE (2)		-100 000,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libelle	Sous-fonction 11 110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
454121	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Operat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454220	Travaux d'office - 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454221	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	1 825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	3 225 000,00
	Dépenses de l'exercice	1 825 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	3 225 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprevues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'equipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	2 515 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
26	Participat° et créances rattachees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations d'equipement		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degre	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Operations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	-3 225 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	256 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1)	Libelle	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chore.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00

(1) Pour le suivi par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	60 000,00	1 300 000,00	0,00	1 360 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	60 000,00	1 300 000,00	0,00	1 360 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-60 000,00	-1 300 000,00	0,00	-1 360 000,00

(1)	Libelle	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres equipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	800 000,00
Dépenses de l'exercice		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	800 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500 000,00	0,00	-800 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
	Dépenses de l'exercice	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-400 000,00	0,00	0,00	-400 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations d'equipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-800 000,00	0,00	0,00	-800 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,regie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Amenagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 325 857,00	0,00	0,00	1 325 857,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 325 857,00	0,00	0,00	1 325 857,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprevues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	455 857,00	0,00	0,00	455 857,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	840 000,00	0,00	0,00	840 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'equipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 325 857,00	0,00	0,00	-1 325 857,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	826 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		80 000,00	0,00	0,00	0,00	1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	80 000,00	0,00	0,00	0,00	1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	455 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-60 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 245 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'equipement versees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-235 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-20199901457M 00001	09/12/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-20209013938 00001	07/12/2020	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'interêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**102 886 504,24**									
1641 Emprunts en euros (total)					102 886 504,24									
00002112276	CREDIT AGRICOLE	20/12/2019	30/12/2019	30/12/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,770	EUR	A	C	O	A-1
00002476625	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	14/12/2020	14/12/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,440	EUR	A	C	O	A-1
092	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 200 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixe))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,660	3,710	EUR	A	P	O	A-1
093	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 344 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) - Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixe))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,660	3,710	EUR	A	P	O	A-1
094	DEXIA CL	15/11/2007	31/01/2008	01/07/2008	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,510	EUR	A	P	O	A-1
096	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	30/01/2009	01/02/2010	2 200 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
097	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	13/02/2009	01/02/2010	6 300 000,00	V	Livret A + 0.25	4,250	4,250	EUR	A	P	O	A-1
098	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2010	16/12/2010	01/01/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 0.6	2,350	2,350	EUR	A	C	O	A-1
099	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2012	04/03/2013	04/09/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,930	2,990	EUR	S	P	O	A-1
102	SFIL CAFFIL	09/07/2013	24/07/2013	01/11/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,810	1,850	EUR	T	C	O	A-1
103	BANQUE POSTALE	12/11/2013	21/11/2013	01/12/2014	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	1,850	1,870	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
111	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/11/2014	02/12/2014	01/12/2015	6 500 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
112	SFIL CAFFIL	18/12/2014	01/02/2015	01/09/2015	4 842 504,24	F	Taux fixe à 2.32 %	2,320	2,350	EUR	A	P	O	A-1
113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2015	05/05/2015	01/05/2016	1 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
114	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/11/2015	01/01/2016	01/01/2019	7 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,350	1,350	EUR	A	P	O	A-1
116	BANQUE POSTALE	31/05/2016	15/06/2016	01/10/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,660	0,660	EUR	T	C	O	A-1
117	BANQUE POSTALE	05/07/2016	12/07/2016	01/08/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
118	BANQUE POSTALE	05/07/2016	14/10/2016	01/11/2017	4 500 000,00	F	Taux fixe à 0,98 %	0,980	0,980	EUR	A	P	O	A-1
121	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,716	EUR	T	C	O	A-1
122	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,600	0,616	EUR	T	C	O	A-1
123	BANQUE POSTALE	17/12/2017	29/12/2017	01/03/2018	4 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,716	EUR	T	C	O	A-1
124	BANQUE POSTALE	05/01/2018	22/01/2018	01/05/2018	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,360	0,370	EUR	T	C	O	A-1
125	BANQUE POSTALE	10/01/2018	19/01/2018	01/05/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,100	EUR	T	P	O	A-1
126	BANQUE POSTALE	27/06/2018	16/07/2018	01/11/2018	5 500 000,00	F	Taux fixe à 1.33 %	1,330	1,340	EUR	T	C	O	A-1
127	BANQUE POSTALE	24/10/2018	15/11/2018	15/11/2019	4 500 000,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,540	EUR	A	C	O	A-1
MONS530034EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2019	30/12/2019	01/01/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	0,780	EUR	A	C	O	A-1
MONS534542EUR	BANQUE POSTALE	15/10/2020	28/10/2020	01/02/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,640	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**1 096 998,00**									
1681 Autres emprunts (total)					1 096 998,00									
100	Caisse Allocations Familiales	27/10/2010	05/06/2012	05/06/2013	110 250,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
101	Caisse Allocations Familiales	23/01/2011	30/04/2013	05/06/2014	135 710,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
104	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	75 600,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
106	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	90 720,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
107	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	81 948,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
108	Caisse Allocations Familiales	15/11/2013	10/03/2014	05/06/2015	112 140,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
109	Caisse Allocations Familiales	18/12/2014	10/03/2014	05/06/2015	183 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
110	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	166 380,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
119	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	13/06/2016	05/06/2018	93 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
120	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	19/07/2016	05/06/2018	46 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**103 983 502,24**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**73 327 077,72**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		73 327 077,72					**5 990 359,06**	**828 468,09**	0,00	272 077,04
00002112276	N	0,00	A-1	1 866 666,67	14,50	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	5 990 359,06	828 468,09	0,00	272 077,04
00002478625	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,55	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	133 333,33	14 373,33	0,00	0,00
092	N	0,00	A-1	1 567 988,32	8,67	V	(Euribor 12M + 0.02)-Floor -0.02	0,000	100 000,00	8 800,00	0,00	371,56
093	N	0,00	B-1	2 036 712,05	14,67	C	sur Euribor 12M (Euribor 12M(Positive) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Positive))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	2,600	136 741,54	0,00	0,00	0,00
094	N	0,00	A-1	523 113,76	1,50	F	Taux fixe à 4.48 %	4,510	109 937,05	52 857,42	0,00	16 517,75
096	N	0,00	A-1	732 239,76	3,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	255 801,30	23 901,88	0,00	6 046,83
097	N	0,00	A-1	3 999 479,46	9,08	V	Livret A + 0.25	0,750	171 360,29	32 365,00	0,00	22 656,10
098	N	0,00	A-1	2 000 000,03	5,00	V	Livret A + 0.6	1,100	330 836,59	23 246,10	0,00	18 976,72
099	N	0,00	A-1	2 148 978,49	7,17	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,190	333 333,33	27 000,03	0,00	18 282,40
102	N	0,00	A-1	2 066 666,57	7,58	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,190	269 340,36	44 656,61	0,00	12 945,09
103	N	0,00	A-1	3 768 822,96	12,92	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	0,880	266 666,60	21 354,08	0,00	3 152,61
111	N	0,00	A-1	4 730 699,04	13,92	V	Livret A + 0.6	1,100	212 771,79	32 976,65	0,00	2 737,95
112	N	0,00	A-1	2 577 465,18	8,67	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	305 396,85	52 037,69	0,00	3 921,31
									942 110,59	60 627,71	0,00	16 651,02

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
113	N	0,00	A-1	1 241 169,96	9,33	V	Livret A + 0,6	1,100	116 782,21	13 652,87	0,00	8 211,30
114	N	0,00	A-1	7 118 724,18	17,00	V	Livret A + 0,6	1,100	351 832,42	96 259,55	0,00	74 146,31
116	N	0,00	A-1	1 433 333,39	10,50	V	(Euribor 3M + 0,87)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,890	133 333,32	12 201,75	0,00	2 858,91
117	N	0,00	A-1	2 444 505,65	15,58	F	Taux fixe à 0,95 %	0,950	142 187,43	23 222,80	0,00	7 096,26
118	N	0,00	A-1	3 668 812,64	15,83	F	(Euribor 12M + 0,73)-Floor 0 sur Euribor 12M Taux fixe à 0,98 %	0,980	212 912,69	35 954,36	0,00	4 262,28
121	N	0,00	A-1	2 093 750,00	16,58	V	(Euribor 3M + 0,74)-Floor 0 sur Euribor 3M (Euribor 3M + 0,7)-Floor 0 sur	0,710	125 000,00	14 526,22	0,00	2 296,87
122	N	0,00	A-1	1 880 000,00	11,58	V	Euribor 3M (Euribor 3M + 0,6)-Floor 0 sur	0,610	160 000,00	11 070,67	0,00	1 720,00
123	N	0,00	A-1	3 825 000,00	10,92	V	Euribor 3M (Euribor 3M + 0,71)-Floor 0 sur	0,710	225 000,00	26 546,40	0,00	2 160,00
124	N	0,00	A-1	3 450 000,00	17,08	V	Euribor 3M (Euribor 3M + 0,36)-Floor 0 sur	0,370	200 000,00	12 318,00	0,00	1 950,00
125	N	0,00	A-1	2 486 349,04	12,08	F	Euribor 3M Taux fixe à 1,1 %	1,100	190 662,64	26 565,16	0,00	4 138,61
126	N	0,00	A-1	4 674 999,97	12,58	F	Taux fixe à 1,33 %	1,340	356 666,66	60 348,74	0,00	9 390,97
127	N	0,00	A-1	3 900 000,00	12,87	F	Taux fixe à 1,54 %	1,540	300 000,00	60 060,00	0,00	6 930,00
MON530034EUR	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,00	F	Taux fixe à 0,78 %	0,780	200 000,00	23 465,00	0,00	21 779,33
MON534542EUR	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,83	F	Taux fixe à 0,64 %	0,640	200 000,00	18 880,00	0,00	2 936,89
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**444 928,20**					**109 699,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		444 928,20					109 699,80	0,00	0,00	0,00
100	N	0,00	A-1	22 050,00	1,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 025,00	0,00	0,00	0,00
101	N	0,00	A-1	41 013,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 671,00	0,00	0,00	0,00
104	N	0,00	A-1	30 240,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 560,00	0,00	0,00	0,00
106	N	0,00	A-1	36 288,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 072,00	0,00	0,00	0,00
107	N	0,00	A-1	32 779,20	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 194,80	0,00	0,00	0,00
108	N	0,00	A-1	44 856,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 214,00	0,00	0,00	0,00
109	N	0,00	A-1	73 500,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	18 375,00	0,00	0,00	0,00
110	N	0,00	A-1	66 552,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	16 638,00	0,00	0,00	0,00
119	N	0,00	A-1	68 100,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 300,00	0,00	0,00	0,00
120	N	0,00	A-1	32 550,00	3,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 650,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**73 772 005,92**					**6 100 058,86**	**828 466,09**	**0,00**	**272 077,04**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévus pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
093	DEXIA CL	3 344 000,00	2 036 712,05	1	30,00		Euribor 12M + 0.02+Floor -0.02 sur Euribor 12M	Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé)+Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	227 420,62	Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé)+Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	2.580	52 657,49	0,00	2,76
TOTAL (B)		**3 344 000,00**	**2 036 712,05**						**227 420,62**			52 657,49	**0,00**	2,76
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**3 344 000,00**	**2 036 712,05**						**227 420,62**			**52 657,49**	**0,00**	2,76

(1) Ranger les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	36	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,22	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	71 735 293,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	2,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 036 712,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/*N*	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/666	Produits c/766	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels	2	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme	3	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	3	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'études, de recherche et de développement	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits...	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Autres immobilisations incorporelles	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Biens acquis de façon unitaire ou par lots (de valeur 500 euros)	1	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel informatique	3	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériels classiques	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de laboratoire	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Véhicules légers, camions et véhicules industriels	8	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Mobilier	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Coffre-fort	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de levage et ascenseurs	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations et appareils de chauffage	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipement de garages et ateliers	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements de cuisines	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements sportifs	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Bâtiments légers, abris	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Plantations	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	10	15/12/2005
L	Subventions d'équipement versées -Biens mobiliers, matériel, études, coopération	5	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Bâtiments, installations, terrains, routes, logement	15	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Projets d'infrastructure d'intérêt national	30	26/06/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**925 000,00**		**0,00**	**925 000,00**	**225 000,00**	**700 000,00**
Risque et contentieux	925 000,00	19/12/2019	0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	**225 000,00**
Dépréciations	0,00	08/04/2021	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**925 000,00**		**225 000,00**	**1 150 000,00**	**225 000,00**	**925 000,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 150 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 150 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10. .	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10..	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 150 000,00	0,00	0,00	6 150 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 202 591,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 250 000,00		0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest non transf.	0,00		0,00
26.	Participations et créances rattachées			
27.	Autres immobilisations financières			
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 952 591,00		0,00
16..	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*40 000,00*		*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*550 000,00*		*0,00*
280417	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*550 000,00*		*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*100 000,00*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*300 000,00*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 000,00*		*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 000,00*		*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*4 000,00*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*300 000,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*950 000,00*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*400 000,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*600 000,00*		*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39.	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
4912	*Prov. dépréc. comptes redevables*	*225 000,00*		*0,00*
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 927 591,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	12 202 591,00	0,00	0,00	0,00	12 202 591,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	6 150 000,00
Ressources propres disponibles	IV	12 202 591,00

Solde	V = IV – II (6)	6 052 591.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**9 003 014,00**	**5 366 343,75**											74 545,61	829 950,47
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 233 000,00	504 369,27	3,08	A	F	Taux fixe à 3,58 %	3,580	F	Taux fixe à 3,58 %	3,580	A-1	EUR	18 056,42	119 519,56
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 190 381,00	751 868,65	8,83	A	V	Livret A + 1	2,000	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	1 278,03	77 862,11
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	2 218 586,00	1 385 886,30	8,83	A	V	Livret A + 0,6	1,800	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	15 244,75	145 857,84
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	4 361 047,00	2 724 219,53	8,83	A	V	Livret A + 0,6	1,800	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	29 966,41	286 710,56
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**312 992,49**	**312 992,49**											3 765,91	22 427,12
ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA	2018	P		CDC	312 992,49	312 992,49	18,42	A	V	Livret A + 0,7	1,450	V	Livret A + 0,7	1,200	A-1	EUR	3 765,91	22 427,12
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**76 140 252,06**	**37 157 980,49**											**529 196,01**	**3 590 927,96**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1989	P		CDC	1 018 771,05	312 874,09	5,83	A	V	Livret A + 1,3	5,800	V	Livret A + 1,3	1,800	A-1	EUR	5 631,73	51 851,06
ADOMA	1992	P		CDC	1 560 636,88	542 356,21	7,75	A	V	Livret A + 1,3	5,800	V	Livret A + 1,3	1,800	A-1	EUR	9 762,41	67 366,74
ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L	2001	P		CDC	1 894 657,92	790 584,64	8,00	A	V	Livret A + 1,2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	15 416,40	88 543,90
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	5 639 027,00	5 626 703,44	31,67	A	V	Livret A + 0,6	2,850	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	61 695,74	141 746,44
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 646 334,00	1 462 393,72	41,67	A	V	Livret A + 0,6	2,850	V	Livret A + 0,6	1,100	A-1	EUR	16 086,33	26 103,96
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 421 859,00	1 173 002,14	31,67	A	V	Livret A + (-0,2)	2,050	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	3 519,01	33 625,59
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	309 601,00	268 024,55	41,67	A	V	Livret A + (-0,2)	2,050	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	804,07	5 690,27
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	422 031,15	397 963,20	42,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	5 969,45	6 282,51
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	1 351 797,03	1 243 875,44	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	18 656,13	28 171,03
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	303 011,12	278 820,02	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	4 182,30	6 314,66
CDC HABITAT SOCIAL SAHLM	1994	P		CDC	596 357,64	261 667,52	10,00	A	V	Livret A + 1,3	5,800	V	Livret A + 1,3	1,800	A-1	EUR	5 364,18	23 654,84
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1986	P		CDC	184 280,37	27 853,98	2,67	A	V	Livret A + 0,52	4,940	V	Livret A + 0,52	1,020	A-1	EUR	284,11	9 326,45
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1999	P		CDC	397 205,46	20 554,94	0,42	A	V	Livret A + 1,3	3,800	V	Livret A + 1,3	1,800	A-1	EUR	369,99	20 554,94
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	3 362 868,52	963 999,85	3,76	A	V	Livret A + 1,29	3,540	V	Livret A + 1,29	1,790	A-1	EUR	17 256,60	233 749,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	533 059,12	323 672,09	7,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 468,71	33 533,57
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	5 676 102,87	3 122 380,39	7,25	S	V	Livret A + 0.95	1,590	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	43 641,33	407 666,38
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	4 466 096,46	3 622 147,90	16,25	S	V	Livret A + 1.2	1,710	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	58 774,57	201 082,59
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	2 088 830,85	636 288,41	6,75	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	10 816,90	91 308,30
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	3 283 531,80	1 115 046,97	7,33	A	V	Livret A + 1.2	5,500	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	18 955,80	140 234,37
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1999	P		CDC	5 009 818,27	971 267,17	3,42	A	V	Livret A + 1.3	4,900	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	17 482,81	243 744,74
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	173 652,91	156 259,18	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 685,23	6 485,71
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	1 994 611,15	1 796 003,43	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	19 358,90	74 503,69
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	6 603 782,77	2 635 632,03	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	47 441,38	261 965,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 745 534,76	696 661,50	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 539,91	69 243,84
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 058 614,47	422 564,12	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 606,51	42 002,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2003	P		CDC	6 340 464,91	3 057 702,62	9,25	A	V	Livret A + 1.3	3,550	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	55 038,85	292 978,23
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 991 432,11	695 278,98	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 515,02	138 363,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 155 795,44	403 528,14	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 263,51	80 303,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 332 664,43	362 445,66	3,58	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 696,95	91 272,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 776 885,90	482 076,92	3,33	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	4 917,18	121 398,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 144 070,74	296 345,08	3,83	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 043,12	75 130,27
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 229 452,74	320 610,57	3,92	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 270,23	80 737,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 799 119,89	576 786,75	4,17	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	5 883,22	116 512,75
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	804 867,32	255 941,78	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	2 610,61	51 701,05
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	356 441,25	113 345,65	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	1 156,13	22 896,18
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	23 739,50	9 628,19	7,75	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	176,91	1 220,77
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	161 795,00	111 007,81	21,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 276,59	4 343,54
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	110 791,00	93 214,53	38,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 071,97	1 940,10
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	372 237,00	276 930,27	22,58	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	3 877,02	10 289,16
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	79 536,00	67 912,84	37,50	A	V	Livret A + 0,65	3,650	V	Livret A + 0,65	1,150	A-1	EUR	950,78	1 365,94
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2001	P		CDC	1 734 714,32	115 490,64	0,08	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	1 963,34	115 490,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	112 018,00	90 054,47	31,17	A	V	Livret A + 1,2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	1 530,93	2 053,39
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	404 193,00	255 260,28	18,17	A	V	Livret A + 1,2	4,200	V	Livret A + 1,2	1,700	A-1	EUR	4 339,42	12 808,38
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	607 736,00	245 688,26	7,83	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	1 842,66	29 652,19
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	579 666,00	390 918,51	18,00	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	3 909,19	18 784,32
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	131 763,00	108 824,75	33,00	A	V	Livret A + 0,25	2,500	V	Livret A + 0,25	0,750	A-1	EUR	1 088,25	2 703,20
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P		CDC	122 584,04	59 176,44	13,40	A	V	Livret A + 0,86	3,110	V	Livret A + 0,86	1,360	A-1	EUR	604,83	4 227,04
TOTAL GENERAL					**85 456 258,55**	**42 837 324,73**											**607 497,53**	**4 243 305,55**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	730 579,11
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0.00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 928 524,10
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0.00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	**7 659 203,21**
Recettes réelles de fonctionnement	II	**90 713 017,00**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	**8,44**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN -- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6474			Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel	Association	305 000,00
6553			Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	Etat	362 426,68
65541			Etablissement Public Territorial "Plaine Commune" (FCCT)	Etablissement de droit public	13 573 907,00
65548			SIRESCO	Etablissement de droit public	20 000,00
65548			SMSI (ex-SIEI)	Etablissement de droit public	705 000,00
65548			SIC	Etablissement de droit public	160 000,00
65548			SIFUREP	Etablissement de droit public	2 300,00
65548			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 471 000,00
6558			Ecole Saint-Yves	Autre personne de droit privé	59 760,00
6558			Contributions obligatoires non affectées	Autre personne de droit privé	4 900,00
657361			Caisse des Ecoles	Etablissement de droit public	80 000,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	807 713,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale-SAD	Etablissement de droit public	307 300,00
65737			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional (Passeport Musique)	Etablissement de droit public	18 000,00
6574			Association des Directeurs Généraux des collectivités du 93	Association	500,00
6574			Associations d'intérêt général	Association	149 500,00
6574			Fondation Jeunesse Feu-Vert	Association	132 000,00
6574			S.O.S. Victimes	Association	8 000,00
6574			Villes des Musiques du monde	Association	35 000,00
6574			Associations culturelles et compagnies en résidence	Association	62 500,00
6574			Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale)	Association	7 500,00
6574			Maison des Jonglages	Association	42 500,00
6574			Clubs sportifs	Association	405 000,00
6574			JADE	Association	10 000,00
6574			Fédération Française de Sauvetage et de Secours	Association	5 000,00
6574			Club du 3ème Age Marcel-Cachin	Association	6 000,00
6574			ADIL 93	Association	1 900,00
6574			CNL 93	Association	3 000,00
6574			Bourse du Travail	Association	74 000,00
6745			Coopération décentralisée : appels à projets	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**5,00**	**3,00**	8,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**281,00**	**0,00**	**281,00**	**204,65**	**46,00**	250,65
Adjt adm	C	50,00	0,00	50,00	33,65	5,00	38,65
Adjt adm Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	52,40	0,00	52,40
Adjt adm Pal 2Cl	C	59,00	0,00	59,00	55,40	1,00	56,40
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	59,00	0,00	59,00	22,40	25,00	47,40
Attaché HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	12,00	0,00	12,00	10,00	2,00	12,00
Directeur ter	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	21,00	0,00	21,00	11,80	9,00	20,80
Rédacteur Pal 1Cl	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur Pal 2Cl	B	13,00	0,00	13,00	11,00	2,00	13,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**293,00**	**0,00**	**293,00**	**257,70**	**29,00**	286,70
Adjt tech Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	57,00	0,00	57,00
Adjt tech ter	C	92,00	0,00	92,00	75,60	16,00	91,60
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	88,00	0,00	88,00	86,60	1,00	87,60
Agent maitrise	C	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Agent maitrise Pal	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	4,50	3,00	7,50
Ingénieur Pal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	3,00	6,00
Technicien Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	4,00	5,00	9,00
FILIERE SOCIALE (d)		**61,00**	**0,00**	**61,00**	**31,60**	**23,80**	55,40
Agent Pal ATSEM 1Cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	41,00	0,00	41,00	19,00	21,80	40,80
Agent social 1 CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed 2Cl	A	6,00	0,00	6,00	0,00	2,00	2,00
Educateur j enfant 1Cl	A	2,00	0,00	2,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**55,00**	**4,00**	**59,00**	**17,60**	**38,00**	55,60
Auxiliaire puér Pal 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire soins Pal 1Cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Cadre de santé 2Cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre sup de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier CISup CatB	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gx CIN	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier soins gx HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Médecin 1CL	A	30,00	0,00	30,00	0,00	30,00	30,00
Médecin HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Psychologue CN	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Psychologue HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Rééducateur	B	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Technicien param CIN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien param CISup	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**16,00**	**0,00**	**16,00**	**13,00**	**2,00**	**15,00**
Educateur APS	B	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Opérateur Ter.APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**2,00**	**2,00**	**4,00**
Assist conserv Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Conserv patr chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Prof ens art CIN	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**128,00**	**5,60**	**133,60**	**113,60**	**10,00**	**123,60**
Adj Anim Princ 1 CL	C	6,00	3,20	9,20	9,20	0,00	9,20
Adj Anim Princ 2 CL	C	21,00	2,40	23,40	23,20	0,00	23,20
Adjt ter animation	C	64,00	0,00	64,00	55,20	0,00	55,20
Animateur	B	26,00	0,00	26,00	15,00	10,00	25,00
Animateur Pal 1Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Animateur Pal 2Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**
Brigadier-chef Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef service POL Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**0,00**	**17,00**	**17,00**
ASSISTANTE MATERNELLE	C	19,00	0,00	19,00	0,00	17,00	17,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**876,00**	**9,60**	**885,60**	**652,15**	**168,80**	**820,95**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C do 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 119 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		0,00	3-3-1° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt adm Pal 2Cl	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-2 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-2 CDD	
Assist soc-ed 2Cl	A	S		0,00	3-2 CDD	
Attache	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attache Pal	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché conserv patr	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	MS		0,00	3-3-2° CDD	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	3-2 CDD	
Directeur ter	A	ADM		0,00	110 CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-3-2° CDD	
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-2 CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Prof ens art CIN	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Psychologue CN	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 1Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 2Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rééducateur	B	MS		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien Pal 2Cl	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien param CIN	B	MT		0,00	3-2 CDD	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-a° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter 2Cl (anc)	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-1 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-1 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-1 CDD	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent social 1er	C	S		0,00	3-1 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Animateur Vacataire	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-1 CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-b CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-a° CDD	
Opérateur Ter.APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Opérateur ter APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-1 CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-a° CDD	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont amenagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A : autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 88-1148 du 29 octobre 1988.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
22/09/2005 -	SEML Plaine Commune			127 735,00
10/11/2005 -	SA HLM Plaine de France			56 086,80
23/06/2011 -	CAPS			11 168,00
26/06/2012 -	SPL			42 050,00
23/05/2018 -	CARREAU du Temple			1 216,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	CDC HABITAT SOCIAL SAHLM		SA HLM	261 667,52
-	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		SA HLM	39 178,44
-	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE		OPH	7 932 200,23
-	SEINE SAINT-DENIS HABITAT		OPH	10 672 833,66
-	SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE		Syndicat	5 368 343,75
-	ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA		Association	312 992,49
-	SA D'HLM FRANCE HABITATION		SA HLM	2 722 892,55
-	ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L		SA HLM	790 564,64
-	BATIGERE EN ILE DE FRANCE		SA HLM	13 450 792,51
-	ADOMA		SA HLM	825 230,36
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	1 991 262,61
-	SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE		SA HLM	1 206 237,11
-	ICF LA SABLIERE SA D'HLM		SA HLM	48 408,92
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de **coopération intercommunale**			
EPT Plaine Commune	01/01/2005		0,00
Autres organismes de regroupement			
CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional			1 471 000,00
SIC-Cimetière intercommunal			120 000,00
SEDIF-Eaux Île-de-France		Prestations	0,00
SIFUREP-Syndicat Funéraire de la Région Parisienne			2 300,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	Interventions sociales	Non
CDE	Caisse des Écoles		-	Interventions éducatives	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	63 277 000,00	-7,90	41,36	0,00	26 171 367,20	-7,90
TFPNB	432 000,00	29,08	18,38	0,00	79 401,60	29,08
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			26 250 768,80	0,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

(Annexe au Budget Primitif 2021)

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 93 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Elu-e-s	Montants des indemnités perçues par les élus (mars 2021)
Broch Didier	4 100 € (commune)
Cadays-Delhome Corinne	5 656,26 € (3 400 € commune /800 € EPT /1456 € (Syndicat Intercommunal du cimetière)
Chahboune Nadia	600 € (commune)
Clarin Marie Line	150 € (EPT)
Davaux Mélanie	2 927,32 € (2 200 € commune / 727,32 € SIRESCO)
Dholandre Daniel	1 400 € (commune)
Doucouré Oumarou	1 400 € (commune)
Elice Yohann	1 266,79 € (666,66 € commune / 600,13 € SDH)
Hafsi Mehdi	1 200 € (commune)
Kerkhache Nacim	666.66 € (commune)
Le Bris Pascal	1 200 € (commune)
Maiza Rachid	3 400 € (commune)
Morisse Eric	1 200 € (EPT)
Moskiwitz Sacha	1 200 € (commune)
Mouigni Amina	600 € (commune)
Poux Gilles	6 627 € (commune 4920 € /MGP 980 € /SEDIF 727€)
Qazi Mohammad Haroom	350 € (commune)
Saadi Moudou	500 € (commune 350 € / EPT 150 €)
Saha Amine	1 400 € (commune)
Said Anzum Zainaba	4 390 € (1400 € commune /2290 € CD93)
Saint-Hubert Betty	600 € (commune)
Soilhi Bacar	666.66 € (commune)
Stokic Yasmina	600 € (commune)
Tendron Sonia	150 € (EPT)
Troussel Stéphane	5 458,5 € (291,6 € commune /436,8 € EPT /4667,25 € CD93 /62,5 € SSDH)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 41
Nombre de suffrages exprimés : 41
VOTES :
Pour : 38
Contre : 3
Abstentions :
NPPV = 2
Date de convocation : 29/03/2021

Le Maire,

Gilles POUX

Présenté par Le Maire (1),
A La Courneuve, le 08/04/2021
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Courneuve, le 08/04/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01~Gilles POUX	
02~Oumarou DOUCOURÉ	
03~Mélanie DAVAUX	
04~Rachid MAÏZA	
05~Nadia CHAHBOUNE	
6~Amine SAHA	
7~Corinne CADAYS-DELHOME	
08~Didier BROCH	
09~Zainaba SAID ANZUM	
10~Mehdi HAFSI	
11~Danièle DHOLANDRE	Pouvoir M. DOUCOURÉ
12~Yohann ELICE	
13~Betty SAINT-UBERT	
14~Sacha MOSKOWITZ	
15~Amina MOUIGNI	
16~Pascal LE BRIS	
17~Yasmina STOKIC	
18~Nacim KHARKHACHE	
19~ CHAMSDDINE ABDOU Myriam	
20~Bacar SOILIHI	
21~Haroon QAZI MOHAMMAD	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

22~Moudou SAADI Pouvoir N. NAIZ'A	
23~Julien BAYARD	
24~Brigitte DIONNET	
25~Mohamed AOUICHI	
26~Dalila AOUDIA	
27~Stéphane TROUSSEL	
28~Eric MORISSE	
29~Laure ROUX	
30~Marie-Lin CLARIN	
31~Yalini SANTHIRARASA	
32~Suhuma SRIKANESH	
33~Houcine ZILLAL	
34~Samia FERRAD	
35~Sonia TENDRON	
36~Natty TRAN	
37~Sabrina GANESWARAN	
38~Nabiha REZKALLA	
39~Laurent CHASSAING	
40~Mebrouka HADJADJ	
41~Fatima ABBAOUI	
42~Mohammed BEKHTAOUI	
43~Amirdine FAROUK	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A La Courneuve, le 8 avril 2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

Le Maire,

Gilles POUX

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 5

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110765-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°5

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu l'article 9-1 de la loi N° 2000-321du 12 avril 2000 ,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'enveloppe globale de 143 500 € à répartir sur 30 associations et syndicats,

Considérant la création d'une enveloppe FIA de 2500 €,

Considérant les 34 demandes de subvention reçues par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (M. Nacim KHARKHACHE, Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Nabiha REZKALLA, M. Amirdine FAROUK)

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des dépenses sur l'enveloppe des subventions socioculturelles telles que proposée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Annexe – Subventions aux associations socio-culturelles – avril 2021

A – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Association	Objet	Activités	Montant sollicité	Montant attribué 2020	Proposition d'attribution 2021
1	**Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine Saint Denis** **ADDEVA 93**	Promouvoir entraide et solidarité entre victimes de l'amiante Les regrouper et les conseiller Défendre leurs intérêts matériels et moraux Mettre en place un suivi médical et post-professionnel permanent Agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention	Edition d'un guide sur l'amiante Formation des assistants sociaux sur l'indemnisation des victimes de l'amiante Traitement des contentieux Veille juridique Prévention	**150**	**100**	**100**
2	**ADISC**	Promotion de la culture comorienne ; Aide à l'accès des dispositifs d'insertion, de formation, de recherche d'emploi et ainsi lutte contre l'analphabétisme, le racisme, la délinquance, le sexisme et toutes formes d'inégalités ; Favorisation d'échanges culturels ;	1) Actions de valorisation de la culture comorienne 2) Alphabétisation pour primo-arrivant.e.s 3) Soutien scolaire 4) Aide à la recherche de stages pour enfants et jeunes 5) Voyage pédagogique aux Comores pour groupe de jeunes	**3 000**	**1 000**	**1 000**

		Participation à l'animation de la vie locale en collaboration avec les autorités municipales ; Défense des intérêts des membres et assistance dans les démarches administratives / judiciaires				
3	**AFRICA**	lutte contre les discriminations racistes et sexistes, contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire; accès aux droits, promotion des valeurs de citoyenneté, laïcité, solidarité, égalité ; pour le rapprochement culturel et la curiosité intellectuelle	1) permanence accès aux droits 2) réussite scolaire et parentalité 3) lutte contre les discriminations (café des parents, permanence juridique, conférence débats tous les mois) 4) formations ateliers citoyens 5) initiatives thématiques ponctuelles	**18 000**	**10 000**	**8 000**
4	**APAJH**	promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, pour leur épanouissement et une meilleure intégration à toute forme de vie sociale	1) rencontres mensuelles entre membres autour de jeux 2) arbre de Noël annuel 3) Galette des Rois 4) sortie extérieure annuelle pique-nique 5) sortie annuelle bord de mer 6) autres sorties ponctuelles	**3 000**	**3 000**	**3 000**
5	**AR JEUX**	Autonomisation et socialisation des populations immigrées, lutte pour la réussite scolaire des jeunes, médiations sur les espaces publics	1) Atelier d'apprentissage du français 2) accompagnement périscolaire 3) loisirs pendant les vacances scolaires pour le jeunes inscrits	**6 000**	**5 000**	**5 500**
6	**ARAC**	Défense des intérêts des anciens combattants, droits à réparation, commémoration des dates de la paix, information	1) permanence pour anciens combattants 2) participation aux commémorations du 93, 92, 75, 60	**2 000**	**1 300**	**1 300**

			3) participation à différentes réunions et assemblées 4) interventions ponctuelles dans collèges et lycées, visites de lieux de mémoire, projection de films, village hôpital international VAN-Kanh (Viêt-nam)			
7	**ARBNF**	intégration par l'accompagnement, l'orientation, l'aide à l'accès aux droits, la médiation, le soutien à la parentalité, apprentissage du français pour les populations immigrées, accompagnement de jeunes dans l'élaboration et la réalisation de projets, aide humanitaire en direction des populations du Nord du Mali	1) Médiation sociale, permanence d'écrivain public 2) ELF 3) activités menées par un groupe d'habitant.e.s	**7 000**	**6 000**	**6 000**
8	**ASAD**	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la sphère publique et citoyenneté, encourager la formation et l'insertion pro des jeunes	« Conjuguons la réussite », activités visant : 1) La scolarité 2) L'excellence 3) La culture 4) La citoyenneté 5) Le sport	**15 000**	**15 000**	**10 000**

9	**ASCIBF**	lieu de rencontre, d'échange, de partage pour anciens combattants; découverte de la culture et l'histoire du Bangladesh pour jeunes	1) réunion des anciens combattants / membres de l'association à la Boutique de quartier de la Gare 2) cours de bengali 3) cours de français 4) permanences administrative 5) célébration de fêtes nationales bengalies	**2 000**	**2 000**	**2 000**
10	**CIDFF93**	Mettre à la disposition des femmes par tous les moyens appropriés les informations dont elles souhaitent disposer dans tous les domaines pour exercer leurs droits afin de favoriser leur autonomie, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à développer l'égalité entre les hommes et les femmes, proposer toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences, quel que soit leur âge.	1) accueil, écoute et orientation par téléphone 2) permanences juridiques d'accompagnement de femmes victimes 3) bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi BAIE 4) tenue de permanences d'accès aux droits ou d'accompagnement de femmes victimes de violences 5) permanences d'insertion professionnelle	**12 410**	**12 400**	**12 400**
11	**Compagnons bâtisseurs IDF**	Le droit d'"habiter" qui dépasse le droit à un toit physique et intègre, le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse durable avec	1) Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée 2) Animations collectives 3) Dépannages pédagogiques 4) Outilthèque 5) Actions transversales	**4 000**	**4 000**	**4 000**

		l'environnement, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète, des démarches d'expérimentation, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire				
12	**Fazia et Hakima**	vivre avec son handicap, redynamiser, entre-aide, partage, mutualisation des compétence et des besoins, conseils	1) permanence mensuelle 2) rendez-vous administratif 3) visites à domicile	**4 500**	**3 000**	**3 000**
13	**Femmes Solidaires – Antenne La Courneuve**	Mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire; lutte contre le sexisme; lutte pour l'égalité; contre les violences faites aux femmes	1) Formation transmission des idées féministes en direction de tous les publics 2) Action de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes 3) activités de conseil juridique et permanence téléphonique à Bobigny	**3 000**	**600**	**1 200**
14	**FACE**	Mettre en œuvre et de développer les échanges artistiques entre différents milieux sociaux et culturels tout spécialement à la Courneuve	1) Potager de la reine 2) Karnivorus 3) In-libris 4) « Mentorship programé avec l'artiste Marshall Harris	**15 000**	**0**	**2 000**
15	**Fonds d'Initiative Associative (FIA)**	Création d'un dispositif souple de financements de projet associatif	Appels à projet à destination des associations locales cofinancés par la Politique de la ville (10000€)	**2 500**	**0**	**2 500**

16	**Hôtel social 93**	Permettre aux personnes en difficultés de se loger provisoirement tout en bénéficiant d'un suivi par les travailleurs sociaux présents dans nos établissement et services afin d'enrayer la marginalisation de ces personnes.	1) Accompagnement social individualisé vers le logement 2) Maraudes 3) Distribution de duvets	**2 000**	**0**	**1 000**
17	**JADE**	Agir auprès des personnes (jeunes et adultes) en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	1) Insertion sociale et professionnelle d'un public en difficultés : ateliers socio-linguistiques et ELF 2) permis de conduire comme vecteur d'insertion, d'éducation, de socialisation pour un public de jeunes 3) chantiers d'insertion dans le cadre des structures d'insertion par l'économie 4) Accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi afin de lever les freins et réduire les écarts du retour à l'emploi	**22 000**	**22 000**	***22 000**
18	**Kréyol**	Favoriser et promouvoir la culture et les traditions antillaises	1) Initiatives dans le cadre des mois des mémoires 2) Commémoration de l'abolition de l'esclavage 3) Festival « Kréyolodays » 4) Séjour pédagogique	**5 000**	**0**	**3 000**
19	**La Courneuve Fleurie**	Promotion du fleurissement, développement des jardins familiaux, concours local du fleurissement	1) permanence hebdomadaire 2) jardin du Dahlia avec accueil écoles, tout public et jeunes en réparation pénale 3) Salon départemental 4) Célébration de St Fiacre 5) Téléthon	**3 200**	**2 700**	**2 500**

20	**L'association franco-chinoise Pierre Ducerf**	Médiation sociale entre les habitants chinois et les services publics locaux	L'action a pour but d'accompagner les publics dans leur parcours de socialisation et d'intégration en France par la promotion d'activités et d'actions spécifiques. Elle s'attache aussi à favoriser les échanges interculturels au sein du quartier avec les collectivités ou organismes partenaires d'Ile de France.	**5 000**	**4 500**	**5 000**
21	**L'art est dans l'air**	Promotion et mise en valeur de pratiques artistiques et culturelles, sensibilisation à la culture dès le plus jeune âge; en respectant la diversité des identités culturelles, en tenant compte de la diversité des disciplines, en favorisant la coopération avec d'autres organisations	1) Festi'Canailles (pluri-festival pour 2 à 7 ans) 2) La fête du Court métrage	**4 000**	**2 000**	**2 000**
22	**Le Lien**	Organiser des actions contre le sida et les toxicomanies, favoriser les liens familiaux, apporter des éléments de réponse pour une meilleure qualité de vie	1) Accompagnement social et psychologique 2) accueil socio-culturel - tables rondes et débats 3) projets et partenariat ponctuels 4) Ateliers socio-esthétiques	**5 000**	**9 000**	**5 000**
23	**Les Jardins pédagogiques**	Jardinage, plantations, animaux de la ferme et compostage	Visites, pique-nique et jardinage avec Maternelle Langevin-Wallon, Elémentaire Henry Wallon, Primaire Langevin-Wallon; participation à des initiatives municipales	**5 000**	**2 000**	**1 500**
24	**Les Restos du cœur**	Apporter une assistance	1) distribution de produits alimentaire, produits bébé, produits	**6 000**	**1 500**	**2 500**

		bénévole aux personnes démunies par la distribution de denrées alimentaires et en effectuant toute action qui contribue à insérer ces personnes dans la vie économique et sociale et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	d'hygiène, vêtements 2) Maraudes 3) Aide juridique		**+** **4 000** **=** **5 500**	
25	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	aider les femmes et les jeunes filles des 4000 en mettant à leur disposition des outils pour accéder aux droits fondamentaux tels que l'autonomie, la citoyenneté, la culture, l'égalité Femmes Hommes.	1) Animation et échange dans le cadre de ELF 2) Aide administrative 3) initiation informatique 4) cinéma avec l'Abominable	**16 000**	**7 000**	**6 000**
26	**Origin**	Sensibiliser les publics en difficultés sociales et/ou scolaires à la pratique artistique et aux métiers du spectacle tant en favorisant leur accès aux différentes formes d'art, pratiques culturelles et sportives et lutte contre toutes formes de discrimination	1) Ateliers de théâtre 2) Ateliers danse et boxe 3) Court-métrage « Le Monde est à nous »	**5 00**	**3 000**	**3 000**
27	**Orphanco**	Aider les orphelins et les handicapés des Comores. Défendre les intérêts matériels et moraux des émigrés en France et à l'étranger. Prendre part à la construction et au développement dans leur pays d'origine. Favoriser	1) Aide administrative permanence d'écrivain public 2) kiosque à loisirs : sorties et séjours 3) atelier d'éveil aux langues 4) brunch des entrepreneurs, permanence associatif	**10 000**	**6 000**	**8 000**

		l'insertion des émigrés dans leur pays d'accueil. Lutter contre l'illettrisme, l'analphabétisme, la délinquance et l'échec scolaire des enfants. Assurer une participation aux actions solidaires (aides administratives, juridiques et sociales)				
28	**Secours Populaire Français (Comité de la Courneuve)**	Distribution alimentaire, solidarité, sorties culturelles et loisirs, action santé	1) Distribution alimentaire 2) aide vestimentaire 3) collectes alimentaires 4) Sorties à la mer 5) vacances familles 6) sorties culturelles et loisirs	**6 000**	**6 000** **+** **6 000** **=** **12 000**	**6 000**
29	**Synergie plus**	Briser l'isolement, par des actions d'échanges d'expérience pratique et professionnelle, l'entraide sous toutes ses formes, l'épanouissement de chacun par tous les moyens d'ouverture et d'actions culturelles, la recherche et la mise en place d'un partenariat transversal avec les entreprises environnantes, le montage de projets individuel et collectifs, la conception et dispense de formation	1) ELF 3 groupes au 6 routes 2) ELF au Centre-Ville 3) ELF aux Quatre Routes 4) Accompagnement social 5) Atelier informatique	**8 000**	**6 000**	**6 000**

	Study Hall 93	Promouvoir l'apprentissage académique et l'acquisition à travers le sport les loisirs et l'ensemble des thématiques qui leurs sont liées	1) Soutien scolaire	**2 300**	**0**	**500**
30	**UL CFDT**	Union des syndicats professionnels pour la défense des salariés et leurs droits et demandeurs d'emplois.	1) Régularisation par le travail des salariés sans papiers 2) Accompagnement juridique 3) Logement 4) Handicap	**4 000**	**0**	**500**
31	**UL CGT**	La défense des intérêts matériels et professionnels des salariés	1) Assemblée générale 2) Formations syndicales 3) (ponctuellement) informations légales et sociales aux habitant.e.s et salarié.e.s courneuvien.ne.s 4) permanences syndicales, précarité et consommateurs 5) convivialité 6) activités exceptionnelles : manifestations, actions pour la reconnaissance des droits des femmes au travail	**50 000**	**7 000**	**7 000**
Total						**143 500**

***Suite aux difficultés de cette association d'insertion, un travail a été engagé avec les financeurs (Etat, Plaine Commune, Ville…) avec un audit.**

L'association doit s'engager à mettre en œuvre les préconisations de l'audit.

B – SUBVENTIONS POUR UNE ACTION

	Association	Action	Objet	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Proposition d'attribution 2020
1	**La Ligue des droits de l'Homme**	Permanences juridiques « droit des étrangers » à la MDJ et dans les MPT Césaria Evora et Youri Gagarine	Défense des droits de l'homme et du citoyen. Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.	**4 500**	**4 500**	**4 500**
2	**TEPOP**	1) La Courneuve dans le projet Olympiades à énergie populaire 2) Participation de la ville de La Courneuve au grand projet « Eco construire les Olympiades à énergie populaire, 2020-2024 » qui concerne les villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen.	Développer des démocratiques participatives de projets d'architecture et d'urbanisme, mener des recherches-action sur site, organiser des ateliers de projet in-situ, organiser des séminaires de réflexion et des journées d'études autour des enjeux d'articulation entre énergie populaire projet d'architecture et d'urbanisme. Construire un réseau international d'acteurs impliqués dans le développement de projets participatifs d'architecture et d'urbanisme, mener des actions de communication en faveur des démarches participatives de projets d'architecture et d'urbanisme (publication, média, exposition) ;	**8 000**	**0**	**1 500**
Total						**6 000**

C – SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

	Association	Action	Objet	Montant sollicité	Montant attribué 2019	Proposition d'attribution 2020
1	**Bourse du Travail**	Regroupement des syndicats actifs et retraités et des sections syndicales, d'associations, LSR, INDECOSA, ADDEVA et la CFDT	1) accueil et accompagnement juridique des salarié.e.s et autres habitant.e.s en situation de précarité 2) conseil juridique sur litiges avec bailleurs, services publics d'Etat etc. 3) Bibliothèque populaire	**120 000**	**90 000**	**74 000**
Total						**74 000**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 6

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110589-CC-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°6

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-5 V;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant aux EPCI et villes membres d'organiser leurs mises à dispositions ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, précisant le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Plaine Commune et la Ville de La Courneuve signée le 9 février 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions en vigueur pour en simplifier le suivi et la gestion ;

Considérant la volonté municipale d'une refacturation au plus juste des échanges entre Plaine Commune et la Ville ;

Considérant les garanties apportées en matière de procédure et de gouvernance pour l'évaluation des charges et périmètres de refacturation ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune ci-après annexée;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune ci-après annexée;

ARTICLE 3 : Dit que le coût net entre les dépenses et les recettes de mise à disposition de services fait l'objet de la création d'une 5ème part adossée au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) ;

ARTICLE 4 : Dit que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout acte y afférent

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune

Avant-propos

A l'origine des mises à disposition : une répartition optimisée des compétences et des ressources entre villes et EPT

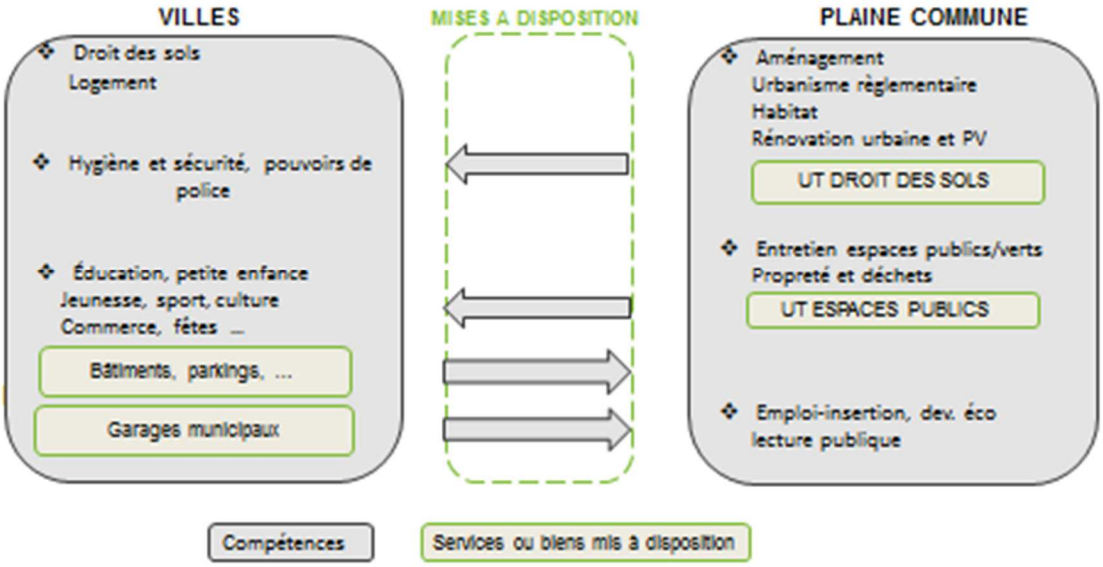
Entre 1999 et 2013, les communes de d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve (2005), L'île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen (2013), Stains et Villetaneuse, se sont progressivement regroupées en un Etablissement Public de Coopération Inter Communale (EPCI) dénommé Plaine Commune, afin de mettre en commun des ressources et compétences au service d'un territoire et d'un projet de territoire communs. Plaine Commune, désormais Etablissement Public Territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2016, exerce ainsi outre ses compétences de plein droit, celles qui avaient été transférées à la communauté d'agglomération conformément à l'article L5219-5 V du CGCT.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, les communes membres ont fait le choix d'une organisation de services et de locaux optimale garantissant le maintien d'un service public de proximité via des mises à disposition entre les villes et Plaine Commune permettant :

→ de préserver la cohérence métier et l'expertise de chaque équipe ;
→ d'optimiser les ressources en bâtiments et parkings des collectivités, de préserver la territorialisation et la proximité avec les villes et les usagers, en continuant de mobiliser les locaux des villes pour l'hébergement des services territoriaux ;
→ de s'appuyer sur les équipements et services municipaux préexistants, notamment pour les bâtiments et tous les services liés, ainsi que pour l'entretien des véhicules via les garages municipaux pour éviter de créer des doublons ;
→ de s'appuyer sur les matériels mobiles des équipes, tels que véhicules, machines et équipements individuels, transférés à Plaine Commune progressivement, à l'occasion de leur renouvellement.

Selon ce principe, les équipes et moyens matériels ont été répartis de la manière suivante :

- les équipes « espaces publics » ont été transférées dans leur intégralité à Plaine Commune ainsi que, progressivement, leur matériel mobile, en particulier les véhicules et équipements divers, pour exercer les compétences communautaires, tout en continuant à assurer l'entretien des espaces extérieurs privés des villes, l'appui aux fêtes et cérémonies et d'autres missions ponctuelles qu'elles exerçaient préalablement pour certaines villes ;
- les équipes « droit des sols-foncier », relevant de compétences ville principalement, ont été pour la plupart des villes, transférées dans leur intégralité à Plaine Commune, pour préserver leur lien aux équipes et compétences aménagement et habitat ;
- les équipes « développement économique » (hors commerce de proximité), « aménagement » et « habitat » relevant de compétences communautaires, ont également été transférées dans leur intégralité, tout en continuant d'assurer ponctuellement, des missions préalablement exercées, relevant de compétences communales ;
- les moyens matériels et services des bâtiments, parkings et des garages municipaux ont été maintenus dans les villes mais l'hébergement et l'entretien des véhicules des équipes transférées a été maintenu.



À cette fin, Plaine Commune et les villes membres se sont dotées, dès les premiers transferts, de conventions de mutualisation et mises à disposition de services pour chaque mise à disposition identifiée. A l'issue d'une première révision conduite en 2007-2008, le choix d'une convention unique par ville a été fait, afin de rassembler dans un même document l'ensemble des mises à dispositions dans les deux sens, entre une ville et Plaine Commune. Une seconde révision, conduite en 2011-2012, a abouti à revisiter pour partie le périmètre de ces mises à disposition, à l'aune d'un diagnostic sur leur efficacité et au vu d'évolutions d'organisations de part et d'autres. Une troisième révision, conduite en 2016-2018, a également abouti à renouveler partiellement le dispositif. La présente convention en est le résultat.

Ainsi, les conventions de mises à disposition villes-EPT se distinguent désormais en deux documents correspondant à deux objets distincts :

1) les conventions de mises à disposition de services, regroupent l'ensemble des mises à disposition d'équipes des villes pour Plaine Commune et de Plaine Commune pour les villes ;
2) les conventions de mises à disposition de biens, regroupent l'ensemble des mises à dispositions de bâtiments des villes pour Plaine Commune ou de Plaine Commune pour les villes, ainsi que les moyens logistiques et services associés à l'occupation de ces bâtiments.

La présente convention porte sur le second cas de figure.

Le cadre légal et règlementaire des mises à dispositions de biens et de services villes-EPT

Pour régir cette répartition non superposée des compétences et des ressources, les villes membres et Plaine Commune ont mobilisé la possibilité ouverte par la loi, de mises à dispositions de services et de bien entre EPCI et villes-membres.

En effet, dès 2004, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettait aux EPCI et villes membres d'organiser ces mises à disposition.

Dans sa version actuellement en vigueur, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016, précise le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres.

En application des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine la mise à disposition de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. La collectivité bénéficiaire de cette mise à disposition exerce, sur ces biens, les obligations et les prérogatives du propriétaire. Ce cadre juridique s'applique aux bâtiments isolés dont Plaine Commune assume la gestion.

Article L1321-1 : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. (…). Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L1321-2 et L1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis ».

Article L1321-2 : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

Mais en application des dispositions des articles L2121-20 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les communes ou l'EPT peuvent aussi mettre à disposition des biens dont elles sont propriétaires ou qu'elles gèrent à disposition d'une autre collectivité dès lors que cette mise à disposition est compatible avec l'affectation de ces biens.

La présente convention vise à organiser ces mises à dispositions de biens.

Elle a pour objet d'établir, pour chaque mise à disposition :

a) Les objectifs, principes, résultats attendus et modalités d'organisation générale des mises à disposition (partie I) ;
b) Le périmètre précis des services mis à disposition (partie II) ;
c) Les modalités de suivi des mises à dispositions de services (partie III) ;
d) Le cadre financier et les modalités générales d'actualisation et de révision de la convention (partie IV).

PARTIE I : Cadre général des mises à disposition

Article 1 : Périmètre

La présente convention détermine les relations entre le gestionnaire du bâtiment d'une part et l'occupant d'autre part. Sont concernées plus précisément, les situations suivantes :

- les bâtiments dont la ville est propriétaire et gestionnaire, occupés partiellement par des services territoriaux ;
- les bâtiments dont Plaine Commune est gestionnaire, qu'elle soit propriétaire ou non, en raison des transferts de compétences, occupés partiellement par des services municipaux.

Les bâtiments dont Plaine Commune est gestionnaire, et qui sont occupés uniquement par des services territoriaux, ne relèvent pas de cette convention, sauf exception, lorsque la ville assure encore une partie de leur gestion. Il s'agit notamment des bâtiments dits « bâtiments isolés ».

Article 2 : Finalités des mises à disposition

Les mises à disposition villes-EPT sont mises en place dans le but de se donner la meilleure organisation du service public pour l'usager et pour les deux administrations c'est-à-dire, l'organisation permettant le meilleur résultat possible au moindre coût pour l'usager et pour les deux administrations. Ce dispositif vient ainsi atténuer l'effet de « coupure » parfois induit par la séparation des compétences du bloc communal entre deux institutions, dans le cadre d'une répartition complexe des compétences.

L'organisation recherchée par les mises à disposition doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une cohérence de métiers permettant des synergies en termes d'expertise au sein des équipes, au-delà des distinctions de compétences villes-EPT ;
- mutualiser les moyens tant humains que matériels ;
- assurer une proximité du service rendu vis-à-vis des usagers ;
- assurer la bonne proximité entre les équipes mises à disposition et leurs donneurs d'ordre et autres interlocuteurs au sein de l'institution pour laquelle elles sont mises à disposition ;
- assurer la complémentarité entre les services villes et les services EPT ;
- assurer la bonne régulation des interfaces entre les villes et Plaine Commune ;
- viser une optimisation budgétaire au bénéfice de tous, avec un bénéfice global villes-territoire, en tenant compte des rigidités budgétaires de chaque institution et des équilibres définis lors des transferts.

Article 3 : Objectifs de la convention : résultats attendus

La présente convention vise l'atteinte des résultats suivants :

1) Assurer la lisibilité, la clarté et la simplicité du dispositif pour toutes les parties prenantes ;
2) Assurer et organiser l'implication de toutes les parties prenantes du dispositif ;
3) Assurer la sécurité du service et des interventions réalisées dans le cadre des mises à disposition de service ;

4) Assurer la maîtrise des services réalisés dans le cadre des mises à disposition par leur suivi régulier ;
5) Assurer la fluidité des échanges entre les parties prenantes et éviter les litiges ;
6) ;
7) Garantir une actualisation régulière du dispositif dans le temps tenant compte des besoins d'évolution des organisations de part et d'autres.

Article 4 : Modalités de mises à disposition dans le cadre de la coopérative de ville

Les mises à disposition s'inscrivent pleinement dans le cadre des principes de la coopérative de ville tels que définis par la Charte de gouvernance de Plaine Commune et déclinés notamment via les orientations sur les relations villes-EPT, à savoir :

- **Clarifier et conforter la place des villes dans les processus de décision** notamment au niveau opérationnel ;
- **S'appuyer sur un véritable processus informationnel** à organiser et réguler dans le contexte d'excès d'information et de complexité des organisations ;
- **Maintenir des relations de confiance et de coopération**, qui relèvent aussi, au-delà des enjeux d'organisation, d'enjeux d'identité, de représentations et de connaissance mutuelle.

Ces principes marquent une différence nette avec une logique de « prestations de services » qui n'est pas celle de la mise à disposition. Dans cet esprit, les principes de partenariat, de coopération et de dialogue s'appliquent aux conventions sur les enjeux suivants :

- définition des périmètres des services mis à disposition et de leur organisation ; en recherchant outre la meilleure organisation, un équilibre entre besoin d'homogénéisation communautaire et besoins spécifiques des villes ;
- recherche de la bonne articulation entre les objectifs et priorités des deux institutions et les missions et moyens des services mis à disposition ;
- suivi et actualisation des conventions.

Ces principes sont retranscrits de façon opérationnelle à l'appui des parties 3 et 4 de la présente convention. Ils s'articulent avec une répartition clarifiée des rôles et responsabilités de chacun sur ces différents points.

Article 5 : Répartition des rôles

Le terme *gestionnaire* désigne la collectivité qui exerce en application du cadre juridique, les obligations et prérogatives du propriétaire sur le bâtiment.

Le terme *occupant* désigne la collectivité qui occupe une partie du bâtiment sans être ni propriétaire ni gestionnaire.

Article 6 : Modalités de détermination du coût de la mise à disposition

Afin de simplifier les flux financiers résultant de l'application de la convention, les deux parties conviennent de facturer et de payer l'ensemble des prestations dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) auquel est ajoutée une cinquième part, dite « Part Convention ».

Le coût du service est facturé en fonction d'un coût de référence. Ce coût de référence résulte du solde (positif ou négatif) entre les charges dues par la ville (correspondant aux locaux mis à disposition par Plaine Commune) et celles dues par Plaine Commune (correspondant aux locaux mis à disposition par la ville) sur la base des chiffres constatés en 2018.

Ce solde est actualisé tous les ans selon :

- Le Coefficient de Revalorisation Forfaitaire du FCCT.
- Les évolutions substantielles de périmètre constatées et établies par les parties.

Par évolution substantielle on peut entendre, entre autres et par exemple, une évolution légale des compétences, la construction d'un nouvel équipement, la demande d'une nouvelle activité à assumer par les équipes mutualisées.

Les deux parties s'engagent à prendre en compte ces évolutions dans le cadre du suivi annuel et infra-annuel de la convention (cf. sur ce point Partie III).

PARTIE 2 : Modalités de mise à disposition de locaux et services associés

La présente partie détermine les conditions dans lesquelles le gestionnaire du bâtiment concourt à l'accueil et au bon fonctionnement des services de l'occupant dans ses locaux, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de services techniques et logistiques dont elle dispose.

Chapitre 1 : Modalités de mise à disposition des locaux

Article 7 : La mise à disposition de locaux

7.1 : Périmètre de la mise à disposition de locaux

Le gestionnaire met à disposition des locaux à l'occupant pour accueillir les services dont la localisation optimale se situe au sein de ses bâtiments et qu'elle est en capacité d'accueillir.

Tout projet de changement d'installation, de départ du service ou de récupération de locaux fait l'objet d'un accord entre les deux parties, d'une prévision budgétaire et d'un préavis minimum de 6 mois, sauf cas de force majeure.

Le gestionnaire accueille ces services dans les mêmes conditions que ses propres services (surface par agent, mobilier, systèmes de climatisation/chauffage, informations aux agents …) et dans le respect des obligations légales et règlementaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité des locaux occupés à des fins professionnelles.

Ces services ont le même droit d'accès aux services communs liés à ces bâtiments que les services du gestionnaire (salle de réunion, salle de repos, centre de documentions, espaces de pré-archivage …).

La liste des locaux mis à disposition et des services hébergés est annexée à la présente convention.

7.2 : L'articulation des interventions

La répartition des rôles entre gestionnaire et l'occupant est définie comme suit :

	Gestionnaire	Occupant hébergé
Exploitation 1	X	
Entretien courant + maintenance 2	X	
Entretien ménager 3	X	
Fourniture d'eau / énergie 4	X	
Assurances et contentieux 5	x	x
Mobilier 6	X	x
Fournitures 6		x
Gros travaux (GER) 7	x	
Aménagement des locaux 8	x	x
Plan de prévention 9	x	
Contrôle réglementaire 10	x	

[1] L'exploitation comprend : tous les travaux et prestations concernant le chauffage/climatisation (fonctionnement du matériel, respect des normes), suivi de la maintenance des équipements techniques (ascenseurs/monte-charges/sécurité incendie), les contrôles techniques réglementaires (électricité/gaz/extincteurs/ERR) et l'astreinte des bâtiments.

[2] L'entretien courant et la maintenance correspondent à tous les travaux et prestations nécessaires au maintien des locaux et équipements en bon état d'usage/fonctionnement, dépannages et réparations relevant de la gestion quotidienne (vitrerie/électricité/serrurerie/menuiserie…).

[3] L'entretien ménager est assuré selon les modalités précisées à l'article 7.

[4] Le gestionnaire passe les contrats de fourniture de fluides.

[5] Le gestionnaire doit être couvert sur les risques propriétaire, et l'occupant sur les risques liés à l'occupation. Ils relèvent du gestionnaire, qui assure l'information des occupants en cas d'incidence sur leurs conditions de travail.

[6] L'occupant fournit le mobilier initial et assure son renouvellement global. En cas de renouvellement à la demande de l'occupant ou de besoin en équipements spécifiques tels que chaises ergonomiques, le mobilier est à la charge de l'occupant. Dans ce cas, pour éviter les disparités entre gestionnaire et occupant, l'occupant peut soit passer commande via les marchés du gestionnaire, soit acheter lui-même le mobilier en restant dans la même gamme de mobilier que le gestionnaire, sauf besoins spécifiques liés au service rendu. Les fournitures sont fournies par l'occupant à ses agents.

[7] Les travaux de Gros Entretien Réparation (GER) regroupent le clos/couvert et les installations primaires de CVC. Ils relèvent du gestionnaire, qui assure l'information des occupants en cas 'incidence sur leurs conditions de travail.

[8] Le réaménagement intérieur des locaux inclut notamment le cloisonnement, la peinture, le revêtement, la plomberie, les luminaires et le CF/Cf (alimentation des postes de travail en courant fort et courant faible). Tout projet de réaménagement, qu'il soit à l'initiative du gestionnaire ou de l'occupant, fait l'objet d'une concertation entre les deux parties. Ces travaux de réaménagements intérieurs sont financés par l'occupant et réalisés par le propriétaire-gestionnaire à moins que ce dernier soit dans l'incapacité d'en assurer le suivi.

[9] Lorsque l'occupant fait des travaux, il transmet le plan de prévention établi, conformément à l'article 4511-1 et suivant du Code du travail, entre le donneur d'ordre et le prestataire choisi pour les travaux dans la mesure où le nombre d'heures de travail prévisible est supérieur ou égal à 400h. Il fournit un DOE (dossier des ouvrages exécutés) et si nécessaire, une déclaration de travaux.

[10] Le gestionnaire du bâtiment prend à sa charge les contrôles réglementaires conformément à l'article R*123-43 du Code de la construction. Le rapport rendu à la suite d'un contrôle pourra être transmis à l'occupant sur demande. Par ailleurs, l'occupant est en droit d'organiser des visites de site ou d'inspection dans le cadre du travail de son CHSCT. Les comptes rendus seront transmis au gestionnaire qui prendra en compte ces demandes en fonction de leur caractère d'obligation, d'urgence et de ses capacités. En cas de difficulté, un plan d'action commun sera travaillé entre les services bâtiment et prévention des deux collectivités, présenté en CHSCT et un suivi de sa mise en œuvre sera assuré par l'occupant.

Chapitre 2 : Les services divers associés à la mise à disposition de locaux

Article 8 : Le service d'entretien ménager

8.1 : Périmètre du service

Le service d'entretien ménager incombe a priori au gestionnaire.

Néanmoins, d'un commun accord des parties, l'occupant peut exercer ce service directement.

La liste des sites mis à disposition jointe en annexe de la présente convention, précise, pour chaque site, si le gestionnaire assure l'entretien ménager.

8.2 : L'articulation des interventions

	Gestionnaire	Occupant
Définition du besoin	x	x
Organisation du service 1	x	
Contrôle du service fait 2	x	
Fourniture du matériel	x	

1 Lorsqu'il en a la charge, le gestionnaire du bâtiment assure l'organisation du service d'entretien ménager, à savoir le choix du mode de réalisation (régie ou prestation), l'allocation des ressources humaines dédiées et leur encadrement, le cas échéant. Le service est calibré en fonction du besoin de l'occupant par accord des parties, notamment concernant les horaires, fréquences de passage et besoins de nettoyage spécifiques.

2 Le service gestionnaire assure le suivi du service fait au quotidien. Un partage d'information avec l'occupant est assuré via un dispositif de suivi défini par les parties (cf. Partie 3).

Le gestionnaire et l'occupant s'assurent de communiquer à l'autre partie toute information nécessaire à la bonne organisation du service, tels que changements d'organisation, d'horaires, évolution des besoins, difficultés dans la réalisation du service.

Article 9 : Le service de restauration administrative

9.1 : Périmètre du service restauration

Lorsqu'il existe, le service de restauration est accessible dans les mêmes conditions que celles des agents du gestionnaire aux agents de l'autre partie travaillant à proximité ou amenés à s'y rendre dans le cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles (y compris les stagiaires et apprentis).

9.2 : L'articulation des interventions

Le service restauration est géré par le gestionnaire du bâtiment selon ses propres modalités. Lorsque le service de restauration est confié par le gestionnaire du bâtiment à un prestataire, l'occupant peut passer une convention avec l'accord du gestionnaire du bâtiment, avec le gestionnaire du service de restauration pour définir les modalités d'accès. L'occupant se coordonne avec le gestionnaire du service de restauration pour définir les capacités d'accueil possibles en cas de prévision d'une hausse de fréquentation, ponctuelle ou régulière. Le gestionnaire informe l'occupant en cas de changement de tarification des repas. En cas d'impayés de repas, l'employeur des services occupants coopère avec le gestionnaire afin de faciliter le recouvrement des sommes dues.

Article 10 : Le service d'affranchissement et de distribution du courrier

10.1 : Périmètre du service courrier

Le service courrier du gestionnaire est mis à disposition de l'occupant pour la réception, l'affranchissement, l'enregistrement et la distribution interne des plis émanant du ou adressés au service occupant. Il inclut la mise à disposition d'appariteurs des deux parties pour le transport de courriers entre les collectivités et entre sites.

Pour certains sites isolés, la distribution interne des courriers peut être assurée selon des modalités spécifiques, par accord des parties.

Les modalités de desserte en courrier des sites (fréquence, sites desservis) dans lesquels sont hébergés des services de l'autre partie sont précisées en annexe de la présente convention.

10.2 : L'articulation des interventions

	Propriétaire/ Gestionnaire	Occupant
Mise en pli des courriers sortants		x
Dépôt des courriers sortants		x
Réception des courriers sortants et entrants	x	
Affranchissement des plis sortants	x	
Enregistrement des courriers entrants et sortants (1)	x	
Distribution interne des courriers entrants et internes (1)	x	
Archivage des courriers (2)	x	x

(1) L'enregistrement et la distribution des courriers sont réalisés selon les procédures et organisations en place dans les locaux du gestionnaire. Cela peut être fait de façon dématérialisée via des logiciels métiers dédiés.

(2) L'archivage règlementaire des courriers est réalisé soit par la ville, soit par Plaine Commune en fonction de la compétence.

Article 11 : Le service informatique, téléphonie et reprographie

11.1 : Périmètre du service

Pour certains sites ou certains services dont la liste est définie en annexe de la présente convention, le gestionnaire met à disposition de l'occupant l'infrastructure assurant la mise en réseau des équipements informatiques et téléphoniques et le service informatique permettant d'en assurer le bon fonctionnement. Cela comprend :

- la mise à disposition du courant fort et faible assurant le raccordement des postes informatiques et téléphoniques au réseau électrique et informatiques ;
- aux locaux techniques, baies informatiques de l'occupant et espaces logistiques sous la responsabilité du gestionnaire ;
- la mise à disposition d'espaces logistiques pour les copieurs, imprimantes ou traceurs notamment ;
- la mise à disposition des moyens d'impressions en réseaux, fournis et gérés par le gestionnaire pour assurer une mutualisation.

Lorsque le gestionnaire assure la connexion au réseau d'entreprise pour le compte de l'occupant, il met également à disposition les équipements et les services associés suivants :

- Les équipements actifs du réseau ;
- L'accès au réseau d'entreprise et gestion des comptes associés ;
- L'accès à Internet et VPN ;
- La sécurité du réseau ;
- La fourniture des téléphones fixes, maintenance et consommations associées.

11.2 : Articulation des interventions

Cas n°1 : le gestionnaire fournit la connexion au r éseau d'entreprise pour les agents de l'occupant

	Le gestionnaire	L'occupant
Infrastructure fixe (1)	X	
Systèmes d'impression en réseau (2)	X	
Environnement de travail (3)		x
Sauf téléphones fixes	X	
Accès réseaux (4)	X	
Accès ressources SI (5)	X	x

Cas n°2 : l'occupant fournit la connexion au réseau d'entreprise pour ses agents au sein des bâtiments du gestionnaire

	Le gestionnaire	L'occupant
Infrastructure fixe (1)	X	
Systèmes d'impression en réseau (2)		x
Environnement de travail (3)		x
Accès réseaux (4)		x
Accès ressources SI (5)	X	x

(1) L'infrastructure fixe comprend la mise à disposition du courant fort et faible assurant le raccordement des postes informatiques et téléphoniques au réseau électrique et informatiques ; et la gestion des locaux techniques, baies informatiques et espaces logistiques.

(2) La mise à disposition du système d'impression en réseau comprend la mise à disposition et l'entretien des systèmes d'information en réseau ainsi que des consommables associés.

(3) L'environnement de travail comprend la fourniture du poste de travail informatique, des logiciels bureautiques et d'une messagerie ainsi que l'assistance, la maintenance, et la sécurité des postes de travail ; la fourniture des téléphones fixes, leur maintenance et les consommations associées. Lorsque le gestionnaire ville fournit le réseau d'entreprise, il fournit également les téléphones fixes et assure leur maintenance et les consommations associées.

(4) L'accès réseaux comprend la fourniture des équipements actifs du réseau d'entreprise, l'accès au réseau d'entreprise et la gestion des comptes associés, l'accès Internet et VPN et la sécurité du réseau.

(5) L'accès aux ressources SI comprend l'accès aux espaces serveurs partagés, Intranet et applications métiers des deux entités nécessaires au bon fonctionnement des services hébergés. Le gestionnaire et l'occupant s'organisent conjointement au cas par cas, en fonction des dispositions techniques et de sécurité des deux entités, afin d'assurer la mise à disposition des espaces serveurs partagés, l'accès à l'intranet de chaque entité, l'accès aux applications métiers nécessaires des 2 entités en préservant la sécurité des SI de chacune.

Article 12 : Le service de stationnement

12.1 : Périmètre du service

Le gestionnaire met à disposition dans la limite de ses capacités, des places de parking pour accueillir, dans les mêmes conditions que ses agents, les véhicules (voitures et vélos) des agents hébergés de l'autre partie.

Cela correspond, pour les services hébergés par la ville, aux conditions suivantes :

- modalités spécifiques à la ville pour le stationnement des véhicules professionnels ;
- modalités spécifiques à la ville pour le stationnement des véhicules personnels.

Et pour les services hébergés par Plaine Commune :

- modalités spécifiques à Plaine Commune pour le stationnement des véhicules professionnels ;
- modalités spécifiques à Plaine Commune pour le stationnement des véhicules personnels.

Ces modalités sont précisées à l'occupant par le gestionnaire à l'appui de documents écrits lorsqu'ils existent.

12.2 : Articulation des interventions

	Gestionnaire	Occupant
Définition du besoin (1)		X
Définition et organisation des modalités de stationnement (1)	x	(consulté)
Fourniture des renseignements nécessaires à la gestion du stationnement (2)		x

(1) Le gestionnaire des bâtiments définit, en fonction des possibilités spatiales et financières et des objectifs de gestion du stationnement public et privé qui lui sont propres, les règles d'attribution des places ainsi que les modalités de gestion de ces places, qu'elles soient en régie, par délégation de service public ou via un prestataire privé. Une coordination avec l'occupant est prévue afin de pouvoir bien identifier les besoins en regard des capacités d'accueil, des critères d'attribution des places du gestionnaire et des conséquences budgétaires potentielles des conditions de prise en charge financière.

(2) L'occupant fournit en tant que de besoin, les informations nécessaires à la gestion du stationnement par le gestionnaire du bâtiment selon les procédures en vigueur.

Article 13 : Le service d'accueil

13.1 : Le périmètre du service

Lorsque celui-ci existe, le gestionnaire met à disposition de l'occupant son service d'accueil. Cela peut recouvrir, en fonction des pratiques propres à chaque site :

- l'accueil physique à l'entrée du bâtiment : accueil et orientation des visiteurs et réception des plis ou colis ;
- l'accueil téléphonique centralisé.

La liste des bâtiments et services hébergés en annexe de cette convention précise les sites pour lesquels ces services sont inclus.

13.2 : Articulation des interventions

	Gestionnaire	**Occupant hébergé**
Organisation de l'accueil physique et téléphonique	x	
Signalement des évolutions du service (noms, localisation, fonctions, horaires d'ouvertures…)		x

PARTIE 3 : Modalités de pilotageet de suivi des mises à disposition

Article 14 : Pilotage général des conventions

Chaque entité signataire assure un pilotage coordonné de la convention via l'identification d'un.e référent.e qui fait office d'interlocuteur principal pour l'autre partie. Ce.tte référent.e est chargé.e d'assurer un suivi annuel et infra-annuel des avenants et actualisations de la convention, de leur mise en œuvre, des facturations et des éventuels points de litige avec l'autre partie.

Chaque partie informe l'autre en cas de changement de référent.e.

Article 15 : Le suivi des conventions

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un suivi annuel et infra-annuel appuyé sur un dispositif d'information réciproque et de dialogue mobilisant l'ensemble des interlocuteurs parties prenantes des Villes et de Plaine Commune.

La liste des services interlocuteurs pour chaque mise à disposition, dits référents, est partagée entre les parties, et fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle.

15.1 : Objet du suivi

Ce suivi a vocation à permettre aux parties prenantes de s'assurer de la bonne réalisation de la convention. Il satisfait aux objectifs suivants :

- S'assurer des conditions de réalisation des obligations de chaque partie telles que définies à la présente convention ;
- En particulier, partager les informations sur les conditions d'accueil des agents dans les locaux, notamment, en matière d'hygiène et sécurité (signalements CHSCT…) ;
- Assurer une actualisation régulière des différentes annexes spécifiant le périmètre et les modalités du service réalisé etc. ;
- Prévenir et régler au plus vite les difficultés diverses qui pourraient se présenter dans la réalisation du service ;
- Définir les modalités de définition du suivi infra-annuel, les interlocuteurs et les procédures d'échange d'information et autres décisions ;
- Prévoir les budgets nécessaires et piloter les dépenses engagées afin d'assurer la bonne exécution du budget ;
- Identifier et planifier les besoins de gros travaux, déménagements et réaménagements intérieurs.

15.2 : Les modalités du suivi infra-annuel

Le suivi infra-annuel pourra s'appuyer en tant que de besoin, sur un partage d'information régulier dans les instances appropriées à chaque type de service.

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Les réunions de coordination Villes/EPT doivent également être l'occasion de centrer le débat sur la qualité du service public commun selon une approche qualitative mieux à même de mettre en évidence la coopérative de villes qu'entend être Plaine Commune.

15.3 : Les modalités du suivi annuel

Le suivi annuel s'organisera autour d'une réunion annuelle et d'un état récapitulatif des évolutions substantielles des mises à disposition et de leur traduction financière.

Ce suivi annuel pourra s'appuyer sur un rapport établi par un groupe de travail composé de représentants des directions en charge des ressources humaines et des bâtiments de la ville et de l'EPT et et qui fera apparaitre les points suivants :

- un état récapitulatif du service fait lors de l'année écoulée ;
- une analyse financière de l'année passée et un prévisionnel pour les années à venir ;
- un point sur les évolutions passées et à venir et les besoins de mise à jour des annexes ;
- les besoins en travaux exprimés par les deux parties

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Centralisé par le.la chargé.e de mission auprès de la Direction générale de Plaine Commune, cet état des lieux constituera la base de la discussion entre la Direction générale de Plaine Commune et les Directions générales des Villes en charge de valider ou d'arbitrer les évolutions constatées.

Les évolutions constatées seront ensuite intégrées et validées par la CLECT.

PARTIE 4 : Modalités d'Administration de la Convention

Article 16 : Durée

La convention est conclue entre la Ville et Plaine commune pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sur préavis de 6 mois.

Article 17 : Actualisation annuelle

Les éléments mentionnés dans la présente convention comme relevant d'une annexe font l'objet d'une actualisation annuelle prévisionnelle dans le cadre des procédures de suivi annuel, au plus tard au 31 décembre de l'année précédant le début de l'année concernée.

Cette actualisation annuelle est validée par les deux parties, selon le système de délégation de signature propre à chaque entité.

Article 18 : Évaluation

Les parties à la présente convention s'engagent à procéder à une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation pourra porter notamment sur la pertinence de l'organisation de ces services sous forme de mises à disposition, en regard de critères tels que le niveau de service rendu, son coût, la maitrise du service pour son destinataire, l'impact sur l'organisation pour son réalisateur, etc. Une méthodologie d'évaluation sera définie conjointement par l'ensemble des parties prenantes.

Article 19 : Révision

Si à l'issue de l'évaluation ou à la demande d'une des parties, il apparaît que des changements substantiels sont souhaités, la présente convention pourra faire l'objet d'une révision.

Cette révision est organisée de façon concertée entre les parties. Elle aboutit à une présentation d'une nouvelle version de la convention aux instances appropriées pour validation.

Article 20 : Contentieux

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le Maire de la commune et le Président de l'EPT Plaine Commune chercheront, avant toute action contentieuse, une solution amiable au conflit.

ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des locaux occupés par des services non gestionnaires, et services associés apportés par le gestionnaire
- Annexe 2 : Liste des bâtiments gérés par le gestionnaire pour l'occupant et modalités de refacturation

Cette convention a été approuvée : pour Plaine Commune A Saint Denis , le Par Mathieu Hanotin, Président de Plaine Commune Sur autorisation du CT du 16/07/2020	 pour la ville de La Courneuve A La Courneuve , le Par Gilles Poux, Maire de La Courneuve Sur autorisation du CM du 18/06/2020

Convention de mise à disposition de services entre la ville de La Courneuve et l'EPT Plaine Commune

Avant-propos

A l'origine des mises à disposition : une répartition optimisée des compétences et des ressources entre villes et EPT

Entre 1999 et 2013, les communes d'Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve (2005), L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen (2013), Stains et Villetaneuse, se sont progressivement regroupées en un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Plaine Commune, afin de mettre en commun des ressources et compétences au service d'un territoire et d'un projet de territoire communs. Plaine Commune, désormais Etablissement Public Territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2016, exerce ainsi, outre ses compétences de plein droit, celles qui avaient été transférées à la communauté d'agglomération conformément à l'article L 5219-5 V du CGCT.

Dans le cadre de l'organisation de ces transferts de compétences, les communes membres ont fait le choix d'une organisation de services et de locaux optimale garantissant le maintien d'un service public de proximité via des mises à disposition entre les villes et Plaine Commune, permettant :

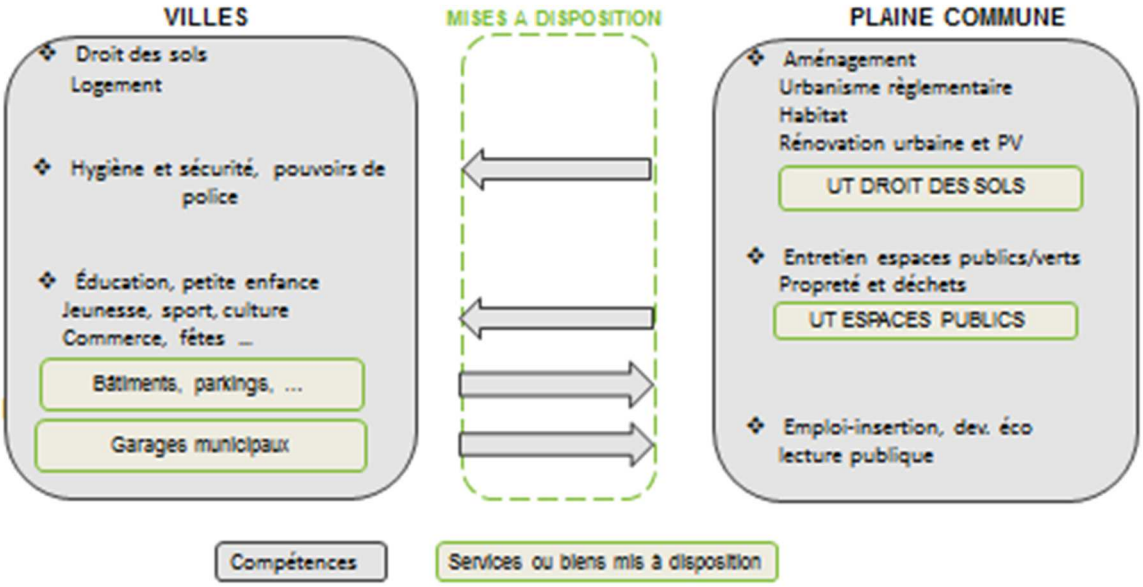
→ de préserver la cohérence métier et l'expertise de chaque équipe ;
→ d'optimiser les ressources en bâtiments et parkings des collectivités, de préserver la territorialisation et la proximité avec les villes et les usagers, en continuant de mobiliser les locaux des villes pour l'hébergement des services territoriaux ;
→ de s'appuyer sur les équipements et services municipaux préexistants, notamment pour les bâtiments et tous les services liés, ainsi que pour l'entretien des véhicules via les garages municipaux pour éviter de créer des doublons ;
→ de s'appuyer sur les matériels mobiles des équipes, tels que véhicules, machines et équipements individuels, transférés à Plaine Commune progressivement, à l'occasion de leur renouvellement.

Selon ce principe, les équipes et moyens matériels ont été répartis de la manière suivante :

- les équipes « espaces publics » ont été transférées dans leur intégralité à Plaine Commune ainsi que leur matériel mobile, en particulier les véhicules et équipements divers, pour exercer les compétences communautaires, tout en continuant à assurer l'entretien des espaces extérieurs des équipements des villes, l'appui aux fêtes et cérémonies et d'autres missions ponctuelles qu'elles exerçaient préalablement pour certaines villes ;
- les équipes « droit des sols-foncier », relevant de compétences ville principalement, ont été pour la plupart des villes, transférées dans leur intégralité à Plaine Commune, pour préserver leur lien aux équipes et compétences aménagement et habitat ;
- les équipes « développement économique » (hors « commerce de proximité »), « aménagement » et « habitat » relevant de compétences communautaires, ont également

été transférées dans leur intégralité, tout en continuant d'assurer ponctuellement, pour certaines villes, des missions préalablement exercées, relevant de compétences communales ;

- les moyens matériels et services des bâtiments, parkings et des garages municipaux ont été maintenus dans les villes mais l'hébergement et l'entretien des véhicules des équipes transférées a été maintenu.



Le cadre légal et règlementaire des mises à dispositions de biens et de services villes-EPT

Pour régir cette répartition non superposée des compétences et des ressources, les villes membres et Plaine Commune ont mobilisé la possibilité ouverte par la loi, de mises à dispositions de services et de bien entre EPCI et villes-membres.

En effet, dès 2004, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettait aux EPCI et villes membres d'organiser ces mises à disposition.

Dans sa version actuellement en vigueur, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016, précise le contour des conventions de mise à disposition des services entre les EPCI et les villes membres.

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Par ailleurs, le transfert d'une compétence entraine la mise à disposition de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ces compétences, à titre gratuit.

L'origine des conventions de mises à dispositions villes-EPT

Dans ce cadre, Plaine Commune et les villes membres se sont dotées, dès les premiers transferts, de conventions dites de « *mutualisation et mises à disposition de services* » pour chaque mise à disposition identifiée. A l'issue d'une première révision conduite en 2007-2008, le choix d'une convention unique par ville a été fait, afin de rassembler dans un même document l'ensemble des mises à dispositions dans les deux sens, entre une ville et Plaine Commune. Une seconde révision conduite en 2011-2012, a abouti à revisiter pour partie le périmètre de ces mises à disposition, à l'aune d'un diagnostic sur leur efficacité et au vu d'évolutions d'organisations de part et d'autres. Une troisième révision conduite en 2016-2018, a également abouti à renouveler partiellement le dispositif. La présente convention, désormais renommée « convention de mise à disposition de services ou de biens et services » en est le résultat.

La présente convention a pour objet d'établir, pour chaque mise à disposition :

a) Les objectifs, principes, résultats attendus et modalités d'organisation générale des mises à disposition (partie I) ;
b) Le périmètre précis des services mis à disposition (partie II) ;
c) Les modalités de suivi des mises à dispositions de services (partie III) ;
d) Le cadre financier et les modalités générales d'actualisation et de révision de la convention (partie IV).

PARTIE I : Cadre général des mises à disposition

Article 1 : Périmètre

Les conventions de mises à disposition villes-EPT se distinguent en deux documents correspondant à deux objets distincts :

1) les conventions de mises à disposition de services, regroupent l'ensemble des mises à disposition d'équipes des villes pour Plaine Commune et de Plaine Commune pour les villes ;
2) les conventions de mises à disposition de biens, regroupent l'ensemble des mises à dispositions de bâtiments des villes pour Plaine Commune ou de Plaine Commune pour les villes, ainsi que les moyens logistiques et services associés à l'occupation de ces bâtiments.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville ou Plaine Commune mettent à disposition de l'autre partie des services pour la réalisation de missions relevant de compétences de l'autre partie. On distingue donc deux cas de figures :

- Les services territoriaux mis à disposition de la ville ;
- Les services municipaux mis à disposition de Plaine Commune.

Seuls les services travaillant pour les deux entités relèvent d'une mise à disposition. Un service ne travaillant que pour une seule entité doit normalement lui être transféré – sauf opportunité de « bonne gestion ».

En regard des objectifs déterminés à l'article 1, les mises à disposition de services isolés pour ou par une seule/quelques villes sont évités autant que faire se peut, lorsqu'une faible plus-value est constatée.

Les mises à dispositions individuelles d'agents qui pourraient advenir ne relèvent pas de la présente convention : elles doivent faire l'objet de conventions spécifiques.

Article 2 : Finalités des mises à disposition

Les mises à disposition villes-EPT sont mises en place dans le but de se donner la meilleure organisation du service public pour l'usager et pour les deux administrations c'est-à-dire, l'organisation permettant le meilleur résultat possible au moindre coût pour l'usager et pour les deux administrations. Ce dispositif vient ainsi atténuer l'effet de « coupure » parfois induit par la séparation des compétences du bloc communal entre deux institutions, dans le cadre d'une répartition complexe des compétences.

L'organisation recherchée par les mises à disposition doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une cohérence de métiers permettant des synergies en termes d'expertise au sein des équipes, au-delà des distinctions de compétences villes-EPT ;
- mutualiser les moyens tant humains que matériels ;
- assurer une proximité du service rendu vis-à-vis des usagers ;
- assurer la bonne proximité entre les équipes mises à disposition et leurs donneurs d'ordre et autres interlocuteurs au sein de l'institution pour laquelle elles sont mises à disposition ;
- assurer la complémentarité entre les services villes et les services EPT ;
- assurer la bonne régulation des interfaces entre les villes et Plaine Commune ;
- viser une optimisation budgétaire au bénéfice de tous, avec un bénéfice global villes-territoire, en tenant compte des rigidités budgétaires de chaque institution et des équilibres définis lors des transferts.

Article 3 : Objectifs de la convention : résultats attendus

La présente convention vise l'atteinte des résultats suivants :

1) Assurer la lisibilité, la clarté et la simplicité du dispositif pour toutes les parties prenantes ;
2) Assurer et organiser l'implication de toutes les parties prenantes du dispositif ;
3) Assurer la sécurité du service et des interventions réalisées dans le cadre des mises à disposition de service ;
4) Assurer la maîtrise des services réalisés dans le cadre des mises à disposition par leur suivi régulier ;
5) Assurer la fluidité des échanges entre les parties prenantes et éviter les litiges ;
6) Garantir une actualisation régulière du dispositif dans le temps tenant compte des besoins d'évolution des organisations de part et d'autres.

Article 4 : Modalités de mises à disposition dans le cadre de la coopérative de ville

Les mises à disposition s'inscrivent pleinement dans le cadre des principes de la coopérative de villes tels que définis par la Charte de gouvernance de Plaine Commune et déclinés notamment via les orientations sur les relations villes-EPT, à savoir :

- **Clarifier et conforter la place des villes dans les processus de décision** notamment au niveau opérationnel ;
- **S'appuyer sur un véritable processus informationnel** à organiser et réguler dans le contexte d'excès d'information et de complexité des organisations ;
- **Maintenir des relations de confiance et de coopération**, qui relèvent aussi, au-delà des enjeux d'organisation, d'enjeux d'identité, de représentations et de connaissance mutuelle.

Ces principes marquent une différence nette avec une logique de « prestations de services » qui n'est pas celle de la mise à disposition. Dans cet esprit, les principes de partenariat, de coopération et de dialogue s'appliquent aux conventions sur les enjeux suivants :

- Définition des périmètres des services mis à disposition et de leur organisation ; en recherchant outre la meilleure organisation, un équilibre entre besoin d'homogénéisation communautaire et besoins spécifiques des villes ;
- Recherche de la bonne articulation entre les objectifs et priorités des deux institutions et les missions et moyens des services mis à disposition ;
- Suivi et actualisation des conventions.

Ces principes sont retranscris de façon opérationnelle à l'appui des parties 3 et 4 de la présente convention. Ils s'articulent avec une répartition clarifiée des rôles et responsabilités de chacun sur ces différents points.

Article 5 : Répartition des rôles et responsabilités autour des mises à disposition

Les mises à disposition nécessitent, dans la mesure où elles constituent un élément de complexité dans l'articulation entre villes et EPT, une distinction claire des rôles et responsabilités de chacun.e à son niveau.

Pour une mise à disposition de service, sont distinguées :

- Les attributions spécifiques de l'employeur.
- Les attributions communes aux deux donneurs d'ordre.

Ces attributions sont réparties comme suit :

L'employeur	**Les donneurs d'ordre (chacun sur sa compétence)**
Exerce ses prérogatives statutaires : – Recrutement – Gestion de la carrière et la paie – Evaluation individuelle de l'agent – Organisation générale et quotidienne (plan de charge, etc.) du service – Encadrement – L'équipement professionnel	– Fixe des orientations – S'assure d'évaluer leur mise en œuvre (activité) – Formule ses besoins et priorités – Vise les actes – Fixe les procédures sur ses compétences (y compris délégations de signature et passage dans les instances)

Cette répartition des rôles, et en particulier la coexistence de deux niveaux de donneurs d'ordre, nécessite d'assurer une coopération dédiée autour des enjeux suivants :

- Articulation des orientations et des priorités entre les deux donneurs d'ordre ;
- Adéquation entre l'organisation et les moyens d'une part, les orientations, priorités et besoins d'autre part ;
- Coordination, échanges, partage d'information courant en tant que de besoin dans la réalisation du service au quotidien et autour du suivi de la convention.

Cette coopération s'incarne a minima à l'appui de réunions de coordination et de suivi annuelles selon les modalités prévues en partie 3 de la présente convention.

Elle relève, dans sa mise en œuvre au quotidien, des responsables des services concernés. En regard de la complexité de l'exercice, l'engagement des niveaux de direction générale et direction des deux collectivités est également nécessaire pour faciliter cette bonne articulation, chacune à son niveau selon les enjeux.

Article 6 : Modalités de détermination du coût de la mise à disposition

Afin de simplifier les flux financiers résultants de l'application de la convention, les deux parties conviennent de facturer et de payer l'ensemble des prestations dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) auquel est ajoutée une cinquième part, dite « Part Convention ».

Le coût du service est facturé en fonction d'un coût de référence. Ce coût de référence résulte du solde (positif ou négatif) entre les charges dues par la ville (correspondant aux services territoriaux mis à sa disposition) et celles dues par Plaine Commune (correspondant aux services municipaux mis à sa disposition) sur la base des chiffres constatés en 2018.

Ce solde est actualisé tous les ans selon :

- Le Coefficient de Revalorisation Forfaitaire du FCCT.
- Les évolutions substantielles de périmètre constatées et établies par les parties.

Par évolution substantielle on peut entendre, entre autres et par exemple, une évolution légale des compétences, la construction d'un nouvel équipement, la demande d'une nouvelle activité à assumer par les équipes mutualisées.

Les deux parties s'engagent à prendre en compte ces évolutions dans le cadre du suivi annuel et infra-annuel de la convention (cf. sur ce point Partie III).

Partie 2 : Les modalités de mise à disposition de services

Chapitre 1 : Mise à disposition de services de la Ville à Plaine Commune

Article7 : La mise à disposition du service du garage municipal

7.1 : Périmètre de la mise à disposition

Le service en charge du garage municipal est mis à disposition de Plaine Commune pour l'entretien des véhicules et matériels roulants et techniques. Une liste des véhicules et autres matériels concernés est annexée à la présente convention.

La mise à disposition de ce service recouvre notamment, dans le respect de l'organisation et des procédures du dit-service :

- l'accès aux équipements tels que ponts et fosses notamment un pont poids lourds dans l'atelier ;
- la mise à disposition des mécaniciens et autres personnels afférents notamment pour la mission dite de « station-service » ;
- l'utilisation de marchés du service pour la réalisation de diverses missions ;
- la mise à disposition de tout le matériel nécessaire à l'entretien des véhicules et matériels ;
- l'accès aux espaces de stationnement pour les véhicules en maintenance ou en réparation ;
- l'accès aux fluides (eau, électricité) ;
- l'accès aux espaces de lavage et aux sanitaires.

Les modalités précises de cette mise à disposition (horaires, conditions d'accès, procédures, etc.) sont définies en annexe de la présente convention.

7.2 : Articulation des interventions

Ainsi, pour la gestion et l'entretien des véhicules territoriaux, la répartition des missions entre services territoriaux et services municipaux mis à disposition se fait comme suit :

	Services territoriaux	Services municipaux mis à disposition
Assurance et gestion des sinistres	x	
Envoi d'un rapport circonstancié		x
Achat de véhicules	x	
Sortie des véhicules (1)	x	x
Gestion administrative, réglementaire (2)	x	
Réalisation opérationnelle des contrôles réglementaires (3)		x
Entretien courant/maintenance préventive (4)		x
Réparations/maintenance curative (5)	x	x
Fourniture de carburant		x
Suivi trimestriel : transmission d'états de suivi de l'activité et des dépenses		x
Entretien des véhicules spécifiques	x	

(1) Plaine Commune assure la sortie du patrimoine mobilier des véhicules dont elle est propriétaire. La ville assure la sortie des véhicules transférés en droit à Plaine Commune et dont elle a conservé la propriété : la carte grise faisant foi. Dans ce second cas, Plaine Commune adresse à la ville un courrier de restitution au plus tard 1 mois avant la date prévue. Cela implique la restitution administrative et physique du véhicule. Plaine Commune met en œuvre un plan de renouvellement global de son parc de véhicules légers. Une concertation sur ce plan de renouvellement est menée avec les services de la ville. Au fur et à mesure des renouvellements, les véhicules légers seront sortis de l'annexe et l'EPT fera son affaire de leur gestion et de leur entretien. L'EPT tiendra la ville informée du calendrier prévisionnel de renouvellement des véhicules légers.

(2) La gestion administrative et règlementaire inclut notamment le suivi des échéances, la vérification des évolutions règlementaires. Les outils dédiés peuvent être partagés avec la ville d'un commun accord des parties.

(3) La réalisation opérationnelle des contrôles recouvre les contrôles périodiques obligatoires, tels que le contrôle technique, le passage au service des mines, la réforme des véhicules transférés, et les transmissions des PV et autres informations relatives aux interventions opérées. Les contrôles semestriels et techniques font l'objet d'un rapport et d'un devis de réparation le cas échéant.

(4) L'entretien courant des véhicules ou maintenance préventive inclut les prestations d'entretien ainsi que le remplacement des pièces des véhicules, selon la périodicité préconisée par le constructeur. Les prestations d'entretien recouvrent a minima :

- les révisions selon les préconisations des constructeurs ;

- les appoints de fluides ;
- les remplacements d'ampoules ;
- les réparations de pneumatique.

(5) La réparation ou maintenance curative inclut la planification et la réalisation avec l'accord de Plaine Commune, des réparations de carrosserie et mécanique. La ville assure en outre le stationnement et/ou le garage des véhicules de Plaine Commune en cours d'entretien ou de réparation, dans la limite de 3 engins de nettoiement et 4 véhicules légers (y compris les véhicules en location).

(6) La ville transmet à l'EPT un relevé mensuel des dépenses engagées et s'engage à fournir à l'EPT sur simple demande toute pièce justificative complémentaire, notamment les factures. La ville et Plaine Commune s'engagent dans un processus d'amélioration continue concernant :

- pour le garage municipal : la prise en charge des véhicules (temps de prise en charge) et le diagnostic des pannes (temps de diagnostic) ;

- pour Plaine Commune : le maintien de l'âge moyen de la flotte à 12 ans, la formation des agents pour réduire accidents, pannes et casses.

(7) L'entretien des véhicules spécifiques (balayeuses, laveuses, bull, saleuses…) est assuré intégralement par Plaine Commune. Le garage municipal peut–être sollicité pour effectuer des réparations sur proposition de Plaine Commune et sur acceptation du garage municipal. Afin de permettre à Plaine Commune et à ses prestataires de réaliser les interventions, la ville assure un accès à l'atelier aux horaires demandés. Le remorquage des véhicules est assuré par Plaine Commune.

(8) Le garage municipal assure pur l'ensemble des véhicules de Plaine Commune, la mise à disposition de son garage pour des prestations dites de « station-service » correspondant aux services suivants : changement des essuie-glaces et fusibles, aide au démarrage des véhicules, changement des ampoules et phares, remise en état des éléments de sécurité. Ces dépannages font l'objet d'un compte-rendu hebdomadaire.

Chapitre 2 : La mise à disposition de services de Plaine Commune à la Ville

Article8 : Le service cadre de vie

8.1 : Le périmètre de la mise à disposition

La direction cadre de vie est mise à disposition de la Ville afin d'assurer un certain nombre de missions relevant de l'entretien et de la gestion d'espaces extérieurs des villes ainsi que de manifestations et cérémonies. Cette mise à disposition inclut notamment, la mise à disposition de personnels ou l'intervention de prestataires de Plaine Commune, ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de ces missions.

La liste des sites et manifestations, fêtes et cérémonies et autres matériels ou équipements faisant l'objet d'une intervention de l'EPT est jointe en annexe de la présente convention.

8.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'entretien des espaces extérieurs des villes et l'accompagnement aux fêtes et cérémonies, la répartition des interventions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de Plaine Commune mis à disposition	**Services de la ville**
Entretien des espaces extérieurs des équipements communaux (1) :	Entretien des espaces verts / désherbage Fleurissement Balayage des cours d'école et nettoyage des sols des préaux	Ramassage papiers / Vider les corbeilles Ramassage des feuilles Déneigement dans l'enceinte Travaux d'investissement et de maintenance des cours d'écoles et autres bâtiments communaux
Equipements ludiques des espaces extérieurs communaux (2)	Contrôle de sécurité/ entretien/réparation	Renouvellement des équipements
Patrimoine arboré/arbustif des espaces extérieurs communaux (3)	Taille et entretien des arbustes, remplacement ponctuel de végétaux dans le cadre de l'entretien courant	Garant de l'état phytosanitaire Elagage Renouvellement des plantations et pelouses
Décoration végétale des équipements (4) communaux	Achat/mise en place/entretien des plantes vertes	Décoration florale (fleurs coupées)
Sapins de Noël des équipements communaux (5)	Achat/mise en place/entretien/retrait	
Portail/bips/bornes rétractables/ barrières automatiques communaux (6)	Achat, mise en place, entretien	
Cimetière (7)	Entretien des espaces verts/ allées et du patrimoine arboré (désherbage/nettoiement/ fleurissement)	Ramassage des feuilles (à la charge des propriétaires des concessions)
Entretien des terrains privés des Villes (8)	Accompagnement sur demande	Responsabilité ville
Accompagnement aux manifestations, fêtes et cérémonies (9)	Fourniture/livraison/retrait de décoration végétale Installations et retrait de matériels Nettoyage Etude de faisabilité technique Mise à disposition de bennes Préparation des mesures de police et rédaction des arrêtés, gestion et accès au plateau piéton Suivi et contrôle de leur mise en œuvre Coordination du branchement sur le réseau pour les éclairages	Coordination générale des interventions Achat des fleurs coupées Signature des arrêtés Etat des lieux et remise en état après la manifestation
Animations pédagogiques (10)	Accueil de scolaires dans les serres Animation pédagogique Accompagnement des jardins pédagogiques des écoles	Mise en œuvre de l'animation

Campements illicites (11)	Mise à disposition de conteneurs et sacs poubelles Organisation de la collecte	Autres aspects
Bureaux de vote	Installation/repliement des bureaux de vote	Fourniture du mobilier/matériel
Actes administratifs(12)	Détermination des mesures Rédaction	Signature

(1) Les espaces extérieurs des bâtiments communaux correspondent aux espaces non couverts situés dans l'enceinte de l'équipement, relevant du domaine public ou privé de la ville et non ouverts à la circulation publique. Il peut s'agir des cours intérieures ou des abords des équipements. Cela n'inclut pas les terrasses. Ils sont détaillés en annexe de la présente convention. Dans l'hypothèse où un plan de prévention des risques doit être établi conformément à l'article 4511-1 et suivant du Code du travail, ce plan est établi à l'initiative de la ville, en collaboration avec Plaine Commune pour les travaux dans la mesure où le nombre d'heures de travail prévisible est supérieur ou égal à 400h. Un modèle de plan de prévention peut être fourni par Plaine Commune.

(2) L'entretien, le contrôle et la réparation des équipements ludiques dans l'enceinte des équipements communaux recouvrent le contrôle préventif de l'état des sites et la réalisation des petites réparations curatives sauf s'il devient nécessaire de renouveler l'équipement, en fonction de sa valeur vénale. Cette limite est définie par accord des parties au cas par cas. Les pièces sont fournies par la ville.

(3) Le patrimoine arboré correspond aux arbres et arbustes. Plaine commune assure la gestion et la taille des arbustes ainsi que leur remplacement occasionnel. Le remplacement ponctuel des plantations correspond aux quelques sujets vétustes à l'intérieur d'une haie qu'il convient de remplacer. L'élagage des arbres, le renouvellement des plantations et les diagnostics phytosanitaires relèvent de la ville. Ils peuvent faire l'objet d'un groupement de commande villes-EPT. Dans ce cas, Plaine Commune peut assurer une coordination et apporter un conseil technique aux villes, notamment pour le suivi et l'élaboration des devis, pour la préparation du marché. En cas de demande d'accompagnement pour le suivi courant de la prestation sur le terrain, des modalités de participation financière de la ville seront définies par avenant.

(4) Décoration végétale dans les bâtiments communaux : la ville assure la décoration en fleurs coupées. Le détail des décorations par site est précisé en annexe de la présente convention. L'achat de bacs et plantes supplémentaires à ceux convenus dans cette liste sera refacturé ou pris en charge directement par la ville, l'UT accompagnant pour l'élaboration de devis, la commande et la livraison.

(5) L'installation de sapins de Noel dans les équipements communaux ou leurs espaces extérieurs articulation des interventions relèvent de Plaine Commune uniquement pour les sites et selon les quantités précisées en annexe de la présente convention. Pour tous les autres cas, cela est assuré par la ville.

(6) Portails, bips, bornes rétractables et barrières automatiques : relèvent de Plaine Commune sur l'espace public

(7) Pour les cimetières, le cas échéant, un plan de gestion spécifique par site est élaboré en coordination avec la ville.

(8) Les terrains privés des villes constituent des terrains fonciers non bâtis non affectés à un service public. Ces terrains relèvent de la responsabilité de la ville. A la demande, Plaine Commune peut de façon ponctuelle assurer une assistance technique dans le cadre d'un groupement de commande : aide à l'élaboration des devis, suivi de la prestation, présence commune à la réception. Si cela devait devenir plus régulier, des modalités de participation financière de la ville seront définies par avenant.

(9) L'accompagnement aux fêtes et cérémonies recouvre les prestations de propreté (nettoyage et remise en état) induites par la tenue de ces évènements, la fourniture/livraison/retrait de décoration végétale, les installations et retraits de matériels, la préparation des mesures de police et rédaction des arrêtés ; le suivi et contrôle de leur mise en œuvre et la coordination du branchement sur le réseau pour les illuminations de fin d'année. Plaine Commune ne réalisera pas de prestations au-delà du prévu en matière de fêtes et cérémonies. En cas de besoin, les services de Plaine commune pourront aider la ville à établir un devis pour la mise à disposition de notre prestataire privé (dans la limite ou le coût ne nécessite pas une mise en concurrence). Dans ce cas, c'est la ville qui paiera directement le prestataire, sans passer par le biais de la convention. En cas de dégradation de l'espace public, des devis seront établis pour paiement directement par la ville afin d'assurer la remise en état du site.

(10) Le nombre de visites de scolaires et d'accompagnements de jardins pédagogiques fait l'objet d'une planification coordonnée entre la ville et Plaine Commune en correspondance avec les capacités d'accueil de la serre.

(11) Lorsqu'un campement illicite est installé, Plaine Commune assure la mise à disposition de conteneurs et sacs poubelles et l'organisation de la collecte. La ville prend en charge les fluides (eau/électricité) avec une pose de compteurs, ainsi que l'ensemble des autres mesures nécessaires, notamment en matière d'hygiène et sécurité.

(12) Actes administratifs : Plaine Commune est chargée de la préparation des arrêtés de circulation et de stationnement ainsi que des autorisations d'occupation du domaine public sans ancrage dans le sol, hors TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure). La ville définit le circuit de validation et de signature. Pour les actes individuels, l'affichage est assuré par l'intéressé.e. Pour les actes de portée générale, l'affichage est assuré par la ville. Concernant le cas particulier des fêtes et cérémonies, l'affichage est assuré par la régie de Plaine Commune, lorsqu'elle est chargée de la mise en place du dispositif de sécurité.

Article 9 : Le service droit des sols

9.1 : Le périmètre de la mise à disposition

Le service urbanisme règlementaire de Plaine Commune est mis à disposition de la Ville afin de réaliser les missions foncières et d'urbanisme règlementaire relevant des compétences communales pour du foncier appartenant à la ville et Plaine Commune. Cela inclut la réalisation des missions suivantes :

- toute la procédure d'instruction concernant l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relatives au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement et notamment permis de construire, démolir et aménager, autorisations de travaux, déclarations préalables et certificats d'urbanisme …;
- la gestion des infractions d'urbanisme ;
- la gestion des recours gracieux, indemnitaires d'urbanisme (les recours contentieux étant gérés par le service juridique de la ville);
- la gestion des enquêtes publiques liées aux actes d'urbanisme ;
- le renseignement sur les données du cadastre ;
- l'accueil et le renseignement du public ;
- la gestion des courriers liés à l'urbanisme en réponse aux courriers des administrés ;
- l'archivage des dossiers.

Ainsi que le traitement de demandes diverses :

- les visites de chantiers ;
- gestion des participations aux raccordements ENEDIS et gestion des retours SIPPEREC ;
- gestion du cadastre ;
- participation à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de commerce communal ;
- renseignements d'urbanisme, notamment renseignement des notaires ;
- certificats de numérotage, et demandes de numérotations nouvelles ;
- participation à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- instruction des autorisations d'enseignes et application du Règlement Local de Publicité et gestion des infractions enseignes; vérification des adresses et des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'expertise du Répertoire d'Immeuble Localisé ;
- participation à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- participation à l'élaboration des modifications du PLUi.

Une liste des agents mis à disposition de la ville pour la réalisation de ces missions est jointe à la présente convention.

9.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'exercice de la compétence droit des sols, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de Plaine Commune	Services Ville
Procédure d'instruction des actes d'urbanisme (1)	X	
Instruction des autres demandes diverses (2)	X	
Signature des actes et arrêtés		X
Autres délégations de signatures (3)	X	x
Suivi des contentieux (4)	X	X
Archivage	X (classement et versement)	X (procédures et espaces de stockage)

(1) La procédure d'instruction comprend : le dépôt de la demande (recevoir/informer le public, vérification du dossier, n° d'enregistrement, récépissé, affichage…), toute la phase d'instruction (consultations, réalisation de la synthèse des pièces, notification, conseil, transmission au maire, …) et la rédaction des arrêtés et notifications.

(2) Les demandes diverses peuvent comprendre : les demandes de certificat de numérotage/nouvelle numérotation, demandes de notaires/géomètres, certificats d'urbanisme, instruction des demandes d'autorisation relative aux ERP, procédure de biens vacants/sans maître, procédure d'expropriation, procédures de déclassement, raccordement au réseau électrique selon la liste précisée à l'article 8.1.

(3) Par délégation de signature, les services peuvent être amenés à signer du courrier courant sans engagement, des bordereaux notamment. Ainsi qu'il est dit à l'article L423-1 §5 du Code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (…) peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ». Cette délégation de signature peut être attribuée aussi bien à un agent Plaine Commune et/ou ville à partir du niveau « responsable de service ».

(4) La ville assure le suivi des procédures liées au contentieux dans le cadre des compétences communales du droit des sols : traitement juridique, saisine des avocats, budget…Ce suivi est assuré de manière conjointe avec l'UT qui apporte son expertise juridique et technique.

Article10: Le service foncier

10.1 : Périmètre de la mise à disposition

Le service urbanisme règlementaire et foncier de Plaine Commune est mis à disposition de la ville pour :

- En cas de demande de délégation par la ville, prise en charge de la totalité des procédures foncières : demande d'avis des domaines, demande de pièces ALUR ; rencontres acquéreurs, visite des biens ; rédaction des documents et décisions ;
- La gestion des acquisitions et cessions à l'amiable, dont les régularisations foncières ;

- La gestion des expropriations ;
- Les procédures de biens vacants et sans maître ;
- Désaffections et déclassements pour le compte des villes ;
- La gestion des contentieux

Une liste des agents mis à disposition de la ville est jointe à la présente convention.

10.2 L'articulation des interventions

Ainsi, pour la réalisation des procédures foncières de la ville, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Plaine Commune	Ville
Procédure d'instruction (1)	x	
Signature des actes		x
Autres délégations de signature		
Suivi des contentieux (2)	x	X
Archivage	X (classement)	X (procédures et espaces de stockage)

(1) Par délégation de signature, les services peuvent être amenés à signer du courrier courant sans engagement, des bordereaux … Ainsi qu'il est dit à l'article L423-1 §5 du Code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire (…) peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ». Cette délégation de signature peut être attribuée aussi bien à un agent Plaine Commune et/ou ville à partir du niveau « responsable de service ».

(2) La ville assure le suivi des procédures liées au contentieux dans le cadre des compétences communales : traitement juridique, saisine des avocats, budget…Ce suivi est assuré de manière conjointe avec l'UT qui apporte son expertise juridique et technique

Article 11 : Le service développement économique

11.1 : Périmètre de la mise à disposition

La direction du développement économique est mise à la disposition de la Ville pour la réalisation de missions de commerce relevant de compétences communales. Il s'agit plus particulièrement des missions suivantes :

- Commerce non sédentaire (marché des 4 Routes)
- Commerce sédentaire.

Une liste des agents mis à disposition de la ville pour la réalisation de ces missions est jointe à la présente convention.

11.2 : L'articulation des interventions

Ainsi, pour l'exercice de la compétence commerce, la répartition des missions entre services territoriaux mis à disposition et services municipaux se fait comme suit :

	Services de la ville	Services de Plaine Commune mis à disposition
Marché non sédentaire :		
Gestion de proximité (1)	×	×
commissions paritaires (2)		×
Suivi et contrôle du contrat de délégation de service public (3)	×	×
Commerce sédentaire :		
Quartier des 4 routes (5)		×
Quartiers centre-ville et 4000 Nord (5)		×
A l'échelle de toute la ville (5)		×

(1) La gestion de proximité consiste à assurer le lien avec les commerçants dans leur quotidienneté et s'assurer du respect du règlement intérieur. La ville assure le suivi du contentieux par le service juridique dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions prévues. Plaine Commune assure des visites régulières sur le marché permettant de recueillir les doléances des commerçants et des contacts réguliers avec les placiers.

(2) Tenue des commissions paritaires : Plaine Commune assure l'organisation des commissions : réception et traitement des demandes d'abonnements et succession, tenue des commissions et rédaction des comptes rendus.

(3) Suivi et contrôle du contrat de DSP : le service commande publique de la ville rédige les avenants au contrat et participe (depuis fin 2017) aux réunions de négociations avec le délégataire. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre de la réduction du périmètre du marché qui va nécessiter de revoir les termes du contrat. Plaine Commune assure la réalisation du bilan d'analyse du compte d'exploitation du délégataire, ainsi que des réunions régulières avec le délégataire en vue des négociations avec le délégataire.

Commerce sédentaire. Pour le quartier des 4 routes, Plaine Commune assure la relation aux promoteurs et porteurs de projet sur livraison cellules commerciales neuves, ainsi que l'organisation et la participation au comité de suivi et sélection des porteurs de projet. Pour les quartiers centre-ville et 4000 Nord, Plaine Commune assure la relation aux promoteurs et porteurs de projet sur la livraison des cellules commerciales neuves ; ainsi que le suivi de l'étude SEMAEST sur la stratégie foncière. A l'échelle de toute la ville, Plaine Commune assure le suivi des DIA et des demandes de cellules commerciales.

PARTIE 3 : LE PILOTAGE DES CONVENTIONS

Article 12: Le pilotage des conventions

Chaque entité signataire assure un pilotage coordonné de la convention via l'identification d'un.e référent.e qui fait office d'interlocuteur principal pour l'autre partie. Ce.tte référent.e est chargé.e d'assurer un suivi annuel et infra-annuel des avenants et actualisations de la convention, de leur mise en œuvre, des facturations et des éventuels points de litige avec l'autre partie.

Chaque partie informe l'autre en cas de changement de référent.e.

Article 13: Suivi des conventions

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un suivi annuel et infra-annuel appuyé sur un dispositif d'information réciproque et de dialogue mobilisant l'ensemble des interlocuteurs parties prenantes des Villes et de Plaine Commune.

La liste de ces interlocuteurs pour chaque mise à disposition, dits référents, est partagée entre les deux parties, et fait l'objet d'une actualisation a minima annuelle.

13.1 : Objet du suivi

Ce suivi a vocation à permettre aux parties prenantes de s'assurer de la bonne réalisation de la convention ; il satisfait aux objectifs suivants :

- s'assurer de la réalisation des obligations de chaque partie telles que définies à la présente convention ;
- faire le point sur l 'organisation et le calibrage du service en regard des missions assurées et des priorités fixées (nouveaux besoins, ajustement des missions, du périmètre d'intervention, des équipes ou des modes de gestion, niveau de service souhaité) ;
- définir les orientations et priorités pour l'année à venir et s'assurer de leur adéquation au dimensionnement du service ;
- définir la programmation annuelle voire infra-annuelle de façon conjointe, en identifiant notamment les sites d'intervention, la nature et le fréquentiel des prestations réalisées, les calendriers, de façon à permettre aux parties prenantes de bien se coordonner de façon anticipée ;
- assurer une actualisation régulière des différentes annexes spécifiant le périmètre et les modalités du service réalisé et/ou les moyens mis à disposition etc. ;
- définir les modalités du suivi infra-annuel, les interlocuteurs, et les procédures d'échange d'information et autres décisions ;
- prévenir et régler au plus vite les difficultés diverses qui pourraient se présenter dans la réalisation du service ;
- prévoir et partager les budgets prévisionnels nécessaires et piloter les dépenses/recettes afin d'assurer la bonne exécution du budget.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

13.2 : Les modalités du suivi infra-annuel

Le suivi infra-annuel pourra s'appuyer en tant que de besoin sur :

- un partage d'information régulier dans les réunions appropriées, à chaque type de service telles que les coordinations villes-EPT.

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Les réunions de coordination Villes/EPT doivent également être l'occasion de centrer le débat sur la qualité du service public commun selon une approche qualitative mieux à même de mettre en évidence la coopérative de villes qu'entend être Plaine Commune.

13.3 : Les modalités du suivi annuel

Le suivi annuel s'organisera autour d'au moins une réunion annuelle et d'un état récapitulatif des évolutions substantielles des mises à disposition et de leur traduction financière.

Ce suivi annuel pourra s'appuyer sur un rapport annuel établi par les responsables des services mutualisés qui fera apparaitre les éléments suivants :

- un état récapitulatif de l'activité et des moyens du service sur l'année écoulée ;
- un état récapitulatif des dépenses de l'année passée et un prévisionnel pour les années à venir ;
- un point sur les évolutions passées et à venir (patrimoine, organisation, …) et les besoins de mise à jour des annexes, le recensement et le traitement des litiges, etc. ;
- la définition des orientations et priorités pour l'année à venir.
- les éventuelles évolutions substantielles dans le périmètre des activités prises en charge par le service nécessitant une actualisation du montant du FCCT

La liste des enjeux n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet d'évolutions.

Centralisé par le.la chargé.e de mission auprès de la Direction générale de Plaine Commune, ce rapport aura une triple finalité :

- , il sera adossé aux Revues de politiques publiques et permettra en ce sens de renforcer une approche plus territorialisée ;
- il permettra une mise à jour des annexes garantissant ainsi l'actualisation des conventions ;
- , il constituera la base de la discussion entre la Direction générale de Plaine Commune et les Directions générales des Villes en charge de valider ou d'arbitrer les évolutions constatées.

Les évolutions constatées seront ensuite intégrées et validées par la CLECT.

PARTIE 4 : ADMINISTRATION DE LA CONVENTION

Article 14 : Durée

La convention est conclue entre la Ville et Plaine commune pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, sur préavis de 6 mois.

Article 15 : Actualisation annuelle

Les éléments mentionnés dans la présente convention comme relevant d'une annexe font l'objet d'une actualisation annuelle prévisionnelle dans le cadre des procédures de suivi annuel, au plus tard au 31 décembre de l'année précédant le début de l'année concernée.

Cette actualisation annuelle est validée par les deux parties, selon le système de délégation de signature propre à chaque entité.

Article16: Évaluation

Les parties à la présente convention s'engagent à procéder à une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation pourra porter notamment sur la pertinence de l'organisation de ces services sous forme de mises à disposition, en regard de critères tels que le niveau de service rendu, son coût, la maitrise du service pour son destinataire, l'impact sur l'organisation pour son réalisateur. Une méthodologie d'évaluation sera définie conjointement par l'ensemble des parties prenantes.

Article17: Révision

Si à l'issue de l'évaluation ou à la demande d'une des parties, il apparaît que des changements substantiels sont souhaités la présente convention pourra faire l'objet d'une révision.

Cette révision est organisée de façon concertée entre les parties. Elle aboutit à une présentation d'une nouvelle version de la convention aux instances appropriées pour validation.

Article18 : Contentieux

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le Maire de la commune et le Président de l'EPT Plaine Commune chercheront, avant toute action contentieuse, une solution amiable au conflit.

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des véhicules entretenus par le garage municipal
- Annexe 2 : liste des sites entretenus (espaces extérieurs) et caractéristiques de l'entretien assuré
- Annexe 3: liste des fêtes et cérémonies faisant l'objet d'une intervention de l'EPT et récapitulatif des interventions assurées
- Annexe 4 : liste des sites faisant l'objet de décorations florales, installations de plantes vertes et sapins et récapitulatif des interventions assurées
- Annexe 5 : liste des agents *droit des sols-foncier* et compétence commerce mis à disposition

Cette convention a été approuvée :

Par Mathieu HANOTIN,

Président de Plaine Commune

Par Gilles POUX,

Maire de La Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110786-CC-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°7

OBJET : CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE DE MARS 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération N°21 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place des Contrats Courneuviens de Réussite (CCR)

Vu la commission de mars 2021 des contrats courneuviens de réussite, dont les conclusions se répartissent comme suit :

- 41 projets individuels:

O Projets d'Etudes: 9: dont 1 à l'étranger (Turquie).

O Formations: 3

O Formation BPJEPS: 21

O Permis: 7

O Création d'activité: 1

- 1 projet collectif : création d'entreprise: 1

Considérant que le dispositif contrats courneuviens de réussite se doit d'être en perpétuelle évolution,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les 42 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite issus des conclusions de la commission de mars 2021

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR –Mars 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué
ABIBOULLA Nazirahamed	4000 Nord	Création d'activité	5330€	**1900€**
NAHMANI Benjamin	Centre-ville	Etudes	11 010,90€	**1700€**
MABROUK Walid	La Gare	Etudes	15 184 10€	**2000€**
BOUABID Nawal	4000 Sud	Etudes	7 750€	**1800€**
BEKKAYE Mohamed	Centre-ville	Formation Moniteur Auto-école	6 619€	**1900€**
HANDOUCHI Yassine	Centre-ville	Formation de serrurier	4 195€	**1700€**
MOINDJIE Mansour et Mounya	4000 Sud	Création activité	5000€	**2000€**
Da Silva Christophe	4000 Nord	Etudes d'informatique	7010€	**2000€**
Bacar Muhammad Mahdee	4000 Nord	Etudes d'informatique	7357€	**1800€**
NAZIRALY GOULAMHOUS-SEN Richad	4000 Sud	Etudes	10 100 €	**1700€**
MEFTAH Karim	4000 sud	Etudes	8440 €	**1500€**
MOUZAIA-GROLIER Manon	4000 Sud	Etudes	7 877€	**1800€**
ABD EL AZIEM Aya	Centre-ville	Etudes à l'étranger	6788.73€	**2000€**
MIR Youssef	4000S Sud	Formation Fibre optique	1 999€	**1500€**
Ahamada Nassuf	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Benallal Sihem	Centre-ville	Formation BPJeps	10 362 €	**900€**
Dampierre Manon	4000 Nord	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Dacruz Lydie	4000 Nord	Formation BPJeps	10 762 €	**900€**
Hafsi Mehdi Gino	Centre-ville	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Lehenoff Yanis	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763 €	**900€**
Meliani Assia	4000 Sud	Formation BPJeps	10 962 €	**900€**
Moussa Mohamed	4000 Nord	Formation BPJeps	10 362 €	**900€**

Ndam Mouliom Cassandra	4000 Sud	Formation BPJeps	12 763€	**900€**
Simonot Renaud	4000 Sud	Formation BPJeps	24 334€	**900€**
Abal Farah	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Ahamada Safoine	4000 Nord	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Ahmed Youssouf	4000 Sud	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Attoumani El Djabel	4000 Sud	Formation BPJeps	18657,96€	**900€**
Belkebla Adel	4 routes	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Chouaoui Bilal	4000 Nord	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Coulibaly Bou	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Dembele Houmany	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Maoulida Nadhaoir	4000 Sud	Formation BPJeps	8021,64€	**900€**
Mouhoudine Souand	4000 Sud	Formation BPJeps	9887,16€	**900€**
Sissoko Homar	Centre-ville	Formation BPJeps	8488€	**900€**
Diakité Stéphanie	4 Routes	Permis B	809€	**300€**
Mohammedi Ilyas	4 Routes	Permis B	900€	**300€**
ALI Adam	Centre-ville	Permis B	990 €	**300€**
Diomandé Aïssata	6 Routes	Permis B	809 €	**400 €**
Dansoko Niouma	4000 Sud	Permis B	850€	**500€**
Milan Yanis	4000 Nord	Permis B	1209€	**300€**
Marecar Mouzammil	4000 Nord	Permis B	1200€	**400€**
Total	**42 projets**			**46 700**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 8

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110663-AU-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°8

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2021 - PROGRAMMATION ET ORIENTATIONS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 30 juillet 2019 encourageant le développement des conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu le contrat de ville 2015 prorogé jusqu'en 2022,

Vu le comité de pilotage de Plaine Commune du 4 mars 2021,

Considérant les orientations prioritaires de la collectivité,

Considérant les modalités de travail pour l'année 2021,

Considérant les montants actés en 2020,

Considérant la programmation 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour , 1 abstention (Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les orientations prioritaires du contrat de ville

ARTICLE 2 : ARRPOUVE les demandes financières recensées pour 2021.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Tableau sur la répartition de l'enveloppe Etat pour le contrat de ville 2021 de Plaine Commune

Villes	Nbre d'habitants en QPV	Enveloppe cible 2019	Ratio 2019 par habitant	Enveloppe cible 2020	Ratio 2020 par habitant	Enveloppe consommée 2020			Différence enveloppe cible et consommée	Enveloppe cible 2021	Ratio 2021 par habitant
						Dossiers ville	Dossiers multi-ville	Total			
Aubervilliers	68 296	1 385 000 €	20,28 €	1 582 663 €	23,17 €	1 531 107 €	71 000 €	1 602 107 €	19 444 €	1 600 000 €	23,43 €
La Courneuve	35 431	1 016 000 €	28,68 €	1 053 922 €	29,75 €	1 026 310 €	29 300 €	1 055 610 €	1 688 €	1 055 000 €	29,78 €
Epinay-sur-Seine	29 350	836 000 €	28,48 €	867 414 €	29,55 €	753 645 €	74 250 €	827 895 €	-39 519 €	855 000 €	29,13 €
L'Ile-Saint-Denis	5 570	290 000 €	52,06 €	295 962 €	53,14 €	281 900 €	15 600 €	297 500 €	1 538 €	295 000 €	52,96 €
Pierrefitte-sur-Seine	15 000	569 000 €	37,93 €	585 055 €	39,00 €	562 200 €	28 050 €	590 250 €	5 195 €	585 000 €	39,00 €
Stains	21 012	923 000 €	43,93 €	945 490 €	45,00 €	898 409 €	32 000 €	930 409 €	-15 081 €	930 000 €	44,26 €
Saint-Denis	78 839	1 685 000 €	21,37 €	1 913 175 €	24,27 €	1 644 206 €	221 090 €	1 865 296 €	-47 879 €	1 900 000 €	24,10 €
Saint-Ouen	17 075	355 000 €	20,79 €	404 419 €	23,68 €	402 433 €	15 500 €	417 933 €	13 514 €	435 000 €	25,48 €
Villetaneuse	9 250	412 000 €	44,54 €	421 900 €	45,61 €	391 150 €	23 350 €	414 500 €	-7 400 €	415 000 €	44,86 €
Projets territoriaux		880 000 €		1 030 000 €		1 098 500 €		1 098 500 €	68 500 €	1 030 000 €	
TOTAL EPT PLC	**279 823**	**8 351 000 €**	**29,84 €**	**9 100 000 €**	**32,52 €**	**8 589 860 €**	**510 140 €**	**9 100 000 €**	**0 €**	**9 100 000 €**	**32,52 €**

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**A.S.C.I.B.F**	PLC La Courneuve 4 passage de la croix blanche	mjmia2610@yahoo.fr	Des racines à Racine, une école sanskrit sans colle	Projet global d'accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs, stages prépa Brevet, Bac…Accompagnement des familles (lien avec l'EN + parentalité) + permanances d'accompagnement, accès aux droits + cours de Français + sorties culturelles…Projet ouvert à TOUS sans distinction.	centre ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		50	10 570 €	12 570 €	**3 170 €**	**3 000 €**	CAF - Clas : 3000			2 000 €		Cotisations : 900	3 000 €
Association	**AARMI - Association Adultes Relais Médiatrices Interculturelles**	Paris Terre d'Envol 45 rue Fernand PENA 93 700 DRANCY	association.aarmmi@gmail.com	Médiation sociale un levier du vivre ensemble	Accompagnement social global : permanences d'accès aux droits, démarches administratives, aide à l'insertion sociale, culturelle et professionnelle par la mise en place d'actions interculturelles sur les quartiers.	4 routes + Gare	N		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit		450	43 286 €		**14 000 €**	**5 000 €**	caf : 3000			5 000 €		4 694 €	0 €
Association	**AB s'aider**	PLC	myriambouteghmes@hotmail.fr	Accompagnement à la réussite	Projet Global d'accompagnement des enfants et des familles vers la réussite scolaire, sociale…Projet de lutte contre le décrochage scolaire. Accompagnement des jeunes du quartier et des familles. Cet accompagnement est complété par des animations de quartiers avec les acteurs de proximité et des sorties culturelles.	4 routes	N		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		75 enfants + familles	15 238 €		**7 893 €**	**3 000 €**	CAF Clas : 4300				x	Apes : 2650	Cotisations : 395	0 €
Association	**Amicale des locataires du MAIL - AMF - CLCV**	PLC La Courneuve 19 Mail Maurice de Fontenay 93 120 La Courneuve	AMF93120@GMAIL.COM	La Dignité à tous les étages	En totale adéquation avec les objectifs du Contrat de ville 2015-2020, séries d'initiatives et d'actions qui s'évertueront à favoriser l'atteinte des objectifs suivants : • Renforcer et développer l'accompagnement des locataires dans et en dehors de leur logement • Lutter contre la dégradation du cadre de vie • Favoriser l'implication des locataires dans la gestion urbaine de proximité et la quotidienneté	Sud	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1500	9 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**					1 000 €	Bailleur : 3 000		3 000 €
Association	**Ar Jeux**	PLC La Courneuve Centre social CAF 22 av du G Leclerc 93120 la Courneuve	ar.jeux.lacourneuve@free.fr	Accompagnement et Médiation pour la réussite (accompagnement à la scolarité + Médiation dans les espaces publics)	MEDIATION SUR LES ESPACES PUBLICS • Animations autour des jeux traditionnels lors de manifestations publiques (La Courneuve-Plage, Forum des associations, Manifestations à la Maison des associations, maisons de quartier, associations de quartier, lieux publics) : stand de jeux ouvert à tout public, encadré par des animateurs • Les habitants sont incités à découvrir les jeux, à être acteurs, à échanger autour de la pratique de ces jeux et de leur rôle dans leur société d'origine et à transmettre à leurs enfants • Participation aux ASQ (animations sociales de quartier) organisées place de la Fraternité quartier 4000 Sud en partenariat avec le Centre Social Couleurs du Monde et divers partenaires municipaux et associatifs. Information des habitants, au préalable et accueil des passants : stands de jeux variés, animations sportives, animations musicales, dégustations culinaires…. • Animation au sein de structures d'accueil des jeunes et adultes (Maison de quartier Youri Gagarine…): jeux pour tout public • L'association participe aux réunions de réflexion pour la mise en place de nouvelles manifestations pour l'année ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE. L'accompagnement scolaire se déroule à la Maison des associations Sid Ahmed dans une partie des locaux mis à disposition par la Municipalité. PLANNING : le groupe de 15 enfants est accueilli les mardis et jeudi de 17 h à 19 h pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances le planning est fonction du programme : activités manuelles sur place, sorties diverses (cinéma, théâtre, spectacles), sports…	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	15	17 500 €		**8 000 €**	**8 000 €**	Caf clas : 2500			2 000 €	4 000 €		Cotisations : 1 000	8 000 €
Association	**Ar Jeux**	PLC La CourneuveCentre social CAF 22 av du G Leclerc 93120 la Courneuve	ar.jeux.lacourneuve@free.fr	Autonomisation - Socialisation	ELF : Atelier de langue française • 4 séances par semaine (mardi et mercredi , de 9 :30 à 11 :30 et de 14 :00 à 16 :30) sur 10 mois • Capacité d'accueil : 12 • Lieu : Maison des associations Sid Ahmed . Les groupes se déplacent au gré des activités proposées vers d'autres structures (Médiathèque, Centre Culturel Houdremont…)	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	participation des habitants	400	27 830 €		**22 000 €**	**20 000 €**	Caf : 1 800			1 000 €	1 000 €		Cotisations : 1 400	20 000 €
Association	**ARBNF**	PLC Maison des associations sid ahmed 9 place georges Braque La Courneuve	arboncanam@free.fr	Accompagnement social global en QPV (Accompagnement scolaire + ELF + Parentalité + médiation sociale)	Projet Global d'accompagnement social : L'association intervient sur la commune de La Courneuve et plus particulièrement sur le quartier 4000 Sud. L'image de ce quartier est en évolution grâce aux différents types de rénovation en cours (habitat social et accession à la propriété, espaces publics et résidentiels, transports urbains , circulation…) Cependant la situation sociale des habitants reste fragile : chômage, revenus modestes, réussite scolaire qui tarde à venir. La majorité des habitants vivent dans des logements sociaux. La non-maitrise de la langue française orale et écrite est un handicap pour un grand nombre de personnes notamment pour les primo-arrivants . 1. Permettre l'accès aux droits, la réussite éducative pour leurs enfants, l'intégration à la société française par le respect de ses valeurs et de ses lois. 2. Favoriser l'autonomisation par la pratique de la langue française, l'aide à la parentalité, la réussite scolaire de leurs enfants 3. Lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de radicalisme.	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité	lutte contre discriminations	1012	58 650 €		**25 000 €**	**22 000 €**	caf : 3 500			1 000 €	7 000 €		cotisations : 350	22 000 €
Association	**ASAD**	PLC La Courneuve 13 Mail Maurice De Fontenay 93120 La Courneuve	association.asadlc@gmail.com	Conjugons la Réussite !	Projet globale s'inscrivant dans la continuité des projets portés par l'association depuis plusieurs années et se déclinant en 5 volets : Conjugons la Scolarité - Conjugons l'Excellence - Conjugons le Culture - Conjugons la Citoyenneté - Conjugons le Sport. L'idée étant d'apporter davantage de sens et de cohérence dans les actions souvant transversales avec pour finalité de favoriser la réussite scolaire et sociale des adhérents et plus globalement de la population.	Sud	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire		193	111 200 €		**50 000 €**	**45 000 €**	CAF-Clas : 8500		10 000,00 €	5 000 €	15 000 €		Ventes / loc : 15000	40 000 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenur Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Soutien à la Parentalité	Accompagnement des familles : séjours loisirs pour les familles, ateliers bien être et citoyenneté des parents, parcours sorties culturelles en famille, ateliers théâtre pour apprendre le français, interprétariat, jeux/ateliers divers	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité		150	14 250 €		**7 400 €**	**7 400 €**				6 850 €			11 510 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenue Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Lutte contre le décrochage scolaire	Actions "lutte contre le décrochage scolaire": Atelier de stand up, sophrologie, remédiation scolaire, parcours citoyen pour les élèves allophones	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	150	29 594 €		**23 624 €**	**21 064 €**					5 970 €			22 044 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenue Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	Enveloppe Santé-Sports - Loisirs - Culture	Fiche "enveloppe santé" : - Les Convoyages des enfants vers les structures de soins ou le professionnels de santé durant le temps scolaire sont effectués de manière quotidienne - L' achat de matériel notamment pour les élèves porteurs de handicap s'effectue de manière ponctuelle, -Le cofinancement des honoraires des médecins spécialistes : suivi hebdomadaire Fiche enveloppe"Sports/loisirs/culture" :	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	150	20 500 €		**8 538 €**	**7 468 €**					11 962 €			11 700 €
Institution	**Caisse des écoles - PRE La Courneuve**	113 avenue Jeans Jaurès 93120 La Courneuve	laurence.blin@ville-la-courneuve.fr	INGENIERIE et Fonctionnement du PRE La Courneuve	Equipe ingénierie du PRE de la Courneuve : Coordination + référents de parcours (création d'1 nouveau poste public allophone) + assista adm et agent d'accueil : Animation, suivi et évaluation du PRE en lien avce les acteurs multiples du territoire.	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité		150	300 892 €		**240 712 €**	**222 880 €**					60 180 €			213 556 €
Association	**Compagnie les enfants du paradis**	PLC - 21 av Gabriel Péri 93120 la Courneuve	mathilde.evano@gmail.com lacomete@ville-la-courneuve.fr	Raconte moi un mythe - Atelier Education - Jeunesse	Ce projet vise à atteindre l'objectif " Développer l'accès à l'art etl'inclusion sociale par la découverte des pratiques culturelles et artistiques" du Contrat de Ville. Pour "permettre à tous les jeunes des quartiers d'accéder à l'artet à la culture", la compagnie Les enfants du paradis proposecomme projet l'organisation de stages de pratique théâtrale pourles enfants de 6 à 11 ans en accès gratuit. L'objectif est à la fois artistique et pédagogique. Il s'agitd'engager les enfants participants dans un processus collectif decréation artistique et de développer une pratique théâtralecomme forme de construction ludique et éducative	Ville	N		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves	Faire évoluer le contenu de l'offre éducative en favorisant les synergies avec les acteurs du territoire	jeunesse	32	8 970 €		**7 970 €**	**3 000 €**					1 000 €			0 €
Association	**CO-PARENF**	PLC La Courneuve 5,allée des tilleuls 93120 La Courneuve	coparenf@yahoo.com	Soutien à la parentalité et accompagnement à la réussite éducative.	Projet Global d'accompagnement à la réussite éducative : - Favoriser l'acquisition des savoirs de base et enrichir le corpus de connaissances par le biais de méthodes d'apprentissage et d'animations pédagogiques déclinées en complémentarité du programme académique. - Développer une dynamique éducative intégrée aux besoins du territoire en impulsant des synergies et partenariats avec les acteurs du territoire et en impliquant les parents dans des projets et contenus pédagogiques partagés. - Enrayer l'échec scolaire dans les établissements des quartiers prioritaires de La Courneuve et pallier au cloisonnement socio-territorial via des activités d'éveil culturel et d'initiation aux pratiques artistiques. - Sensibiliser aux enjeux de parentalité et permettre aux parents d'élèves d'affiner les postures et pratiques éducatives. - Améliorer et renforcer la relation et coopération parents-communauté éducative. - Favoriser l'éducation à la citoyenneté.	centre ville	R		Education	Renforcer_la_coopération_entre_les_parents_et_l_école	Soutenir les parents dans l'accompagnement des enfants et de leur parcours	jeunesse	11	43 500 €	56 000 €	**17 000 €**	**3 000 €**	CAF clas : 2000		3 000,00 €	1 000 €	12 000 €			3 000 €
Association	**FACE**	PLC La Courneuve Le Moulin Fayon 47 bis avenue Roger Salengro 93120 La Courneuve	montelaster@hotmail.com	CO OP : L'art comme hétérotopie de la coopération	Co-OP : Travail coopératif d'excellence artistique et culturelle en Seine St Denis. CO-OP répond à trois objectifs: • Associer les populations au développement du territoire • Former, éduquer, sensibiliser • Valoriser l'image du territoire(s) concerné par l'action	centre ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	400	184 300 €	232 300 €	**25 000 €**	**20 000 €**		7 500 €	50 000,00 €	20 000 €	18 000 €		Fondation : 12000 + Mecenat : 20 000 + cotisations : 300	20 000 €
Association	**Fête le mur IDF**	PLC La Courneuve Maison Pour Tous EVORA 55 avenue Henri Barbusse 93120 La Courneuve	mohamed.assaoui@fetelemur.com	Accompagnement à la Scolarité	• Favoriser et promouvoir la réussite scolaire • Donner les moyens à chaque individu de se projeter dans l'avenir • Sensibiliser et accompagner les familles • Renforcer l'offre d'accompagnement à la scolarité sur les quartiers nord Cette action est destinée aux enfants de la cp à la terminale qui ne bénéficient pas dans leur environnement immédiat des ressources nécessaires à leur réussite scolaire. Elle s'adresse aussi aux parents et doit leur permettre de s'impliquer plus fortement dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il est prévu dans l'année : • réunions d'échange avec les parents • sorties familiales • rencontres par trimestre avec les chefs d'établissement et enseignants • D'accompagner les parents à chaque fois que cela sera nécessaire pour rencontrer le corps enseignant	Nord	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire	jeunesse	90	42 900 €	51 300 €	**13 000 €**	**6 000 €**	caf - clas : 15 500				1 500 €		Fondation : 3 900	6 000 €
Association	**La MIEL (Maison de l'initiative économique locale)**	PLC Saint-Denis	rjullien@pepiniere-la-courneuve.com	Insertion des jeunes dans les TPE et start-Up à la Pépinière de La Courneuve	Faire correspondre au mieux les offres des entreprises avec les demandes formulées, Permettre aux TPE de la pépinière de trouver des ressources humaines locales, Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes du territoire de Plaine commune dans les très petites entreprises. 1- Concernant les 2 premiers objectifs : Faire correspondre au mieux les offres des entreprises avec les demandes formulées, Permettre aux TPE de la pépinière de trouver des ressources humaines locales, Le volet RH est un aspect déterminant dans le développement des jeunes	Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Entraîner_une_dynamique_de_création_d_emplois_et_d_activités_adaptés_au_profil_de_la_population_en_créant_une_cosystème_favorable_au_développement_tout_en_favorisant_la_coopération_économique		jeunesse	65	10 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**							5 000 €	0 €
Association	**FLASH la Courneuve**	PLC La Courneuve Stade géo andré 93120 La Courneuve	contact@flashfootball.org	Insertion par les SPORTS	Projet global d'accompagnement des jeunes courneuviens par la pratique du sport et de ses valeurs + Accompagnement et formation vers l'emploi (formations diplômantes...).	Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		jeunesse	160	75 000 €	110 000 €	**15 000 €**	**15 000 €**	Ministères sports et Emploi : 15 000 + 10 000				X		Fondation Lauréus : 30 000	0 €
Association	**Fondation Santé des Etudiants de France - Relais Collégiens/Lycéens de La Courneuve**	8 rue Deutsch de la Meuthe 75014 Paris	anne.delbende@fsef.net	Repérage et évaluation de la souffrance psychologique individuelle et familiale des adolescents en situation de fragilité scolaire	Depuis sa création, plusieurs actions ont été proposées sur site scolaire et dans les locaux du RCL : - entretiens pluridisciplinaires d'évaluation et d'orientation pour les adolescents et leurs familles - bilans psychologiques et pédagogiques, remédiations pédagogiques - réunions de formation et de soutien des professionnels de l'Education Nationale - réunions de soutien à la parentalité et de conseil auprès de parents d'adolescents - participation aux activités de réseau autour de la prise en charge des adolescents de la commune : réunions pluri professionnelles, groupe de travail sur les prises de risque à l'adolescence, réunions visant à élaborer le Contrat Local de Santé	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	Renforcer les actions et les lieux de prévention en vue d'accompagner les personnes connaissant des difficultés psycho-sociales	jeunesse	92	59 443 €		**15 000 €**	**6 000 €**					x		42 013 + Fondation : 2 430	6 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**JADE** **(JEUNES ACTION DIALOGUE ENTREPRISE)**	PLC La Courneuve 145 Rue Rateau 93120 La Courneuve	lescopresidents.jade@gmail.com	Nom CPO : CPO ASSOCIATION JADE 3 actions : ELF + Accompagnement insertion socio prof + Réduire fracture numérique	Ateliers d'initiation à l'utilisation de l'outil informatique + accompagnement socio professionnel de demandeurs d'emplois (lever les freins…) + Atelier d'expression en langue Française (accès aux dtoits, accès à l'emploi…connaissance de la culture du pays d'accueil…valeurs de la république et connaissances du fonctionnement des instititions française) - Détails dans les cerfa	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		lutte contre discriminations	212	47 800 €		**31 000 €**	**28 000 €**		22 000 €	ars : 184 000	41 000 €	22 960 €			28 000 €
Association	**Kialucera**	PLC Aubervilliers Bureau des Associations – 7 rue du Docteur Pesqué	kialucera.asso@gmail.com	La place de la Femme aux quatre routes -CDV-PLC-CRV	Projet global sur la question de la place des femmes dans l'espace public et plus particulièrement sur le quartier des 4 routes en lien avec les acteurs de terrain (municipals, associatives, instances citoyennes…). Formation des bénévoles, animations de quartier, lien social, créations artistiuqes.. Il s'agira en 2021 de favoriser la mobilisation et la participation citoyenne autour d'évènements pour renforcer le lien social.	4 routes	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales	Développer des actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes auprès des jeunes publics	Egalité hommes femmes	200	27 940 €	30 380 €	**8 000 €**	**3 000 €**	DDJS 93 : 7940				4 000 €		8 000 €	5 000 €
Association	**Le Lien**	PLC La Courneuve 60 rue de la Convention 93120 La Courneuve	association.lelien@laposte.net	Prévention contre SIDA et accompagnement social	INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LES DANGERS LIES AU SIDA. - Organisation d'une série de rencontres-débats et une journée sur les cultures et VIH (conférences-débat-animations) autour du VIH ET PRECARITE afin d'aider à surmonter « la peur de parler de la maladie », et « à mieux communiquer autour du VIH et L'emploi » en direction des jeunes, les usagers et différents publics) ; -S'appuyer sur les spécialistes (Médecins, psychologues, sociologues, infirmiers, les travailleurs sociaux, les jeunes etc.) pour le repérage des différents problèmes ; -Une rencontre sur les cultures, les autres maladies en général, le VIH et la PRECARITE en particulier conclura la série de débats sur la connaissance de la maladie du VIH et son rôle sur la précarisation sociale et professionnelle des malades.	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention…	Renforcer les actions et les lieux de prévention en vue d'accompagner les personnes connaissant des difficultés psycho-sociales		300	9 400 €	42 900 €	**7 500 €**	**7 500 €**					6 400 €		Cotisations : 840	7 500 €
Association	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	PLC La Courneuve 7 place Georges Braques 93120 La Courneuve	lrf@association@gmx.fr	Animation et Echanges dans le cadre d' ELF	Le Lieu de Rencontre pour les Femmes est avant tout un lieu d'écoute et d'échange pour les femmes de La Courneuve. Ses activités s'organisent autour de : -Débats et échanges par rapport à des faits d'actualité (le monde, l'Europe, l'école, la santé, le chômage, etc) ; -Accès aux droits : accueil, information, accompagnement dans les démarches administratives. -Fêtes et temps conviviaux : à l'occasion d'évènements marquants la culture française ou international. -Sorties culturelles et sportives : créer une ouverture vers les cultures, avec le cinéma, le théâtre présent sur la commune accompagner les femmes et les jeunes filles vers davantage d'autonomie. -Les ateliers ELF : Expression en langue Française 4 fois par semaine à l'Association. -Un atelier informatique hebdomadaire au service jeunesse de La Courneuve. -Un atelier culturel- cinéma projet de film, 1 fois par semaine avec l'association l'Abominable. CF PJ	Sud	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	Egalité hommes femmes	300	67 000 €		**46 000 €**	**30 000 €**				5 000 €	16 000 €			35 000 €
Association	**Ligue des Droits de l'Homme**	138 rue Marcadet 75018 Paris	administration@ldh-France.org + lydia.martins-viana@ldh-france.org	Permanence Droits des Etrangers (Maison de la Justice et du Droit + Maisons Pour Tous)	Durant les permanences, la LDH : - Donne une information précise sur la législation en vigueur - analyse les situations afin d'opérer une orientation efficiente - accompagne dans les démarches juridiques - aide à la rédaction de recours et récits de vie - fonctionne en réseau et prend contact avec les prescripteurs, les mairies, les	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité		750	39 200 €		**22 000 €**	**20 000 €**				4 500 €		cotisations : 8000	20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Accueil et Qualité Relation des usagers MECANO (centre adm)**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Nathalie.Belhadrouf@ville-la-courneuve.fr	Instauration d'une permanence écrivain public / interprète au sein du Pôle administratif	Permanence d'écrivains publics au sein du centre administratif : 3 demi-journées par semaine (+ 1 journée par rapport à 2020 d'où l'augmentation de la demande de + 5 000 euros). Un représentant de l'association « ISM Interprétariat » sera disponible 3 demi-journées par semaine entre 09H00 et 12h00 et 14h00 -17h00 au Pôle administratif Mécano pour accompagner et informer les Courneuviens. Cette action permettra aux usagers d'être accompagnés : - Dans la lecture et les explications sur les courriers reçus en aidant à évaluer l'importance de ceux-ci. - Dans le montage et le suivi de dossiers (demande de logement, demande de dossier de pièce d'identité, retraite, aide juridictionnelle, nationalité,…) - Dans les démarches administratives (pôle emploi, CPAM, CAF, CMU, services fiscaux etc…) - Dans la rédaction de courriers personnels, de cv, et lettres de motivation - Dans l'orientation vers des structures ou des services spécialisés. - Dans la traduction des documents.	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Identifier et améliorer la visibilité des lieux de ressources en matière d'accès aux droit	lutte contre discriminations	936	34 180 €		**22 000 €**	**22 000 €**					12 180 €			17 000 €
Institution	**Mairie de la courneuve Service Art, culture et territoire HOUDREMONT scène conventionnée**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Pauline.Simon@ville-la-courneuve.fr	LE NOUVEAU PROJET D'HOUDREMONT : LIEU DE CONVIVIALITE, DE PARTAGES, ET D'EMANCIPATION	Lieu de convivialité Le Centre Culturel Jean Houdremont investit la Place de la Fraternité, centre névralgique des 4000 pour créer des évènements festifs, conviviaux : un bal circassien sur la Place de la Fraternité en début de saison et deux moments forts et festifs dédiés au cirque dans l'année, comme un rendez-vous identifié et attendu, sur l'espace public : Place au cirque (1 et 2) en début et fin de saison. Ces évènements donnent à voir des spectacles mais aussi des restitutions d'ateliers et permettent de découvrir une pratique, des ateliers cirque étant proposés au public sur la place. Le Centre culturel prévoit aussi des programmations hors les murs pour aller à la rencontre des habitants et pour faire vivre d'autres quartiers, d'autres espaces publics de la ville et créer du lien avec les structures sociales de la ville : le spectacle « Là » de l'artiste Iorhanne Da Cunha, à destination de la petite enfance, diffusé au sein d'une Maison pour Tous et d'une structure petite enfance en mai 2020, et plusieurs petites formes théâtre et cirque, à destination du public familial, de l'artiste Olivier Letellier qui sera en résidence en 2020-21 diffusées hors les murs entre septembre et décembre 2020. Evènements en espace public : - Place au cirque 2 : samedi 30 mai 2020 de 15h à 22h Bal circassien : fin septembre 2020 (date en cours de programmation)	Ville	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1400	92 324 €		**30 467 €**	**20 000 €**	drac : 528		528,00 €	3 174 €	56 955 €		1 200 €	20 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de la Courneuve - CPDF : COMITE de PROMOTION Droits de Femmes**	PLC Av de la République 93120 La Courneuve-PLC	saadia.aloumassi@ville-la-courneuve.fr	Comité de promotion des droits des femmes, constitution d'une culture commune pour les droits, contre les stéréotypes, actions contre les discriminations et violences	Le projet vise à : Volet promotion aux droits des femmes : Promouvoir, sensibiliser et éduquer à l'égalité femmes-hommes. Lutter contre toutes formes de discriminations envers les femmes. Favoriser le travail partenarial pour l'apport des femmes à la vie démocratique locale et dans l'espace	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales	Améliorer la visibilité des actions déployées en vue de lutter contre les violences faites aux femmes	Egalité hommes femmes	1000	94 666 €		**Report**	**0 €**					60 666 €			13000 (report sur 2021 - COVID 19)
Institution	**Mairie de la Courneuve - Mission Ville Monde**	PLC La Courneuve	maeva.adin@ville-la-courneuve.fr	Contre les stéréotypes et les discriminations, Pour une meilleure connaissance de l'autre : les jeunes investissent les médias !	La Courneuve, à travers son projet « Ville Monde », favorise les échanges interculturels et s'engage continuellement en faveur d'un meilleur dialogue et une meilleure appropriation des droits de chacune et chacun dans une volonté d'aller vers plus d'égalité et de partage du bien commun. L'objectif du présent projet est de valoriser ces actions à travers la réalisation d'un documentaire réflexif qui cristallisera l'engagement continu des participant-e-s et qui illustrera, de l'intérieur, la démarche poursuivie. Le documentaire constituera tout d'abord un exercice pratique pour les participant-e-s, renforçant encore leurs connaissances et compétences médiatiques autour de l'inclusion et du vivre-ensemble. Une fois terminé, il sera un outil de capitalisation de l'action, dans une optique d'une diffusion plus large et de sa réplication sur le territoire et dans d'autres contextes aux réalités similaires, toujours en vue de promouvoir l'inclusion et le vivre-ensemble. Le documentaire constituera en outre un support de plaidoyer pour influencer l'élaboration des politiques publiques sur ces sujets, au niveau local voire national. Ce projet s'inscrit dans la thématique « éducation » du contrat de ville de Plaine Commune, en particulier autour de l'objectif « Renforcer la formation pédagogique et prendre en compte l'importance de la lutte contre les stéréotypes ». Le projet correspond également à la thématique « animation sociale et vie culturelle des quartiers » du contrat de ville, notamment en lien avec l'axe « accompagnement des dynamiques territoriales à travers la culture et le lien social ». Par ailleurs, les thématiques transversales de la jeunesse et de la lutte contre les discriminations sont au cœur du projet.	Ville	N		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves		lutte contre discriminations	60	42 000 €		**25 000 €**	**15 000 €**					17 000 €			0 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93120	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	Pour une meilleure maitrise et connaissance de la langue française	Cours de Français + projets culturels en directions des publics adultes. Le besoin de cours de français (ELF) a été identifié par l'ensemble des structures institutionnelles de notre quartier : école, PMI, boutique de quartier, l'équipe de la MPT Youri Gagarine et les usagers de la MPT. De plus, nous pouvons constater que les habitants sont demandeurs. De plus en plus de monde passent la porte de la MPT avec une demande de cours de français08/12/2020 Le projet de la MPT Youri Gagarine vise à:	4 routes	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	lutte contre discriminations	110	47 200 €		**35 000 €**	**35 000 €**	Caf : 1000		FSE : 5000		5 505 €		Cotisations : 695	35 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93121	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	La Maison Pour Tous Youri Gagarine sort de ses murs	Projet global d'accompagnement des mutations urbaines et sociales du quartier des 4 routes. Le projet social de la MPT a fait apparaitre dans son diagnostic, ses évaluations et ses perspectives plusieurs axes dont leprojet hors lesmurs faitpartie : -Devenir acteur de son quartier et de sa ville - Développer le lien social - Se réapproprier l'espace public. La livraion de la nouvelle Maison pour tous devra nous aider à tendre vers ces objectifs et à aller vers les publics...	4 routes	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	1 000	16 128 €		**5 000 €**	**5 000 €**	Caf : 1000				10 128 €			0 €
Institution	**Mairie de La Courneuve - MPT YOURI GAGARINE**	PLC Maison pour Tous Y Gagarine 56 rue anatole France 93121	elise.nivet@ville-la-courneuve.fr	Mise en place d'un mode de garde (Garderie éphémère)	Il s'agit de s'adresser aux parents des jeunes enfants (0-6 ans, avec une priorité autour des 1-3 ans). L'action se découpe en deux parties complémentaires : 1/ Mise en place d'une garderie éphémère deux demi-journées par semaine (mardi et vendredi matin de 9h à 12h) : il s'agit d'accueillir des enfants de 1 à 3 ans (âge de la marche, jusqu'à l'entrée à l'école	4 routes	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes	Développer et diversifier l'offre d'accueil de la petite enfance	lutte contre discriminations	140	28 700 €		**20 000 €**	**20 000 €**	Caf : 1000				7 295 €		Cotisations : 405	20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/vie asso MOUS - Equipe Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale 2021**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	alexis.haouadeg@ville-la-courneuve.fr	EQUIPE INGENIERIE - MOUS 2021	• Equipe dédiée à la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des dispositifs de la Politique de la Ville pour La Courneuve avec Plaine Commune et l'Etat Coordination, accompagnement et suivi de l'ensemble des actions dans le cadre de la politique de la ville et les conventions qui en découlent, signées entre l'Etat et la commune	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Ingénierie				36012	146 929 €		**53 000 €**	**53 000 €**			FSE : 32000		65 929 €			53 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	L'inclusion des habitants par l'usage du français - "ELF"	Cours de Français pour lever les freins à l'exercice des démarches quotidiennes ; favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale, citoyenne et la dignité des habitant.e.s ne maîtrisant pas (ou peu) le français ; favoriser le vivre ensemble par une meilleure maitrise de la langue française (langue commune) ; favoriser l'engagement bénévole (reconnaissance des compétences des habitants maitrisant le français, solidarité intra quartier) et l'insertion professionnelle des habitant.e.s bénévoles. Ce projet « ELFs à la MPT Evora » s'inscrit dans les priorités transmises par Mme la Préfète à l'égalité des chances d'amélioration de la connaissance du français par la valorisation des Expressions en Langue Française utilisant des outils innovants et variés. Dans le cadre du contrat de ville, ce projet s'inscrit plus particulièrement dans l'axe « emploi, insertion et développement économique » tant pour les apprenants que pour les formateurs trices bénévoles	Nord	R		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Favoriser l'engagement et l'expression des citoyens	lutte contre discriminations	130	64 302 €	83 502 €	**38 000 €**	**38 000 €**	caf : 3418				3 284 €			38 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Femmes des quartiers populaires : quelles conditions pour l'émancipation et l'autonomie ?	Projet global d'accompagnement des femmes : Favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes • Favoriser la confiance des femmes et (re)mobiliser leurs savoirs faire et compétences • Lutter contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes par la prise de parole des premières concernées • Développer l'engagement citoyen des femmes.	Nord	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Lever_les_freins_à_l_emploi_en_particulier_pour_faciliter_l_accès_à_l_emploi_de_femmes		Egalité hommes femmes	100	77 725 €		**30 000 €**	**30 000 €**	Caf : 15 677				3 482 €		840 €	30 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Vivre ensemble avec la maison pour tous Evora	Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels Accompagner la rénovation urbaine S'adresser à de nouveaux habitants : personnes âgées, jeunes filles, hommes Favoriser et accompagner l'engagement citoyen et bénévole Ce projet s'inscrit dans le cadre national des contrats de ville: la cohésion sociale, favoriser le lien social.	Nord	R		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	2500	79 996 €	90 596 €	**20 000 €**	**10 000 €**	Caf : 9856			5 000 €	33 140 €		2 000 €	10 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - MPT CESARIA EVORA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	magali.chastagner@ville-la-courneuve.fr	Les quartiers nord pour les réussite de tous les enfants	Le projet vise à : • Agir pour la réussite scolaire en associant les parents les plus éloignés de l'école ; • faire émerger une communauté éducative (groupe moteur associant parents et professionnels) ; • favoriser le rapprochement parents/éducation nationale ; • agir sur les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite éducative. Ce projet s'inscrit dans le contrat de ville de Plaine Commune dans la thématique : Education, Animation sociale et vie culturelle des quartiers et plus particulièrement dans l'objectif opérationnel de mise en oeuvre concrète de la coéducation en favorisant l'autonomie des individus et en renforçant les formes d'engagement collectif. Par ailleurs ce projet s'inscrit dans les objectifs du PET.	Nord	R		Education	Renforcer_la_coopération_entre_les_parents_et_l_école	Favoriser la mise en œuvre concrète de la coéducation		50	13 677 €		**3 500 €**	**3 500 €**	Caf : 6945				3 232 €			3 500 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Démo/Vie asso - Unité Vie asso**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Vincent.Kulesza@ville-la-courneuve.fr	Création Fonds d' Initiatives Associatives - FIA	La mise en place d'un Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) vise à soutenir les associations locales dont les activités s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de ville de Plaine Commune. Plus particulièrement, avec un montant maximal de 3000€ par subvention, le FIA vise à soutenir les nouvelles ou petites associations ainsi que les actions d'associations établies qui pourraient émerger en cours d'année. En effet, le FIA prévoit la tenue de plusieurs séances d'attribution tout au long de l'année, ce qui donne au dispositif une souplesse et une réactivité que le Contrat de ville ne peut avoir. En fonction de l'actualité (qui de plus est en période Covid19 et face aux besoins sociaux qu'elle crée), des besoins constatés ainsi que des problématiques rencontrées en cours d'année, le FIA peut constituer un outil favorisant l'innovation sociale, la prise d'initiative par les habitant•e•s et les liens de solidarité émergeants. Enfin, le FIA contribuera au renouvellement au tissu associatif à travers le soutien à de nouvelles et petites associations, ce qui aura pour objectif d'accompagner et de consolider ces nouvelles actrices. A travers ce renouvellement du tissu associatif, l'objectif est de permettre la continuité d'actions essentielles (solidarité, éducation, insertion), que le vieillissement d'une partie du tissu associatif pourrait compromettre sur la durée.	Ville	N		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Structurer_l_accompagnement_à_la_vie_associative_oeuvrant_dans_le_champ_de_la_cohésion_sociale	Accompagner les acteurs associatifs du territoire		150	12 500 €		**10 000 €**	**10 000 €**					2 500 €			0 €
Institution	**Mairie de la Courneuve - Service DP VA**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Alexis.Haouadeg@ville-la-courneuve.fr	Ateliers d'expression en langue française	Contexte : Dans le cadre du développement de l'offre linguistique sur la Courneuve et sur la base de ces constats et de ces besoins, la Municipalité accompagne et soutien cette toute jeune association, qui éprouve malgré son fort impact de grosse difficulté à s'organiser administrativement pour le moment : Cette action poursuit le travail lancé en mars 2017 avec les porteurs associatifs proposant des ELF sur le territoire de la Courneuve, les techniciens et les acteurs culturels du territoire, les Maison pour Tous et les associations. Face à la demande croissante, l'action souhaite doubler le nombre de places, tout en limitant le nombre de personnes pour favoriser une offre de qualité. En effet, les groupes pouvaient atteindre jusqu'à 30 participants. Cette ouverture de groupes complémentaires permet également de mieux répartir les apprenants par groupe de niveaux. L'action se développe ainsi par la mise en place de 4 groupes ELF, de 4h hebdomadaires, de 20 à 25 personnes au maximum, soit : - Un groupe les lundis et jeudis de 19h30 à 21h30 au sein du local du passage de la Croix Blanche - Un deuxième groupe les lundis et jeudis de 19h30 à 21h30 au sein du Centre Marcel Paul de 2020	centre ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits		lutte contre discriminations	100	50 000 €		**20 000 €**	**20 000 €**			FSE : 25 000		5 000 €			20 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Parcours de REUSSITE Jeunes	Le projet vise à : - Proposer aux jeunes de La Courneuve un accompagnement structuré vis-à-vis de leur parcours scolaire, du CM2 au baccalauréat. Et ce en vue d'atteindre une réussite scolaire plus effective et d'offrir une orientation étudiante ou professionnelle plus adaptée. - Permettre aux jeunes de La Courneuve de développer leur autonomie et leur liberté de choix en leur ouvrant le champ des possibles en termes d'orientation. - Mieux impliquer les familles sans lesquelles la réussite scolaire restera	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Renforcer les efforts déployés en matière de prévention des situations de fragilité	jeunesse	550	158 774 €		**40 000 €**	**20 000 €**	Caf Clas : 20 000				97 754 €		Tarification : 1 020 (entre 5,28 et 11,26 /an)	15 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Médiation Socio Culturelle sur les enjeux de respect de la personne	Le projet vise à : - Etablir des outils culturels en direction du public jeune (collégiens et lycéens) en vue de prévenir des comportements irrespectueux de la personne humaine - Ouvrir des espaces de discussion neutres et libres autour des comportements d'harcèlement et de sexisme - Favoriser l'expression et les prises de paroles sur des sujets complexes via des médias culturels spécifiques - Favoriser l'établissement d'un climat respectueux de la personne humaine entre jeunes et dans les institutions scolaires - Valoriser le respect de tous, favoriser la mixité et l'égalité Femmes-Hommes. Ex : Action de prévention via la pratique du Théâtre Forum, médiation par les pairs, formation des délégués, animation du COFFEE PIJ..	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Renforcer_les_actions_de_prévention_des_violences_faites_aux_femmes_et_des_violences_intrafamiliales		jeunesse	330	22 650 €		**10 000 €**	**4 000 €**			3 300 €	9 350 €			4 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Instances Citoyennes JEUNES	Le projet vise à accompagner le Conseil Local de la Jeunesse, instance de démocratie participative des jeune sentre 16 et 30 ans, dans ses projets. Et ce pour : - Accompagner les jeunes Courneuviens en vue de développer leur esprit citoyen - Favoriser la participation et l'expression citoyenne et démocratique des jeunes au sein de la Ville - Développer des outils de participation citoyenne permettant une prise en compte de la parole des jeunes et les besoins spécifiques du public de la jeunesse. Divers projets sont à l'étude pour 2021 : 1) Empowerment et organisation collective - 2) Production scientifique et médiatique : Projet «Des questions à vos réponses»- 3) Luttes contre les discriminations et les violences policières- 4) Espace étudiant de travail ouvert jusqu'à 22h-5) Projet «Un arbre dans le désert Marocain»	Ville	R		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Faire vivre un esprit de convivialté au sein des quartiers, renforcer le lien social entre les habitants, de tous âges et tous horizons	jeunesse	35	92 200 €		**20 000 €**	**3 000 €**	DILCRAH : 5000				67 200 €			3 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Rencontres EMPLOI pour tous (Jeunes)	Projet Global d'accompagnement des jeunes courneuviens les plus éloignés des structures diverses vers l'Emploi, la Formation...L'idée de ce projet global est d'être complémentaire à ce qui existe déjà en travaillant les divers partenariats locaux. La dimension "aller vers" est privilégiée... La démarche a pour objectif : - De proposer un calendrier d'actions cohérents et exigeants, sur l'ensemble dut erritoire et au plus proche des quartiers - D'attirer le public éloigné de l'emploi peu ou pas touché par les institutions - D'accompagner ce public dans sa démarche de candidature -Requestionner les pratiques professionnelles et institutionnelles des acteurs de l'insertion pour coller au mieux à la réalité du terrain.	Ville	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	jeunesse	350	183 000 €		**25 000 €**	**20 000 €**			99 000,00 €		42 000 €			15 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	Projet MOBILITE (Jeunes)	Projet global visant à proposer aux jeunes des opportunités de mobilité. Travailler à la levée des freins entravant l'accès à la mobilité des jeunes. Accompagnement global des jeunes sur des projets de découvertes linguistiques et culturelles.	Ville	R		Education	Développer_les_pratiques_pédagogiques_innovantes_et_mieux_répondre_aux_besoins_éducatifs_particuliers_des_élèves	Faire évoluer le contenu de l'offre éducative en favorisant les synergies avec les acteurs du territoire	jeunesse	120	50 300 €		**15 000 €**	**5 000 €**					29 700 €		Tarification : 5600	5 000 €
Institution	**Mairie de La Courneuve Service Jeunesse**	PLC Hôtel de Ville avenue de la République 93120 La Courneuve	Marine.Schaefer@ville-la-courneuve.fr	2021-Accès aux droits Jeunes	Le projet vise à :- Favoriser et accompagner les jeunes dans leurs accès et recours aux droits et tenter ainsi de lever au maximum l'ensemble des éléments entrainant le phénomène de non-recours. 1-Reconduction de l'accompagnement «Accèsauxdroits»,surl'année 2-Reconduction du dispositif «Réussir sa rentrée», entre juin et novembre 3-Mise en place des permanences Accèsauxdroits 4 - Mise en place d'une épicerie solidaire expérimentale 5- Mise en place d'une démarche Logement	Ville	R		Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits	Favoriser l'accès au droit des populations de manière générale, et en particulier en matière de justice de proximité	jeunesse	100	100 400 €		**20 000 €**	**10 000 €**			37 800,00 €		42 600 €			5 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Coordination Ateliers Santé Ville	Le travail du CLS et l'ASV consistera à mener la politique de santé sur le territoire afin de réduire les inégalités sociales et de santé dans nos quartiers en lien avec la participation des partenaires locaux déjà impliqués dans le CLS et les habitants : - Mise en place et animation de réseaux thématiques (accès aux droits, réduction des risques, nutrition, - Poursuite du diagnostic CLSM - Organisation d'un Forum Santé - Elaboration d'outils de communication à destination des habitants et des professionnels	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Santé	Développer_l_accès_aux_soins_sur_le_territoire	Renforcer le partenariat entre les acteurs de la santé et favoriser la mise en réseau	lutte contre discriminations	5000	80 043 €		**30 000 €**	**30 000 €**	ars : 20000				30 043 €			30 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Prévention Médicalisée	La crise COVID a mise a mal ce volet prévention. Notre volonté a été de reprendre très rapidement ce programme de prévention médicalisé avec le repsect du protocole sanitaire en vigeur. Ce projet vise donc : Améliorer le recours au dépistage organisé des publics cibles du programme national et réduire le nombre de personnes à l'écart de tout dépistage. - Informer sur le calendrier vaccinal chez les jeunes et les adultes afin d'améliorer la couverture vaccinale à tout âge, développer les relance vaccinale. - Évaluer le risque cardio-vasculaire, dépister le diabète et rechercher des factures de risques ; dyslipidémies, consommation de tabac, sédentarité, surpoids, hypertension artérielle. - Informer la population n développer la prévention, les aider individuellement à appréhender et comprendre ce qu'est une pathologie chronique, la notion de facteur de risque et l'intérêt de l'observance d'un traitement. - Mettre en place un dépistage Bucco-dentaire auprès des enfants et les orienter vers le soins si besoins. - Intervenir sur la prévention des Addictions par la mise en place d'un réseaux de professionnels	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	Renforcer les actions en matière de prévention primaire		5000	83 700 €		**23 000 €**	**23 000 €**			ars : 17 500	3 000 €	40 200 €			23 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Forum Santé	Prévu et préparé pour la version 2020, celui-ci ne s'est pas tenu (COVID). Le Forum Santé 2021 de La Courneuve aura pour vocation de réunir un maximum de courneuviens et courneuviennes autour de la Santé d'une manière très large. L'occasion d'évoquer la crise vecue et les suites. Cette nouvelle version sera l'occasion de renforcer la sensibilisation autour des gestes barrières et des protocoles qui risquent de perdurer quelques temps. Les partenaires associés aux Forum seront : la CPAM, l'ARS, le Conseil Départemental, les Services Municipaux, Comité Départementale des Cancers, Femmes d'Avenir, la CRAMIF, la Mission Métropolitaine de Prévention des Risques, la Croix Rouge Française, Association Le Lien, France Alzheimer, le secteur psychiatrique, Fondation Santé des Etudiants de France… Approche avec les établissements scolaires sur leur participation aux Forum Santé en lien avec la médecine scolaire. Organisation de moment de débats autour de la Santé : conférences sur : o Le patient et le diabète o La promotion du dépistage organisé des cancers Mise en place de navette sur la ville pour faciliter l'accès des populations de tous les quartiers au Forum. Moyens de communication : Des articles seront publiés dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook de l'Atelier Santé Ville. Une campagne d'affichage sera également faite sur la ville.	Ville	R		Santé	Favoriser_l_accès_aux_droits_à_la_santé	Lutter contre le non-recours aux droits en améliorant l'information et la sensibilisation des populations sur leurs droits en matière de santé		300	13 740 €		**3 000 €**	**3 000 €**					10 740 €			3 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve Coordination ASV**	PLC La Courneuve	karim.kheladi@ville-la-courneuve.fr	Au cœur du mouvement…le coprs en mouvement au service de la santé	Ateliers divers dans l'objectif de : Accroitre les dispositifs et les lieux de prévention tout particulièrement dans les domaines suivants : la santé mentale, les addictions, et les conduites à risque, l'obésité infantile. Poursuivre les actions de prévention en santé nutritionnel le et faire la promotion de l'activité physique	Ville	R		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	En vue de renforcer la prévention des problématiques de santé, impliquer les habitants dans la définition des problématiques de santé les concernant et		200	15 601 €		**4 000 €**	**4 000 €**					11 601 €			4 000 €
Institution	**Mairie de la Courneuve SERVICE DES SPORTS**	PLC La Courneuve	Mokrane.Rahmoune@ville-la-courneuve.fr	Sport comme moyen d'insertion	Mise en place en direction de jeunes courneuvien(ne)s de stages qualifiants dans les métiers du sport leurs permettant d'entrer dans la vie active (ex : SB…BNSSA). Ex : Poste saisonnier "La CRV Plage"…	Ville	R		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	jeunesse	70	94 350 €		**60 000 €**	**30 000 €**					30 150 €		4 200 €	21 000 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Institution	**Mairie de La Courneuve service DPVA Unité Démocratie participative**	PLC La Courneuve	Philippe.Bouaziz@ville-la-courneuve.fr	Vivons nos quartiers !	Projet global d'accompagnement des habitants dans les projets de rénovations + redynamisation des instances de participations citoyennes. Les objectifs dédiés à cette intervention doivent permettre : • De dresser un bilan sur l'activité des instances participatives; • D'évaluer ce que sont les points forts et faibles de la démarche participative t'elle qu'elle existe aujourd'hui ; • A partir de ce diagnostic, de nous adresser un ensemble de préconisations nous permettant de mettre en œuvre les transformations indispensables au renforcement de la participation des habitant•e•s.	Ville	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Accompagner_les_mutations_urbaines_par_des_projets_sociaux_et_culturels_participatifs	Faire de la gestion urbaine de proximité (GUP) un outil d'animation sociale et culturelle des quartiers de la politique de la ville, dont les quartiers en rénovation urbaine	participation des habitants	5 000	13 000 €		**10 000 €**	**8 000 €**					3 000 €			0 €
Association	**Maison des jonglages**	PLC La Courneuve Houdremont 11 av du G Leclerc 93120 La Courneuve	amelie@maisondesjonglages.fr	Projets participatifs de la Maison des Jonglages	Le projet vise à : - Proposer des parcours structurants d'éducation artistique et culturel aux courneuviens de tous âges (petite enfance, adolescents, adultes, familles monoparentales) et favoriser les rencontres intergénérationnelles et familiales-Toucher les publics éloignés des structures (pas de pratique culturelle, éloignement géographique, freins et handicaps) - Permettre aux courneuviens de se réapproprier les espaces publics et les lieux culturels de proximité de leur quartier.-Développer des activités les soirs,week-ends et vacances- Susciter l'envie du faire-ensemble- Encourager le renforcement de l'identité collective et d'un socle de pratiques communes- Continuer de travailler au maximum sur la pérennité des actions et sur des impacts durables pour les quartiers. - Favoriser la mixité homme/femme dans toutes le sactivités proposées-Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans des parcours structurants autour des métiers du spectacle, de l'animation (petite enfance,enfance,jeunesse), et de la construction :insertion e taccompagnement vers l'emploi - Accompagner les jeunes en décrochage scolaire par une pratique valorisante- Accompagner les habitants qui ne maîtrisent pas la langue française vers un apprentissage ludique de la langue	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Permettre à tous les jeunes des quartiers d'accéder à l'art et à la culture	participation des habitants	direct : 2300 - indirect : 5 000	106 300 €	112 900 €	**45 000 €**	**23 500 €**			13 000,00 €	16 000 €	12 000 €		ventes : 4700 + aide p : 3000	23 500 €
Association	**ORIGIN**	PLC - 20 passage de la croix blanche 93120 La Courneuve	lafabrikorigin@gmail.com	CAMERA SOLIDAIRE	Projet global et intergénérationnel d'accompagnement des mutations urbaines de la ville via l'outil CAMERA et témoignages. Ce projet s'inscrit dans l'animation sociale et vie culturelle des quartiers. L'objectif de notre projet est de créer un lien sociaux-culturelle entre les habitants. La caméra sera alors l'élément fédérateur de notre action. Ce projet répond aux besoins des collectivités locales et territoriales sur la question du manque de liant intergénérationnel. En effet, réunir toutes générations confondues, enfants, adolescents, adultes et séniors afin de partager, crée et construire ensemble autour d'un objet transitionnel est notre pari. En plus de ce qu'il existe déjà, cette action permettra la mise en place d'un moyen de communication puissant et de diffusion large sur notre secteur.	Ville	N		Habitat_et_cadre_de_vie	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants	participation des habitants	2000	12 840 €		**9 840 €**	**5 000 €**					3 000 €			0 €
Association	**Orphanco**	PLC La Courneuve 10 rue Robespierre (chez mr Mhoudine) 93120 La Courneuve	association.orphanco@gmail.com	Médiation Socio Culturelle pour TOUS	Pôle accès au droit a) Permanence d'écrivain public • Observation 2019 : Les permanences d'écrivain public constitue l'activité principale d'ORPHANCO, elle représente 70 % des activités de l'association en France. Les usagers viennent aux permanence pour des motifs diverses et variés. La permanence est généraliste nous traitons donc de nombreux thèmes néanmoins nous avons pour habitude d'orienter vers les autres acteurs de la ville lorsqu'il est question de sujet spécifique. En effet nous envoyons fréquemment nos usagers vers la CNL pour les problèmes locatifs, vers la ligue des droit de l'homme pour les problème de régularisation ou regroupement familile, vers l'assistante social de la Cramif pour les problème d'accident de travail ou d'invalidité. • Programmation 2020 L'adulte relais et la chargé de mission d 'ORPHANCO seront disponible le lundi et le vendredi entre 10H00 et 12h00 à la boutique de quartier de la Tour, le lundi de 14H00 à 16h30 à la maison pour Tous Evora Césaria et le mardi de 14h00 à 16h30 à la boutique de quartier des 4 routes et le jeudi de 17h30 à 19h30 à la médiathèque Aimé Césaire pour accueillir et informer les Courneuviens. Des dépliants et brochures sont disponibles en libre accès à l'accueil pour donner des structures et L'ORPHANCO intervient dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle. L'association met en place des actions qui ont pour but de permettre l'intégration au sein de la société des individus qui sont en situation d'exclusion et de précarité. Cette action permet ainsi de contribuer à une meilleure employabilité des Courneuviens(nnes). Café ressources : Groupe de séances de développement personnel + coaching • Programmation 2021	Ville	R	**CPO 2020-2022 actée**	Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	Développer_les_politiques_et_les_moyens_d_accès_aux_droits			1500	153 936 €	158 136 €	**41 000 €**	**30 000 €**	caf 93 : 7200		40 362,00 €	5 000 €	5 000 €		fondations : 41664 + cotisations : 960	30 000 €
Association	**Orphanco**	PLC La Courneuve 10 rue Robespierre (chez mr Mhoudine) 93120 La Courneuve	association.orphanco@gmail.com	Bouge ta vie		Ville	N		Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi		Egalité hommes femmes	30	18 873 €	20 273 €	**10 000 €**	**5 000 €**					4 873 €			Quartier Solidaire : 8 500
Association	**REMEMBEUR**	11 rue des Solitaires 75 019 PARIS	remembeur2@gmail.com	Sensibiliser et apprendre a déconstruire les préjugés	Cette action culturelle, pédagogique et participative intitulée "Sensibiliser et apprendre à déconstruire les préjugés" a pour objectif de valoriser l'expression citoyenne des habitants des quartiers autour des valeurs de la République, et de combattre les mécanismes d'hostilité identitaires. Les restitutions seront valorisée dans le cadre du la 2e édition du Festival d'humour antiraciste « 93 Raisons d'en rire ! » auquel participeront 2 autres communes de Seine-Saint-Denis.	Ville	N		Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Favoriser_l_autonomie_des_individus_et_renforcer_les_formes_d_engagement_collectif	Favoriser l'engagement et l'expression des citoyens	lutte contre discriminations	3000	19 775 €		**6 000 €**	**3 000 €**	DILCRAH : 6 500		3 000,00 €		1 500 €			0 €

Type de structure	Nom du porteur de projet	Ville du siège (si ville du territoire, précéder la ville par "PLC")	Contact	Nom du projet	Description	Territoires concernés par l'action : échelle quartier si nécessaire	Nouveau / reconduction	CPO	Thématique	Axe stratégique	Objectif opérationnel	Axe transversal	Nombre de personnes ciblées	Somme totale du projet hors valorisation	Somme totale du projet avec valorisation	Demande à l'Etat CGET	MONTANT ETAT Contrat de ville Propositions villes / Plaine Commune	Etat droit commun	Demande Plaine Commune	Région Ile-de-France	Département	La Courneuve	Bailleurs	Autres acteurs	Rappel du montant CGET validé en 2020
Association	**Secours Populaire Français**	PLC La Courneuve 93 av de la République 93120 la Courneuve	spf.lacourneuve@gmail.com	Sorties Culturelles et vacances en famille (public précaire)	Les principaux objectifs sont de prévenir la rupture, de favoriser le lien social des personnes en difficultés, créer un dispositif passerelle entre loisirs de proximité et les vacances en famille. Nos objectifs sont multiples : - Favoriser les relations parents/enfants - Reconnaître la place des parents au titre de porteur du projet en les accompagnants à le construire et à le finaliser. - Favoriser la mixité sociale et les liens inter communautaires - Enclencher un processus dynamique conduisant à développer l'autonomie des familles - Favoriser le lien social et l'échange entre les quartiers de la Ville - Lutter contre l'isolement des personnes les plus démunies dans nos QPV Comme précisé dans le Contrat de ville, ce projet global vise à répondre à l'objectif : • DÉVELOPPER L'ACCÈS À L'ART ET L'INCLUSION SOCIALE PAR LA DÉCOUVERTE DES PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES NOTAMMENT PAR DES PROJETS CO-CONSTRUITS AVEC LES HABITANTS • DÉVELOPPER LES DÉMARCHES DE CO-CONSTRUCTION DE PROJETS EN VUE DE FACILITER L'ACCÈS À L'ART ET À LA CULTURE DES HABITANTS • + l'axe Accès aux droits du PERR	Ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	Développer_l_accès_à_l_art_et_l_inclusion_sociale_par_la_découverte_des_pratiques_culturelles_et_artistiques_notamment_par_des_projets_co_construits_avec_les_habitants	Développer les démarches de co-construction de projets en vue de faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants	lutte contre discriminations	250	41 962 €		**10 000 €**	**10 000 €**					6 000 €		Dons : 22 660	12 000 €
Association	**Study Hall**	PLC La Courneuve 57 rue du général Shramm 93120 La Courneuve	studyhall93@yahoo.com	L'ÉDUCATION...LA FORMATION, la réussite de notre jeunesse.	Projet d accompagnement des jeunes sportifs : Aide aux devoirs et méthodologie de travail avant les entraînements. Tel que précisé dans le Contrat de Ville de Plaine Commune, ce projet envisage de répondre à l'objectif : 2. DEVELOPPER les pratiques pédagogiques innovantes et mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. 2.2.1 Favoriser le développement d'un projet éducatif intégré sur le territoire Ce projet est innovant dans le sens où il s'adapte au planning d'entraînement et de compétitions des jeunes. Où et comment ? (présentiel ou distanciel suite à l'évolution de la	Ville	R		Education	Assurer_une_prise_en_charge_et_un_suivi_partenarial_des_situations_éducatives_individuelles_des_enfants_ou_des_jeunes_en_situation_de_fragilité	Développer des moyens adaptés pour la prise en charge des difficultés avérées notamment en matière de décrochage scolaire	jeunesse	40	8 100 €		**5 000 €**	**3 000 €**					2 300 €		Cotisations : 800	3 000 €
Association	**Synergie +**	PLC La Courneuve 11, Résidence du Parc 93120 La Courneuve	synergie.asso@laposte.net	**Accompagnement Social Global** (médiation sociale + Techniques de Recherche d'Emploi + Ateliers Expressions en Langue Française)	**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** L'objectif général de cette action d'accompagnement social est de permettre à chaque personne reçue de parvenir à un certain niveau d'autonomie, en mobilisant à plus ou moins long terme ses ressources propres, en s'appuyant sur le réseau partenarial (associations environnantes, mairie, préfecture, CIDFF, intervenante sociale en commissariat, médiateurs de la ville, maison de la justice) qui lui offrent une certaine mobilité. **INFORMATIQUE /TRE + Cours de Français + Remise à niveau** Préparer et animer des ateliers d'informatique orientés vers la recherche d'emploi auprès de personnes au RSA ou en difficultés + Ateliers sociolinguistiques afin de favoriser leur autonomie TRE : Techniques de recherche d'emploi Initier les seniors aux nouvelles technologies de la communication, avec l'objectif multiple de : - réduire la fracture numérique entre générations - désenclaver les seniors de leur situation d'isolement - faciliter l'accès à la formation et à l'information, tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour mieux profiter du « temps libre »	centre ville	R	CPO 21+22 (vu avec DP)	Emploi_Insertion_et_Développement_économique	Renforcer_les_dispositifs_et_les_moyens_d_accompagnement_vers_l_emploi	Renforcer et adapter l'action de l'Etat et de ses opérateurs en matière d'emploi dans les quartiers prioritaires	lutte contre discriminations	850	79 530 €	114 530 €	**50 000 €**	**45 000 €**	Caf : 1 900			1 000 €	6 000 €		Cotisations : 1 000	45 000 €
Association	**Une étincelle d'espoir pour Soan**	PLC 8 rue Suzanne Masson 93120 La Courneuve	jennifercamara85@gmail.com	Inclusion pour TOUS	Projet global d'accompagnement et de sensibilisation sur LES handicaps. consiste à intégrer et accompagner durablement les personnes handicapées et malades dans la société. La vocation est donc d'améliorer la place des personnes handicapées dans la société et d'agir dans le domaine de la santé et du champ social en : ● facilitant la vie quotidienne des personnes handicapées, une meilleure intégration des personnes handicapées. ● proposer des pistes de réflexion pour l'accès aux soins, ● favoriser la recherche médicale, ● accompagnement dans l'accès aux droits (démarches administratif...) ● dépistage précoce des troubles neurodéveloppementaux ● sensibilisation / action/ information dans les écoles ● former et mobiliser l'ensemble des acteurs en vue de sensibiliser les populations à l'accès aux droits ● atelier d'échange entre familles,professionnels, ● atelier pâtisserie,art plastique... ● atelier de rééducation accompagner de bénévole en ergothérapie ● action de mise en situation du handicap par des ateliers ● favoriser l'accès aux soins de population fragile ● mobiliser les conseils citoyens sur les problématiques de santé ● l'aide à la maîtrise d'outils informatique	Ville	N		Santé	Accroître_les_dispositifs_et_lieux_de_prévention...	En vue de renforcer la prévention des problématiques de santé, impliquer les habitants dans la définition des problématiques de santé les concernant et des actions à mettre en place pour y répondre		200	20 000 €		**5 000 €**	**3 000 €**				15 000 €	x		0 €
																1 381 614 €	**1 078 312,00 €**								

Le président de l'Etablissement public
territorial de Plaine commune,

Mathieu HANOTIN

La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances

Anne-Claire Mialot

Tous les projets		
	Nombre de projets	Montant financier Etat demandé
TOTAL	769	13 754 495 €
Aubervilliers	132	2 048 212 €
Epinay-sur-seine	63	894 224 €
La Courneuve	59	1 381 614 €
L'Ile-Saint-Denis	25	313 699 €
Pierrefitte-sur-Seine	61	719 891 €
Saint-Denis	139	2 584 935 €
Saint-Ouen	71	805 857 €
Stains	55	1 294 272 €
Villetaneuse	39	419 530 €
Plusieurs villes (pas toutes)	51	1 370 544 €
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	74	1 921 717 €

Type de porteur				
	Associatif (nb)	Associatif (%)	Institution (nb)	Institution (%)
TOTAL	524	68%	235	31%
Aubervilliers	102	77%	29	22%
Epinay-sur-seine	36	57%	27	43%
La Courneuve	29	49%	30	51%
L'Ile-Saint-Denis	12	48%	13	52%
Pierrefitte-sur-Seine	26	43%	35	57%
Saint-Denis	113	81%	25	18%
Saint-Ouen	45	63%	26	37%
Stains	28	51%	27	49%
Villetaneuse	17	44%	22	56%
Plusieurs villes (pas toutes)	50	98%	0	0%
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	66	89%	1	1%

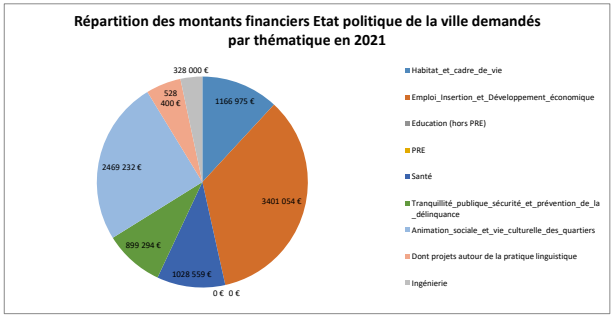
Types de projets				
	Nouveaux (nb)	Nouveaux (%)	Reconduction (nb)	Reconduction (%)
TOTAL	266	35%	503	65%
Aubervilliers	35	27%	97	73%
Epinay-sur-seine	25	40%	38	60%
La Courneuve	13	22%	46	78%
L'Ile-Saint-Denis	9	36%	16	64%
Pierrefitte-sur-Seine	24	39%	37	61%
Saint-Denis	44	32%	95	68%
Saint-Ouen	40	56%	31	44%
Stains	19	35%	36	65%
Villetaneuse	12	31%	27	69%
Plusieurs villes (pas toutes)	19	37%	32	63%
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	26	35%	48	65%

Projets par thématiques																					
	Habitat_et_cadre_de_vie			Emploi_Insertion_et_Développement_économique			Education				Santé			Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance			Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers			Ingénierie		
	Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets (hors PRE)	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet (hors PRE)		PRE	Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet	Crédits politique de la ville Etat demandés par ville	Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet		Nombre de projets	Crédits politique de la ville Etat demandés par territoire de projet
TOTAL	87	1 166 975 €		143	3 401 054 €		#REF!	#REF!		#REF!	74	1 028 559 €		62	899 294 €		226	2 997 632 €		11	328 000 €
Aubervilliers	21	287 530 €		15	301 400 €		#REF!	#REF!		#REF!	17	238 500 €		11	114 754 €		45	486 955 €		1	15 000 €
Epinay-sur-Seine	6	74 900 €		8	158 900 €		#REF!	#REF!		#REF!	11	116 859 €		9	73 140 €		12	156 882 €		1	40 000 €
La Courneuve	7	105 307 €		10	281 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	7	87 500 €		12	250 000 €	#REF!	6	129 000 €		1	53 000 €
L'Ile-Saint-Denis	2	15 000 €		2	16 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	4	29 000 €		3	16 000 €		4	37 200 €		2	20 000 €
Pierrefitte-sur-Seine	3	30 900 €		7	65 900 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	28 000 €		9	105 700 €		19	130 600 €		1	8 500 €
Saint-Denis	16	287 400 €		13	242 300 €		#REF!	#REF!		#REF!	17	342 600 €		7	107 200 €		58	846 792 €		1	48 000 €
Saint-Ouen	7	53 958 €		11	147 500 €		#REF!	#REF!		#REF!	5	57 300 €		2	11 100 €		29	247 084 €		1	20 000 €
Stains	7	73 640 €		7	221 220 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	55 000 €		3	120 000 €		19	326 454 €		1	48 000 €
Villetaneuse	7	44 000 €		1	10 000 €		#REF!	#REF!		#REF!	3	12 800 €		1	5 000 €		16	136 630 €		1	34 500 €
Plusieurs villes (pas toutes)	6	86 340 €		4	298 417 €		17	442 652 €		-	3	36 000 €		5	96 400 €		16	410 735 €		0	0 €
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	5	108 000 €		65	1 658 417 €		0	0 €		-	1	25 000 €		0	0 €		2	89 300 €		1	41 000 €

#REF! #REF!

	Montant financier TOTAL	Nb projets TOTAL	Aubervilliers	Epinay-sur-Seine	La Courneuve	L'Ile-Saint-Denis	Pierrefitte-sur-Seine	Saint-Denis	Saint-Ouen	Stains	Villetaneuse	Plusieurs villes	Plaine Commune	plusieurs villes + Plaine Commune
Habitat_et_cadre_de_vie	1 166 975 €	87	21	6	7	2	3	16	7	7	7	6	5	11
Emploi_Insertion_et_Développement_économique	3 401 054 €	143	15	8	10	2	7	13	11	7	1	4	65	69
Education (hors PRE)	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	17	0	17
PRE	#REF!													
Santé	1 028 559 €	74	17	11	7	4	3	17	5	3	3	3	1	4
Tranquillité_publique_sécurité_et_prévention_de_la_délinquance	899 294 €	62	11	9	12	3	9	7	2	3	1	5	0	5
Animation_sociale_et_vie_culturelle_des_quartiers	2 469 232 €	226	45	12	6	4	19	58	29	19	16	16	2	18
Dont projets autour de la pratique linguistique	528 400 €													
Ingénierie	328 000 €	11										0	1	1

Statistiques sur les DEMANDES de subventions - Programmation 2021								
	Nombre de projets	Total Montant financier crédits Etat demandés (hors PRE)	PRE	Pourcentage de projets portés par un porteur associatif	Nombre de nouveaux projets	Nombre de porteurs de projets associatifs	Nombre de porteurs de projets associatifs dont le siège est à Plaine Commune	Nombre de projets jeunesse
TOTAL	769	#REF!	#REF!	68%	266	environ 350	environ 260	
Aubervilliers	132	#REF!	#REF!	77%	35			
Epinay-sur-seine	63	#REF!	#REF!	57%	25			
La Courneuve	59	#REF!	#REF!	49%	13			
L'Ile-Saint-Denis	25	#REF!	#REF!	48%	9			
Pierrefitte-sur-Seine	61	#REF!	#REF!	43%	24			
Saint-Denis	139	#REF!	#REF!	81%	44			
Saint-Ouen	71	#REF!	#REF!	63%	40			
Stains	55	#REF!	#REF!	51%	19			
Villetaneuse	39	#REF!	#REF!	44%	12			
Plusieurs villes (pas toutes) (à impacter sur les enveloppes villes)	51	1 370 544	-	98%	19			
Plaine Commune (l'ensemble des villes)	74	1 921 717	-	89%	26			



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 9-A

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110671-CC-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 2
Mme ABBAOUI Fatima - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-A

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que Les Temps Dérobés est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec Les Temps Dérobés nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec Les Temps Dérobés

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 7 500 € TTC (inscrits au budget) à Les Temps Dérobés sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

CENT
QUATRE
#104PARIS

lieu infini d'art
de culture
et d'innovation
direction
José-Manuel Gonçalvès

entrée du public
5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°006RP20/21CP_VILLE DE LA COURNEUVE

ENTRE :

LE CENTQUATRE-PARIS, Établissement public de coopération culturelle
Ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris
Tel. : 01.53.35.50.01
N°SIRET : 508 372 927 00014 – N° APE : 9002Z,
N°TVA intracommunautaire : FR 15 508 372 927
N° licences : n°1-1045966, n°2-1045967, n°3-1045968
Représenté par M. José-Manuel Gonçalvès, agissant en qualité de directeur,

Dénommé ci-après « **Le CENTQUATRE-PARIS** »,

ET **:**

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse : 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Tel : 01.49.92.61.76
N°SIRET : 219 300 274 00012 – N° APE : 8411Z
Représenté par M. Gilles Poux, agissant en qualité de maire,

Dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le CENTQUATRE-PARIS, établissement culturel de la ville de Paris, est un lieu de résidences et de production pour les artistes du monde entier. Pensé comme un abri des esthétiques artistiques et culturelles, élaboré sous des formes coopératives, il donne accès à l'ensemble des arts actuels par une programmation résolument populaire et contemporaine. C'est aussi un lieu à vivre avec des commerces et des espaces consacrés aux pratiques artistiques amateurs, à la petite enfance et à l'innovation par le 104factory, son incubateur de start-up innovantes dans le champ des industries culturelles et créatives. Par sa politique des publics, en appui sur ses choix artistiques, le CENTQUATRE-PARIS s'engage pour l'accessibilité de tous aux temps et espaces d'expression d'un mode de vie culturel. Situé au cœur d'un quartier populaire, il porte son action dans le cadre plus général du Grand Paris.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'une collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS et le PARTENAIRE dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) mis en place dans les écoles Courneuviennes.

Ce projet de collaboration repose sur deux modalités :

- **La mise en place de cinq parcours de spectateur au CENTQUATRE-PARIS pour :**
  - Une classe de CM1/2 de l'école Joséphine Baker
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin
  - Deux classes de petite et moyenne/grande section de l'école Joliot Curie
- **La mise en place de trois parcours d'ateliers de 16 heures chacun pour :**
  - Une classe de CM1/2 de l'école Joséphine Baker avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych
  - Une classe de CM1 de l'école Paul Langevin avec l'artiste Willy Pierre Joseph

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est valable pour toute la durée de l'action qui se déroulera tout le long de l'année scolaire 2020-2021, jusqu'au 5 juillet 2021, sous réserve que l'ensemble des obligations financières des parties aient été intégralement exécutées.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction si les parties en sont d'accord.

ARTICLE 3. PILOTES DU PROJET DE PARTENARIAT

Les pilotes du projet de partenariat désignent les référents au sein de chaque structure pour la réalisation des actions mentionnées en article 1 de la présente convention.

Pour le PARTENAIRE :

- Marie Locquen – Coordinatrice de l'éducation artistique et culturelle

Pour le CENTQUATRE-PARIS :

- Delphine Marcadet – Directrice des publics
- Chloé Panabière – Chargée des relations avec les publics

ARTICLE 4. LES OBLIGATIONS DU CENTQUATRE-PARIS :

Le CENTQUATRE-PARIS met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Coordonner et accompagner en dialogue avec le PARTENAIRE la mise en place de six parcours de visites d'expositions et de sorties spectacles ;
- Accueillir les élèves et leurs professeurs lors des sorties au spectacle et les accompagner dans le cadre de ce parcours culturel ;
- Proposer un tarif spécifique « groupe partenaire » pour les sorties organisées pour les élèves, dans le cadre de ladite convention ;
- Coordonner et accompagner également la mise en place de 16 heures d'ateliers pour les trois parcours (48 heures au total) à l'école Paul Langevin et l'école Joséphine Baker de La Courneuve, avec les artistes Henrike Stahl et Marie Benaych et Willy Pierre-Joseph ;
- Accueillir le partenaire et mettre à disposition le matériel et les espaces nécessaires et en ordre de marche pour les temps de pratique devant se dérouler au CENTQUATRE-PARIS

(en fonction des espaces disponibles et selon le règlement intérieur formulé dans l'article 8 de la présente convention).

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Assurer la bonne préparation et suivi de ces temps d'atelier ;
- Assurer le meilleur accueil aux artistes mobilisés ;
- Veiller à ce que les sorties aux spectacles ou sur les expositions se déroulent selon les modalités définies. Accueillir si nécessaire dans les locaux adaptés, certaines des actions artistiques mises en place conjointement ;
- Inviter le pilote du projet de partenariat du CENTQUATRE-PARIS à des temps de rencontre au sein de la structure avec les enseignants et personnels afin de favoriser le développement du projet de collaboration ;
- Respecter le règlement intérieur formulé dans l'article 8 de la présente convention, dans le cadre des ateliers de pratique artistique se déroulant au CENTQUATRE-PARIS ;
- Prendre en charge le financement les actions artistiques mises en place, selon les modalités établies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le financement de l'action repose sur la mobilisation de moyens présentés dans le budget prévisionnel en Annexe 1.

Sur la base du budget établi, le PARTENAIRE prend en charge la billetterie et le coût de l'intervention artistique des ateliers et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de **:**

- **1 183,55 € HT (mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **1 375 € TTC (mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises)** pour la billetterie du parcours spectateur
- **7 440 € HT (sept mille quatre-cent quarante euros hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 20%, soit **8 808 € TTC (huit mille huit cent huit euros toutes taxes comprises)** pour les interventions artistiques

Ce qui fait un total de **8 623,55 € HT (huit mille six cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **10 183 € TTC (dix mille cent-quatre-vingt-trois euros toutes taxes comprises)**.

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en juin 2021.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre du partenariat, le CENTQUATRE-PARIS s'engage à accueillir les temps d'ateliers de pratique artistique dans ses espaces. Le PARTENAIRE s'engage donc à :

- Respecter les horaires prévus lors de la réservation confirmée par le CENTQUATRE-PARIS et rendre l'atelier rangé à heure dite ;
- Rendre l'atelier et tout matériel prêté dans un état similaire à celui trouvé à son arrivée, dans le respect des règles affichées dans chaque atelier.

Matériel

Sur précision en amont de la réservation de l'espace, le PARTENAIRE peut réserver du matériel spécifique et notamment une sono, ou tout autre matériel.

Le partenaire est entièrement responsable de l'atelier et du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des lieux ou du matériel survenu pendant la durée de sa location pourra lui être imputée. Le CENTQUATRE-PARIS décline toute responsabilité et se réserve le droit de faire constater par huissier l'état des dégradations. Le PARTENAIRE s'engage à préciser à son départ tout constat de mauvais état ou remarques particulières concernant l'état des ateliers et du matériel.

Situation exceptionnelle : mesures sanitaires

Vu le contexte de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le CENTQUATRE-PARIS a mis en place de nouvelles dispositions pour accueillir le PARTENAIRE dans les meilleures conditions. Les dispositions détaillées dans le présent article seront suspendues dès la levée de la crise.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Installation de gels hydro-alcooliques aux entrées du bâtiment
- Limitation des jauges à l'intérieur des ateliers pour garantir les règles de distanciation physique
- Mise en place d'un sens de circulation
- Port du masque obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment du CENTQUATRE-PARIS, ainsi que dans les ateliers pendant les temps de pratique, ainsi que dans les espaces d'exposition et lors des spectacles.

Dans ce contexte, l'usager s'engage à respecter les règles et protocoles qui lui seront notifiés par le CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Dans le cas où des actions de communication ou de promotion, liées à l'action définie par ladite convention, seraient envisagées par une partie, celle-ci garantit que l'ensemble des visuels et autres contenus qu'elle fournit ont été créé par elle ou ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, et n'incorporent à ce titre aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers.

Tout élément de communication ou de promotion incluant le visuel d'une partie est soumis à l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1. Souscription d'une police d'assurance et étendue de la garantie

Pour la durée du présent contrat, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou incorporel, direct ou indirect, causé à une partie ou à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À cette fin, le PARTENAIRE se porte fort d'obtenir de son assureur la conclusion d'une police d'assurance adéquate mentionnant à minima la renonciation à recours du PARTENAIRE et de son assureur au bénéfice du CENTQUATRE-PARIS, de la commune de Paris et du département de Paris.

9.2. Recours et responsabilité

En application des stipulations précédentes, le PARTENAIRE garantit le CENTQUATRE-PARIS contre tout recours ou intervention forcée ayant pour fondement la réparation d'un dommage corporel ou incorporel survenu dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat.

À l'exclusion des stipulations précédentes, le CENTQUATRE-PARIS déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de la responsabilité de ce dernier du fait de son activité sur le site du CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

10.1. Résiliation concertée à l'initiative d'une partie

Dans le cas où une partie déciderait de résilier la présente convention, celle-ci en informe l'autre partie moyennant une période de préavis de 6 mois. Au cours de cette période, les parties conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la fin du contrat.

10.2. Résiliation unilatérale pour faute

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention, chaque partie est fondé à en prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure restée inexécutée pendant une période de 7 jours.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal administratif de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021, en deux exemplaires.

Pour le PARTENAIRE	**Pour le CENTQUATRE-PARIS**
Le Maire	Le Directeur
Gilles Poux	José-Manuel GONÇALVES

Annexe 1

Budget prévisionnel

DÉPENSES	HT	TTC
1/ Interventions artistiques		
Interventions artistiques avec Willy Pierre Joseph (total de 16h)	1 280,00 €	1 536,00 €
Interventions artistiques avec Henrike Stahl et Marie Benaych (total de 16h)	2 400,00 €	2 880,00 €
Interventions artistiques avec Henrike Stahl et Marie Benaych (total de 16h)	2 400,00 €	2 880,00 €
Concertation et bilan avec les équipes pédagogiques (total de 6h)	760,00 €	912,00 €
Matériel autour des ateliers	600,00 €	600,00 €
sous-total 1	**7 440,00 €**	**8 808,00 €**
2/ Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS (sur une base d'environ 25 élèves + 4 accompagnateurs)		
Parcours avec Henrike Stahl - école Joséphine Baker	320,23 €	369,00 €
Parcours avec Henrike Stahl - école Paul Langevin	282,04 €	328,00 €
Parcours avec Willy Pierre Joseph - école Paul Langevin	282,04 €	328,00 €
Parcours petite section	149,62 €	175,00 €
Parcours moyenne/ grande section	149,62 €	175,00 €
sous-total 2	**1 183,55 €**	**1 375,00 €**
3/ Valorisation et gestion		
Forfait pour la participation au FORUM des dynamiques culturelles du territoire	416,67 €	500,00 €
Frais de gestion	416,67 €	500,00 €
sous-total 3	**833,34 €**	**1 000,00 €**
TOTAL	**9 456,89 €**	**11 183,00 €**

RECETTES		
Partenaire – financement de l'enseignement obligatoire	7 440,00 €	8 808,00 €
Partenaire (frais de billetterie pour le parcours spectacles)	1 183,55 €	1 375,00 €
Le CENTQUATRE-PARIS	833,34 €	1 000,00 €
TOTAL	**9 456,89 €**	**11 183,00 €**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 9-B

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 2
Mme ABBAOUI Fatima - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110672-CC-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-B

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que le CentQuatre Paris est l'un de ces partenaires,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le CentQuatre Paris nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec le CentQuatre Paris

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 10 183 € TTC (inscrits au budget) au CentQuatre Paris sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

Convention de partenariat

Entre les soussignés

Mairie de La Courneuve
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex, représentée par Gilles Poux, en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommé « **la Ville** », **d'une part**

Et
Structure : Les Temps Dérobes
Adresse : 172, rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris
N°SIRET : 852 419 506 00021
APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant
N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-20-6708
Représentée par : Monsieur ESTIVALEZES Thomas-Alexeï
En sa qualité de : Président de l'Association

Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Les temps dérobés est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2020/2021, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Ces parcours sont co-conçus par **les Parties** et s'inscrivent dans les objectifs et les principes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle portée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture.

Objectifs :

- S'engager collectivement dans un parcours d'Éducation artistique et culturelle
- Sensibiliser les élèves à un large répertoire musical et poétique, d'époques et de langues différentes
- Expérimenter des processus de création : écriture et composition
- S'initier à la scène et au concert : lecture de poèmes, pratique vocale
- Construire en groupe un concert autour d'un thème : *l'Hiver*

Actions :

- Ateliers de découverte, sensibilisation, pratique vocale
- Écoutes de concerts

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2020-2021

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 7500 euros (sept mille cinq cent euros) :

- Sessions d'ateliers : 3000 euros par classe, soit 6000 pour deux classes

- Concert : 1500 euros

(Inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE

L'Ensemble se doit d'assurer le parcours … *D'un voyage en hiver avec les Temps dérobés* dans les termes définis par le projet pour deux classes.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 6 : REFERENTS

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent de l'Ensemble est :
Nom, prénom : ESTIVALEZES, Thomas – Alexeï
Fonction : Président de l'Association
Courriel : N° licence entrepreneur de spectacles :
Tél. : 06 29 30 45 97

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Marie Locquen
Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle
Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr
Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Signature de l'ensemble : **Signature du président :**

Les Temps Dérobés
ensemble vocal
www.lestempsderobes.com
172 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS
ensemble.lestempsderobes@gmail.com
SIRET 85241950600021



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 9-C

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110673-CC-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 2
Mme ABBAOUI Fatima - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°9-C

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTQUATRE PARIS, LES TEMPS DEROBES ET L'ENSEMBLE PULCINELLA DANS LE CADRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires primaires,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que L'Ensemble Pulcinella est l'un de ces partenaires ,

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec L'Ensemble Pulcinella nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2020-2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec L'Ensemble Pulcinella

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 3000 € TTC (inscrits au budget) à L'Ensemble Pulcinella sur présentation d'une facture

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA
2020-2021

Entre les soussignés

Raison sociale : **Mairie de La Courneuve**
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
Adresse : Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex
Représentée par : Gilles Poux
En sa qualité de : Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11-04-2014
Ci-après dénommé « **La Ville** » **d'une part**

ET

Structure : **Association Pulcinella**
Adresse : 1, rue Paul Bert – 93 500 Pantin
N°SIRET : 47978613900010
APE : 9001 Z
Représentée par : Jean de Saint-Guilhem
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Pulcinella est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2020/2021, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Objectifs :
- Par la fréquentation des œuvres et des artistes, s'approprier un domaine artistique à la fois patrimonial et vivant : la musique baroque
- Développer la capacité d'écoute des élèves
- Enrichir la connaissance des lieux et acteurs culturels du territoire
- Aborder une période historique sous l'angle artistique (XVIIème – XVIIIème siècles)

Actions :
- Ateliers de découverte
- Ecoutes de concerts ou de répétitions générales

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2020-2021

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 3000 euros (trois mille euros) (inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture

Article 4 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

L'Ensemble se doit d'assurer les parcours « *La traversée baroque* » et *"En Filigrane »* dans les termes définis par le projet.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le 2 mars 2021, en 2 exemplaires

Mairie de La Courneuve
M. Gilles Poux,
Maire

L'Ensemble,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 10

OBJET : RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110699-CC-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°10

OBJET : RECRUTEMENT D'ALTERNANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu la Délibération n°27 du Conseil Municipal du 26 juin 2012,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 14 juin 2012,

CONSIDÉRANT la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour lutter contre le chômage des jeunes,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de contrats d'apprentissage dans les collectivités territoriales est de nature à lutter contre les inégalités et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue une valorisation des savoirs-faires des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en

entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Autorise la collectivité à recourir aux contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'Apprentis.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région d'Ile de France, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : Fixe à un maximum de 20 le nombre de contrats d'apprentissage accueillis simultanément dans la collectivité.

ARTICLE 5 : Décide de prendre en charge financièrement l'accès au restaurant municipal pour les apprentis durant leur période de formation pratique ainsi que des ouvrages pour la préparation du diplôme visé dans la limite de 50 euros.

ARTICLE 6 : Dit que le nombre des recrutements est soumis à l'autorisation budgétaire annuelle.

ARTICLE 7 : La présente délibération rapporte celle du 26 juin 2012 concernant la mise œuvre des contrats d'apprentissage.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110613-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 901 € PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE POUR L'ANNEE 2020.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la validation au conseil municipal du 16 novembre 2017 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le conseil départemental pour le programme de prévention bucco-dentaire qui couvrait la période 2017-2019,

Considérant que le financement des actions est maintenant annuel sur appel à projets,

Considérant que le conseil départemental propose pour 2020 une convention d'objectifs et de moyens avec un financement de 2901 euros,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de financement des actions du programme de prévention bucco-dentaire par le conseil départemental pour 2020

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 13/11/2020
Reçu en préfecture le 13/11/2020
Affiché le
ID : 093-229300082-20201112-2020_11_12_046-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° 11-10 d e la Commission Permanente en date du 12 novembre 2020, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département, d'une part

ET

La commune de La Courneuve représentée par le Maire, Monsieur Gilles Poux, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020,

Ci-après dénommée commune de La Courneuve, d'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDERANT les objectifs du Département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des séquano-dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la commune de La Courneuve participe à cette politique ;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures adoptées par le Département pour compléter le programme départemental de santé bucco-dentaire, notamment le Centre départemental de santé dentaire constitué d'un bus dentaire et d'unités dentaires portables ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutient les actions de prévention de la santé bucco-dentaire menées sur le département, dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et maintient son soutien au Département en tant que pilote du programme départemental ;

LE DEPARTEMENT apporte son soutien à l'action de la commune en faveur de la santé bucco-dentaire, notamment par le biais du versement d'une subvention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune de La Courneuve entend mettre en œuvre conformément à son statut juridique.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la commune de La Courneuve et du Département

Par la présente convention, la commune de La Courneuve s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de promotion de la santé bucco-dentaire proposé, s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le programme départemental de santé bucco-dentaire :

- Sensibiliser les publics dans le domaine de la santé bucco-dentaire, en particulier les publics les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions d'éducation et de promotion de la santé bucco-dentaire chez les enfants ;
- Mettre en œuvre des actions qui associent les entourages (parents, aidants, etc.) afin de renforcer leur efficacité ;
- Développer les actions couplant nutrition et santé bucco-dentaire pour tous les publics concernés (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfants et personnes globalement éloignées de la santé bucco-dentaire) ;
- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement des publics les plus éloignés du soin vers les soins les plus adaptés ;
- Encourager les initiatives rendant les personnes autonomes face à leur santé bucco-dentaire.

Le Département, quant à lui :

- Définit une stratégie de promotion de la santé bucco-dentaire sur le département et assure la veille en santé publique bucco-dentaire ;
- Assure la coordination et l'animation du réseau de partenaires par l'organisation de réunions et séminaires ou la transmission de documentation relatives à la promotion de la santé bucco-dentaire ;
- Met à disposition du matériel de prévention bucco-dentaire, dans la limite de ses moyens ;
- Contribue à la promotion de la santé bucco-dentaire dans la commune, par la mobilisation du centre départemental de santé bucco-dentaire (bus dentaire et unités dentaires portables) et de ses professionnels de la prévention, dans la limite de ses moyens ;
- Assure la formation de professionnel.le.s relais afin de renforcer les compétences en santé bucco-dentaire des professionnel.le.s socio-sanitaires de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre l'année 2020.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2020 après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature par les deux parties et prendra fin au 31/12/2020.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'année 2020, le Département contribue financièrement pour
un montant de 2 901 euros.

4.2. La contribution financière du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par la commune des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention du Département à la commune La Courneuve.

Article 6 - Obligations de la commune de La Courneuve en matière de comptabilité

La commune de La Courneuve s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Autres engagements de la commune de La Courneuve

- La commune de La Courneuve s'engage à participer au réseau départemental et aux évaluations ou enquêtes relatives au programme départemental.

- La commune de La Courneuve s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

- La commune de La Courneuve s'engage à faciliter l'accès à toute information et document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

- La commune de La Courneuve ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, la commune de La Courneuve devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

- La commune de La Courneuve s'engage à faire figurer de manière lisible le nom « Département de la Seine-Saint-Denis » dans tous les documents produits dans le cadre de l'utilisation de la subvention versée dans le cadre de la présente convention.

- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de La Courneuve, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

La commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. Elle devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

- La commune de La Courneuve exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

- La commune de La Courneuve devra souscrire une assurance destinée à garantir les unités dentaires portables mises à leur disposition pour des interventions et actions sans la participation directe de l'équipe du centre de santé dentaire mobile départemental ainsi que pour les dommages qu'ils pourraient causer.

- La commune de La Courneuve devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

La commune de La Courneuve fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 - Bilan et évaluation

La commune de La Courneuve s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 1 de la présente convention. Ce bilan est établi sur la base des actions menées entre le 1er septembre de

l'année précédente et le 31 août de l'année d'attribution de la subvention pour les actions en milieu scolaire ce afin de prendre en compte le calendrier scolaire. Pour les autres actions, il est établi entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention. Ce bilan est fourni au plus tard au 1er février de l'année suivant le versement de la subvention.

L'annexe 1 (Extraction de la grille de recueil et d'évaluation dématérialisée) de la présente convention décline les objectifs du projet et les modalités de bilan et d'évaluation.

Le Département procède, conjointement avec la commune de La Courneuve, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la commune de La Courneuve**.**

La commune de La Courneuve s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la commune de La Courneuve était significativement inférieure aux prévisions présentées lors la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune de La Courneuve**.** Pour ce faire, le Département effectuera un titre de recette à l'encontre de la commune de La Courneuve pour percevoir le trop perçu.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La commune de La Courneuve s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de

la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 17 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Évaluation

Fait à Bobigny le 13 novembre 2020,
En 3 exemplaires,

Pour le Département - de la Seine-Saint Denis	**La commune de La Courneuve**
le Président du Conseil départemental et par délégation	Le Maire
le Directeur général des services	
Olivier VEBER	Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110714-CC-1-1



Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEANCES PUBLIQUES DE VACCINATIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que le département de Seine Saint Denis délègue depuis plusieurs années au Centre Municipal de Santé Salvador Allende les séances de vaccinations publiques

Considérant la volonté de la commune et du département d'assurer la continuité des activités et des financements,

Considérant que le Département propose à la ville de reconduire la convention pour trois ans, renouvelable une fois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour les séances de vaccinations publiques pour une durée de trois ans renouvelables

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente, **[A COMPLETER],** élisant domicile au 3 esplanade Jean Moulin – 93003 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département d'une part,

ET

La commune de **LA COURNEUVE** représentée par le Maire, M **Gilles POUX** agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du **[A COMPLETER]**

Ci-après dénommée commune de **LA COURNEUVE,** d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vue la loi du 30 décembre 2017

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination,

Vu la convention cadre conclue avec l'ARS portant sur la mise en œuvre par le département de la Seine-Saint-Denis des actions de santé recentralisées en date du 1er janvier 2019

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2008,

Vu la délibération de la Commission permanente en date **[A COMPLETER],**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de **LA COURNEUVE** en date du **[A**

COMPLETER]

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2006, conformément à la loi du 13 août 2004 et au Code de la Santé Publique, le Département exerce, par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, une activité de vaccination.

La convention cadre portant sur la mise en œuvre par le département de la Seine-Saint – Denis des actions de santé recentralisées datant du 1er janvier 2019 précise que cette activité s'exerce dans le champ des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a fixé pour objectif un taux de couverture d'au moins 95% pour toutes les vaccinations (excepté la grippe, 75%), aux âges appropriés en prenant en compte particulièrement les publics qui accèdent difficilement aux structures de soins ou de prévention et la loi du 30 décembre 2017 a élargi l'obligation vaccinale.

Le Département entend continuer à répondre à une logique d'accès global pour toute la population à la prévention vaccinale et souhaite renforcer le dispositif vaccinal déjà mis en place et notamment les séances publiques de vaccinations organisées par les communes dans le respect des dispositions de la convention de délégation de compétences. La vaccination est en effet une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département, dans le cadre de ses compétences qu'il tient de la convention du 1er Janvier 2019 portant sur la mise en œuvre des actions de santé recentralisées, organise en collaboration avec la commune de **LA COURNEUVE,** le fonctionnement des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population, à titre gratuit, dès la naissance pour le BCG et à partir de 6 ans pour les autres vaccins obligatoires et recommandés.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique ;
- Renforcer les actions de vaccination pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées ;
- Mettre en œuvre une démarche de qualité et d'efficacité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune les vaccins obligatoires et recommandés, dans la limite des règles de commandes fixées en annexe 2, et de ses possibilités ;
- Faire évoluer le dispositif par la prise en compte des évolutions réglementaires ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la démarche qualité par la mise à disposition des outils et procédures nécessaires ;
- Contribuer à l'évaluation du programme notamment par l'organisation, a minima tous les trois ans, d'un dialogue de gestion avec la commune ;
- Contribuer à l'information des professionnels de santé et du public sur la politique vaccinale ;
- Contribuer à la formation des professionnels au respect de la chaîne du froid ;
- Animer un réseau d'acteurs publics engagés pour la promotion de la vaccination sur le territoire du Département ;
- Promouvoir le dispositif de prévention vaccinale par toute action nécessaire (information, formation, communication…).

La commune s'engage à :

- Réaliser et/ou actualiser, a minima tous les trois ans, un diagnostic des besoins et des publics clés sur la commune. Le Département pourra contribuer à la réalisation de ce diagnostic, à la demande de la commune et une trame de diagnostic sera fournie.
- Développer et renforcer les actions de vaccination adaptées aux différents publics et notamment pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention ; Des actions de vaccinations pourront notamment avoir lieu « hors les murs », directement dans les lieux de vie des populations clés.
- Contribuer à améliorer le taux de couverture pour les vaccinations inscrites au calendrier vaccinal en atteignant un taux de 95%, tel que défini dans la loi de santé publique ;
- Mettre en œuvre des séances publiques dans une démarche de qualité et d'efficacité et le respect des règles de bonnes pratiques ;
- Respecter les règles de commande et de mise à disposition des vaccins fournis par le Département (annexe 2) ;
- Appliquer le protocole de contrôle de la chaîne du froid et former les professionnels agissant dans le cadre des séances publiques de vaccination à ce protocole ;
- Envoyer les données relatives à l'activité vaccinale demandées par le Département, selon le calendrier fixé par les parties ;

I – DISPOSITIONS D'ORDRE TECHNIQUE

ARTICLE 3 : VACCINATIONS EFFECTUÉES LORS DES SÉANCES PUBLIQUES

Pour les vaccinations effectuées lors des séances publiques sont utilisés les vaccins obligatoires et recommandés inscrits au calendrier vaccinal en vigueur, fournis par le Département et/ou apportés par les patients.

Pour les séances publiques, seuls seront fournis par le Département les vaccins inscrits au calendrier vaccinal (et calendrier de rattrapage) listés en annexe 2 à la présente convention dans la liste de vaccins « Séance publique ».

Au-delà de cette liste, la mise à disposition de certains vaccins pédiatriques, de vaccins contre le HPV, de vaccins contre la grippe saisonnière ou encore de vaccins BCG sera conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques entre les parties, figurant en annexe 1.

Le Département prend également en charge les outils de contrôle de la chaîne du froid.

ARTICLE 3 BIS : VACCINATIONS EFFECTUEES EN DEHORS DES SEANCES PUBLIQUES

Les vaccins mis à disposition par le Département doivent être utilisés essentiellement dans le cadre des séances publiques. Toutefois, si les communes déterminent des objectifs spécifiques à la vaccination des enfants de moins de 6 ans dépourvus de couverture maladie (cf Annexe 1), pour lesquels une consultation médicale est plus appropriée qu'une vaccination en séance publique, des vaccins fournis par le Département peuvent exceptionnellement être mis à disposition quand la vaccination doit être réalisée dans un calendrier incompatible avec les délais d'ouverture de droits.

ARTICLE 4

Les séances de vaccination seront gratuites pour les patients, ouvertes à partir de 6 ans, sans condition de couverture sociale ni de suivi par un centre de santé de la ville.

Le dispositif permettra de porter une attention particulière aux personnes en grande précarité et à celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins et de prévention, notamment les personnes migrantes.

L'ouverture des séances de vaccination à des enfants de moins de 6 ans sera conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques entre les parties, mentionnés en annexe 1, relatifs notamment la réalisation de séances de vaccination BCG, et devra faire l'objet d'un dialogue régulier avec la PMI.

ARTICLE 5

Le carnet de vaccinations, édité par le Département, sera remis exclusivement aux adolescents et aux adultes qui ne disposent pas d'un carnet de santé.

Le carnet de santé et/ou de vaccination sera systématiquement complété par le médecin en charge de la séance publique de vaccination.

ARTICLE 6

DOSSIER PATIENT ET TRAÇABILITE DE LA VACCINATION

Depuis le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination, l'obligation de tenue du fichier des vaccinations par les maires et de l'établissement de la liste des personnes soumises aux vaccinations chaque année ont été abrogées.
Pour s'assurer de la traçabilité des vaccinations (identité, coordonnées du patient, vaccin administré, numéro du lot du vaccin administré), la commune utilisera dans le cadre des séances publiques l'outil de son choix, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et après avoir réalisé les déclarations nécessaires, notamment auprès de la CNIL. Un outil informatique sera privilégié et le Dossier Médical Partagé du patient pourra notamment être actualisé.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier à :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après « RGPD ».

ARTICLE 7 : DÉMARCHE QUALITÉ

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la démarche de qualité et d'efficacité. A cet effet, le Département transmettra à la commune :

- Un protocole de contrôle efficace de la chaîne du froid ;
- Un document relatif aux contre-indications et effets indésirables.

Ces documents, remis régulièrement à jour, devront être à la disposition de la totalité de l'équipe pluridisciplinaire affectée à l'organisation de la séance publique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DE LA SEANCE PUBLIQUE DE VACCINATION

Les séances publiques organisées par la commune en partenariat avec le Département doivent tenir compte de la densité et de la répartition de la population.

Les lieux des séances publiques, leurs fréquences et leurs horaires doivent être définis en fonction des besoins des différentes populations du territoire communal concerné.

Information et communication

Les horaires et modalités d'accès à la séance publique figurent sur le lieu où se tiennent les séances publiques de vaccination ainsi que sur le site internet de la commune. Des actions d'information régulières sont organisées par la commune. Les noms et logos du Département de Seine-Saint-Denis et de l'ARS Ile-de-France doivent figurer sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la séance publique.

Les actions d'information et de communication devront être adaptées aux publics éloignés de la prévention, identifiés par la commune et pourront le cas échéant s'appuyer sur des actions « d'aller vers ».

Accès à la séance publique

La séance publique de vaccination s'adresse particulièrement aux personnes éloignées de la prévention et doit à ce titre être ouverte à toutes et tous à partir de 6 ans sans condition de couverture maladie ni de suivi par les centres de santé de la ville. Sauf contexte particulier, la vaccination sans rendez-vous doit être possible.

Modalités de réalisation des vaccinations en séance publique

La vaccination réalisée au cours de la séance publique comprend les démarches suivantes :

- Entretien individuel d'informations et de conseils ;

- Pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique ;

- Inscription de l'acte (pathologie évitée, date, dénomination du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du médecin vaccinateur sur l'outil retenu par la commune, ainsi que sur le carnet de santé ou de vaccination et, le cas échéant, sur le Dossier Médical Partagé du patient.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis des autorités de santé publique compétentes.

L'équipe minimum est constituée de deux personnes dont au moins un médecin, qui doit être présent sur les lieux aux heures d'ouverture des séances de vaccination. Au moins un membre de l'équipe de la séance publique de vaccination doit avoir suivi une formation à la chaîne du froid dispensée par le Département, dans les 3 dernières années.

Commandes et mise à disposition des vaccins

La commune s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des vaccins fixées par le Département en annexe 2. La mise à disposition de vaccins peut notamment être réservée à des publics sans droits ouverts, ou contingentés à un certain nombre de doses par commande ou par unité de temps.

Locaux et matériel

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte au minimum un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne et de rupture de la chaîne du froid.

Pour traiter les éventuelles réactions indésirables, la séance de vaccination devra disposer d'adrénaline dont la date de péremption sera régulièrement contrôlée.

Les modalités de réalisation de ces obligations par la commune **LA COURNEUVE** figurent dans l'annexe 1. Toute modification est immédiatement communiquée au Département.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La réparation des dommages imputables directement à une vaccination est déterminée conformément à l'article L 3111-9 du Code de la Santé Publique pour la vaccination obligatoire et aux articles L 1142-1 et L 1142-2 du même code pour les autres vaccinations.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La commune devra souscrire une assurance destinée à la garantir pour sa responsabilité civile ou administrative dont l'attestation pourra être produite à tout moment.

ARTICLE 11 : SUIVI - ÉVALUATION

La commune s'engage à désigner un.e référent.e pour la communication avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et à informer le Département de tout changement.

STATISTIQUES ET BORDEREAUX CPAM

Dans le cadre de la convention relative au remboursement des vaccins, signée entre le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la commune s'engage à favoriser les recettes inhérentes et pour ce faire à retourner les informations nécessaires. A cet effet, le Département fournit à la commune une maquette de « bordereau CPAM » sur laquelle seront noté les vaccins faits
Le fichier sera à envoyer avant le 10 du mois suivant, sans aucune modification de forme par rapport au modèle de bordereau vierge transmis par le Département.
Une procédure de remplissage sera fournie annuellement. En retour, le Département s'engage à établir un bilan annuel à partir de ces données et à retourner l'information aux communes.

Par ailleurs, le Département pourra réaliser des enquêtes de couverture vaccinale et s'engage dans ce cadre à la restitution orale ou écrite des résultats.

La commune s'engage à permettre l'accès aux locaux dans lesquels sont organisées les séances publiques de vaccination aux représentants du Président du Conseil départemental.

II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 13

Sur le fondement des informations transmises dans les « bordereaux CPAM », le Département s'acquittera semestriellement auprès de la commune d'une participation aux frais engagés pour l'organisation administrative des séances de vaccination : personnel paramédical et administratif.

Le montant de cette participation est fixé au prorata de vaccins faits à ½ K par vaccin et tubertests réalisés.

Sur la base des bordereaux CPAM transmis, le Département participera également aux frais engagés par la commune pour la rémunération des médecins vaccinateurs employés par la commune.

Cette participation est fixée comme suit :

- 1 K par vaccin et tubertests réalisés
- ¼ K par lecture de résultat de contrôle tuberculinique réalisés.

ARTICLE 15

Le Département assurera l'approvisionnement en vaccins tel que défini à l'article 2 de la présente convention. La commune utilisera à cet effet les imprimés fournis par le Département (demande de livraison).

III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à l'exception des modalités de réalisation des vaccinations et de la détermination des objectifs spécifiques conditionnant la mise à disposition de certains vaccins (annexe 1) et de la liste des vaccins mis à disposition par le Département, assortie des conditions de commande et de mise à disposition (annexe 2).

ARTICLE 17 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la notification en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire original signé des 2 parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties en présence, au moins 3 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention deviendra nulle de plein droit en cas de cessation des liens conventionnels entre le Département et l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence.

De même, toute modification législative ou réglementaire qui porterait atteinte au fondement même de la présente convention entraînerait sa nullité.

Si le Département constatait que les orientations en matière de santé publique ne sont plus suivies dans le cadre de l'organisation des séances publiques, il y aurait dénonciation de la convention avec effet immédiat.

ARTICLE 18 : LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Bobigny, le **Pour le Département de la Seine-Saint-Denis** **Pour la ville de**

Le Président du Conseil départemental le Maire,
Et par délégation
Le Vice-président,
Pierre Laporte

ANNEXE 1

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS LA COMMUNE DE LA COURNEUVE,

La commune de **LA COURNEUVE** s'engage à organiser des séances publiques de vaccination dans les conditions définies par la présente convention et peut, à ce titre, commander auprès du Département les vaccins obligatoires ou recommandés figurant dans la liste « Séances publiques de vaccination » mis à disposition par le Département, assortie des conditions de commande et de mise à disposition (Annexe 2)
Nom de la personne référente pour toute communication avec le Département : **Dr Julien LE BRETON, médecin directeur du CMS**

Lieu de réalisation de la séance publique de vaccination : **Centre Municipal de Santé « Salavador Allende », 2 mail de l'Egalité, 93120 LA COURNEUVE**

Jours et horaires de réalisation de la séance publique de vaccination : **mercredis après-midi de 13h30 à 15h30**
Supports de communication disponibles : **plaquettes, information sur les écrans du CMS, journal de la ville**

Publics éloignés de la prévention bénéficiant d'une information renforcée sur le dispositif ou d'actions d'aller-vers : **santé scolaire, maisons pour tous, PMI, PASS ambulatoire, foyer ADOMA, accueil COALLIA**

Modalités d'orientation en cas de patient sans droits ouverts : **PASS ambulatoire**

Personnel dédié à la séance publique de vaccination :

Nombre et qualification des agents : **3 personnes**
Animatrice de santé publique, médecin, infirmière

Nom des personnes de l'équipe formées à la gestion de la chaîne du froid et date de la dernière formation : **Safia KHELADI, formée en 2018**

1. Organisation de la vaccination pour les enfants de moins de 6 ans

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la vaccination des enfants de moins de 6 ans en séance publique n'est pas recommandée. La mise à disposition de vaccins fournis par le Département en dehors des séances publiques de vaccination n'est possible que :

- Si la commune et le Département fixent des objectifs spécifiques dans le cadre de la présente annexe ;
- De manière subsidiaire à une vaccination en PMI ;
- Pour les enfants de moins de 6 ans, sans droits ouverts, et pour lesquels le calendrier d'ouverture des droits est incompatible avec le calendrier vaccinal ;
- Une orientation devra systématiquement être mise en place pour l'ouverture des droits de ces enfants ;

Le Département et la commune de **LA COURNEUVE,** déterminent des objectifs spécifiques à la vaccination hors séances publique des enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts :
Oui ■ Non □

Nombre annuel estimé d'enfants concernés par la vaccination hors séance publique : **50**

Description du besoin constaté de mise à disposition de vaccins pour ce public : **besoin de vaccins pour les nourrissons accueillis dans le cadre de la PASS ambulatoire : Prevenar, Vaxelis, Infanrix, Neisvac**

Modalités de dialogue avec la PMI pour s'assurer du caractère subsidiaire de ces modalités de vaccination : **appel du centre de PMI pour voir si l'orientation est possible**

mais orientation difficile vers la PMI par défaut de professionnels et de rendez-vous donnés dans les délais pour les primovaccinations
Modalités d'orientation de l'enfant et de sa famille pour l'ouverture de ses droits : **vers la médatrice du CMS**

2. Vaccination antituberculeuse intradermique – BCG

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins BCG est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques :

Réalisation des séances de vaccination dédiées au BCG : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : …**10 enfants convoqués pour la séance avec le pédiatre le mercredi**

Fréquence : **1 fois par semaine**
Modalités de dialogue avec la PMI pour disposer d'objectifs et de bilans consolidés territoire par territoire : …**échanges au sein de la CPTS, réunion annuelle avec la PMI, échanges ponctuels**

3. Vaccination contre la grippe

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins contre la grippe saisonnière est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques :

Réalisation de vaccination dédiées à la grippe saisonnière : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : **lors des séances de vaccinations gratuites**

Publics pour lesquels le vaccin est mis à disposition (par subsidiarité avec la gratuité mise en place par la CPAM) : **patients sans droits ouverts**

Estimation du nombre de personnes concernées : **environ 15 par an…**

4. Vaccination HPV

Comme le stipule l'article 3 bis de la convention, la mise à disposition de vaccins HPV est conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques et n'est ouverte qu'aux structures disposant d'un CPEF.

Réalisation de vaccins HPV : Oui ■ Non □

Modalités d'organisation : **lors des consultations du CPEF**……

Estimation du nombre de personnes nécessitant une mise à disposition du vaccin (sans couverture sociale) : ……**30 personnes…**

ANNEXE 2

I- LISTE DES VACCINS MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT, ASSORTIE DES CONDITIONS DE COMMANDE ET DE MISE A DISPOSITION

Liste des vaccins « Séances publiques de vaccination » mis à disposition par le Département :

Type de vaccins	Nom du vaccins	Laboratoire
Vaccins trivalent contre le DTP (diphtérie tétanos et polio) à dosage réduit	REVAXIS®	Sanofi Pasteur Europe
Vaccin trivalent contre rougeole, Oreillons, rubéole	PRIORIX®	GSK
Vaccin contre l'hépatite B enfant	ENGERIX ®B10	GSK
Vaccin contre hépatite B adulte/adolescent	ENGERIX B20	GSK
Vaccins tétravalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite primo vaccination	REPEVAX	Sanofi Pasteur Europe
Vaccins tétravalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, dosage fort, rappel à l'âge de 6 ans	TETRAVAC ACELLULAIRE	Sanofi Pasteur Europe
Vaccin contre le méningocoque C	NEISVAC®	Pfizer

Liste des vaccins mis à disposition par le Département assortie des conditions de commande et de mise à disposition :

Type de vaccins	Nom du vaccin	Laboratoire	Conditions de commande et de mise à disposition
Vaccin TEST tuberculiniques	TUBERTEST	Sanofi Pasteur Europe	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 2) Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts
Vaccins contre la tuberculose	BCG	CSP	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 2). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts
Vaccin papillomavirus humain 9 valences (type 611-16-18-31-3345-52-58) – recombinant, absorbé	GARDASIL 9	MSD Vaccins	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 4). Commande ouverte aux structures disposant d'un CPEF
Vaccin contre les infections à pneumocoques	PREVENAR13®	Pfizer	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site.
Vaccins primovaccination et rappel nourrissons contre la diphtérie tétanos poliomyélite coqueluche infections à Haemophilus influenzae type B	VAXELIS	MSD VACCINS	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1). Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site .

Vaccins pentavalent contre diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite et Haemophilus B conjugué	INFANRIX QUINTA®	GSK	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 1) Vaccination subsidiaire à une vaccination en PMI ; Enfants de moins de 6 ans sans droits ouverts Contingenté à 10 par commande et par site.
Vaccins contre la grippe saisonnière	VAXIGRIP TETRA	Sanofi Pasteur Europe	Commande conditionnée à la détermination d'objectifs spécifiques (voir annexe 1. 3) Vaccination par subsidiarité avec la gratuité mise en place par la CPAM Usagers sans droits ouverts
Vaccin contre l'hépatite A enfant	HAVRIX 720	GSK	Usagers sans droits ouverts
Vaccin contre l'hépatite A Adulte	HAVRIX 1440	GSK	Usagers sans droits ouverts

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 13

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110639-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°13

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que depuis les lois de décentralisation, le Département est compétent en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification Familiale (PF),

Considérant que le Département de la Seine Saint Denis délègue à la ville la gestion de ces deux activités menées au Centre Municipal de Santé Salvador Allende en assurant leur financement et dans un cadre de coopération défini par convention,

Considérant que la dernière convention a été adoptée au Conseil Municipal du 11 avril 2019,

Considérant le souhait de la Commune et du Département d'assurer la continuité des services et des financements,

Considérant que le Département propose pour 2021 une nouvelle convention tri-annuelle, renouvelable une fois dans laquelle il inclut des indicateurs de santé publique pour le territoire en matière de PMI/PF,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Seine Saint Denis pour les activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale et la signature de celle-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessiblepar le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION D'ACTIVITÉ DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

ENTRE

D'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin à Bobigny, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, habilité par délibération n° 09-02 . de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2020 et ci-après désigné " Le Département ",

ET

D'autre part,

La Commune de La Courneuve, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place de la République à La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 et ci-après désignée " La Commune ".

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le Code de la santé publique, ont donné compétence en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale aux Départements.

Le Département est responsable de la mise en œuvre de la politique de protection maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire départemental, conformément au Code de la santé publique – article L2112-1 à L2112-2 qui dispose : « Le président du Conseil général a pour mission d'organiser :

1) Des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

2) Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle,

3) Des activités- de planification familiale et d'éducation familiale dans les conditions définies par le chapitre 1er du titre 1er du livre III de la présente partie,

4) Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, et pour les enfants de- moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des Intéressées, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés,

4 bis) Des actions médico-sociales préventives, et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, au domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations,

5) Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations et en particulier de celles qui figurent sur les documents mentionnés par l'article L. 2132-2 ;

6) L'édition et la diffusion des documents mentionnés par les articles L. 2121-1, L. 2122-2, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

7) Des actions de formations sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale destinées à aider les assistants maternels dans leurs tâches éducatives sans préjudice des dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

En outre, le conseil départemental doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être dans les conditions prévues au sixième alinéa (5°) de l'article 40 et aux articles 66 A 72 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le service contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale mentionnées aux 2° et 4°, aux action s de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

Le Département est également responsable de la mise en œuvre des activités de planification familiale réalisées par les centres de planification ou d'éducation familiale à savoir :
1- Les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
2- La diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
3- La préparation à la vie de couple et à la fonction parentale ; entretiens de conseil conjugal et familial ;
4- Les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 du Code de la santé publique ;
5- Les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse ;
6- Le dépistage et le traitement des Infections sexuellement transmissibles (IST) et le dépistage du VIH.

Seuls peuvent être dénommés centre de planification familiale et d'éducation familiale qui exercent l'ensemble de ces activités et remplissent les conditions fixées par la présente section. »

Le centre de planification familiale doit être clairement identifié s'il est intégré dans un centre de santé. Il est organisé selon les modalités prévues aux articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du Code de la santé publique. Le centre de planification familiale est tenu de respecter l'anonymat des personnes prises en charge qui le demandent.

Selon le décret 2012-364 du 15 mars 2012 relatif fixant les critères d'agrément des assistants maternels, le service départemental de protection maternelle et infantile instruit les demandes d'agrément des assistants maternels, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une demande de modification ou d'une demande de renouvellement.

Dans le cadre de ces missions, le Département délègue la gestion des activités de PMI et de planification familiale à la commune de La Courneuve.

Le service de PMI de Seine-Saint-Denis

En Seine Saint-Denis, avec 22 circonscriptions, 105 centres de protection maternelle et infantile et 126 centres de planification familiale, la PMI occupe une place prépondérante dans le réseau de soins primaires.
Outil important de prévention de proximité, le service de PMI, par ses activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale, touche environ 1 habitant sur 5 (soit environ 300 000 personnes).
Par ailleurs, 65% des enfants de moins de 2 ans et près de 50% des enfants de moins 6 ans sont vus au moins une fois en PMI. De même, près de 50% des femmes enceintes du département sont suivies en PMI de quartier ou hospitalière.

Le projet de santé publique de la PMI

Le service de PMI de Seine-Saint-Denis a élaboré un projet de santé publique ayant vocation à apporter un cadre stratégique et structurant d'interventions, pour les années 2019-2021 afin de conforter la PMI dans ses missions de prévention et de promotion de la santé, et assurer un accompagnement et un suivi de qualité auprès de ses usagers.
14 priorités de santé ont été retenues : enjeux émergents en santé environnementale, maladies infectieuses à prévention vaccinale, handicap de l'enfant dont troubles sévères du développement, prématurité-hypotrophie-mortalité périnatale et infantile, IVG, violences faites aux femmes, troubles du langage, troubles sensoriels, difficultés de la relation parents-enfants, diabète gestationnel, contraception-problématiques liées à la santé sexuelle, parents atteints d'une pathologie chronique ou d'un handicap, maladies chroniques de l'enfant dont diabète et obésité, accidents domestiques.

Les modalités d'interventions proposées dans le projet sont de différentes natures ; certaines s'adressant aux professionnels de la PMI, d'autres aux usagers :

<u>En direction des usagers :</u>

- Actions d'éducation et de promotion de la santé afin d'encourager l'acquisition d'aptitudes individuelles et l'autonomie ainsi que la création d'environnements favorables à la santé ;
- Mise en place de parcours de santé « populationnel » afin d'améliorer la prise en charge des usagers et d'éviter les ruptures ;
- Renforcement des actions selon l'approche du « aller vers » ;

<u>En direction des professionnels de la PMI :</u>

- Formation des professionnels afin de les mettre en capacité d'accompagner les usagers ;
- Mise à disposition d'outils accessibles et adaptés pour soutenir l'information dispensée auprès des usagers ;

- Mise à disposition de référentiels contribuant à l'amélioration des pratiques professionnelles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux axes de la politique du Département définis dans le préambule de la présente convention, le Département délègue à la Commune la gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale à l'exception du contrôle des établissements « Petite Enfance » et de la délivrance de l'agrément des assistantes maternelles et familiales. Il définit avec la Commune un cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets de santé publique menés à l'échelle de la Commune.

Cette convention a pour objet de définir la délégation de gestion de services pour le compte du Département à la commune de Saint-Denis à travers :

1 C*entre de Protection Maternelle intégré dans un Centre Médico-Social _ « Salvador Allendé » 2 mail de l'Egalité.*

1 *Centre de Planification Familiale intégré dans un Centre Médico-Social _ « Salvador Allendé »* 2 mail de l'Egalité.

La circonscription de PMI comprenant les équipes de secteur et les centres de protection maternelle et infantile et de planification familiale est l'entité territoriale d'implication de la PMI dans les diverses actions menées par les partenaires locaux. Elle est aussi l'unité d'animation des activités et d'impulsion des actions retenues par le Département. Elle a pour tâche de promouvoir et de mettre en œuvre la politique départementale en matière de protection maternelle et infantile et de planification familiale.

La présente convention devra favoriser un mode de fonctionnement souple permettant de prendre en compte les situations locales tout en veillant à une répartition adéquate des moyens de la PMI dans l'ensemble du département.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET NIVEAU DE SERVICE ATTENDUS DANS LA CONVENTION

À partir de leurs préoccupations communes et dans le cadre du projet de santé publique de la PMI, il est convenu que la Commune et le Département coopèrent aux actions de santé publique suivantes :

Dans le domaine de la Planification Familiale (PF)

- **<u>Éducation à la santé sexuelle en direction des Jeunes</u>**

Objectif : Mener des interventions d'éducation en santé sexuelle en partenariat avec la santé scolaire
Public : Jeunes en et hors milieu scolaire
Compétences mobilisées : l'action est coordonnée par une conseillère conjugale et familiale
Cible : en milieu scolaire, tous les élèves d'une même classe d'âge dans tous les collèges de la ville, en articulation avec les autres acteurs du territoire
Exercice de l'activité : les interventions ont une durée de 2 heures. Une préparation d'une journée est à prévoir avant la mise en œuvre

<u>- Entretiens de conseillère conjugale et familiale</u>

Objectif : Proposer des consultations ou entretiens centrés sur la relation conjugale ou familiale

Public : jeunes, couples, femmes ou hommes seuls
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par une conseillère conjugale et familiale
Cible : Au moins 550 personnes vues par an
Exercice de l'activité : les entretiens ont lieu sur une séance de 4 heures permettant de voir au moins 4 personnes

- Consultations médicales
Objectif : Assurer le suivi médical des usagers consultant en planification et proposer une offre de service relative à l'IVG médicamenteuse
Public : population de 15 à 50 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PF exerçant dans le CMS de la commune de La Courneuve
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir en moyenne 12 usagers

- **Accueil Jeune**

Objectif : Organiser un temps dédié, sans RDV, à destination du public jeune, et proposer des temps collectifs d'information et d'échanges ainsi qu'une prise en charge médicale ou un entretien avec une CCF selon les besoins identifiés
Public : population de 15 à 30 ans
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par l'équipe pluriprofessionnelle du centre de planification (médecins de PF- conseillère conjugale- infirmières)
Exercice de l'activité : au moins un accueil jeune par semaine sur chaque CMS

Dans le domaine de la protection maternelle (PM)
- Consultations médicales
Objectif 1 : Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les médecins de PM-PF
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir en moyenne 10 patientes

Objectif 2 : Assurer le suivi médical des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes dont les femmes présentant des vulnérabilités d'ordre médico-psycho-social
Compétences mobilisées : l'action est réalisée par les sages-femmes
Cible : Au moins la moitié des femmes enceintes de la Commune
Exercice de l'activité : les consultations médicales sont réalisées au cours d'une séance de 4 heures permettant de voir au moins 6 patientes

- **Parcours des femmes enceintes vulnérables**

Objectif 1 : Participer à la mise en place d'un parcours de santé des femmes enceintes consultant en PMI
Public : femmes enceintes
Exercice de l'activité : la participation se fera au cours de réunions de travail organisées par le service central de PMI

Objectif 2 : De manière expérimentale et pour 3 ans, mettre à disposition un médiateur de santé en centre de PMI afin d'accompagner les femmes enceintes vulnérables dans leurs démarches
Public : femmes enceintes
Compétences mobilisées : médiateur de santé
Cible : 350 femmes enceintes par an se présentant en PMI de Saint Denis

Exercice de l'activité : l'activité est mise en œuvre lors de permanences hebdomadaires d'accès aux droits santé organisées de manière tournante au sein des PMI

ARTICLE 3 – RELATIONS FONCTIONNELLES AVEC LE DÉPARTEMENT

La Commune veille à la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention par le Département qui en a la compétence donnée par la loi.
Pour mener les missions et projets convenus dans ce contexte, la circonscription est animée par un responsable de circonscription.

Le responsable de circonscription de PMI est responsable de la bonne réalisation de ces missions. Ainsi, il :

- Est garant de la mise en œuvre de prestations rendues à la population par les équipes de secteur, des centres de protection maternelle et infantile et de planification familiale dans le cadre des missions réglementaires du service PMI et du projet de santé publique de PMI : consultations PM-PI, visites à domicile, protection de l'enfance, bilan de santé des enfants de 4 ans, agrément et suivi des assistantes maternelles, accueil et animation en PMI, accueil parents enfants.
- Organise l'animation ou la coordination d'un certain nombre de projets de santé publique menés en partenariat.

Son action doit permettre d'accroître la coordination sur le terrain des activités de chacun pour mieux les valoriser, et les mettre en complémentarité tout en prenant en compte les compétences et les services développés notamment au sein de la Direction santé de la municipalité et par les partenaires ayant leur propre politique sanitaire, éducative ou sociale.
Localement, il est le cadre de référence en matière de PMI pour impulser les coopérations avec les différents partenaires, pour le compte du Département.
Les CPEF, parties intégrante des CMS, sont placés sous l'autorité du médecin chef de service offre de soins. Ce dernier veille avec l'aide de la conseillère conjugale coordinatrice des CPEF à la bonne mise en œuvre des actions qu'ils mènent dans le respect des orientations départementales. Ils assurent l'information régulière du responsable de circonscription sur la mise en œuvre de leurs missions. Le bilan d'activité annuelle est réalisé par la coordinatrice des CPEF.

Le Département et la Commune conviennent de plusieurs modalités de suivi de cette convention :

- Une rencontre annuelle entre les services du Département et de la Commune autour des bilans d'activité des services de PMI et CPEF, qui sont transmis par le maire au président du conseil départemental ou par l'alimentation de l'outil informatique, SI PMI, mis à disposition de la Commune par le conseil départemental

- Une rencontre annuelle entre les services du Département et de la Commune autour de la présentation budgétaire des propositions de la Commune pour le budget prévisionnel et le compte administratif, qui sont transmis par le maire au président du conseil départemental.

Par ailleurs, la Commune contribue comme l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de santé publique du service PMI.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL

La présente convention prend en compte toutes les catégories de personnel médical, paramédical, éducatif, social, psychologique et de secrétariat, quel que soit leur statut, à

temps complet ou non complet selon un tableau des effectifs préalablement validé par le Département.

La Commune choisit et nomme le personnel appelé à exercer ses fonctions selon les activités décrites dans cette convention, sous réserve des règles en vigueur relatives au recrutement. Les médecins, les puéricultrices ou infirmières et les conseillères conjugales font l'objet d'un agrément par le service de PMI préalablement à leur embauche. La Commune doit adresser au Département (chef de service de PMI), copie de leur diplôme. L'emploi d'agents n'appartenant à aucune des catégories citées à l'article 5 devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre les deux parties.

La Commune s'engage à inciter les personnels des centres de PMI à suivre des actions de formation continue correspondant à leur champ d'activité et à participer aux réunions organisées par le service départemental de protection maternelle et infantile. Dans tous les cas, il sera tenu compte des besoins du service apprécié par la Commune et le Département. La responsable de circonscription propose chaque année un plan de formation dans lequel des actions de formation sont définies en lien avec les objectifs du projet de santé publique de la PMI. S'agissant des formations réalisées par le Département, celui-ci s'engage à en faire bénéficier les agents municipaux. S'agissant des formations réalisées par des prestataires extérieurs, le Département pourra contribuer à leur prise en charge financière.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Des agents départementaux (médecins et sages-femmes) peuvent être affectés dans les centres conventionnés. Dans ce cas, ils restent placés sous l'autorité hiérarchique du président du conseil départemental. Cependant ils doivent se soumettre aux règles des centres de PMI et de planification et d'éducation familiale où ils exercent leurs fonctions dans le souci notamment d'une permanence des activités des centres. Une concertation entre le responsable de circonscription et le Département permettra de définir l'organisation de leurs tâches, sous forme écrite, en référence à leur profil de poste général établi par le Département. Si des litiges interviennent, le Département doit être saisi.

La situation des agents en position de congé, maladie, maternité, formation, congé exceptionnel, relève de l'organisme employeur. Pendant cette période, le financement des postes reste pris en charge par le Département avec régularisation au moment de l'établissement du compte administratif.
En revanche, le financement du remplacement de ces agents doit donner lieu à une entente préalable écrite sur la base des conditions de remplacement des agents dans les centres départementaux.

La description des activités du personnel et du temps de travail de chaque agent fera partie des informations transmises au service de PMI par la Commune (description nominative centre par centre et tableau récapitulatif de la répartition hebdomadaire des diverses activités).

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES POSTES

Le Département finance les postes et les activités suivantes au regard du périmètre d'intervention actuel défini aux articles 1 et 2 :

A. Pour les centres de protection maternelle et infantile :

<u>Pour le personnel permanent</u> :
- 0,25 poste équivalent temps plein d'infirmière,

- 0,40 poste équivalent temps plein de secrétaire médico-sociale.

Pour le personnel non permanent :
- 3 séances médicales hebdomadaires de gynécologie, soit 684 heures annuelles,
- 1,5 séance hebdomadaire de psychologue, soit 312 heures annuelles.

B. Pour les centres de planification et d'éducation familiale intégrés dans le centre municipal de santé :

Les consultations destinées aux mineurs et aux non assurés sociaux relatives à la planification et aux infections sexuellement transmissibles font l'objet d'une prise en charge spécifique par le Département conformément à la loi.

La convention comprend :

– le financement du temps de travail du personnel non médical : activité d'accueil, de conseil et de secrétariat, actions de prévention collective et individuelle dans le centre et à l'extérieur du centre, soit :

- 0,60 poste équivalent temps-plein de secrétaire médico-sociale,
- 0,60 poste équivalent temps-plein d'infirmière,
- 2080 heures annuelles de conseillère conjugale.

– le financement d'heures médicales comprenant : les heures de synthèses, les actions de prévention individuelle et collective à l'intérieur et à l'extérieur du centre, soit :

- 530 heures annuelles de gynécologie.

Ces heures devront être consacrées pour un tiers d'entre elles à des animations-informations et des activités de prévention à l'extérieur du centre.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif doit être fourni (bilan d'activité effectué par chef de service offre de soin).

Pour le financement de toutes les dépenses afférentes aux IST-VIH relatif au décret n°92-784 du 6 août 1992, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF.) sont remboursés exclusivement par le Département.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE FINANCEMENT

1- Dispositions générales :
Le Département propose annuellement une enveloppe budgétaire indicative à chaque commune pour l'ensemble des activités de PMI. Le montant de cette enveloppe est fondé sur le nombre de postes et de consultations (non assurées par du personnel départemental) identifiés à l'article 5.

L'évolution annuelle de cette enveloppe et le montant global des frais de personnel et des frais généraux est fixée à partir d'un taux déterminé dans le cadre du budget départemental.

La préparation et l'analyse de l'exécution budgétaire annuelle fait l'objet d'une rencontre entre le Département et la Commune, au cours de laquelle sont examinés les moyens alloués au regard des activités développées et les demandes de concours à des actions de santé publique qui peuvent être rattachées parfois à la politique de la Ville, qu'elles soient

promues par le Département ou par la Commune ou d'autres partenaires, lorsque celles-là sont en concordance avec les objectifs départementaux et les missions du service de protection maternelle et infantile.

2- Modalités de prise en charge des dépenses :
Le Département prend en charge les frais liés aux actions de protection maternelle et infantile et de planification et d'éducation familiale selon les modalités suivantes :

Chaque année le budget prévisionnel est établi en prenant en compte l'ensemble des dépenses visées aux articles précédents. Il sera adressé au Département par la Commune au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.

Après un examen conjoint du projet de budget, la notification du budget prévisionnel retenu est faite par le Département au plus tard dans les trois mois suivant la réunion budgétaire annuelle.

Le Département procède au cours du premier trimestre au versement d'un acompte annuel correspondant à 70% du budget prévisionnel approuvé pour l'exercice n-1.

À la fin de chaque exercice comptable, le Département doit recevoir pour le 30 avril de l'année N+1 au plus tard les éléments de bilan (statistiques d'activités) des centres de PMI et de PF ainsi que le compte administratif établi en trois exemplaires accompagné des justificatifs de dépense.

Ce compte administratif doit retracer la réalité des prestations effectuées et des actions engagées. À réception des éléments statistiques et du compte administratif au plus tard le 30 avril de l'année N+1, il est alors procédé au versement du solde restant à la charge du Département ou, le cas échéant, à l'émission d'un titre de recettes d'un montant égal au trop perçu.

En cas de trop perçu par la Commune, le Département pourra soit procéder à l'émission d'un titre de recettes, soit déduire de l'acompte annuel de l'année N+1 le montant égal au trop perçu. Tout dépassement constaté par rapport au budget prévisionnel approuvé reste à la charge de la Commune sauf justifications particulières et notamment dispositions prises d'un commun accord en cours d'exercice.

Le Département se réserve la possibilité de demander tout justificatif qu'il juge utiles pour l'examen des comptes.

Frais de personnel :
Le financement relatif aux frais des personnels énumérés à l'article 5 est établi sur la base du statut de la Fonction Publique et des dispositions en vigueur pour le personnel employé par une collectivité territoriale.

Le financement de la rémunération du personnel vacataire s'effectue sur la base de vacations de quatre heures calculées à partir du taux horaire départemental des centres conventionnés et prévu sur 57 semaines pour les médecins.

Frais généraux :

Ils font l'objet d'un remboursement forfaitaire comprenant :

- des frais fixes (loyer, fluides...)
- des frais variables en fonction de l'activité (téléphone, pharmacie, petit matériel, fournitures de bureau…)

Ils s'élèvent pour la Commune à :

- un montant annuel de 8 995 € (base 2020) pour le centre de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale ;
- un montant annuel de 16 262 € (base 2020) pour le centre de Planification et d'Education Familiale intégré dans le Centre Municipal de Santé ;

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Commune exerce les activités déléguées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La Commune devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Le personnel placé sous l'autorité hiérarchique du Département, sera couvert par le contrat responsabilité du Département pour les dommages entraînant sa responsabilité administrative, civile voire pénale.

ARTICLE 8 – INFORMATISATION DES CENTRES DE PMI

La Commune s'engage à poursuivre l'informatisation des centres de PMI en articulation avec les actions menées par le Département et à utiliser s'agissant des centres de PMI le système d'information, SI PMI, mis à disposition, par le Département. Les centres de PMI situés sur le territoire départemental ont été informatisés afin de permettre :

- la télétransmission via une solution gérant la feuille de soins électronique (FSE) par le Département vers les organismes de sécurité sociale d'informations liées aux actes réalisés et à leurs bénéficiaires (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, date de naissance du bénéficiaire, de l'assuré, l'organisme de rattachement, le risque et la date de l'acte), le type d'acte réalisé, le nom et le numéro d'identification du praticien (RPPS) ainsi que le numéro de FINESS de l'établissement du département.
- Une meilleure gestion grâce à l'automatisation des procédures de prises de rendez-vous, de relances, de suivi de dossiers patients, de suivi de vaccinations, du suivi de la facturation des actes réalisés …
- Un partage d'informations statistiques et d'indicateurs afin de fournir aux centres de PMI des éléments de pilotage.

Cette démarche comprend un accompagnement en termes de formation du personnel sur l'application métier. L'équipement matériel du centre de PMI conventionné (ordinateur, imprimante, ligne ADSL…) est réalisé par la Commune, sur la base de caractéristiques homologuées définies par le Département.

Le Département garantit une authentification forte d'accès à l'application ainsi que la sécurité des données.

L'achat de ces équipements est pris en charge, dans leur intégralité, par le Département au titre des dépenses d'équipements des centres de PMI dans la limite des coûts pratiqués pour l'équipement des centres de PMI départementaux.

ARTICLE 9 - MOYENS DE CONTRÔLE

1. Activités :

La Commune doit, transmettre au Département tous les documents statistiques qui lui sont demandés le 15 mars au plus tard de l'année N+1. Le Département, au vu de ces documents, analyse l'activité réalisée au regard des orientations départementales et des engagements pris en commun.

2. Personnel :

Un tableau nominatif du personnel directement recruté par la Commune retraçant les éventuelles évolutions d'indice prévues ou effectives, est joint aux budgets prévisionnels et aux comptes administratifs.

La Commune informe le Département de chaque modification concernant le personnel municipal des centres de PMI et de planification familiale placé sous sa responsabilité (temps de travail, affectation ...). Toute modification d'une durée supérieure à 4 mois du lieu ou du temps d'affectation du personnel est subordonnée à l'accord préalable écrit du Département.

3. Finance :

Le contrôle financier s'exerce à partir des budgets prévisionnels et des comptes administratifs qui devront être adressés au Département dans les délais fixés à l'article 6.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables une fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date de notification à la Commune après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 11 – MENTION DU SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La mention suivante "réalisé avec le soutien financier du conseil départemental" doit figurer sur tout support de communication ou d'affichage relatif aux actions financées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Toutefois des modifications entraînant une variation financière annuelle inférieure à 5 % pourront faire l'objet d'un accord écrit préalable des parties, étant entendu que l'incidence financière de ces mesures ne prendra effet qu'à dater de l'accord du Département.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Bobigny le

Pour la Commune, Le maire	Pour le Département, Le président du conseil départemental
Gilles POUX	Stéphane TROUSSEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 14

OBJET : STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110744-DE-1-1



Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°14

OBJET : STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION:ANALYSE DES MOYENS A METTRE EN PLACE ET RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19, 5211-25-1 et aux articles L. 5212-29 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny et notamment son article 10 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'u syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : SOLLICITE le retrait de la ville du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 15-A

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

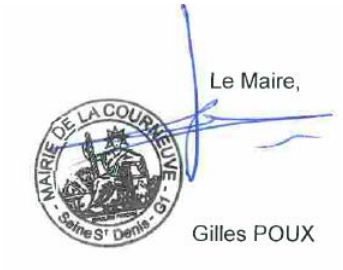
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110704-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°15-A

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 9, alinéa 2 de la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux termes duquel ceux-ci « … participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent »,

Considérant que la Ville de La Courneuve favorise le développement d'une politique d'activité sociale et culturelle en direction des agents de la Ville,

Considérant que dans ce cadre, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.), dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Seine-Saint-Denis, le 14 juin 2012, constitue l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à l'activité sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal,

Considérant qu'afin de donner au C.A.S.C. les moyens de mettre en place une politique de prestations au profit des agents, un protocole de fonctionnement est régulièrement signé avec la Ville et permet de définir les obligations de chacun,

Considérant que le protocole en cours est arrivé à échéance et qu'il convient d'en conclure un nouveau ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve (C.A.S.C.) à intervenir entre le C.A.S.C et la ville ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant a signer le protocole de fonctionnement entre la Ville de La Courneuve et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.), au titre des années 2021, 2022.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 84 400 €.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE au titre de l'année 2021 une subvention de 305 000 € sur la base des calculs de 1% la masse salariale brute des personnels titulaires et contractuels sur postes permanents, des assistantes maternelles, des contrats aidés de droit privé, des agents non titulaires remplaçants présents dans la collectivité, depuis plus de trois mois dans l'année civile au 31 décembre de l'année N-1 de l'exercice considéré par le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve

2021-2022

Sommaire

PREAMBULE 5

CHAPITRE 1 – PRINCIPES DIRECTEURS 6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2 – PUBLICS BENEFICIAIRES 6
ARTICLE 3 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE 6

CHAPITRE 2 – MOYENS FINANCIERS ALLOUES 7

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 7
ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION 7
ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 7
A. Echéancier et modalités de versement 7
B. Compte bénéficiaire 8
ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER 8
A. Comptes annuels 8
B. Compte rendu financier 8
C. Rapport d'activités 8
D. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier 9
E. Suivi exercé par la Ville 9
F. Signature du Président de l'Association 9
G. Restitution totale ou partielle de la subvention 9

CHAPITRE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS 10

ARTICLE 1 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION 10
A. Les locaux 10
B. Ressources informatiques et téléphoniques 11
C. Matériels et mobiliers divers 12
D. Accès aux prestations des services courriers et imprimerie Ville 12
E. Prêt de locaux 13
F. Prêt de cars et de véhicules municipaux 13
ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION 13
A. Membres du conseil d'administration du C.A.S.C 13
B. Participation aux instances nationales, régionales et départementales 14
C. Mise à disposition du personnel 15
D. Absences justifiées par les activités ponctuelles du C.A.S.C 15
E. Assemblée générale du personnel 15

CHAPITRE 4 – COMMUNICATION 16

ARTICLE 1 : AFFICHAGE 16
ARTICLE 2 : INTRANET 16
ARTICLE 3 : RELATION AVEC LE SERVICE COMMUNICATION 16
ARTICLE 4 : VALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE 17

CHAPITRE 5 – DISPOSITION DIVERSES 18

ARTICLE 1 : SUIVI ET EVALUATION 18
A. Interlocuteurs du C.A.S.C 18
B. Suivi des activités 18
C. Évaluation 18
ARTICLE 2 : ASSURANCE 18
ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 5 : MODIFICATION 19
ARTICLE 6 : LITIGES 19

ANNEXE 1 – AVANTAGES EN NATURE 21

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU DU C.A.S.C .. 22

ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'UTILISATION DU CREDIT DE TEMPS D'ABSENCE AUPRES DU C.A.S.C 23

ANNEXE 4 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 24

Entre :

La Ville de La Courneuve, rue de la République 93 120 La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021,

Ci-après dénommée «la Ville » d'une part,

Et

Le C.A.S.C (Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de La Courneuve, 31 rue Gabriel Péri, 93 120 La Courneuve, représenté par son président Monsieur Yannick Lainé, dûment habilité, agissant au nom et pour le compte de cette association de la loi de 1901 déclarée en préfecture de la Seine Saint Denis,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

Considérant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui précise que *« l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »*,

Considérant les dispositions issues de la loi n°200 7-209 du 19 février 2007 confiant à chaque collectivité le soin de décider du principe du montant et des modalités pour la mise en œuvre de prestations sociales, Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agent.e.s à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

A ce titre, et parce que la citoyenneté, le lien social et le bien-être au travail s'apprécient aussi par l'application du droit de participation des agents à organiser par eux-mêmes les activités sociales et culturelles, la Ville de La Courneuve confie au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C) des agents de la ville, la mise en œuvre de prestations d'activités sociale dans les domaines culturel et de loisirs, décrites par la présente convention.

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) créé en 1969 dont les statuts ont été redéposés en Préfecture de Seine-Saint-Denis, le 14 juin 2012, et sont parus au Journal Officiel en juillet 2012, constitue l'interlocuteur privilégié en matière d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en direction du personnel communal de la ville de La Courneuve.

Le présent protocole d'accord fixe donc les rapports et les moyens mis à disposition du C.A.S.C pour assurer sa mission.

Chapitre 1 – Principes directeurs

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association du C.A.S.C entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 3 ci-après.

Si les prestations du C.A.S.C seront réalisées au bénéfice des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), de la Caisse des Ecoles, du Syndicat Intercommunal du Cimetière, du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergies Calorifiques (SMIREC), chaque entité conclura un protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles.

Par la présente convention, le C.A.S.C s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs définis à l'article 3 de la présente convention conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, et à apporter les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Publics bénéficiaires

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (C.A.S.C) organise la mise en œuvre de prestations d'activités sociale dans les domaines culturel et de loisirs au profit des agents de la ville.

Dans le but de favoriser les activités mises en œuvre par le C.A.S.C au profit des ayants droit, la collectivité fournira au C.A.S.C les informations suivantes : noms, prénoms et adresse des personnels ayant droit, date de naissance, prénom et âge des enfants. Il appartient au C.A.S.C de garantir par tous les moyens mis à disposition la confidentialité des données fournies.

Les agents de la collectivité seront avertis de la mise à disposition de ces informations et du bénéfice des termes de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et au règlement général de protection des données, en particulier pour ce qui concerne le droit de modification ou de radiation.

Article 3 - Activités de l'association prises en compte

Le C.A.S.C. constitue l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions touchant à la définition et à la gestion de l'activité sociale, culturelle, sportive et de loisirs à savoir par exemple la billetterie, l'hôtellerie, les voyages et séjours, les bons rentrée scolaire, l'arbre de Noël, les achats groupés, des remises ou offres partenaires…en direction du personnel communal et des ayants droits.

Dans le cadre de la fourniture de ces prestations, le C.A.S.C. doit répondre aux objectifs suivants :

- s'inscrire comme le partenaire de la Ville dans la mise en œuvre de la politique globale d'activité sociale et accompagner les actions de la Ville dans son champ d'intervention propre,
- faciliter l'accès aux prestations à tous les agents de la Ville ;
- adapter régulièrement l'offre de prestations aux besoins des agents en s'interrogeant sur les demandes des différents publics (famille avec enfants, jeunes actifs sans enfant…)
- être un vecteur de lien social entre tous les agents de la ville.

La Ville contribue financièrement en apportant une subvention générale au C.A.S.C au regard des objectifs recouverts par les prestations qu'il doit assurer.

Chapitre 2 – Moyens financiers alloués

Article 1 – Engagements des parties

Afin de soutenir les actions du C.A.S.C et à la condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le C.A.S.C s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel détaillé de ses activités, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Article 2 : Montant de la subvention

La ville verse au C.A.S.C une subvention de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par délibération du conseil municipal.

A cela s'ajoute une subvention correspondant à 1% de la masse salariale brute de l'ensemble :

- des personnels titulaires et contractuels sur postes permanents,
- des assistantes maternelles,
- des contrats aidés de droit privé
- des agents non titulaires remplaçants présents dans la collectivité, depuis plus de trois mois dans l'année civile au 31 décembre de l'année N-1 de l'exercice considéré par le versement de la subvention.

Article 3 : Versement de la subvention

A. Echéancier et modalités de versement

Pour l'année 2021, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- Avant le 30 avril : 33% du montant attribué l'année précédente (sous forme de 4 douzièmes) et uniquement si le C.A.S.C a transmis des documents relatifs à son budget prévisionnel et de son programme d'activité.
- Avant le 30 juin : versement du solde de la subvention uniquement si le rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers ont été adressés à la ville et après remboursement effectif des salaires des agents mis à disposition.

Une délibération viendra repréciser le montant de la subvention pour l'année 2022.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville, au plus tard le 30 septembre de l'année N-1. Elle devra obligatoirement être accompagnée des pièces prévues dans le cadre du dossier de demande de subvention.

B. Compte bénéficiaire

Les versements seront effectués sur le compte dont est titulaire le C.A.S.C, et dont les références sont les suivantes, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention :

- Banque : Société Générale
- BIC : SOGEFRPP
- IBAN : FR76 3000 3037 2100 0501 7855 014
- Code Banque : 30003
- Code Guichet : 03721
- Compte : 00050178550
- Clé RIB : 14

Article 4 : Contrôle financier

A. Comptes annuels

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le C.A.S.C transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes (aussi pour exemple, en 2021, ces documents relatifs à l'exercice 2020 devront être produits au plus tard le 30 juin 2021).

B. Compte rendu financier

Au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le C.A.S.C transmettra à la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées}, conformément à son objet.

C. Rapport d'activités

Lors de la remise des comptes et en corrélation avec les obligations des collectivités de formalisation des données du Rapport social unique (RSU) et de la base de données sociales unique de la fonction publique, le C.A.S.C transmettra à la Ville, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport reprendra :

- l'ensemble des actions menées par le C.A.S.C au cours de l'exercice
- une analyse commentée tant quantitativement et qualitativement des actions menées
- les montants des dépenses et leur nature ;
- le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques ;
- les perspectives de développement pour les exercices suivants

Le RSU devant comporter des informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes, le rapport du C.A.S.C devra comporter ces données évolutives.

D. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association du C.A.S.C sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre de l'année n-1.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

E. Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, le C.A.S.C s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales. La Ville peut mandater un expert dans ce cadre.

Au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville, le C.A.S.C devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, le C.A.S.C s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, le C.A.S.C devra informer la Ville des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une association reconnue d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le C.A.S.C en informe également la Ville.

F. Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

G. Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville.

Chapitre 3 – Mise à disposition de moyens

Les moyens matériels mis à disposition du C.A.S.C correspondent à une subvention indirecte dont l'estimation figure en annexe à la convention. L'évolution de la valorisation des matériels, locaux et équipements mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 1 : Moyens materiels mis a disposition

Il est précisé que l'ensemble des moyens mis à disposition du C.A.S.C par la Ville fait l'objet d'une valorisation financière matérialisée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

A. Les locaux

La Ville de La Courneuve met à la disposition du C.A.S.C des locaux aménagés à usage de bureaux comportant des équipements indispensables à son fonctionnement.

Descriptif

Pavillon situé :

31 rue Gabriel Péri

93 120 La Courneuve

Et comprenant :

- 4 bureaux
- Un coin-cuisine
- Un WC
- Un sous-sol
- Un jardin

Destination

Ces locaux sont destinés à usage de bureaux et aux activités ordinaires de l'association.

À l'entrée et à la sortie des lieux, pour les locaux indiqués ci-avant, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et le C.A.S.C.

Le C.A.S.C est réputé avoir connaissance de toutes les caractéristiques des locaux décrits au présent article et leur état. Le C.A.S.C accepte les locaux mentionnés ci-avant dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.

Le C.A.S.C assure la gestion de cet équipement. Dans ce cadre, il donne les consignes aux personnels et usagers pour la bonne gestion de l'équipement.

Charges et accessoires

La Ville supportera :

- l'ensemble des charges liées au patrimoine immobilier mis à sa disposition et notamment les frais de fonctionnement de l'alarme anti-intrusion.
- les assurances des locaux,
- les consommations d'eau, de gaz, d'électricité,
- les dépenses téléphoniques liées à la mise à disposition de la ligne téléphonique ;
- les frais de mobilier et d'équipements permettant les relations intérieures et extérieures du C.A.S.C après validation préalable des demandes par la collectivité ;
- la maintenance des locaux : en cas de panne (équipement ou matériel existant qui ne fonctionne plus ou qui fonctionne mal), et à titre exceptionnel s'agissant d'une

association, les membres du C.A.S.C sont autorisés à contacter directement la Direction bâtiment, pour demander une intervention. La demande du C.A.S.C est alors traitée comme celles des autres services de la Ville, la priorité d'intervention étant déterminée par la Direction bâtiment.

Travaux et aménagements

Tous travaux de modification dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourront être réalisés que par les services municipaux ou sous leur surveillance si ces derniers n'exécutent pas les travaux.

S'il s'agit de petites interventions d'amélioration (réalisable par exemple en régie par les équipes des ateliers), la demande doit préalablement être soumise à la Direction des bâtiments.

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée à la Ville de même que tout désordre sur le bâtiment.

Toute remise en état consécutive à des dégradations constatées résultant d'actes volontaires sera à la charge de l'association du C.A.S.C.

Entretien/nettoyage des locaux

La Ville, par l'intermédiaire de la Direction logistique, assurera l'entretien des locaux du C.A.S.C à raison de 2 h par semaine réparties sur 2 interventions les lundis et jeudis de 9 h à 10 h.

B. Ressources informatiques et téléphoniques

Descriptif

Les principales ressources ou services concernés par la mise à disposition via les infrastructures Ville sont :

- accès au réseau informatique Ville et sécurité des postes de travail
- accès sécurisé à Internet
- accès à la messagerie
- accès à des prestations de conseil
- mise à disposition gratuite et gestion des moyens de téléphonie fixe.

L'accès aux services ci-dessus mentionnés est disponible dans les périodes ouvrées du lundi au vendredi sur la plage des horaires d'ouverture des services municipaux. La garantie des services est la même que celle appliquée aux services municipaux.

Matériels informatiques

La Ville assurera l'acquisition et la prise en charge (dont maintenance) du matériel informatique et téléphonique mis à disposition du C.A.S.C gratuitement, par le biais de la Direction des systèmes d'information.

A ce titre, la Ville met à disposition du C.A.S.C dans le local qui lui est affecté :

- 3 micros ordinateurs multimédia dont le renouvellement est assuré au même rythme que les services municipaux
- 2 imprimantes couleur
- 1 pack bureautique (traitement de texte et tableur)

Ces matériels et logiciels sont aux normes de la Ville en fonction du renouvellement du matériel et logiciels octroyés au service de celle-ci.

Le matériel et les logiciels, qui restent la propriété de la ville, ne peuvent être déplacés, sauf en cas de modification géographique des locaux décidée par la ville.

Le matériel et les logiciels ci-dessus sont mis gracieusement à disposition du C.A.S.C. Il ne peut être utilisé d'autres matériels ou d'autres logiciels que ceux-ci, sauf accord particulier donné par

la Direction des systèmes d'information, après vérification de la compatibilité du matériel ou des logiciels en cause avec les systèmes de la Ville. Dans ce cadre, ceux-ci seront installés aux frais du C.A.S.C.

L'hébergement et les frais associés sont à la charge de la Ville.

L'ensemble des ressources informatiques mises à disposition sont dédiées à un usage professionnel. Le C.A.S.C s'engage à respecter les mêmes règles d'usage que celles établies pour les utilisateurs de la ville notamment la politique de sécurité des systèmes d'information et la charte d'utilisation (document accessible sur intranet). Il s'engage à communiquer à tous les utilisateurs potentiels sous sa responsabilité ces conditions d'usage.

La Ville décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation délictueuse à partir des postes informatiques du C.A.S.C (fraude, piratage, non-respect de la vie privée, utilisation contraire aux bonnes mœurs, ...). Le C.A.S.C assure sous sa seule responsabilité le contrôle du bon usage des ressources et services mis à sa disposition.

Internet

Le C.A.S.C a également accès à l'internet de la ville et s'engage à respecter la charte informatique en vigueur.

Messagerie

Le C.A.S.C bénéficie d'une adresse mail de la Ville lui permettant de communiquer, tant en interne qu'en externe.

Le C.A.S.C peut également s'adresser individuellement à tout salarié de la Ville par la même voie.

Sécurité

La politique de sécurité assurée sur les moyens informatiques du C.A.S.C est la même que celle offerte à chaque service municipal (pare-feu, antivirus, authentification, droits d'accès, ...)

Ligne téléphonique

Une ligne téléphonique est installée par les services de la Ville dans les locaux du C.A.S.C. Les interventions nécessaires sont également réalisées par les services de la Ville. Le coût de l'abonnement ainsi que les communications sont à la charge de la Ville.

C. Matériels et mobiliers divers

Le C.A.S.C bénéficie d'un crédit de fournitures de bureau et papier dont la valeur ne peut dépasser une valeur totale annuelle de 400 euros.

Il appartient au C.A.S.C de demander, le cas échéant, auprès du service compétent la consommation précise de cette enveloppe en vue de l'optimiser.

D. Accès aux prestations des services courriers et imprimerie Ville

Courrier

Tout envoi de plis nécessitant un affranchissement reste à la charge du C.A.S.C, à l'exception des situations suivantes (envois en nombre) qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre des avantages en nature :

- courriers aux agents pour convocation de l'assemblée générale du C.A.S.C
- jouets et arbre de Noël (courrier fascicule en vue de la commande des jouets, courrier d'information aux agents en vue de la distribution des jouets)

Le C.A.S.C disposera de la possibilité de diffuser ses courriers à l'intention des agents par voie de diffusion interne.

Imprimerie

De manière exceptionnelle, le C.A.S.C, s'il souhaite utiliser les services de l'imprimerie, pourra soumettre une demande argumentée auprès de la Direction Générale. En cas d'accord formulé par cette dernière à la suite d'instruction, cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

E. Prêt de locaux

Salles et installations sportives

Le C.A.S.C peut disposer, dès lors qu'il en fait la demande préalable et dans la mesure des locaux disponibles, d'une salle de réunion municipale ainsi que de locaux annexes, notamment d'installations sportives.

Cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

Utilisation des sites extérieurs appartenant à la municipalité

Dans la mesure où le planning d'occupation le permet, la Ville met à la disposition du C.A.S.C, gratuitement une fois par an les communs du Château de Trilbardou.

Dès lors que du personnel sera mis à disposition pour le fonctionnement de ce centre, les salaires et charges afférents seront remboursés par le C.A.S.C.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite au moins 6 mois à l'avance.

F. Prêt de cars et de véhicules municipaux

La Ville autorise l'utilisation de cars à raison d'un quota annuel de 150 heures, dès lors que les demandes seront adressées à la Direction Logistique au moins deux mois avant.

Le prêt de véhicules utilitaires sans chauffeur autres que les cars municipaux, doit faire l'objet d'une demande ponctuelle au cas par cas, au moins 8 jours avant l'utilisation auprès de la Direction Logistique. La demande sera traitée selon les modalités définies pour le prêt de véhicule aux associations locales.

Cet avantage en nature fera l'objet d'un suivi et d'une valorisation.

Article 2 : Moyens humains mis a disposition

Outre les moyens matériels, le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités pour la gouvernance du C.A.S.C, l'élaboration des orientations et leur application ainsi que pour la recherche, la réalisation et le service des prestations aux agents.

A. Membres du conseil d'administration du C.A.S.C

Les membres élus du C.A.S.C bénéficient, dans la limite de crédits d'heures fixés par le présent protocole, du libre droit de circulation dans les services pour l'exercice de leurs missions et du droit de s'absenter pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Ils doivent informer 5 jours au préalable de leur absence, leur N+1 et leur responsable de service qui ne pourra refuser cette autorisation d'absence que pour des nécessités de service dûment justifiées.

Les facilités dont les élus du C.A.S.C sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions, revêtent la forme d'autorisations spéciales d'absence, de crédits de temps d'absence et de mises à disposition.

Autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux élus du C.A.S.C pour participer aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau.

Ces autorisations spéciales d'absences à chaque membre des organismes directeurs sont fixées comme suit :

- Pour le Conseil d'Administration : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres,
- Pour le Bureau : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres.

Toutes ces autorisations spéciales d'absences sont considérées comme devant être obtenues, de plein droit, au regard de l'utilité sociale du C.A.S.C, et ce dès lors que la demande a été adressée au moins 5 jours à l'avance à la Ville et à l'encadrement de chaque secteur sous réserve que la continuité du service puisse être assurée.

En cas d'impondérables qui obligeraient le remplacement d'un agent préalablement autorisé, par un autre membre élu du C.A.S.C, en-deçà de ce délai de préavis, l'acceptation sera conditionnée aux nécessités effectives de service. Elles ne sont pas cumulables en cas de non-utilisation. Un état prévisionnel des réunions est fourni trimestriellement par les membres du C.A.S.C à leurs responsables et copie est adressée à la Direction des ressources humaines et du dialogue social.

Ces demandes d'absence seront effectuées sur le formulaire dédié, accompagnées des pièces justificatives signées par le Président du C.A.S.C.

Organisation syndicale	**Nombre de demi-journées par mois**		
	Membres CA	**Membres bureau**	**Total**
CGT	9	5	14
CFDT	5	0	5
Nombre de demi-journées par mois (hors président)	**14**	**5**	**19**

Crédits de temps d'absence

Le temps passé par des agents, élus du C.A.S.C ou non, en commission, et aux autres réunions, à des tâches pratiques et administratives (permanences et trésorerie) ayant un rapport avec le fonctionnement du C.A.S.C est imputé sur un crédit de temps d'absence d'activités de service.

Ce crédit annuel est fixé à 793 heures pour les élus du C.A.S.C et les personnels de la Ville participant à ces activités.

Suivi des heures

Un état prévisionnel pour toutes les missions susceptibles d'être planifiées sera fourni, par le C.A.S.C, semestriellement à la direction des ressources humaines et du dialogue social.

Toute demande d'autorisation spéciale d'absence devra être adressée au responsable de service concerné, en copie auprès de la Direction des ressources humaines et du dialogue social. Un état semestriel nominatif des consommations effectives de crédits d'heures devra être fourni auprès du service susnommé, dans le mois suivant la période considérée (juillet pour la période de janvier-juin, janvier pour la période juillet-décembre).

B. Participation aux instances nationales, régionales et départementales

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées aux élus du C.A.S.C, dûment mandatés, pour assister aux assemblées générales départementales ou nationales, aux réunions

des organismes directeurs dont ils sont membres élus et aux réunions de comités d'entreprises investisseurs ou copropriétaires.

La durée de ces autorisations spéciales d'absence ne peut excéder pour l'ensemble des agents qui y participent 20 jours par an et sous réserve des nécessités de service.

Les convocations devront être fournies pour justifier la demande exceptionnelle d'ASA.

C. Mise à disposition du personnel

Pour favoriser le fonctionnement du C.A.S.C, la Ville met à disposition de celui-ci :

- Un poste à temps complet pour assurer la présidence de l'association
- un poste à temps complet pour assurer les missions de secrétariat

Ces mises à disposition interviennent en complément des autorisations d'absences spéciales et crédits de temps d'absence.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur et fait l'objet d'une convention spécifique.

D. Absences justifiées par les activités ponctuelles du C.A.S.C

Ces activités (arbre de Noël, remise de commande, ...) peuvent justifier des autorisations spéciales d'absence dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités absolues de service. Elles devront faire l'objet d'un échange préalable avec la Ville afin d'en valider le volume et les conditions de mise en œuvre.

E. Assemblée générale du personnel

Chaque année, des assemblées générales du personnel peuvent être organisées par le C.A.S.C à raison de 4 heures utilisées par an sans pour autant que la continuité du service public puisse être remise en cause.

Ce temps d'information n'est pas imputable aux crédits de temps d'absence ou d'autorisations spéciales d'absences.

Cette assemblée générale doit faire l'objet d'une lettre adressée à la Ville au moins 15 jours avant sa tenue avec une copie à la direction des ressources humaines et du dialogue social.

Chapitre 4 – Communication

Les publications du C.A.S.C sont diffusées librement dans les services et avec accès de diffusion à tous les agents (affichage/réseaux internes/Intranet…). Un exemplaire est transmis systématiquement à l'élu délégué au personnel communal et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social.

Article 1 : Affichage

Le C.A.S.C dispose de supports pour ses publications :

- 1 au restaurant du personnel communal
- 1 dans chaque secteur d'activité et à chaque étage de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif
- 1 à l'extérieur des locaux du C.A.S.C

Article 2 : Intranet

Afin de donner au C.A.S.C des moyens modernes de communication avec les agents, une page est mise à sa disposition, afin de faciliter la gestion des activités sociales et culturelles.

Accès à l'intranet

Le C.A.S.C a accès au contenu de l'Intranet de la Collectivité,

Les informations obtenues grâce à cet outil, qui relèvent de l'information interne, ne peuvent en aucun cas être utilisées à des usages externes.

Utilisation de l'intranet

Le C.A.S.C utilise le matériel dont il dispose, dans le cadre de ce protocole.

Le site d'affichage du C.A.S.C apparaît sur le portail de la Collectivité sous la dénomination « C.A.S.C ».

Contenu du site

Le site est réservé exclusivement à la communication sur les activités proposées par le C.A.S.C. Il permet aux agents qui le souhaitent de recueillir de l'information sur ces activités.

Le contenu des pages Intranet est librement déterminé par le C.A.S.C sous réserve qu'il revête un caractère social et culturel. Il est rappelé que ce site est destiné à la publication d'informations sociales et culturelles auxquelles les agents ont un accès et qu'il ne peut servir à des forums de discussion.

Son contenu est sous l'entière responsabilité du Conseil d'Administration du C.A.S.C. Le contenu des pages Intranet ne doit contenir ni injure ni diffamation, conformément aux dispositions législatives relatives à la presse. La protection de la vie privée, et notamment le droit à l'image, doivent être respectés.

Article 3 : Relation avec le service communication

Le CASC s'engage à transmettre mensuellement à la direction communication de la Ville les informations à publier sur le site intranet à l'attention des agent.e.s.

Afin de faciliter la vie démocratique du CASC et de contribuer à la plus large participation des agent-e-s, une attention particulière sera portée sur la diffusion des informations du CASC aux ayants-droit, en réalisant des supports de communication destinés aux agent-e-s :

- Journal du CASC, environ 44 pages, 900 exemplaires
- Petit journal noir et blanc, dizaine de pages, 900 ex.
- Fiches de réservation, recto, couleur, 650 ex
- Fiches billetterie, 900 ex
- Fiches activités sportives, 900 ex.
- Papier à en-tête, 1000 ex.
- Affiche + invitation soirée de fin d'année scolaire
- Affiche pour soirée de Noël

Il s'agit également de faciliter la participation des adhérents du CASC aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) ainsi qu'à l'élection des organes de direction du CASC par le biais d'une meilleure communication. Le service communication édite l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des élections professionnelles.

Article 4 : Valorisation de la participation de la Ville

Le C.A.S.C s'engage à apposer le logo de la Ville sur les productions (tracts, affiches, livrets des prestations, communication internet) liées aux actions définies au présent protocole et à faire valoir la participation de la Ville dans l'ensemble de ses actions de communication. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville.

Le logo de la Ville de la Courneuve, propriété de la Ville, ne peut être ni utilisé ni modifié sans accord de la Collectivité, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment sur la protection de la marque.

Chapitre 5 – Disposition diverses

Article 1 : Suivi et évaluation

A. Interlocuteurs du C.A.S.C

Les interlocuteurs des élus du C.A.S.C sont désignés par le Maire de La Courneuve,

- la Ville représentée par l'élu délégué au personnel,
- l'administration représentée par la Directrice Générale Adjointe chargée des ressources et le Directeur des ressources humaines et du dialogue social.

B. Suivi des activités

Le C.A.S.C rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

Pour se faire, 2 réunions par an au minimum seront organisées entre l'élu en charge du personnel, le C.A.S.C et les directions supports Ville.

Des rendez-vous ponctuels avec les services supports de la Ville pourront être organisés au regard de besoins particuliers du C.A.S.C.

C. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au présent protocole sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation de l'exécution de la convention doit être concomitante à la demande de subvention annuelle.

Article 2 : Assurance

Le C.A.S.C exerce toutes ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Il devra être en mesure, sur simple demande, de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association s'engage à ses frais, à souscrire une assurance, pour toute la durée de la mise à disposition de locaux par la Ville, auprès d'une compagnie notoirement solvable, selon les principes de droit commun, pour :

- les risques locatifs liés à la présente mise à disposition du local,
- sa propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers, liée à l'exercice de ses activités dans le local mis à sa disposition,

- ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville, le C.A.S.C, et les assureurs. Dans le cas où les activités exercées par le C.A.S.C dans le local, objet de la présente convention, entraînent pour la Ville et/ou les autres occupants du bâtiment, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celle-ci serait, après justification, à la charge du C.A.S.C.

Le C.A.S.C devra produire pour toute la durée de l'occupation du local une attestation de ses assureurs sanctionnant ces dispositions sur simple demande de la Ville.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le C.A.S.C sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables, résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance, et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou prestations pour son compte.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible par tacite reconduction chaque année sous réserve d'une durée maximale de 2 ans cumulés (soit jusqu'au 31 décembre 2022).

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par le C.A.S.C d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention devra, en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Montreuil.

La Courneuve, le

Le Maire de La Ville de La Courneuve,	Le Président du Comité d'Activités Sociales et Culturelles
Gilles POUX	**Yannick LAINÉ**

Annexe 1 – Avantages en nature

Annexe relative à l'estimation des avantages en nature alloués au C.A.S.C par la Ville de La Courneuve

Nature des dépenses	Montants moyens annuels
Frais relatifs à la mise à disposition du local principal	
Loyer	5 904 €
Charges de copropriété	NC
Taxe foncière	NC
Assurance des locaux	NC
Assurance responsabilité civile	NC
Electricité	370 €
Eau	101 €
Chauffage (achat énergie PI)	1 700 €
Chauffage (maintenance des installations de P2 & P3)	1 730 €
Entretien et réparations des locaux	NC
Télésurveillance	NC
Frais relatifs à la mise à disposition de locaux ponctuels	
Mise à disposition du Château de Trilbardou	519,38 €
Mise à disposition d'équipements sportifs - Le Lundi de 12h à 13h30 sur le gymnase A.Magne - Le Mardi de 12h à 13h sur le gymnase El Ouafi.	2 236 €
Frais de personnel	
Mise à disposition de personnel (2 postes)	84 400 €
Crédits de temps d'absence (793 heures annuelles)	17 500 €
Autorisations d'absence membres du CA et bureau	11 300 €
Nettoyage des locaux (2h par semaine)	1 850 €
Graphiste service communication (1 mois temps plein)	3 750 €
Frais d'équipement en mobiliers ou petits matériels mis à disposition	
Frais relatifs à la mise à disposition de ressources informatiques et téléphoniques	
Postes informatiques	4 178 €
Applications et usages métiers	1 080 €
Frais relatifs aux prestations des services courriers et imprimerie	
Frais d'affranchissement	NC
Fournitures de bureau	400 €
Travaux effectués par le service communication (hors frais de personnel)	4 000 €
Frais relatifs à la mise à disposition de véhicule(s)	
Mise à disposition de car(s) – quota 150h annuelles	6 750 €
TOTAL	**147 768,39 €**

Annexe 2 – Formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absence pour les membres du conseil d'administration et du bureau du C.A.S.C

Demande d'autorisation spéciale d'absence pour les membres du conseil d'administration et du bureau du C.A.S.C

En application du Protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve 2021-2022, j'ai l'honneur de solliciter l'accord sur une autorisation spéciale d'absence :

☐ Au titre de la participation au conseil d'administration du C.A.S.C

(Pour rappel : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

☐ Au titre de la participation au bureau du C.A.S.C

(Pour rappel : ½ journée d'absence par mois pour chacun des membres. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

☐ Au titre de la participation aux assemblées générales départementales ou nationales, aux réunions des organismes directeurs ou comités d'entreprises investisseurs ou copropriétaires

(Pour rappel : 20 jours par an pour l'ensemble des membres du C.A.S.C. Délai de prévenance : 5 jours avant la date d'absence)

Pour Madame / Monsieur : .....

Service : .....

Date : .....

Une copie de la demande est adressée, pour validation obligatoire, au responsable hiérarchique et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social

Yannick LAINÉ
Président du C.A.S.C

Validation du responsable hiérarchique			
Date :	Nom	Prénom	Signature
Transmission Direction des Ressources humaines et du dialogue social **Date :**			

Annexe 3 – Formulaire d'utilisation du crédit de temps d'absence auprès du C.A.S.C

Utilisation du crédit de temps d'absence auprès du C.A.S.C

En application du Protocole d'accord relatif au fonctionnement du comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve 2021-2022, j'ai l'honneur de solliciter l'accord d'utilisation du crédit de temps d'absence :

Pour Madame / Monsieur : .....

Service : .....

Date : .....

Nombre d'heures utilisées : .....

Une copie de la demande est adressée, pour validation obligatoire, au responsable hiérarchique et à la Direction des ressources humaines et du dialogue social

Yannick LAINÉ
Président du C.A.S.C

Validation du responsable hiérarchique			
Date :	Nom	Prénom	Signature
Transmission Direction des Ressources humaines et du dialogue social **Date :**			

Annexe 4 – Convention mise à disposition de personnel

Convention de mise à disposition de deux agents de la ville auprès du Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve

2021-2022

Sommaire

PREAMBULE **26**

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION 27
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI 27
ARTICLE 3 : REMUNERATION 28
ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE 28
ARTICLE 5: FORMATION 28
ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION 28
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX 29
ARTICLE 8: ACCORD DE L'AGENT 29

Préambule

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune de La Courneuve, représentée par son Maire, Gilles POUX, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021, sise Avenue de la République – 93120 La Courneuve, ci-après désignée "La Commune",

D'une part,

Et :

L'association Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve, domiciliée au 31 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve, représentée par son président, ci-après désignée "Le C.A.S.C",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de La Courneuve, met à disposition du C.A.S.C :

- Monsieur Yannick LAINÉ, animateur, pour exercer les fonctions de président de l'association,
- Madame Muriel GAUGAIN, adjointe d'administrative pour exercer les fonctions de secrétaire

Ces mises à disposition interviennent à compter de la date du 1er janvier 2021, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. Yannick LAINÉ est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- représente l'association dans tous les actes de la vie et est investi de tous pouvoir à cet effet.
- représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux.
- est l'interlocuteur principal auprès de la mairie autant pendant qu'en dehors des réunions.
- communique à l'ensemble du conseil d'administration toutes les informations et documents utile au bon fonctionnement du C.A.S.C
- coordonne les commissions au sein du C.A.S.C communique au nom du CASC dans les mails, les courriers, les journaux…
- assure la gestion administrative avec la secrétaire.
- encadre la secrétaire administrative.
- assure la tenue des réunions (bureau ; C.A ; A.G…) et anime les débats et veille au bon déroulement des votes si besoin.
- veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou assemblée générale.
- assure la gestion quotidienne du C.A.S.C, veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.
- accomplit les formalités administratives, signe les contrats, règle des factures.
- Motive l'équipe lors d'actions menées par le C.A.S.C

Durée hebdomadaire de travail,

- 35h hebdomadaires
- De 9h à 12h et de 13h à 17h

Organisation des congés annuels :

- En accord avec la vice-présidente sur les périodes demandés
- Fiche des congés envoyée aux Ressources Humaines

Le travail de Mme Muriel GAUGAIN est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- gère le secrétariat du C.A.S.C et le quotidien des tâches administratives liées aux activités du C.A.S.C.
- accueille (physiquement ou téléphonique) les agents, les renseigne et les informe du suivi des activités.
- Traite la gestion des dossiers nécessaire au bon fonctionnement administratif du C.A.S.C
- Gère les courriers interne et externe.
- Effectue les courriers, les convocations, les réponses et tout autre courrier demandé par le président ou les élus.
- Gère le suivi des dossiers constitués dans le cadre des inscriptions des agents à toute activité proposées, en lien avec les référents des dossiers (élu-es du C.A.S.C).
- Instruit les échéanciers de paiement avec les agents selon la procédure.
- Aide à la préparation des assemblées.

- Etabli les bordereaux de remise de chèque auprès de la banque.
- Effectue le classement de tous les documents ainsi que leur archivage.

Durée hebdomadaire de travail,
- 35 h hebdomadaire
- De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Organisation des congés annuels).
- En accord avec le président sur les périodes demandés
- Fiche des congés validés par le président

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de chaque agent est gérée par la ville de La Courneuve.

Article 3 : Rémunération

La ville de La Courneuve versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par le C.A.S.C qui peut également lui verser directement un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n°84-53

Le C.A.S.C remboursera à la ville de La Courneuve le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant aux agents mis à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le C.A.S.C et transmis à la ville de La Courneuve qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la ville de La Courneuve est saisie par le C.A.S.C.

Article 5: Formation

Le C.A.S.C supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La ville de La Courneuve prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du C.A.S.C.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Yannick LAINÉ et Mme Muriel GAUGAIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du C.A.S.C
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

Si à la fin de sa mise à disposition M. Yannick LAINE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne

vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Muriel GAUGAIN ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil

Article 8: Accord de l'agent

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle lui est transmise avant signature dans des conditions lui permettent d'exprimer son accord.

Fait à La Courneuve le 8 avril 2021

Gilles POUX
Maire

Nora AROUA
Vice-Présidente du C.A.S.C

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 15-B

OBJET : COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110743-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°15-B

OBJET : COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)DE LA VILLE DE LA COURNEUVE - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition contre le remboursement de deux agents de la ville de La Courneuve au profit du Comité d'Activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve (C.A.S.C.) (association loi 1901) jusqu'au 31 décembre 2022 et un temps de travail de 35h par semaine avec effet au 1er janvier 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

Annexe 4 – Convention mise à disposition de personnel

Convention de mise à disposition de deux agents de la ville auprès du Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve

2021-2022

laCourneuve

Sommaire

PREAMBULE **26**

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION 27
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI 27
ARTICLE 3 : REMUNERATION 28
ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE 28
ARTICLE 5: FORMATION 28
ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION 28
ARTICLE 7 : CONTENTIEUX 29
ARTICLE 8: ACCORD DE L'AGENT 29

laCourneuve

Préambule

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune de La Courneuve, représentée par son Maire, Gilles POUX, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021, sise Avenue de la République – 93120 La Courneuve, ci-après désignée "La Commune",

D'une part,

Et :

L'association Comité d'activités sociales et culturelles de la ville de La Courneuve, domiciliée au 31 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve, représentée par son président, ci-après désignée "Le C.A.S.C",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de La Courneuve, met à disposition du C.A.S.C :

- Monsieur Yannick LAINÉ, animateur, pour exercer les fonctions de président de l'association,
- Madame Muriel GAUGAIN, adjointe d'administrative pour exercer les fonctions de secrétaire

Ces mises à disposition interviennent à compter de la date du 1er janvier 2021, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. Yannick LAINÉ est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- représente l'association dans tous les actes de la vie et est investi de tous pouvoir à cet effet.
- représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux.
- est l'interlocuteur principal auprès de la mairie autant pendant qu'en dehors des réunions.
- communique à l'ensemble du conseil d'administration toutes les informations et documents utile au bon fonctionnement du C.A.S.C
- coordonne les commissions au sein du C.A.S.C communique au nom du CASC dans les mails, les courriers, les journaux…
- assure la gestion administrative avec la secrétaire.
- encadre la secrétaire administrative.
- assure la tenue des réunions (bureau ; C.A ; A.G…) et anime les débats et veille au bon déroulement des votes si besoin.
- veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou assemblée générale.
- assure la gestion quotidienne du C.A.S.C, veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.
- accomplit les formalités administratives, signe les contrats, règle des factures.
- Motive l'équipe lors d'actions menées par le C.A.S.C

Durée hebdomadaire de travail,

- 35h hebdomadaires
- De 9h à 12h et de 13h à 17h

Organisation des congés annuels :

- En accord avec la vice-présidente sur les périodes demandés
- Fiche des congés envoyée aux Ressources Humaines

Le travail de Mme Muriel GAUGAIN est organisé par le C.A.S.C dans les conditions suivantes :

- gère le secrétariat du C.A.S.C et le quotidien des tâches administratives liées aux activités du C.A.S.C.
- accueille (physiquement ou téléphonique) les agents, les renseigne et les informe du suivi des activités.
- Traite la gestion des dossiers nécessaire au bon fonctionnement administratif du C.A.S.C
- Gère les courriers interne et externe.
- Effectue les courriers, les convocations, les réponses et tout autre courrier demandé par le président ou les élus.
- Gère le suivi des dossiers constitués dans le cadre des inscriptions des agents à toute activité proposées, en lien avec les référents des dossiers (élu-es du C.A.S.C).
- Instruit les échéanciers de paiement avec les agents selon la procédure.
- Aide à la préparation des assemblées.

- Etabli les bordereaux de remise de chèque auprès de la banque.
- Effectue le classement de tous les documents ainsi que leur archivage.

Durée hebdomadaire de travail,
- 35 h hebdomadaire
- De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Organisation des congés annuels).
- En accord avec le président sur les périodes demandés
- Fiche des congés validés par le président

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de chaque agent est gérée par la ville de La Courneuve.

Article 3 : Rémunération

La ville de La Courneuve versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par le C.A.S.C qui peut également lui verser directement un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n°84-53

Le C.A.S.C remboursera à la ville de La Courneuve le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant aux agents mis à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le C.A.S.C et transmis à la ville de La Courneuve qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la ville de La Courneuve est saisie par le C.A.S.C.

Article 5: Formation

Le C.A.S.C supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La ville de La Courneuve prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du C.A.S.C.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Yannick LAINÉ et Mme Muriel GAUGAIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du C.A.S.C
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

Si à la fin de sa mise à disposition M. Yannick LAINE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne

vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Muriel GAUGAIN ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil

Article 8: Accord de l'agent

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle lui est transmise avant signature dans des conditions lui permettent d'exprimer son accord.

Fait à La Courneuve le 8 avril 2021

Gilles POUX
Maire

Nora AROUA
Vice-Présidente du C.A.S.C

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 16

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110660-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°16

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 février 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Décide **la création** des postes suivants :

Service des Ressources humaines et du dialogue social

- 1 poste d'attaché à temps complet – catégorie A : Chargé.e du SIRH
- 1 poste d'ingénieur à temps complet – catégorie A : Conseiller.e de prévention
- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de recrutement, formation et conseil en mobilité
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction ; gestionnaire santé et prévention

ARTICLE 2 : Décide **la suppression** des postes suivants :

Service des Ressources humaines et du dialogue social

- 2 postes de technicien à temps complet - catégorie B : Conseiller.e de prévention ; Assistant.e de prévention
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie B : Conseiller.e social

ARTICLE 3 : Dit que la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

Tableau des effectifs

			Conseil Municipal du 08-avr-21			
Filières	**Cadres d'emplois**	**Nombre de postes ouverts au 01/01/2021**	**Créations**	**Suppressions**	**Total**	**Commentaires**
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	**1,0**			**1,0**	
	Attachés Territoriaux	**75,0**	1,0		**76,0**	
	Rédacteurs Territoriaux	**36,0**	1,0		**37,0**	
	Adjoints administratifs territoriaux	**179,5**	2,0		**181,5**	
Filière animation	Animateurs territoriaux	**38,5**			**38,5**	
	Adjoints d'animation territoriaux	**100,0**			**100,0**	
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	**1,0**			**1,0**	
	Professeurs d'enseign.artistique	**1,0**			**1,0**	
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	**4,0**			**4,0**	
	Bibliothécaires territoriaux	**0,0**			**0,0**	
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	**1,0**			**1,0**	
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	**0,0**			**0,0**	
Filière sanitaire et sociale	**Secteur médico-social**	**42,0**	**0,0**	**0,0**	**42,0**	
	Médecins territoriaux	13,0			13,0	
	Psychologues territoriaux	3,0			3,0	
	Cadres territoriaux de santé	1,0			1,0	
	Infirmiers territoriaux	8,0			8,0	
	Rééducateurs territoriaux	4,0			4,0	
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0			2,0	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0			1,0	
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0			10,0	
	Secteur médico-technique	**7,0**	**0,0**	**0,0**	**7,0**	
	Assistants ter.médico-techniques	7,0			7,0	
	Secteur social	**55,0**	**0,0**	**1,0**	**54,0**	
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0			3,0	
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0	5,0	
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0			46,0	
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	**15,0**			15,0	
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	**1,0**			1,0	
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	**14,0**	1,0		15,0	
	Technicien territoriaux	**23,0**		2,0	21,0	
	Agents de maîtrise Territoriaux	**38,0**			38,0	
	Adjoints techniques territoriaux	**217,0**			217,0	
Filière police municipale	Chef de police municipale	**2,0**			2,0	
	Gardien de police municipale	**17,0**			17,0	
Total général		**868,0**	**5,0**	**3,0**	**870,0**	

Emplois spécifiques	**Nombre de postes ouverts**
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	**19**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 17

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110583-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°17

OBJET : CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AMET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la décision de la DIRRECTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) du 22 février 2017 d'accorder l'agrément du service de santé au travail interentreprises à l'AMET pour une durée de 5 ans,

Vu la décision du conseil d'administration de l'AMET du 15 septembre 2020 instaurant une nouvelle tarification de la cotisation forfaitaire par agent,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service de santé au travail,

Considérant que l'AMET a mis en place un service de santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant les prestations offertes par l'AMET telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à compter du 1er mai 2021 à la convention santé et

prévention au travail proposée par l'AMET

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par l'AMET, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

CONVENTION

Etablie en application de l'article 11 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Entre les soussignés : **LA MAIRIE DE LA COURNEUVE**
Représenté par : Monsieur Gilles POUX
En qualité de : Maire
Situé au : Avenue de la République, 93120 La Courneuve

Ci-après dénommé « l'employeur » ou « la collectivité » d'une part,

Et

L'association **AMET Santé au Travail**
Siret : 785 565 995 000 20
Représenté par : Monsieur Jack COHEN
En qualité de : Vice-Président
Située au : 13, rue Joseph et Etienne Montgolfier, 93110 Rosny Sous-Bois,

Ci-après dénommée « L'AMET », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er :

La présente convention vise à définir les conditions et modalités suivant lesquelles l'AMET assurera la Prestation de Médecine de Prévention auprès des agents tel que prévu par les textes règlementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale.

Pour assurer le service susvisé, l'AMET Santé au Travail désignera un Médecin de Prévention.

Cette prestation concerne l'ensemble des salariés et/ou agents présents dans la collectivité au moment de la déclaration des effectifs 2021, soit **874 personnes** (855 agents et 19 assistantes maternelles).

Article 2 :

Le médecin exercera son art en toute indépendance et sera soumis dans l'exercice de ses fonctions aux stipulations du Code de Déontologie et de la réglementation en vigueur relative à la Santé au Travail.

Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux locaux de l'établissement visité et peuvent se mettre librement en relation avec tous les membres du personnel quelles que soient leurs positions hiérarchiques, leurs fonctions, et recevoir d'eux tous renseignements utiles à l'exécution de leurs missions.

Article 3 :

Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution du contrat.
Aucune communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers ne peuvent être réalisées sans l'accord préalable de la collectivité.

TITRE DEUX – PRESTATIONS DE SANTE AU TRAVAIL

Article 4 :

L'activité du Médecin comprend deux volets :

- La surveillance médicale des agents
- L'Activité en Milieu de travail (AMT)

Le Médecin effectuera la surveillance médicale suivante :

- Visites périodiques des agents en surveillance médicale particulière,
- Visites à la demande de l'Employeur, de l'Agent et du Médecin du travail ;

L'infirmier en santé au travail pourra réaliser les visites d'information et de prévention des agents en surveillance simple et les visites intermédiaires pour les agents en suivi renforcé.

Pour assister le médecin du travail dans ses missions, l'AMET lui met à disposition une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Des secrétaires médicales,
- Un infirmier en santé au travail (IDEST),
- Un assistant social,
- Une cellule Maintien dans l'Emploi
- Des Intervenants en Prévention des risques professionnels :
    - Des Techniciens Hygiène Sécurité et des assistants techniques en santé au travail (ATST)
    - Des ergonomes
    - Des toxicologues
    - Des psychologues du travail

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Article 5 : Besoin en visites et planification

Le besoin en visites périodiques est déterminé en tenant compte de l'effectif déclaré, de la ventilation des salariés et des aléas de l'année N-1.
Le besoin en visites de l'année sera évalué dès réception de la liste nominative des agents.
La répartition des visites entre le médecin et l'infirmier en santé au travail sera définie par le médecin du travail, une fois la ventilation des agents connue en suivi renforcé ou non.

En tenant compte de la date du dernier examen périodique et de la périodicité des visites, la secrétaire médicale du médecin convoquera nominativement les agents.

Le client informera la secrétaire médicale du médecin des embauches et des reprises, par le biais du portail adhérent. Les dates de début et de fin d'arrêt ainsi que le caractère professionnel éventuel des arrêts de travail seront précisées.

En cas d'indisponibilité d'un agent, l'interlocuteur de la ville annulera le RDV auprès de la secrétaire médicale du médecin.

Le récapitulatif des RDV proposés est disponible sur le portail adhérent.

Les salariés absents (non-annulation de son rdv dans les 72 heures ouvrées) aux visites :

- D'embauches ou périodiques ne seront pas reprogrammés par la secrétaire médicale
- De reprise seront automatiquement reprogrammés

Les demandes de rendez-vous à la demande de l'employeur seront motivées par l'envoi d'un mail au médecin.

Les demandes de rendez-vous à la demande des agents peuvent être effectuées directement par l'agent auprès de la secrétaire médicale du médecin.

Article 6 : Réalisation des visites

Les visites se dérouleront dans le centre de l'AMET située au 26 Bis Rue Anizan Cavillon, 93350 LE BOURGET.

L'agent convoqué est pris en charge par la secrétaire médicale du médecin qui réalise :

- Une mise à jour des données administratives des agents dans le logiciel métier,
- L'installation de l'agent pour la réalisation de la pré-visite.
- La réalisation des examens complémentaires, en tenant compte des consignes du Médecin : visiotest, analyse d'urine, ….

L'agent est ensuite orienté vers le professionnel de santé pour la réalisation de la visite.

Le médecin ou l'infirmier transmet les fiches de visite à l'agent et à l'employeur par le biais des portails Employeurs et Salarié.

En cas de besoin, d'autres examens complémentaires pourront être prescrits par le médecin du travail.
Le lieu de réalisation de ces derniers est laissé au libre choix de l'agent.

Il peut également orienter les agents vers les consultations spécialisées de l'AMET : maintien dans l'emploi, psychologie du travail, assistante sociale.

En fonction de chaque cas, le médecin du travail définit la fréquence et la nature des examens que comporte ce suivi médical.

Article 7 : Actions sur le milieu du travail

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Les médecins à temps plein consacrent 150 demi-journées pour les actions sur le milieu du travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est le conseiller de l'Employeur, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'Etablissement,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène générale des locaux de l'Etablissement ;
- La prévention et l'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle.

Durant son activité en milieu du travail, le médecin du travail, entre autres :

- Effectue la visite des lieux de travail,
- Participe aux réunions et travaux du CHSCT dont il est membre de droit
- Analyse les risques professionnels en collaboration avec le CHSCT.

7.1 : Planification des actions sur le milieu du travail

Un plan d'activité sera élaboré, en collaboration avec le CHSCT et la DRH, en fonction des besoins du client.

En fonction de ceux-ci, le médecin et l'équipe pluridisciplinaire planifieront des visites des lieux de travail et des études de poste.
Les dates des CHSCT seront planifiées, dans la mesure du possible, sur l'année et communiquées au médecin si possible 2 mois à l'avance.

7.2 : Typologie des actions sur le milieu du travail

Pour réaliser ses missions, l'équipe pluridisciplinaire de santé au Travail que coordonne le médecin du travail :

- Procède à l'étude du milieu professionnel par la visite des postes de travail, analyse les risques professionnels en collaboration avec les acteurs de la prévention du client
- Etablit la fiche d'Entreprise.
- Réalise les études de poste en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi,
- Propose des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents et leurs fiches de poste. Ces aménagements sont proposés en tenant compte de l'observation sur le terrain des conditions de travail (humaines, techniques et organisationnelles).
- Réalise ou fait réaliser des mesures d'ambiance de travail (Bruit, lumière, vibrations, …)
- Peut participer à des enquêtes après accident du travail et maladies professionnelles
- Participe aux réunions et travaux du CHSCT dont il est membre de droit
- Est consulté sur les projets importants de constructions ou d'aménagements des locaux
- Organise et anime des sensibilisations / formations (risque routier, risque chimique, TMS, RPS, …)

Pour l'ensemble de ses missions, le Médecin du travail fera appel à l'équipe pluridisciplinaire de l'AMET pour compléter son action.
Il définit les actions de l'équipe pluridisciplinaire suite :

- Aux priorités définies et aux demandes particulières de la collectivité
- Aux problématiques rencontrées
- Aux actions de prévention prévues dans le projet de service de l'AMET

Article 8 : Formations et MAC Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

L'AMET pourra organiser des formations ou des maintiens d'actualisation des compétences (MAC) SST pour les agents, le dispositif étant piloté par le Médecin du Travail.
Les formations et le Maintien d'Actualisation des Compétences (MAC) Sauveteurs Secouristes du Travail sont effectués en partenariat avec l'organisme AMET Formation habilité au fichier DATADOCK et référencé auprès des OPCA d'Ile de France afin de permettre aux adhérents la prise en charge de leur formation.

Le forfait annuel Santé Travail Amet de 108 € HT soit 129,60 € TTC pour l'année 2021 par agent permet de prendre en charge annuellement la formation SST de 20 agents (2 sessions de formation)

TITRE TROIS – REMUNERATION DE L'AMET

Article 9 : Conditions financières

9.1 : Prix

L'AMET s'engage à assurer la prestation ci-dessus défini aux conditions ci-après :

- Cotisation forfaitaire annuelle par agent **: 108,00 € H.T.** (129,60 € TTC) pour l'année 2021.
  Soit un coût total annuel (sur la base de 874 agents pris en charge) de : **94 392 Euros HT (113 270,40 Euros TTC** (TVA 20%)

  Les cotisations annuelles « Santé au Travail » sont calculées sur la base de l'effectif déclaré au 1er janvier de l'année en cours.
  Elles sont individuelles et nominatives.
  Elles sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'AMET.
  Ce prix inclut le montant de toutes les opérations nécessaires au suivi de la Convention.
- Les nouveaux agents entrant en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire.
- En cas d'absence non excusée d'un agent à une visite, cette absence est facturée 70€ HT soit 84€ TTC. La cotisation annuelle santé Travail reste due dans ce cas.

9.2 : Modalités de règlement

La demande de paiement présentée par l'AMET est établie en un seul exemplaire. Elle est envoyée par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Direction des Ressources Humaines
Avenue de la République, 93120 La Courneuve

Les paiements seront effectués suivant un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de non-respect du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de facturation et est responsable de leur bonne application.

9.3 : Données comptables concernant l'AMET

Régime d'exigibilité de la TVA : **20 %**

Compte ouvert au nom de : **AMET 13 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER 93110 ROSNY SOUS BOIS**

TITRE QUATRE – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Article 10 :

La présente convention prend effet à compter du 1er mai 2021.
Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.
Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de six mois.

Article 11 : Assurance de l'AMET

MACSF Le Sou Médical – contrat n° 6565490-53

Article 12 :

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, il sera procédé à une médiation. En cas de désaccord persistant, il sera possible de faire appel au tribunal administratif compétent pour régler ce différent.

Fait en 2 originaux, un pour chaque Partie

A Rosny Sous-Bois, le …… 2021.

Jack COHEN	**Monsieur Gilles POUX**
Vice-Président de l'AMET	**Maire de la Ville de la Courneuve**

ANNEXES

- Statuts et règlement intérieur de l'AMET
- Présentation de l'AMET
- Présentation du pôle prévention
- Agrément DIRECCTE
- Bulletin d'adhésion
- Modèle d'autorisation de transfert des dossiers médicaux
- Présentation de la solution PADOA
- RIB

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 18-A

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110586-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°18-A

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Donne mission au C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ARTICLE 2 : Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 4 : Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 18-B

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110587-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°18-B

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS, adhésion ayant pris effet le 1er janvier 2018 et devant se terminer le 31 décembre 2021,

Vu la proposition de CNP Assurances reçue du courtier SOFAXIS en termes d'augmentation des cotisations d'assurance dues par la commune au titre de son adhésion suite à la dégradation du résultat technique du contrat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

- Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :
. le capital-décès ;
. les accidents de travail et maladies professionnelle (les frais médicaux, les indemnités journalières).

Conditions actuelles :
. Taux : 2,49% de la masse salariale ;
. Franchise de 15 jours par arrêt avec un taux de remboursement de 100% ;

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2021 :
. Taux : 3,05% de la masse salariale ;
. Franchise de 30 jours par arrêt de travail avec un taux de remboursement de 100%.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et contractuels : aucune modification.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice

Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 19

OBJET : VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

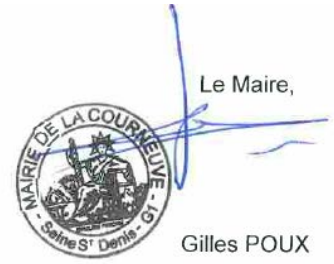
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110479-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°19

OBJET : VEHICULES DE FONCTION: LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VÉHICULE PEUT ÊTRE ATTRIBUE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020 fixant pour l'exercice 2020 la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de fonction et leur conditions de mise à disposition,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux et aux membres du conseil municipal est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle du municipal est nécessaire pour fixer les emplois et fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 4 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE de l'attribution de véhicules de fonction pour les emplois et fonctions suivants pour l'exercice 2021:

- Le Maire
- Les Adjoints au maire assurant une permanence quotidienne en mairie
- Le Directeur Général des Services

ARTICLE 2 : DECIDE que les véhicules de fonction sont attribués selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus.

- Usage toute l'année pour tout type de trajets.

- Usage privé pendant les congés annuels – RTT maladie...

- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement…).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme des services.

DIT que Monsieur le Maire prendra les arrêtés individuels nécessaires portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 20

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110477-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°20

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AU PERSONNEL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION PRISE LE 19-11-2020 POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire de l'Etat du 20 avril 2017,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/11/2020 fixant la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service et fixant les modalités de cette mise à disposition pour l'exercice 2020,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux et aux membres du conseil municipal est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 4 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer comme suit la liste des emplois ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule communal :

TYPE DE MISE A DISPOSITION	EMPLOIS CONCERNES
MISE A DISPOSITION AVEC REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE	EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRETEUR.RICE.S GENERAUX ADJOINTS
	EMPLOI DE DIRECTEUR.RICE DES SERVICES TECHNIQUES
	DIRECTEUR.RICE.S, RESPONSABLES DE SERVICE
	RESPONSABLES D'UNITE
MISE A DISPOSITION DANS LE	TOUS LES AGENTS DONT LES FONCTIONS, MISSIONS NECESSITENT UN

Il est précisé que ces mises à dispositions sont conditionnées aux nécessités et aux missions du service, aux missions et fonctions des agents et doivent avoir été autorisées par l'Autorité territoriale et la Direction générale des services pour les véhicules mis à disposition avec remisage, et par la hiérarchie et la direction générale des services pour les véhicules appartenant au parc en auto partage ;

ARTICLE 2 : DIT que les modalités précises de ces mises à disposition seront décrites dans le Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules communaux pris par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 21

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110759-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°21

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

Vu le compte rendu du comité d'administration du SMIREC du 8 décembre 2020 adressé par courrier à Monsieur le Maire de La Courneuve le 11 janvier 2021,

Vu ledit rapport d'activité et compte administratif 2019 du SMIREC,

Considérant que chaque collectivité membre du SMIREC doit présenter ledit rapport d'activité devant son assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal de La Courneuve en prenne acte,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , 2 abstentions (Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du SMIREC

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

smirec
SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

21280

LE COURRIER
12 JAN. 2021
Mairie de La Courneuve

Le 11 JAN. 2021

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Avenue de la République
93120 LA COURNEUVE

A l'attention de Monsieur le Maire
Gilles POUX

N/REF. : LR/AM/2020-109

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SMIREC

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-joint le Rapport d'Activités 2019 du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique et le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

L'équipe du SMIREC se tient à votre disposition pour toute précision concernant ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Laurent MONNET

P.J. : documents cités

Copie : Anthony GIUNTA - D.G.S.

SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

SEANCE DU COMITE DU 08 DECEMBRE 2020

Délibération n°5

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SMIREC

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 18 titulaires et 18 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 1er Décembre 2020, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 08 Décembre 2020 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame RIGARD Sophie

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :
Monsieur MONNET Laurent, Président
Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS, Nadège, Monsieur POUX Gilles, Monsieur LE BRIS Pascal, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Monsieur MARTIN Samuel, Monsieur GUILLARD Pierre, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur LONGIN Sébastien

• Membres suppléants :
Madame RIGARD Sylvie, représentante de Monsieur CHKHI Brahim
Monsieur MAIZA Rachid, représentant Madame CLARIN Marie-Line
Monsieur LECOURT Stephen, représentant de Madame DELBOSQ Séverine
Madame FILHOL Oriane, représentante de Monsieur DELACROIX Adrien
Monsieur BOURQUIN Jean-Marc, représentant Monsieur TRIGORY Christian.
Madame BOUZIDI Zakia (suppléante de Monsieur MARTIN Samuel ne prend pas part au vote)

ETAIENT EXCUSES :
Monsieur CHKHI Abdelkarim, Madame CLARIN Marie-Line, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur TRIGORY Christian

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019,

DELIBERE

Nombre de suffrage exprimés : 10

Votes : Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

ARTICLE 1

Prend acte du rapport d'activités 2019 du SMIREC.

ARTICLE 2

Dit qu'il sera notifié aux Maires des communes de La Courneuve, Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, L'Ile-Saint-Denis, et Aubervilliers ainsi qu'aux Présidents des OPH de Plaine Commune Habitat et de Seine-Saint-Denis-Habitat.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 08 DECEMBRE 2020

Le Président
Laurent MONNET

smirec
SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE
75 rue Rateau – Urbaparc 3 – Bât.J3
93126 La Courneuve Cedex

Rapport d'activité

EXERCICE 2019

INTRODUCTION

Le SMIREC exerce le service public de production et distribution de chaleur et de froid sur les territoires de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers, aux côtés des offices d'habitation Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis-Habitat.

Il possède deux réseaux. Celui de La Courneuve est géré en régie, alors que l'exploitation de celui de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers a été confiée à Plaine Commune Energie, filiale d'Engie réseaux, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 25 ans à compter du 1er mai 2014. Le SMIREC reste le propriétaire des infrastructures et des équipements. Il décide des moyens de production, contrôle la bonne exécution technique et financière des tâches qu'il a confiées et assure la cohérence entre les différents acteurs du dispositif.

Depuis fin 2016-mi 2017, la chaleur est produite avec un contenu majoritaire en énergies renouvelables, grâce à des diverses unités de production d'énergies renouvelables, géothermie et biomasse. Ce caractère vertueux permet aux abonnés de bénéficier d'une énergie verte, peu chère, avec bénéfice d'une TVA à taux réduit et indépendante des évolutions du prix des énergies fossiles, allégeant ainsi le budget chauffage des usagers.

1. Faits marquants de l'année 2019

En 2019, le SMIREC a confirmé ses engagements visant à assurer la fourniture d'une énergie comportant plus de 50% d'énergies renouvelables (ENR) et à étendre les réseaux pour permettre à un plus grand nombre d'habitants et d'usagers du territoire de bénéficier de cette énergie propre.

Ainsi les taux d'ENR des deux réseaux sont en augmentation, après la mise en service de nouveaux moyens de production en 2016/2017.

- Les performances de la chaufferie biomasse de Saint-Denis (26,5 MW), mise en service en octobre 2016, se sont encore améliorées. Son fonctionnement est désormais opérationnel et permet, avec la chaufferie bois de Stains (16MW) mise en service en 2011, d'augmenter le taux d'énergies renouvelables dans le mix énergétique : 56,6% sur l'ensemble du réseau. Il faut rappeler que l'interconnexion des réseaux de la DSP situés au nord et sud du canal de Saint-Denis réalisée en 2016 permet désormais l'application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble de la facture de chaleur (R1+R2) des abonnés.
- Le développement du réseau de la DSP s'est poursuivi avec des raccordements représentant 2,9 MW en 2019 : 2 résidences à L'Ile-Saint-Denis, Résidence étudiante à Saint-Denis, centre de ville de Stains (2 groupes scolaires et Hôtel de Ville), immeuble de bureaux à Saint-Denis. Le Technicentre SNCF du Landy, dont les travaux de raccordement ont été effectués en 2018, a été mis en service au cours de l'année dernière.
- A La Courneuve, les travaux d'installation des pompes à chaleur (PAC) centralisées au niveau de la station de pompage Politzer démarrés en 2018 ont été achevés et l'installation mise en service en mai 2019. Ces PAC assurent la livraison d'eau chaude sanitaire à environ 60°C tout au long de l'année, permettant l'arrêt des appoints électriques décentralisés.
- L'ancien doublet nord GLCN1/GLCN2 a été définitivement abandonné en 2019, laissant la place au nouveau doublet GLCN3/GLCN4, qui associé aux PAC permet de mieux valoriser l'énergie du sous-sol. Avec l'interconnexion entre les réseaux nord et sud situés de part et d'autre du tramway, il est possible d'exporter, pendant la saison estivale, de l'énergie géothermique du réseau nord vers le réseau sud. En 2019, le taux d'ENR était ainsi de 57,6%, soit 5% de plus qu'en 2018.

  L'ensemble des abonnés bénéficient de l'application du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble de la facture (R1+R2).

- Le SMIREC a poursuivi les études visant à l'alimentation par des réseaux de chaleur de nouveaux quartiers pour augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. Il s'agit notamment des grands projets d'aménagement auxquels le SMIREC est associé : quartier Pleyel et Village Olympique à Saint-Denis et L'Ile-Saint-Denis, la ZAC des 6 routes et le secteur mairie à La Courneuve. Grâce à un travail en amont avec les aménageurs et le tarif compétitif des réseaux du SMIREC, la solution « réseaux de chaleur » peut être mise en œuvre, en démontrant ses avantages tant sur le plan environnemental qu'économique. En particulier, la formalisation d'un principe de cofinancement entre aménageurs (réseaux intra-ZAC), organismes publics (soutien au développement des réseaux structurants) et gestionnaire de réseaux (via la tarification abonnés) permet d'assurer la viabilité économique des projets.
- Suite à l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers au SMIREC en juillet 2018, le principe d'extension de 9km du réseau de chaleur, depuis la centrale du Fort de l'Est à Saint-Denis, vers différents quartiers de la Ville d'Aubervilliers, a été concrétisé. Ce projet vise à la mutualisation des moyens de production entre plusieurs villes pour augmenter le taux de couverture des réseaux de chaleur sur le territoire de Plaine Commune et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Un doublet au Dogger sera réalisé en 2022 sur le site du Fort de l'Est à Saint-Denis qui alimentera environ 7500 équivalents logements situés au centre-ville (patrimoine existant), et dans les ZAC Port Chemin Vert et Fort d'Aubervilliers. Les travaux seront réalisés en régie par le SMIREC.

  Suite aux études et aux consultations réalisées en 2019, les travaux (réseaux et chaufferie gaz) ont été lancés fin 2019. Les échanges se sont poursuivis avec les futurs abonnés en vue de la souscription des polices d'abonnement. L'OPH Aubervilliers a validé le raccordement de 5 ensembles représentant des puissances souscrites de 8,5 MW.
- Si les réseaux du SMIREC connaissent une dynamique importante qui est le reflet des projets du territoire et contribuent ainsi aux différents politiques en faveur de la transition énergétique, l'équilibre économique des projets et le maintien d'un tarif compétitif restent conditionnés par le soutien des organismes publics, principalement via le Fonds Chaleur.

2. Principaux chiffres

Un prix de vente moyen de la chaleur vendue compétitif

Depuis 2017, tous les abonnés du SMIREC bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 % sur l'ensemble de leur facture de chaleur.

- Réseau de La Courneuve : 72,95 € HT par MWh (70,7€ *HT en 2018)*
- Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis : 73,89 €HT par MWh *(73,17 € HT en 2018)*

MWh d'énergie vendue aux abonnés

- Réseau de La Courneuve : 69 223 MWh *(65 752 MWh 2018)*
- Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis : 354 199 MWh *(358 337 MWh en 2018)*

Mix énergétique

- **Réseau de La Courneuve :** la part de géothermie alimentant le réseau est de 57,6% *(54,7% en 2018).*
- **Réseau de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis :** 56,6% (bois, vapeur CPCU) *(53,5% en 2018)*

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES RESEAUX

Nota : En 2019, la rigueur climatique a été de 2075 DJU durant la saison de chauffe (valeur relevée à la station météorologique du Bourget de janvier à mai et d'octobre à décembre 2019). Celle-ci est à comparer aux DJU trentenaires, soit 2497 DJU et à la rigueur climatique des années précédentes sur la même période, 2098 DJU pour l'année 2018, 2142 DJU pour l'année 2017 et 2348 DJU pour l'année 2016.

2.1 Caractéristiques du réseau

SITES DE PRODUCTION	Nombre d'unités de production	Type d'Energie	Puissance totale [en MW]	Statut (DSP ou hors périmètre)
CENTRALE FABIEN Saint-Denis	1	Gaz	27,5	Inclus dans la DSP
CENTRALE URBAPARC Saint-Denis	1 1	Gaz Gaz et Biogaz	2 8	Inclus dans la DSP
CENTRALE NORD Stains	2	Gaz	35	Inclus dans la DSP
	2	Biomasse	8	
RESEAU VAPEUR - CPCU Quartier Anatole France	Sans Objet	Vapeur CPCU	7	Hors DSP
FORT DE L'EST Saint-Denis	1 1	Biomasse Gaz	26,5 35	Inclus dans la DSP
CENTRALE LANDY Centre de recherche ENGIE	2	Gaz	7	Hors DSP

- 47 000 équivalents logements
- Longueur du réseau : 71,3 km (+2,4 km par rapport à 2018)
- Fluide caloporteur : eau surchauffée et eau chaude
- Température maximale de service : 190 °C
- Nombre de sous-stations : 534

2.2 Evolution des puissances souscrites et des ventes de chaleur

	2018	2019	Variation entre 2018 et 2019	
			en valeur	en %
Puissances souscrites en kW	234 922	237 727	2 805	1,19%
Rigueur hivernale : DJU	2098	2075	-23	-1,10%
Ventes aux abonnés en nombre de MWh	358 337	354 199	-4 138	-1,15%

La légère diminution des ventes de chaleur (-1,15%) est liée à la baisse de la rigueur climatique.

Les puissances souscrites augmentent de +1,19% grâce aux raccordements réalisés en 2019 : 2 résidences à L'Ile-Saint-Denis, Résidence étudiante à Saint-Denis, centre de ville de Stains (2 groupes scolaires et Hôtel de Ville), immeuble de bureaux à Saint-Denis. A noter une baisse de la puissance souscrite au niveau du Clos Saint-Lazare suite à des réhabilitations et démolitions de bâtiments.

2.3 Mix énergétique

Les consommations d'énergie par les différentes unités de production pour l'année 2019 sont les suivantes :

	MWh PCI 2018	*Répartition 2018*	MWh PCI 2019	*Répartition 2019*	*Evolution 2019/2018*
Gaz Urbaparc	5300	**1,19%**	5 371	***1,19%***	**1,34%**
Gaz Fort de l'Est	100 328	**22,54%**	109 026	***24,09%***	**8,67%**
Gaz Fabien	7274	**1,63%**	5 294	***1,17%***	**-27,22%**
Gaz centrale Nord	73 946	**16,61%**	62 222	***13,75%***	**-15,85%**
Bois centrale Nord	111 599	25,07%	119 035	***26,30%***	6,66%
Bois Fort de l'Est	119 930	26,94%	131 205	***28,99%***	9,40%
Achat d'énergie Landy	9298	**2,09%**	8 284	***1,83%***	**-10,91%**
Achat Vapeur CPCU	7105	1,60%	8 150	*1,80%*	14,71%
Biogaz Fort de l'Est	2970	0,67%		*0,00%*	-100,00%
Gaz Technicentre SNCF	7418	**1,67%**	**4 198**	***0,93%***	**-43,41%**
Chaudière mobile Montjoie	0	**0%**		***0,00%***	
	445 168		**452 786**	***100%***	**1,71%**

Consommation énergétique des centrales et pourcentage associé, en 2018 et 2019

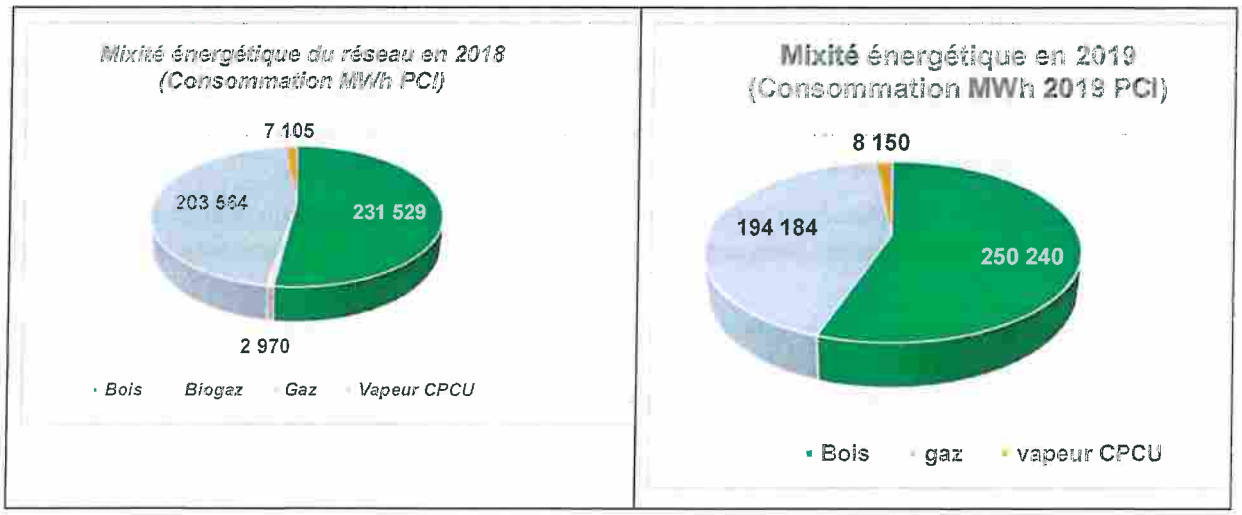
On constate que les consommations d'énergie sont en augmentation par rapport à 2018 (+1,71%) pour des ventes d'énergie en baisse. Cela s'explique principalement par une légère baisse des rendements de production (Chaufferies Nord et Fort de l'Est) et de réseau.

Cette année la production est majoritairement assurée par les centrales biomasse sans recours au biogaz.

Le taux global d'énergie renouvelable est en nette augmentation, passant de 53,47% à 56,6% sur l'ensemble des réseaux. Ce résultat tient compte d'une hypothèse de mixité concernant la vapeur achetée auprès de CPCU imposée à 50% d'ENR.

Depuis 2012, la mixité énergétique du réseau a évolué suite à la mise en service de la chaufferie bois de Stains de 16MW utiles en 2011 et de la chaufferie bois du Fort de l'Est de 26,5 MW utiles en octobre 2016. Le bois vient en substitution du gaz et constitue la base de la production. L'année 2019 permet d'apprécier l'effet de cette nouvelle production d'énergies renouvelables sur Fort de l'Est avec une part de la biomasse dans le mix énergétique de 55,29%.

L'évolution de la mixité énergétique présentée ci-après (comparaison 2018 / 2019) :



Répartition des différentes énergies dans la production du réseau

2.4 Rendements

Energie	*Rendement global 2018*	*Rendement global 2019*
Gaz Urbaparc	*56,83%*	*63,69%*
Gaz Fabien	*80,00%*	*78%*
Fioul Centrale Nord		
Bois Centrale Nord		
Fort de l'Est		
Achat d'énergie Chaufferie Landy	*NA*	
Achat vapeur CPCU	*NA*	*NA*

Le rendement global du réseau permet de mesurer l'énergie consommée par rapport aux ventes de chaleur, après prise en compte des performances en termes de production et de distribution.

Le rendement global du réseau principal (unités de production et système de distribution) est en baisse de 2%.

2.5 Environnement

Les émissions de CO2 par les 3 centrales utilisant des combustibles fossiles (Fort de l'Est, Fabien et Centrale Nord) sont les suivantes :

Année	*Emission (t CO2)*	Quotas attribués 3e phase
2014	*61 340*	*58 842*
2015	*74 480*	*51 851*
2016	*59 480*	*45 380*
2017	*38 758*	*39 108*
2018	*37 815*	*28 554*
2019	***35 105***	***23 483***

Les quantités de CO2 produites par les installations de production énergétiques sont soumises à un contrôle annuel officiel extrêmement rigoureux réalisé par un bureau de contrôle. Ces émissions sont en diminution depuis la mise en service des moyens de production d'énergie renouvelable décrits précédemment.

Le dispositif des quotas de CO2, allocations gratuites, est en baisse constante sur la période 2013/2020. En 2019, les émissions sont supérieures aux quotas alloués, ce qui entraîne une charge supplémentaire liée aux émissions supplémentaires par rapport aux allocations gratuites. Il est à noter que les quotas ont été alloués en 2013, et n'ont pas fait l'objet d'actualisation depuis cette date.

Or le réseau s'est beaucoup développé sur la période 2013-2019, se traduisant par une augmentation de la production d'énergies renouvelables mais aussi de gaz d'appoint mais sans allocations supplémentaires de quotas.

Les autres émissions font l'objet d'un contrôle périodique : il s'agit des concentrations en NOx, CO, SO2, en poussières et en métaux contenues dans les gaz de combustion rejetés à l'atmosphère qui doivent être mesurées et enregistrées en continu par le délégataire pour la Centrale Nord, la centrale Fabien et le Fort de l'Est, et contrôlées annuellement par un organisme agréé.

Les résultats des mesures réalisées par les sociétés agréées sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

2.6 Travaux de développements des réseaux

En 2019, de nombreux travaux d'extension et de raccordements de nouveaux programmes ont été réalisés ou ont fait l'objet de signatures de contrats par le délégataire représentant +2925 kW de puissance souscrite :

- Résidence Lil'Phare – Ile-Saint-Denis – 42 logements – 160 kW
- Résidence So Campus – Saint-Denis – 164 logements – 315 kW
- Groupe Scolaire Guillaume Apollinaire – Stains - 580 kW
- Ecole élémentaire Joliot Curie – Stains – 460 kW
- Hôtel de Ville – Stains – 200 kW
- Immeuble Le New Corner – Saint-Denis – 860 kW
- Résidence Mayflower – Ile-Saint-Denis – 32 logements – 150 kW
- Résidence Horizons – Saint-Denis – 46 logements – 200 kW

2.7 Dépenses

Dans le cadre de la politique d'amélioration continue, des travaux sont programmés annuellement sur le réseau (remplacement de tuyauteries HP...), au niveau des unités de production, et des sous-stations (remplacement des échangeurs notamment).

Le poste GER (gros entretien renouvellement) après avoir connu une progression importante en 2013 (classique en fin de délégation, cette somme étant généralement utilisée pour la remise en état des installations en fin de contrat) a diminué depuis 2014, des travaux importants de premier établissement ayant été réalisés dans le cadre du nouveau contrat. En 2019, le poste de GER augmente de 30% par rapport à 2018 :

Montant GER (€)	2018	2019
Gaz Fabien	*339 225*	*464 558*
Fioul Centrale Nord		
Biomasse Nord		
Fort de l'Est		
Urbaparc		
Réseau	*466 611*	*854 440*
Sous-stations	*405 506*	*257 852*
Total	***1 211 342***	**1 576 850**

Sur le réseau une campagne d'entretien des chambres à vannes et chambres de coupures a été menée et des tronçons remplacés.

En sous-stations, les échangeurs sont progressivement remplacés.

A noter que depuis deux ans, plus de 120 sondes de température ont été mises en œuvre et permettent de détecter des remontées de températures en cas d'anomalies telles que des fuites.

Charges d'exploitation de la Délégation	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Energie	14 558 891	14 429 544	14 329 987	-0,7%
Quotas CO2 2016-2019	-	-	550 933	-
Conduite et entretien courant	4 171 366	4 293 226	4 334 934	+1,0%
Frais généraux du délégataire	1 648 946	1 828 643	1 731 067	-5,3%
Travaux et entretien / réparation GER	1 041 664	1 211 343	1 576 850	+30,2%
Charges d'amortissement des investissements	2 317 010	2 523 768	2 518 850	-0,2%
Charges financières	177 608	375 819	350 828	-6,6%
Total	**23 915 485**	**24 662 343**	**25 393 449**	**+3,0%**

De façon générale, les charges de l'exploitation courante (ensemble des charges opérationnelles et financières) sont évoluent peu, en légère augmentation. A noter que :

- Les dépenses de combustibles et énergie sont en légère baisse malgré une augmentation des quantités consommées. En raison du déséquilibre entre les allocations de quotas de CO2 (en diminution) et les émissions sur la période 2016-2019, l'achat de quotas de CO2 pour la première fois en 2019 représente une charge financière nouvelle.
- Les frais généraux sont en légère baisse.
- Le poste « amortissements des investissements » est stable après une augmentation en 2018 suite à la mise en service des équipements de production et des investissements programmés dans le cadre du nouveau contrat de DSP 2014-2039.
- Les travaux d'entretien et de réparation GER sont en nette augmentation.

2.8 Recettes

Pour rappel, depuis octobre 2016 les tarifs sont passés en « phase 2 » c'est-à-dire en phase de biomasse et énergie renouvelable majoritaire.

Ce changement de grille tarifaire prévu dans la convention et entré en vigueur fin 2016 a pour objectif de prendre en compte la modification du mix énergétique avec la mise en service de la chaufferie bois : augmentation du R2 pour la prise en compte des nouveaux investissements, baisse du R1 liée à la substitution partielle du combustible gaz par la biomasse, application du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble de la facture R1+R2 grâce au taux d'énergies renouvelables supérieur à 50%.

Tarif moyen en €HT/MWh	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
R1 unitaire moyen (€HT/MWh)	38,91	40,71	39,8	-2,24%
R2 unitaire moyen (€HT/MWh)	30,36	32,46	34,09	+5,02%
Tarif moyen (€HT/MWh)	69,27	73,17	73,89	+0,99%

La valeur moyen du terme R1 en €HT/MWh traduisant une baisse du prix unitaire sur la période considérée liée à la baisse du prix du gaz.

Le tarif R2 au kW varie modérément, mais le tarif moyen au MWh augmente en raison d'une baisse des ventes de chaleur en 2019 et de l'augmentation des recettes d'abonnement suite aux nouveaux raccordements.

Globalement, le tarif moyen en €HT/MWh est en légère augmentation.

Le passage à la production en énergie renouvelable majoritaire permet aux abonnés de bénéficier de

la TVA au taux réduit sur l'ensemble de la facture y compris sur la part proportionnelle R1 :

	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Tarif moyen (€TTC/MWh)	73,08	77,19	77,95	+0,99%

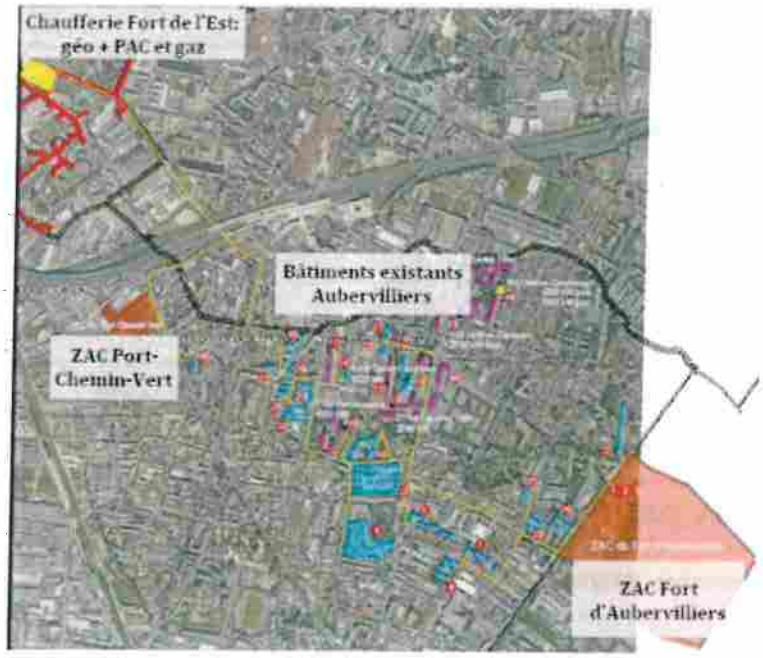
3. Travaux en affermage réalisés par le SMIREC et en lien Délégation de Service Public

Par avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de production et distribution de chaleur, le comité du SMIREC a approuvé l'extension du réseau de chaleur de la DSP à la Ville d'Aubervilliers, étant entendu que le SMIREC assurerait le portage technique et financier des travaux de production (chaufferie gaz, sous-stations d'échange HP/BP et doublet géothermique) et de réseaux.

Le projet vise à la création d'un doublet de géothermie profonde au Dogger couplé à des Pompes à Chaleur (PAC), associé à l'extension de 9 km du réseau de chaleur de la DSP du SMIREC sur la ville d'Aubervilliers.

Le projet permettra d'alimenter à terme 7500 équivalents logements.

Les réseaux situés dans le périmètre des ZAC sont réalisés et pris en charge par les aménageurs.



Le projet se déroulera en deux temps :

- **Phase 1 :** extension de réseau depuis le fort de l'Est et raccordement de la ZAC Port Chemin Vert et du patrimoine de l'OPH Aubervilliers à partir de 2019
- **Phase 2 :** réalisation des installations de géothermie et PAC, d'une chaufferie gaz et raccordement de la ZAC Fort d'Aubervilliers : à partir de 2022

En 2019, le SMIREC a réalisé les études relatives au projet et lancé les consultations pour la sélection des entreprises de réseaux (phase 1 du Fort de l'Est à la ZAC Port Chemin Vert) d'une part, et pour la création d'une chaufferie gaz et une sous-station d'échange HP/BP au niveau du Fort de l'Est.

Les travaux ont été lancés fin 2019.

Par ailleurs, des polices d'abonnement ont été signées avec l'OPH Aubervilliers pour des bâtiments de son patrimoine existant situés au centre-ville représentant environ 8,5 MW.

4. Le réseau de La Courneuve

Nota : En 2019, la rigueur climatique a été de 2244 DJU pour la période du 1er janvier au 15 mai et du 1er Octobre au 31 Décembre 2019 (valeur relevée à la station météorologique du Bourget). [1]
Celle-ci est à comparer aux DJU trentenaires, soit 2497 DJU et à la rigueur climatique des années précédentes sur la même période, 1831 DJU pour l'année 2014, 2002 DJU pour l'année 2015, 2246 DJU pour l'année 2016, 2298 pour l'année 2017 et 2253 pour 2018. La rigueur climatique totale correspond, pour le réseau de La Courneuve, à la moyenne entre les DJU pour la période de chauffe de Seine-Saint-Denis Habitat et pour celle de Plaine Commune Habitat, les deux bailleurs qui représentent la majorité des bâtiments chauffés.

4.1 Caractéristiques du réseau

Production de chaleur	Puissance (MW)	Réseau
Doublet géothermique	6	Nord
Doublet géothermique	1,8	Sud
Pompe à chaleur	3	Nord
Centrale de cogénération	5,3 MW_{th} et 4 $MW_{élec}$	Sud
Chaufferie gaz	16,5	Nord
Chaufferie gaz	11,8	Sud

- 7000 équivalents logements
- Longueur du réseau : 22 km
- Fluide caloporteur : eau chaude
- Température maximale de service : 90 °C
- Nombre de sous-stations : 105

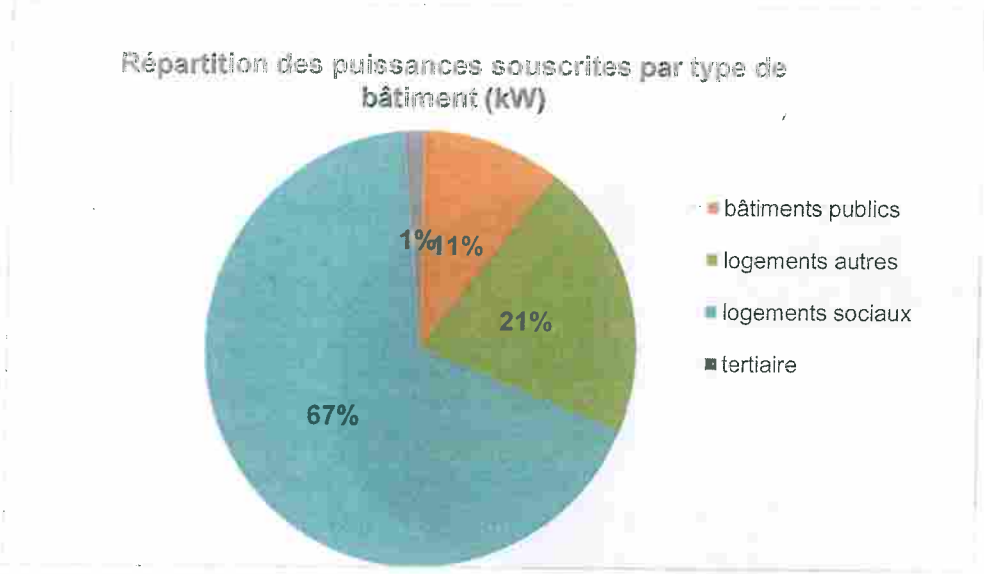
4.2 Evolution des puissances souscrites et des ventes de chaleur

	2018	2019	Variation
Puissances souscrites (en kW)	**51 726**	**53 021**	**+2,5%**
Rigueur hivernale (DJU)	**2253**	**2244**	**-0,4%**
Ventes aux abonnées (MWh)	**65 752**	**69 223**	**+5,28%**

En 2019, la puissance souscrite a augmenté de 2,5% (1295 kW) en raison des raccordements suivants :

- UT Voirie de la Ville de La Courneuve
- Lycée Jacques Brel
- Maternelle Poincaré
- Les Terrasses de Boléro (programme immobilier)

[1] Les DJU indiqués pour le réseau de la Courneuve sont ceux de l'année civile et non de l'année de chauffe, d'où l'écart avec le réseau de la DSP



Répartition de la puissance souscrite par type de bâtiment en 2019

En 2019, les bâtiments raccordés aux réseaux sont pour l'essentiel du secteur résidentiel (88%).

Les principaux abonnés sont les bailleurs sociaux, qui représentent 67% de la puissance souscrite (essentiellement Plaine Commune Habitat (PCH) et Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH)).

Le patrimoine raccordé au réseau reste cependant varié, avec 21% de logements « autres » (principalement des copropriétés), 11% de bâtiments publics et 1 % de bâtiments tertiaires.

Cette répartition a peu changé depuis 2018.

La chaleur fournie en 2019 est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 5,3%).

Les ventes pour le chauffage sont restées stables (-0,1%), de même que la rigueur climatique (-0,4%). Les consommations des nouveaux bâtiments raccordés ont compensé la déconnexion du bâtiment Robespierre.

Les ventes pour la production d'ECS ont augmenté de 3,7%, en lien avec le passage en mai 2019 à une température de production de l'ECS plus élevée (60°C).

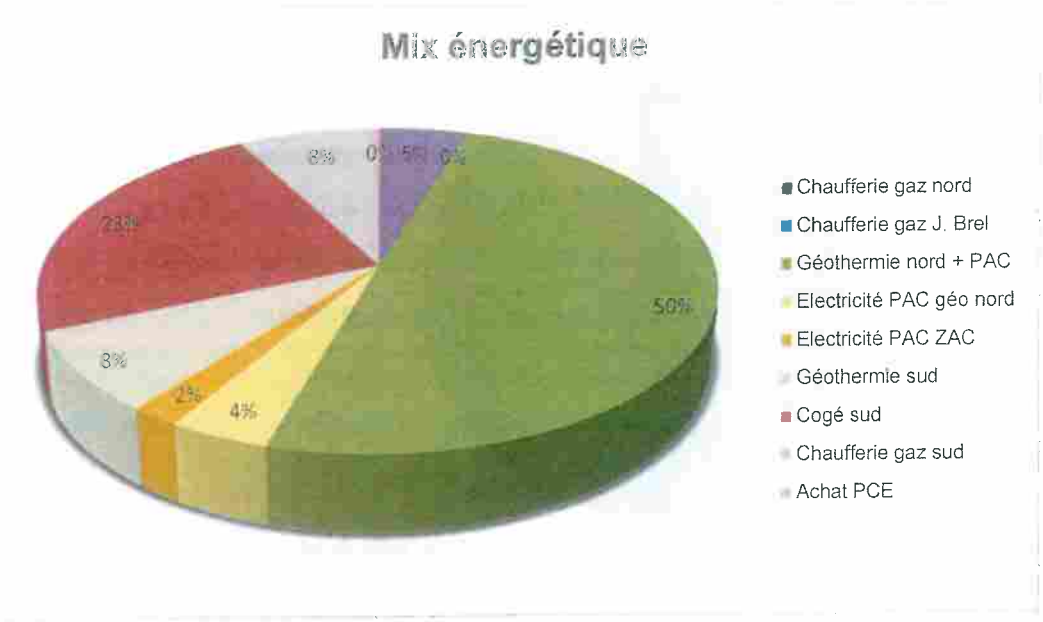
4.3 Mix énergétique

Les productions de chaleur par les différentes unités de production pour l'année 2018 sont les suivantes

Energie	*Production 2018*		Production 2019	
Géothermie nord + PAC	28 543	41,96%	34 649	49,52%
Electricité PAC Politzer			2 909	4,16%
Electricité PAC ZAC			1 473	2,11%
Chaufferie gaz nord	7 827	11,51%	3512	5,02%
Chaufferie gaz J BREL			5	0,01%
Géothermie sud	8 202	12,06%	5 640	8,06%
Cogénération sud	15 527	22,83%	16 354	23,37%
Chaufferie gaz sud	13 539	18,36%	5 246	7,50%
Achat PCE	615	0,83	182	0,26%
Total	**68 021**	**100%**	**69 971**	**100%**

Production énergétique fournies par les centrales et pourcentage associé, en 2018 et 2019

Le mix énergétique correspondant à cette production est le suivant :



Mix énergétique du réseau de La Courneuve en 2019

En 2019, la part de géothermie alimentant le réseau est de 57,6%, soit 5% de plus que l'année précédente, grâce à la mise en place des PAC, qui permet de mieux valoriser la géothermie et de diminuer les productions des chaufferies gaz.

Le taux d'énergie renouvelable total, comprenant l'apport par le réseau PCE est de 57,71%. L'objectif de dépasser les 50% d'énergie renouvelable sur le réseau est donc toujours largement atteint en 2019.

4.4 Rendements

Energie	rendement global 2017	rendement global 2018	rendement global 20149
Géothermie nord	89,64%	139,61%	135%
Chaufferie gaz nord			
Géothermie sud	83,62%		
Cogé sud			
Chaufferie sud			
Achat PCE			

Les deux réseaux de La Courneuve ayant été interconnectés en 2017, le rendement global est calculé sur l'ensemble du réseau depuis cette année-là.

En 2018, il est ainsi de 135%, soit une baisse de 3,5% par rapport à 2018. Ceci s'explique d'une part par le fait que les consommations électriques des PAC de la ZAC n'étaient pas prises en compte dans le calcul de 2018 et d'autre part par la dégradation du rendement de production des chaufferies.

La baisse du rendement de la centrale géothermale nord avec la mise en place des PAC est compensée, au niveau global, par le fait que les PAC ont permis de diminuer le fonctionnement des chaufferies gaz et donc d'abaisser l'impact de leur rendement.

4.5 Environnement

Les rejets atmosphériques sont contrôlés tous les deux ans sur les chaufferies gaz nord et sud. Les concentrations en NOx, contenues dans les gaz de combustion rejetés à l'atmosphère doivent être mesurées et enregistrées en continu et contrôlées par un organisme agréé.

La mesure des concentrations en SO2, en poussières et en métaux n'est pas exigée pour un combustible exclusivement gazeux.

L'ensemble des valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

4.6 Travaux de modernisation

Les gros travaux d'amélioration, de modernisation ou de mise en conformité des installations du réseau de La Courneuve sont menés directement par le SMIREC. Après le lancement de nombreux chantiers en 2016-2017, les principaux travaux de rénovation et modernisation du réseau se sont terminés en 2018. Ces travaux ont aussi eu pour but d'augmenter le taux d'énergie renouvelable (EnR) du réseau et de permettre ainsi de proposer aux abonnés :

- Un réseau peu polluant (énergie géothermale non polluante, locale)
- Un tarif plus stable (moins lié aux variations du prix du gaz)
- Un tarif peu élevé (énergie géothermale peu coûteuse, T.V.A. à 5,5%)

Travaux sur les centrales géothermales

Sur le site géothermal nord, le puits GLCN1 a été abandonné conformément aux règles imposées par la DRIEE, suite à son remplacement par le nouveau puits GLCN4.

Les travaux pour la mise en place de deux pompes à chaleur sur ce site ont débuté en octobre 2018 et se sont terminés en mai/juin 2019. Cette installation a pour but d'augmenter la température au départ de la centrale en utilisant la chaleur du retour du réseau. Cela permet d'une part de mieux valoriser la géothermie et d'autre part d'assurer une température de production de 60°C minimum toute l'année, sans recours à un appoint.

Les sous-stations et le réseau enterré

Quatre sous-stations ont été réalisées et raccordées au réseau en 2019 : le lycée Jacques Brel, la maternelle Poincaré, les locaux de l'UT Voirie de la Ville de La Courneuve et les Terrasses de Boléro.

Par ailleurs, en raison de la destruction de la barre Robespierre, une partie du réseau souterrain a dû être dévoyée pour s'adapter au nouvel aménagement.

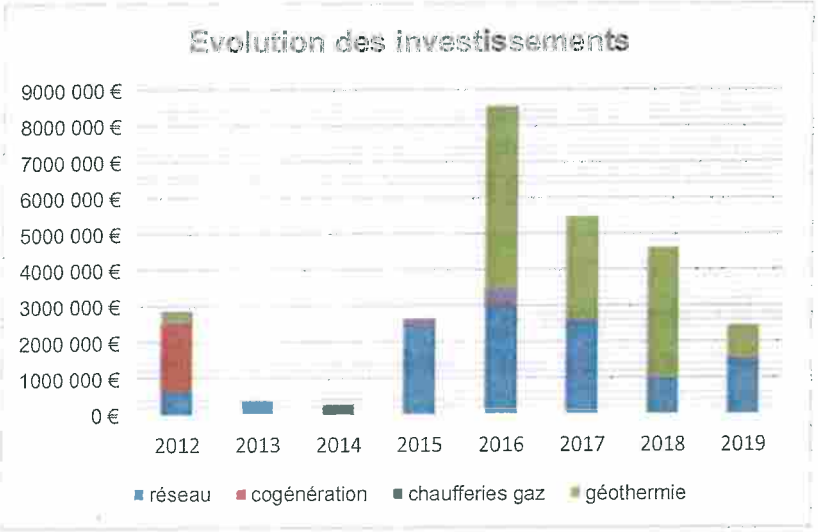
La mise en place d'équipements de télésurveillance sur toutes les sous-stations, débutée en 2017, s'est terminée en 2019. Cette opération permet de suivre à distance les différents paramètres des sous-stations et de pouvoir étudier leur comportement grâce à l'historisation des données.



Copie de l'écran de supervision permettant de visualiser le réseau sud

4.7 Dépenses

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de gros matériel (nouveau ou en renouvellement) et à la réalisation de travaux importants (extensions, réhabilitations,...).



Evolution des dépenses en investissement sur le réseau de La Courneuve de 2012 à 2019

Les dépenses en investissements ont diminué de 47% en 2019, suite à une grande phase de rénovation et de modernisation des installations de 2016 à 2018. Elles restent tout de même importantes avec une valeur de 2,4 M€ et reflètent la réalisation d'importants travaux, notamment la mise en place de deux pompes à chaleur sur le site Politzer et le raccordement de plusieurs bâtiments au réseau.

Les dépenses d'exploitation liées à l'activité sur les réseaux de La Courneuve se répartissent de la façon suivante :

Charges	*2018*	2019	Variation
Énergie consommée, combustibles et fluides	*3 167 739*	2 938 800	-7,2%
Autres charges générales et de gestion	*1 476 100*	1 759 540	+19,2%
Charges de personnels et assimilées	*481 610*	429 866	-10,7%

D'une manière générale, les dépenses d'exploitation en 2019 sont stables par rapport à 2018, avec un montant de 5,1M€. Les dépenses en combustibles sont en baisse du fait de l'augmentation du taux d'ENR se traduisant par une baisse des consommations de gaz. Les dépenses d'exploitation (charges générales) augmentent ponctuellement du fait d'une dépense exceptionnelle réalisée fin 2019 liée à la fermeture de l'ancien doublet géothermique nord (357 k€.

4.8 Recettes

Prix moyen de la chaleur

Tarifs	2018	2019	Variation
Tarif moyen R1 (€HT/MWh)	*41,8*	44,3	+6%
Prix moyen R2 (€HT/MWh)	*28,9*	28,65	-0.9%
Prix moyen de vente (€HT/MWh)	***70,7***	**72,95**	+3,2%

Les recettes provenant des ventes de chaleur et d'électricité et des remboursements des frais annexes augmentent de +6% par rapport à 2018.

A noter une augmentation du chiffre d'affaires lié aux ventes de chaleur sous l'effet :

- De la répercussion aux abonnés d'une partie de la TICGN acquittée par le SMIREC sur les achats de gaz avec une prise en compte du seul surcoût entre 2016 et 2019 : sur cette période la TICGN est passée de 4,34€HT/MWh en 2016 à 8,45€HT/MWh en 2019 soit +4,11€HT/MWh ; si l'on prend en compte une mixité énergétique de 50% de gaz, le tarif unitaire R1 TICGN s'élève à environ 2€HT/MWh => cela représente une recette supplémentaire de 148 340 € HT venant compenser une partie des charges de gaz correspondantes.
- De l'augmentation du tarif d'eau chaude sanitaire pour la plupart des abonnés ayant souhaité une fourniture d'eau chaude à 60°C au lieu de 50°C suite à la mise en place d'une production centralisée via des pompes à chaleur en 2019 : le tarif moyen unitaire passe de 4,87 €HT/m3 d'eau chaude à 5,36 €HT/m3.
- L'abonnement R2 augmente quant à lui de façon modérée (+2%).

Le prix de vente moyen ramené aux ventes de chaleur est de 72,95€HT/MWh, soit une augmentation de 3,2% par rapport à l'année précédente liée à l'évolution de la structure terme tarifaire R1 décrite ci-dessus.

Le prix moyen incluant la TVA à 5,5% est de 76,96 €TTC/MWh.

Ventes d'électricité

L'exploitation de la centrale de cogénération, élément clé de l'équilibre économique du SMIREC, génère des recettes de 2 084 396 €HT équivalentes à celles de 2018, confirmant la bonne valorisation de l'énergie thermique (à noter une prime d'efficacité énergétique de 231 390 €HT correspondant à l'économie d'énergie primaire réalisée par l'installation).

Les recettes totales augmentent ainsi de 6% en 2019.

COMPTE RENDU FINANCIER

Le budget se décompose en 4 budgets correspondant aux différentes activités du Syndicat :

1. Budget Principal Réseau La Courneuve

Le résultat 2019 se décompose comme suit :

- Un résultat cumulé de la section d'exploitation de (+) 5 338 322,26 € après reprise des résultats antérieurs
- Un solde d'exécution de la section d'investissement (+) 790 815,23 € après reprise des résultats antérieurs. Les restes à réaliser s'élèvent à 520 000 €, correspondant à l'ensemble des investissements lancés au cours de l'année 2019 et non achevés au 31 décembre 2019.

2. Budget annexe « Réseau Saint-Denis »

Ce budget annexe concerne la délégation de service public des quatre collectivités (Saint-Denis, Stains, Pierrefitte et L'île-Saint-Denis) sur laquelle le Syndicat perçoit une redevance annuelle pour le contrôle.

A partir de 2019, il intègre également les travaux réalisés par le SMIREC en maîtrise d'ouvrage directe pour le projet de création d'un réseau de chaleur à Aubervilliers.

Le résultat de clôture est excédentaire de (+) 361 359,30 €.

3. Budget annexe « Abonnés La Courneuve »

Ce budget annexe comprend les prestations de services réalisées par le Syndicat sur les installations collectives dans le cadre de contrats de service. Il comporte uniquement des dépenses et recettes d'exploitation.

Le résultat de clôture après reprise des résultats antérieur est excédentaire de (+)106 331,8 €.

4. Budget annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal »

Le budget annexe associé à ce réseau alimentant 3 bâtiments de la ZAC Canal, précédemment géré par la Ville d'Aubervilliers, sera transféré au SMIREC au 1er janvier 2019. Il a été créé par délibération du SMIREC le 11 octobre 2018.

Ce budget comprend (section d'exploitation uniquement) en recettes les ventes de chaleur aux abonnés et les droits de raccordement et en dépenses l'exploitation des installations (production pour une chaufferie mobile provisoire, sous-station).
Le résultat de clôture après reprise des résultats antérieur est de 0 €.

RESSOURCES HUMAINES

1. Effectifs

Effectifs

	Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Titulaires	3	4	3	4
Non titulaires	0	0	0	0
total	3	4	3	4

Effectifs maximums par filière durant l'année 2019

Filière	HOMMES	FEMMES
Administrative et comptable	1	2
Technique	3*	3*
total	4	5

** Présence de deux stagiaires pendant 1 mois*

2. Santé et sécurité

2.1 Actions menées en 2019

Inspection

Le SMIREC a adhéré au service « Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels » du CIG, début 2016, dans le but de bénéficier des services d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le rôle de l'ACFI est de vérifier les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer les mesures nécessaires pour remédier à des situations de risque ou améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité au travail.

Plus précisément, l'ACFI est chargé de :

- contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail,
- proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- proposer à la collectivité les mesures immédiates qu'il juge nécessaires, en cas d'urgence
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister avec voix consultative aux travaux du Comité technique (CT) consacrés aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- intervenir sur consultation en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

En 2019, l'ACFI a procédé à un contrôle règlementaire sur la gestion des entreprises extérieures. Pour cela, une visite de 2 sites (dont un chantier) et une rencontre avec l'exploitant ont été organisées et les documents règlementaires ont été consultés.

Document unique

Les principales actions de prévention mises en place en 2019 sont les suivantes :

- Mise en conformité des équipements en zone ATEX
- Rédaction d'une première version du DRPCE
- Installation d'un deuxième écran pour les agents le jugeant utile, afin d'afficher plusieurs documents avec une taille de police convenable
- Intégration du risque lié à la co-activité dans le document unique

A la fin de l'année 2019, sur les 27 risques identifiés pour les deux unités :

- 0 sont supérieurs à 8
- 4 sont compris entre 3 et 8 (3 pour l'unité technique : risques liés aux déplacements en véhicule, aux chocs contre les équipements mal signalés et aux modifications régulières de planning ; 1 pour l'unité administrative : risque lié à une mauvaise posture lors de la consultation de documents papiers en même temps que la saisie sur ordinateur)
- 22 sont compris entre 0 et 3 (13 pour l'unité technique, 10 pour l'unité administrative)

Divers

Certaines préconisations de l'ACFI concernant la sécurité incendie et des mesures complémentaires ont été mises en place :

- Installation de détections incendie sur le site des puits sud et dans la sous-station ZAC 1 GH
- Réalisation de contrôles des détections H2S sur les deux centrales géothermales
- Réalisation d'une procédure d'évacuation incendie et d'une trame de rapport d'évacuation incendie (à valider et diffuser en 2020)
- Formation d'un agent à la manipulation des extincteurs

2.2 Actions à mettre en place

L'audit réalisé par l'ACFI et le document unique permettent d'établir un plan d'action.

Les mesures de préventions proposées pour l'unité administrative sont :

- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement de l'espace sur les bureaux
- Continuer le suivi de l'organisation du rangement
- Poursuivre la communication sur les problèmes rencontrés lors de contacts téléphoniques

Les mesures de prévention proposées pour l'unité technique sont :

- Poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un système d'information pour le travail isolé
- Continuer la signalisation des tuyaux à risque (chocs)
- Faire passer les habilitations électriques aux agents concernés
- Préciser et valider le document relatif à la protection contre l'explosion (DRPCE)
- Préciser les points de rassemblements sur les différents sites
- Traiter les non-conformités non majeures relevées dans les chaufferies lors du contrôle ICPE

Le DRPCE sera validé et diffusé aux agents et entreprises extérieures.
Des exercices incendie seront réalisés et le registre incendie pourra être diffusé aux agents.

Les plans d'évacuation, points de rassemblement et consignes de sécurité sur les sites de production seront vérifiés.
Une visite préalable sera mise en place avant chaque intervention d'une entreprise extérieure et une trame de compte-rendu de visite sera réalisée.
Un plan de prévention général pour les entreprises extérieures intervenant moins de 400 heures par an et réalisant des travaux non dangereux sera réalisé.
Un protocole de gestion des entreprises extérieures et un protocole de chargement/déchargement seront réalisés.
Il est également proposé d'intégrer le plan de prévention aux pièces de marchés (CCAP et CCTP) et d'y ajouter des clauses concernant la sécurité.

ASSEMBLEES

En 2019 les différentes instances du SMIREC se sont réunies :

- Comité : 5 réunions
- Commission territoriale de la DSP : 1 réunion
- Commission d'appel d'offres : 1 réunion
- CCSPL (DSP) : 1 réunion
- Comité des usagers de la DSP : 1 réunion

MARCHES PUBLICS

En 2019, 15 marchés ont été attribués, dont 15 en procédure adaptée.

Une procédure en appel d'offres a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

COMMUNICATION

1. Evènements

Les installations du SMIREC font l'objet de visites régulières d'étudiants ou de délégations.

Ont été organisées notamment en 2019 s'agissant des installations de la DSP :

- Intervention du SMIREC à l'IUT de Saint-Denis pour une présentation des réseaux de chaleur et de la géothermie
- Une visite de la chaufferie biomasse de Saint-Denis pour des élèves de l'école des Mines
- Une visite de la chaufferie biomasse de Stains par une dizaine de néophytes, en partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme

Sur le réseau de la Courneuve, le SMIREC a organisé le 18 octobre 2019 l'inauguration de la station géothermale de la Courneuve. Usagers, abonnés, entreprises, collectivités, élus ... Une soixantaine de personnes étaient au rendez-vous pour le parcours de visite des nouvelles installations réalisées au cours des dernières années : un nouveau doublet géothermique, des pompes à chaleur, une centrale géothermale refaite à neuf.



En 2019, à l'occasion de la Semaine de la Chaleur Renouvelable, les deux réseaux de chaleur du SMIREC, celui de la Courneuve et celui de la DSP de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Ile-Saint-Denis et Aubervilliers, ont reçu pour la première fois le label "écoréseau de chaleur" décerné par l'association AMORCE.

Une cinquantaine de collectivités ont été récompensées pour 84 réseaux parmi les 780 réseaux de chaleur recensés en France.

En mettant en avant les réseaux de chaleur les plus exemplaires, cette distinction vise à mieux communiquer sur les atouts de ce mode de chauffage auprès du grand public, des aménageurs, promoteurs, des abonnés et des pouvoirs publics. Elle reconnaît les collectivités locales qui assurent la maîtrise de ce service public.

L'attribution pour la première année du label vient récompenser les efforts réalisés par le SMIREC au cours des dix dernières années pour développer, en lien avec les usagers, des réseaux de chaleur vertueux alimentés par la géothermie et la biomasse à un prix compétitif.



2. Relations usagers

Le comité des usagers de la DSP a été organisé le 4 novembre 2019.

Ces comités sont l'occasion de présenter les chiffres clés du rapport d'activité ainsi que les projets de développement en cours, et de répondre aux questions des usagers.

Le dispositif de fonds de solidarité de chauffage urbain mis en place par le SMIREC a été également présenté. Il a pour objectif d'accompagner les ménages en difficulté dans le paiement de leurs charges, et fait l'objet d'une instruction par les CCAS des Villes.

Des premières aides ont été allouées en phase d'expérimentation.

3. Outils de communication

Le site internet du SMIREC a été mis en ligne durant l'été 2017. Il comporte des explications sur l'organisation du SMIREC, ses engagements et le fonctionnement de ses réseaux de chaleur. Il est de plus alimenté régulièrement par les actualités.

Le site de la Délégation de Service Public a été complètement refondu en 2019 avec pour objectif :

- de simplifier le parcours utilisateur
- de pouvoir mieux informer et alerter les usagers en cas de panne



Des rubriques « push » pour mettre en valeur les actualités ou alertes

Gestion directe des coupures par l'utilisateur

Sur le réseau de la Courneuve, une lettre d'info annuelle est adressée aux abonnés afin de les informer sur l'actualité du réseau.

REPUBLIQUE FRANCAISE

25930028300035	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SMIREC

POSTE COMPTABLE : MR LE RECEVEUR PERCEPTEUR

SERVICE PUBLIC LOCAL
SMIREC

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : GEOTHERMIE SYNDICAT

ANNEE 2019

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III.Vote du budget

p.9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.11 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.15	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.16	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.18	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.19	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.20	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.22	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.23	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.24	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.26	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
p.27	A3.2 - Etalement des provisions	X	
p.28	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.29	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.30	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
p.31	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
p.32	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation	X	
p.33	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement	X	
p.34	A6 - Etat des charges transférées	X	
p.35	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.36	A8.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
p.37	A8.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
p.38	A8.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.39	A9.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	X	
p.40	A9.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	X	
p.41	A10 - Etat des travaux en régie	X	
B - Engagements hors bilan			
p.42	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
p.43	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.44	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.45	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.46	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.47	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.48	B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
p.49	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.50	B2.2 - Etat des autorisations d¿engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.51	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.53	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
p.54	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.55	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.56	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.58	D - Arrêté et signatures	X	

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.
Délibération n°7 du 05/04/2016.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 139 788,27	G 8 330 782,80	1 190 994,53 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 4 247 518,26	H 3 260 285,40	-987 232,86 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 4 147 327,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 778 048,09 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	11 387 306,53 P= A+B+C+D	17 516 444,02 Q= G+H+I+J	6 129 137,49 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 520 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	520 000,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 139 788,27 = A+C+E	12 478 110,53 = G+I+K	5 338 322,26
	Section d'investissement	4 767 518,26 = B+D+F	5 038 333,49 = H+J+L	270 815,23
	TOTAL CUMULE	11 907 306,53 = A+B+C+D+E+F	17 516 444,02 = G+H+I+J+K+L	5 609 137,49

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	520 000,00	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		3 800,00		0,00
23	Immobilisations en cours		516 200,00		0,00

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 379 700,00	4 688 785,12	4 747,00	0,00	686 167,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 300,00	429 865,51	0,00	0,00	7 434,49
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 500,00	60,54	0,00	0,00	20 439,46
	Total des dépenses de gestion courante	5 837 500,00	5 118 711,17	4 747,00	0,00	714 041,83
66	Charges financières	277 500,00	136 097,13	76 693,54	0,00	64 709,33
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	3 598,33	0,00	0,00	6 401,67
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**6 125 000,00**	**5 258 406,63**	**81 440,54**	**0,00**	**785 152,83**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*29 577,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*			*58,90*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			***29 635,90***
	TOTAL	7 954 577,00	7 058 347,73	81 440,54	0,00	814 788,73
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r	7 100 000,00	7 372 768,63	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	7 100 000,00	7 376 672,48	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	149 446,44	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**7 110 000,00**	**7 526 118,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***844 577,00***	***804 663,88***			***39 913,12***
	TOTAL	7 954 577,00	8 330 782,80	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	4 147 327,73				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	866,00	0,00	1 134,00
21	Immobilisations corporelles	442 500,00	348 779,47	3 800,00	89 920,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 287 500,00	2 105 279,80	516 200,00	1 666 020,20
	Total des dépenses d'équipement	4 732 000,00	2 454 925,27	520 000,00	1 757 074,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	988 000,00	987 929,11		70,89
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	988 000,00	987 929,11	0,00	70,89
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 720 000,00	3 442 854,38	520 000,00	1 757 145,62
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*844 577,00*	*804 663,88*		*39 913,12*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
	TOTAL	6 564 577,00	4 247 518,26	520 000,00	1 797 058,74
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	1 630 000,00	1 432 296,21	0,00	197 703,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 285 000,00	0,00	0,00	1 285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 985 000,00	1 432 296,21	0,00	1 552 703,79
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	28 048,09	28 048,09	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	28 048,09	28 048,09	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 013 048,09	1 460 344,30	0,00	1 552 703,79
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*29 577,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*		*58,90*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 829 577,00***	***1 799 941,10***		***29 635,90***
	TOTAL	4 842 625,09	3 260 285,40	0,00	1 582 339,69
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	1 778 048,09			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 693 532,12		4 693 532,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	429 865,51		429 865,51
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,54		60,54
66	Charges financières	212 790,67	0,00	212 790,67
67	Charges exceptionnelles	3 598,33	0,00	3 598,33
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	1 799 941,10	1 799 941,10
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	**5 339 847,17**	**1 799 941,10**	**7 139 788,27**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 139 788,27

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	190 086,93	190 086,93
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*614 576,95*	*614 576,95*
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	987 929,11	0,00	987 929,11
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	866,00	0,00	866,00
21	Immobilisations corporelles (6)	348 779,47	0,00	348 779,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 105 279,80	0,00	2 105 279,80
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**3 442 854,38**	**804 663,88**	**4 247 518,26**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2018	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 247 518,26

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la règle appliqua le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marc	7 372 768,63		7 372 768,63
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 903,85		3 903,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	149 446,44	190 086,93	339 533,37
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	614 576,95	614 576,95
	Recettes d'exploitation - Total	7 526 118,92	804 663,88	8 330 782,80

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2018	4 147 327,73

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 478 110,53

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	1 432 296,21	0,00	1 432 296,21
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*1 799 941,10*	*1 799 941,10*
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement - Total	1 432 296,21	1 799 941,10	3 232 237,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2018	1 778 048,09

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	28 048,09

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 038 333,49

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2)(3)**	**5 379 700,00**	**4 688 785,12**	**4 747,00**	**0,00**	**686 167,88**
6061	Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	3 300 000,00	2 938 800,10	0,00	0,00	361 199,90
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	80,50	0,00	0,00	1 919,50
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 995,75	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	1 500,00	1 043,59	0,00	0,00	456,41
6068	Autres matières et fournitures	55 000,00	44 941,80	0,00	0,00	10 058,20
611	Sous-traitance générale	12 000,00	23 384,30	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	47 977,28	0,00	0,00	2 022,72
6135	Locations mobilières	22 000,00	16 589,56	0,00	0,00	5 410,44
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	6 190,04	0,00	0,00	809,96
61558	Autres biens mobiliers	325 000,00	291 581,58	0,00	0,00	33 418,42
6156	Maintenance	825 000,00	501 963,82	1 147,00	0,00	321 889,18
6168	Autres	25 000,00	24 436,92	0,00	0,00	563,08
617	Etudes et recherches	30 000,00	33 900,00	3 600,00	0,00	0,00
618	Divers	3 000,00	8 303,83	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00	1 429,33	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	600 000,00	617 132,69	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	9 170,00	0,00	0,00	15 830,00
6228	Divers	2 000,00	1 860,00	0,00	0,00	140,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	13 977,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	3 413,53	0,00	0,00	586,47
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	11 477,26	0,00	0,00	522,74
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	4 533,46	0,00	0,00	0,00
6288	Autres	56 000,00	57 570,52	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	1 260,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	21 864,96	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00	2 907,30	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**437 300,00**	**429 865,51**	**0,00**	**0,00**	**7 434,49**
6331	Versement de transport	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	202,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 000,00	4 024,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	324 300,00	310 954,30	0,00	0,00	13 345,70
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	35 000,00	31 684,00	0,00	0,00	3 316,00
6452	Cotisations aux mutuelles	500,00	756,69	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	53 000,00	65 744,92	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 000,00	13 999,60	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20 500,00**	**60,54**	**0,00**	**0,00**	**20 439,46**
6532	Frais de mission	0,00	59,50	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	20 500,00	1,04	0,00	0,00	20 498,96
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**6 837 500,00**	**5 118 711,17**	**4 747,00**	**0,00**	**714 041,83**
66	**Charges financières (b)(5)**	**277 500,00**	**136 097,13**	**76 693,54**	**0,00**	**64 709,33**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00	220 057,90	0,00	0,00	9 942,10
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	47 500,00	-83 960,77	76 693,54	0,00	54 767,23
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**10 000,00**	**3 598,33**	**0,00**	**0,00**	**6 401,67**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de ge	10 000,00	3 598,33	0,00	0,00	6 401,67
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**6 125 000,00**	**5 258 406,63**	**81 440,54**	**0,00**	**785 152,83**
023	***Virement à la section d'investissement***	***29 577,00***				
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section (8)(9***	***1 800 000,00***	***1 799 941,10***			***58,90***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*1 800 000,00*	*1 799 941,10*			*58,90*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			***29 635,90***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 829 577,00***	***1 799 941,10***			**29 635,90**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 954 577,00**	**7 058 347,73**	**81 440,54**	**0,00**	**814 788,73**

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	7 100 000,00	7 372 768,63	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	5 260 000,00	5 049 536,17	0,00	0,00	210 463,83
703	Ventes de produits résiduels	1 600 000,00	2 084 396,34	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursements de frais	240 000,00	238 836,12	0,00	0,00	1 163,88
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	3 903,85	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		7 100 000,00	7 376 672,48	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	149 446,44	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de ges	10 000,00	149 446,05	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,39	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 110 000,00	7 526 118,92	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de*	*230 000,00*	*190 086,93*			*39 913,07*
7815	*Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploit*	*614 577,00*	*614 576,95*			*0,05*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*844 577,00*	*804 663,88*			*39 913,12*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 954 577,00	8 330 782,80	0,00	0,00	0,00

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2018	4 147 327,73

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2018	0,00
= Différence ICNE 2019 - ICNE 2018	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**2 000,00**	**866,00**	**0,00**	**1 134,00**
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	866,00	0,00	1 134,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**442 500,00**	**348 779,47**	**3 800,00**	**89 920,53**
2131	Bâtiments	260 000,00	272 390,63	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	164 500,00	65 105,84	3 800,00	95 594,16
2155	Outillage industriel	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	11 283,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**4 287 500,00**	**2 105 279,80**	**516 200,00**	**1 666 020,20**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 217 500,00	2 105 279,80	516 200,00	1 596 020,20
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'équipement		**4 732 000,00**	**2 454 925,27**	**520 000,00**	**1 757 074,73**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**988 000,00**	**987 929,11**		**70,89**
1641	Emprunts en euros	988 000,00	987 929,11		70,89
Total des dépenses financières		**988 000,00**	**987 929,11**	**0,00**	**70,89**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES REELLES		**5 720 000,00**	**3 442 854,38**	**520 000,00**	**1 757 145,62**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (5)***	***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*844 577,00*	*804 663,88*		*39 913,12*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*90 000,00*	*73 476,15*		*16 523,85*
13912	*Régions*	*100 000,00*	*78 511,52*		*21 488,48*
13918	*Autres*	*40 000,00*	*38 099,26*		*1 900,74*
15722	*Provisions pour gros entretiens et grandes révisions (6)*	*614 577,00*	*614 576,95*		*0,05*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***844 577,00***	***804 663,88***		***39 913,12***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 564 577,00**	**4 247 518,26**	**520 000,00**	**1 797 058,74**

Pour information	
D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 630 000.00	1 432 296,21	0,00	197 703,79
1311	Etat et établissements nationaux	800 000.00	910 893,25	0,00	0,00
1312	Régions	830 000.00	521 402,96	0,00	308 597,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 285 000.00	0,00	0,00	1 285 000,00
1641	Emprunts en euros	1 285 000.00	0,00	0,00	1 285 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	70 000.00	0,00	0,00	70 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	70 000.00	0,00	0,00	70 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 985 000.00	1 432 296,21	0,00	1 552 703,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
1068	Autres réserves	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
	Total des recettes financières	28 048.09	28 048,09	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 013 048.09	1 460 344,30	0,00	1 552 703,79
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 577.00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*1 800 000.00*	*1 799 941,10*		*58,90*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...*	*2 400.00*	*1 343,34*		*1 056,66*
28131	*Bâtiments*	*11 000.00*	*10 558,81*		*441,19*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des construct°*	*23 000.00*	*22 337,70*		*662,30*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*1 351 400.00*	*1 395 400,05*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*400 000.00*	*358 694,97*		*41 305,03*
28155	*Outillage industriel*	*1 500.00*	*1 434,06*		*65,94*
28182	*Matériel de transport*	*3 100.00*	*3 095,27*		*4,73*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*5 400.00*	*5 045,01*		*354,99*
28184	*Mobilier*	*2 200.00*	*2 031,89*		*168,11*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*1 829 577.00*	*1 799 941,10*		*29 635,90*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0.00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 829 577.00*	*1 799 941,10*		*29 635,90*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 842 625.09	3 260 285,40	0,00	1 582 339,69

Pour information	
R001 Excédent d'investissement reporté de 2018	1 778 048,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)
LIBELLE : ...

POUR VOTE

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)	A1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					16 786 014,00									
1641 Emprunts en euros (total)					16 786 014,00									
124 1208	CAISSE DES DEPOTS	23/01/2013		01/02/2014	1 233 000,00	F		3.58	3.582		A	X	O	A-1
124 2353	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	1 190 381,00	R		1.75	1.57623		A	C	N	A-1
124 2695	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	2 218 586,00	V		1.35	1.2352		A	X	O	A-1
124 2696	CAISSE DES DEPOTS	04/04/2013		01/11/2015	4 361 047,00	R		1.35	1.38245		A	X	N	A-1
9817412	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2016		05/01/2017	1 583 000,00	F		0.79	0.79041		A	C	N	A-1
9977193	CAISSE D'EPARGNE	13/07/2017		05/09/2017	5 200 000,00	F		1.7	1.70059		A	C	N	A-1
5557112	CAISSE D'EPARGNE	03/05/2018		05/07/2018	1 000 000,00	F		1.46	1.46		A	C	N	A-1
Total général					16 786 014,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements. A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA	2019

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54
124 1208	N	0,00		619 757,92	4,17	F		3,582	111 400,51	26 175,47	0,00	20 302,93
124 2353	N	0,00		828 391,61	9,92	R		1,57623	75 206,84	15 812,97	0,00	2 422,76
124 2695	N	0,00		1 529 801,29	9,92	V		1,2352	141 998,02	22 569,29	0,00	3 451,48
124 2696	N	0,00		3 007 111,45	9,92	R		1,38245	279 123,74	44 364,18	0,00	6 784,54
9817412	N	0,00		1 371 933,34	12,08	F		0,79041	105 533,33	11 671,99	0,00	10 719,49
9977193	N	0,00		4 784 000,00	22,75	F		1,70059	208 000,00	84 864,00	0,00	26 292,34
5557112	N	0,00		933 333,33	13,58	F		1,46	66 666,67	14 600,00	0,00	6 720,00
Total général		0,00		13 074 328,94					987 929,11	220 057,90	0,00	76 693,54

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2019 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A1.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	13 074 328,94					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2019 après opérations de couverture éventuelles.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Effet de l'instrument de couverture**								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	A1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2019 (1)	A1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			14/12/2004
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	205 Logiciel	3	
Linéaire	2131 Bâtiment technique	30	
Linéaire	2153 Cogénération	10	
Linéaire	2153 Création de sous-station	15	
Linéaire	2153 Rénovation de chaufferie	10	
Linéaire	2153 Sécurité incendie	12	
Linéaire	2154 Ballon stock E.C.S	20	
Linéaire	2154 Comptage	12	
Linéaire	2154 Echangeur	20	
Linéaire	2154 Matériel électrique	12	
Linéaire	2154 Matériel hydraulique	15	
Linéaire	2154 Matériel hydraulique géothermique	6	
Linéaire	2154 Pompe	12	
Linéaire	2154 Pompe à chaleur	15	
Linéaire	2154 Pompe de production	5	
Linéaire	2154 Pompe de réinjection	15	
Linéaire	2154 Puits de production	30	
Linéaire	2154 Puits de réinjection	30	
Linéaire	2154 Régulation	12	
Linéaire	2154 Réseau	40	
Linéaire	2155 Outillage	10	
Linéaire	2182 Voiture	6	
Linéaire	2183 Matériel informatique	5	
Linéaire	2184 Mobilier	15	

IV - ANNEXES

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

IV

A3.1

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitu-tion	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
TOTAL						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

A3.2

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 218 000.00	1 178 016.04
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		988 000.00	987 929.11
1641	Emprunts en euros	988 000.00	987 929.11
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		230 000.00	190 086.93
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*230 000.00*	*190 086.93*
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2019	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2018)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 178 016,04	520 000,00	0,00	1 698 016,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2018)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 829 577.00	III	1 799 941.10
Ressources propres externes de l'année (a)		0.00		0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		1 829 577.00		1 799 941.10
2805	*Amortissement des immobilisations*	*2 400.00*		*1 343.34*
28131	*Amortissement des immobilisations*	*11 000.00*		*10 558.81*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*23 000.00*		*22 337.70*
28153	*Amortissement des immobilisations*	*1 351 400.00*		*1 395 400.05*
28154	*Amortissement des immobilisations*	*400 000.00*		*358 694.97*
28155	*Amortissement des immobilisations*	*1 500.00*		*1 434.06*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*3 100.00*		*3 095.27*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*5 400.00*		*5 045.01*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*2 200.00*		*2 031.89*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 577.00*		*0.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2019	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 799 941.10	0.00	1 778 048.09	28 048,09	3 606 037,28

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 698 016,04
Ressources propres disponibles	IV	3 606 037,28
Solde	V = IV - II (3)	+ 1 908 021.24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	Ax.1.1

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	Ax.1.2

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. ;

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D002 (5)			R002 (5)	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D001 (4)			R001 (4)	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : Intitulé de l'opération : Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES

A9.1

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0.00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

A9.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (I)	
Recettes réelles d'exploitation	7 526 118,92
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour In fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**7 526 118,92**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**0,00%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède.
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 31/12/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA	2019

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	IV
	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE (c)		4	0	4	4	0	4
Ingénieur	A	4	0	4	4	0	4
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		7	0	7	7	0	7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

SMIREC - 93 - GEOTHERMIE SYNDICAT	CA 2019

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES

IV

C4

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

1 - GEOTHERMIE SYNDICAT

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 954 577.00	7 139 788,27	0.00	7 139 788,27
RECETTES	12 101 904.73	12 478 110.53	0.00	12 478 110,53
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 564 577.00	4 247 518.26	520 000.00	4 767 518,26
RECETTES	6 620 673.18	5 038 333.49	0.00	5 038 333,49

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Abonnés LA COURNEUVE

BUDGET : Abonnés LA COURNEUVE N°SIRET : 25930028300068				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	400 000.00	269 276,73	0.00	269 276,73
RECETTES	485 585.86	375 608.53	0.00	375 608,53

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Réseau de Chaleur Zac Canal

BUDGET : Réseau de Chaleur Zac Canal N°SIRET : 25930028300084				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	442 224.25	386 397.74	0.00	386 397,74
RECETTES	442 224.25	386 397.74	0.00	386 397,74

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

2 - Réseau Saint-Denis

BUDGET : Réseau Saint-Denis N°SIRET : 25930028300076				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	286 000.00	241 979.64	0.00	241 979,64
RECETTES	658 195.51	713 733.97	0.00	713 733,97
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 900 000.00	305 577.80	0.00	305 577,80
RECETTES	4 900 000.00	567 378.28	0.00	567 378,28

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	9 082 801.25	8 037 442.38	0.00	8 037 442,38
RECETTES	13 687 910.35	13 953 850.77	0.00	13 953 850,77
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 464 577.00	4 553 096.06	520 000.00	5 073 096,06
RECETTES	11 520 673.18	5 605 711.77	0.00	5 605 711,77
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	**20 547 378,25**	**12 590 538,44**	**520 000,00**	**13 110 538,44**
TOTAL AGREGE DES RECETTES	**25 208 583,53**	**19 559 562,54**	**0,00**	**19 559 562,54**

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

Présenté par le PRESIDENT,
A La Courneuve, le 23/06/2020
Le PRESIDENT,

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

Délibéré par le Comité syndical réuni en session ordinaire.
A La Courneuve, le 23/06/2020

Date de convocation : 16/06/2020

Les membres du Comité syndical,

Didier PAILLARD - TITULAIRE	
Michel RIBAY - TITULAIRE	
Fabienne SOULAS - TITULAIRE	
Fatima LARONDE - TITULAIRE	
Madjid MESSAOUDENE - Suppléant	
Maud LELIEVRE - Suppléante	
Essaïd ZEMOURI - Suppléant	
Ferdinand NINO - Suppléant	
Gilles POUX - TITULAIRE	
Mohamed HAFSI - Suppléant	
Marie-Line CLARIN - TITULAIRE	
Pascal LE BRIS - TITULAIRE	
Yohann ELICE - Suppléant	

Rachid MAIZA - Suppléant	
Michel BOURGAIN - TITULAIRE	
Jacques PARIS - Suppléant	
Dominique CARRE - TITULAIRE	
Franck PETROSE - Suppléant	
Philipe LE NAOUR - TITULAIRE	
Francis MORIN - TITULAIRE	
François VIGNERON - Suppléant	
Fabienne TESSIER KERGOSIEN - Suppléante	
Pierre GUILLARD - TITULAIRE	
Eric LESCURIER - TITULAIRE	
Romain MENTEYNE - Suppléant	
Abdou AHAMED - Suppléant	
Laurent RUSSIER - TITULAIRE	
François NIVET - TITULAIRE	
Sébastien LONGIN - TITULAIRE	
Christian TRIGORY - TITULAIRE	

Gilles HENIQUE - Suppléant	
Zora KHITMANE - Suppléante	
Philippe CRETAZ - Suppléant	
Jean Marc BOURQUIN - Suppléant	
Jean François MONINO - TITULAIRE	
Anthony DAGUET - Suppléant	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/01/2020 et de la publication le 15/01/2020

A La Courneuve, le 15/01/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 22

OBJET : SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 1
Mme REZKALLA Nabiha.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110493-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°22

OBJET : SMIREC - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE BATIMENT ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du SMIREC en date du ..... relative au transfert de propriété de la liaison appoint secours MECANO au profit de la Ville de la Courneuve,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve en date du 8 avril 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPT Plaine Commune en date du 25 mars 2021,

Considérant qu'il convient désormais que le SMIREC transfère la propriété de la liaison appoint secours à la Ville de La Courneuve, propriétaire des équipements de production et distribution de chaleur,

Considérant que le bien transféré est situé dans le domaine public et affecté à des services publics (la gestion du pôle administratif de la Ville de La Courneuve et de la médiathèque EPT Plaine Commune),

Considérant que le transfert à la Ville de la Courneuve est effectué à titre onéreux correspondant au montant hors TVA de l'investissement pris en charge, avec une participation à hauteur de 50% de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que ce transfert donne lieu au versement au SMIREC d'une somme de 71 316,42 € par la Ville de la Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 3 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété de la liaison "appoint secours" entre le bâtiment administratif et le bâtiment MECANO

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention financière qui s'y attache

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE LIAISON APPOINT SECOURS ENTRE LE CENTRE ADMINISTRATIF DE LA COURNEUVE ET LE BATIMENT MECANO

ENTRE:

- Le Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, représenté par son président, Laurent MONNET, dûment habilité par délibération du comité syndical du 15 /10/ 2020, ci-après désigné le SMIREC,
- La Ville de la Courneuve, représenté par son Maire, Gilles POUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18/06/2020, ci-après désigné la Ville de La Courneuve,
- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par son président, Mathieu HANOTIN, dûment habilité par délibération du conseil territorial du 16/07/2020, ci-après désigné l'EPT Plaine Commune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du SMIREC en date du …….. relative au transfert de propriété de la liaison appoint secours MECANO au profit de la Ville de la Courneuve,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve en date du 8 avril 2021

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPT Plaine Commune en date du 25 mars 2021

Préambule

En 2011, par conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, la Ville de La Courneuve, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et le SMIREC ont engagé la construction de la médiathèque Aimé Cesaire et du nouveau pôle administratif ; équipements chauffés par un triplet géothermique.

Dans ce cadre, le SMIREC a réalisé des travaux de raccordement d'un réseau d'appoint et de secours entre la sous-station située dans le nouveau pôle administratif et la chaufferie du centre administratif existant pour le compte de la Ville et de l'EPT. Ce réseau permet d'une part d'assurer un secours en cas de panne des installations du triplet géothermique en utilisant les chaudières du centre administratif comme source de production. D'autre part, il pourra, après réhabilitation du centre administratif, permettre d'en assurer en partie la production de chaleur.

Le SMIREC a pris en charge la réalisation de ces travaux en 2014 et 2015 pour un montant de 142 632,84 € HT (171 159,41 € TTC) réalisées dans le cadre du budget annexe « Pôle administratif » pour le compte de l'EPT et de la Ville.

Il convient donc désormais de rembourser le SMIREC à hauteur des dépenses engagées pour réaliser ces travaux.

Ce réseau desservant un équipement propriété de la Ville (le pôle administratif) et un équipement propriété de Plaine Commune (la médiathèque Aimé Cesaire), le remboursement interviendra à hauteur de 50% pour chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement des dépenses engagées par le SMIREC

Article 2 : BIEN CONCERNE

L'annexe n°1 précise la localisation et les caractéristiques de ce réseau.

Un état comptable établi par le SMIREC figure en annexe n° 2. La liste comprend la désignation du bien, sa localisation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement.

Article 3 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

L'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et la Ville de La Courneuve s'engagent au versement au SMIREC d'une somme de 142 632,84 €HT, soit 171 159,41 €TTC :

- 71 316,42 €HT, soit 85 579,70 €TTC par la Ville de la Courneuve
- 71 316,42 €HT, soit 85 579,70 €TTC par l'EPT Plaine Commune

La Ville de La Courneuve, exploitant les installations thermiques assurera la maintenance et l'entretien de ce réseau. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Fait en 3 exemplaires originaux, à

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 23-A

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AV 0157 B ET AV 0195 B

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110711-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°23-A

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AV 0157 B ET AV 0195 B

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 juin 2011, attribuant à la SEM Plaine Commune Développement la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,

Considérant le projet de construction d'environ 67 nouveaux logements dont 47 logements en accession et 20 logements locatifs sociaux, prévue sur l'ilot « Pont de Pierre 2 », au sein du périmètre de la concession d'aménagement des Quatre routes,

Considérant que la Ville de La Courneuve est propriétaire des parcelles cadastrées AV 0157 et AV 0195, classées à ce jour dans son domaine public et formant un terrain librement ouvert au public et constituant une pelouse, d'une superficie totale d'environ 1 991 m²,

Considérant que les parcelles AV 0157 et AV 0195 ont été divisées en deux parties chacune,

Considérant qu'une partie de ces terrains (647 m²) constituée des parcelles AV 0157 A (81 m²) et AV 0195 A (566 m²), bordant l'allée de Bellevue et la rue de Bobigny, a vocation à rester dans le domaine public communal et affectée à l'usage direct du public et aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que l'autre partie de ces terrains (1 344 m²) constituée des parcelles AV 0157 B (847 m²) et AV 0195 B (497 m²), a vocation à être cédée à la SEM Plaine Commune Développement pour intégrer l'ilot « Pont de Pierre 2 », d'une emprise plus large de 4 196 m² et situé à l'angle de la rue de Bobigny et de l'allée de Bellevue,

Considérant que, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et par dérogation aux dispositions de l'article L.2141-1, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la SEM Plaine Commune Développement de démarrer les travaux entre la signature de la promesse de vente et l'acte authentique de vente,

Considérant que les parcelles AV 0157 B (847 m²) et AV 0195 B (497 m²), destinées à être

intégrées dans l'opération de construction « Pont de Pierre 2 », sont actuellement affectés à l'usage direct du public comme une pelouse d'agrément, et peut le rester jusqu'au début du chantier.

Considérant que la désaffectation sera faite dans le délai maximum de trois ans, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Maire d'engager toute procédure ou de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : DECIDE, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation des parcelles AV 0157 b (847 m²) et AV 0195 b (497 m²), telles que délimitées sur le plan ci annexé et dépendant du domaine public artificiel communal et affectées à l'usage direct du public, interviendra dans le délai de trois ans maximum ;

ARTICLE 2 : DECIDE, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et leur classement corrélatif dans le domaine privé de la commune, sous réserve de la justification de la désaffectation qui devra intervenir dans le délai fixé de trois ans maximum ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute procédure destinée à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui en serait le préalable ou la conséquence et notamment la réalisation des documents d'arpentage constatant les nouvelles limites du domaine public et du domaine privé communal.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES CESSIONS ET ACQUISITIONS :

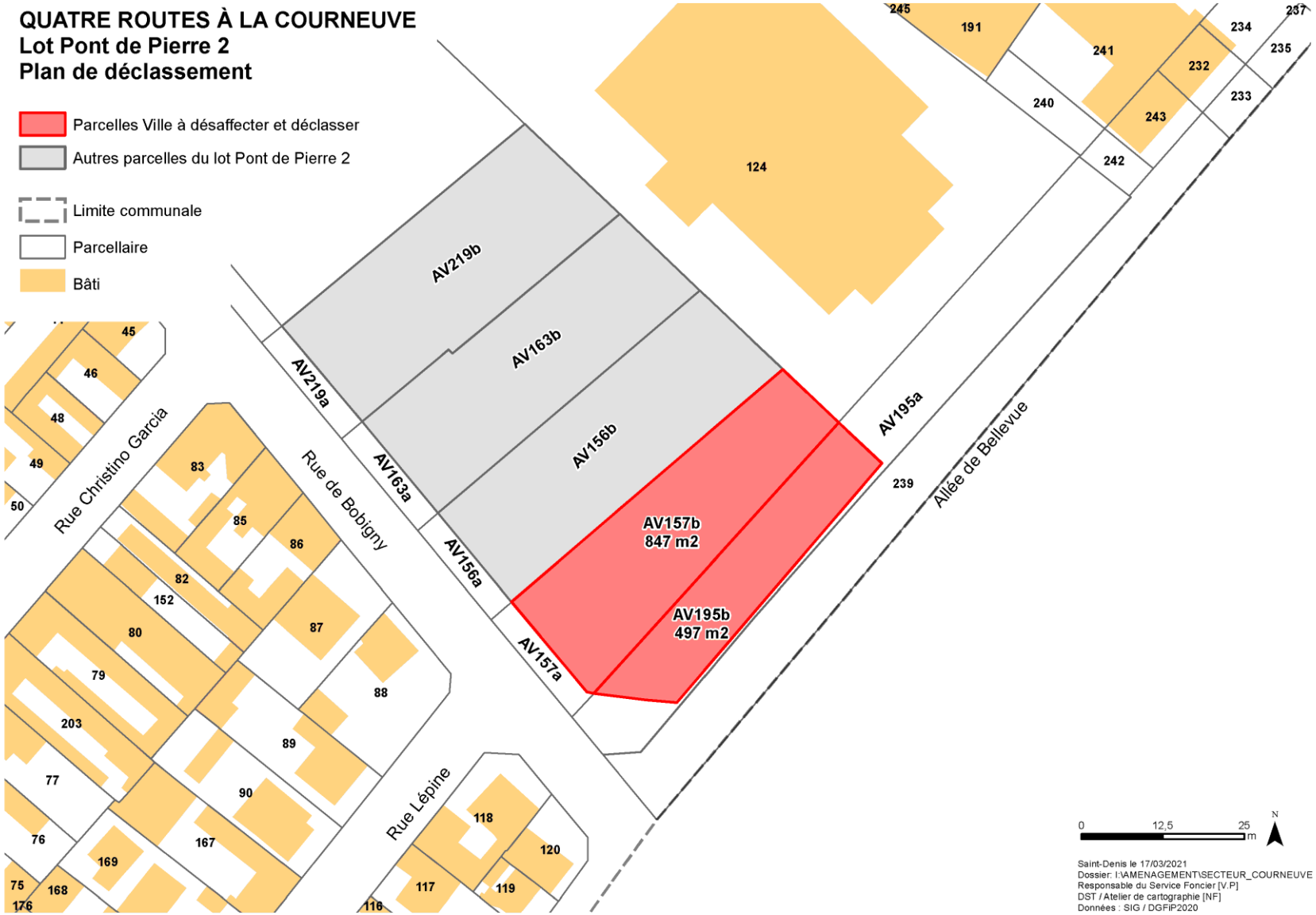
Etat parcellaire actuel (surfaces en m²)				Etat parcellaire futur (surfaces en m²)				
Adresse parcelle	Propriétaire actuel	Surface avant division	N° parcelle avant division	Nouveau n° parcelle	Terrains conservés par la Ville	Terrains Ville à céder à la SEM	Terrains conservés par la SEM	Terrains SEM à acquérir par la Ville
23 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine privé)	1056	AV 219	AV 219 a	78			
				AV 219 b		978		
29 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	928	AV 157	AV 157 a	81			
				AV 157 b		847		
33 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	1063	AV 195	AV 195 a	566			
				AV 195 b		497		
25 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	985	AV 163	AV 163 a				76
				AV 163 b			909	
27 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	2002	AV 156	AV 156 a				73
				AV 156 b			944	
				TOTAL	**725**	**2322**	**1853**	**149**

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DU LOT PONT DE PIERRE 2 DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES QUATRE ROUTES

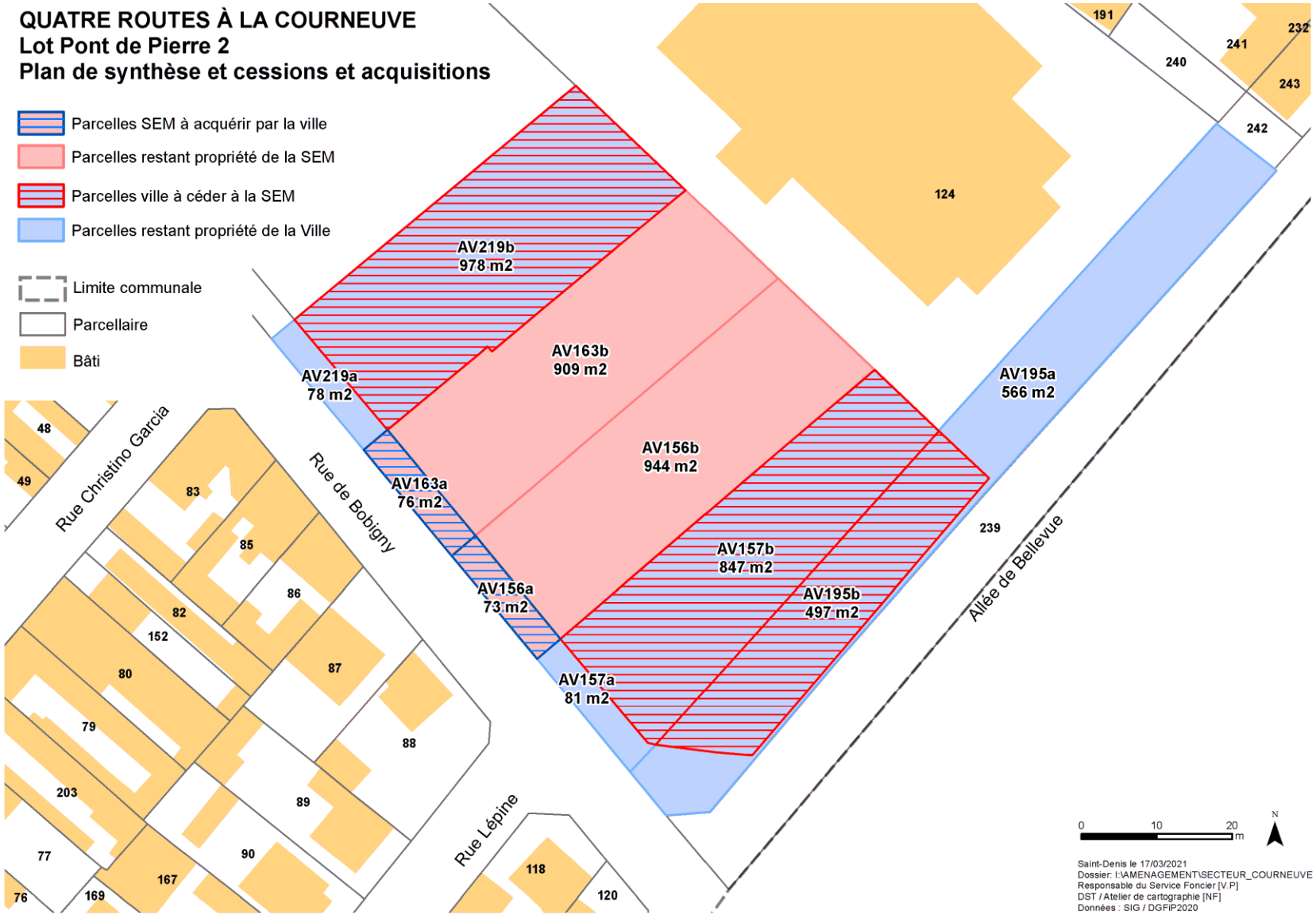
Pont de Pierre 2, l'un des deux derniers lots à réaliser dans le cadre de la concession :



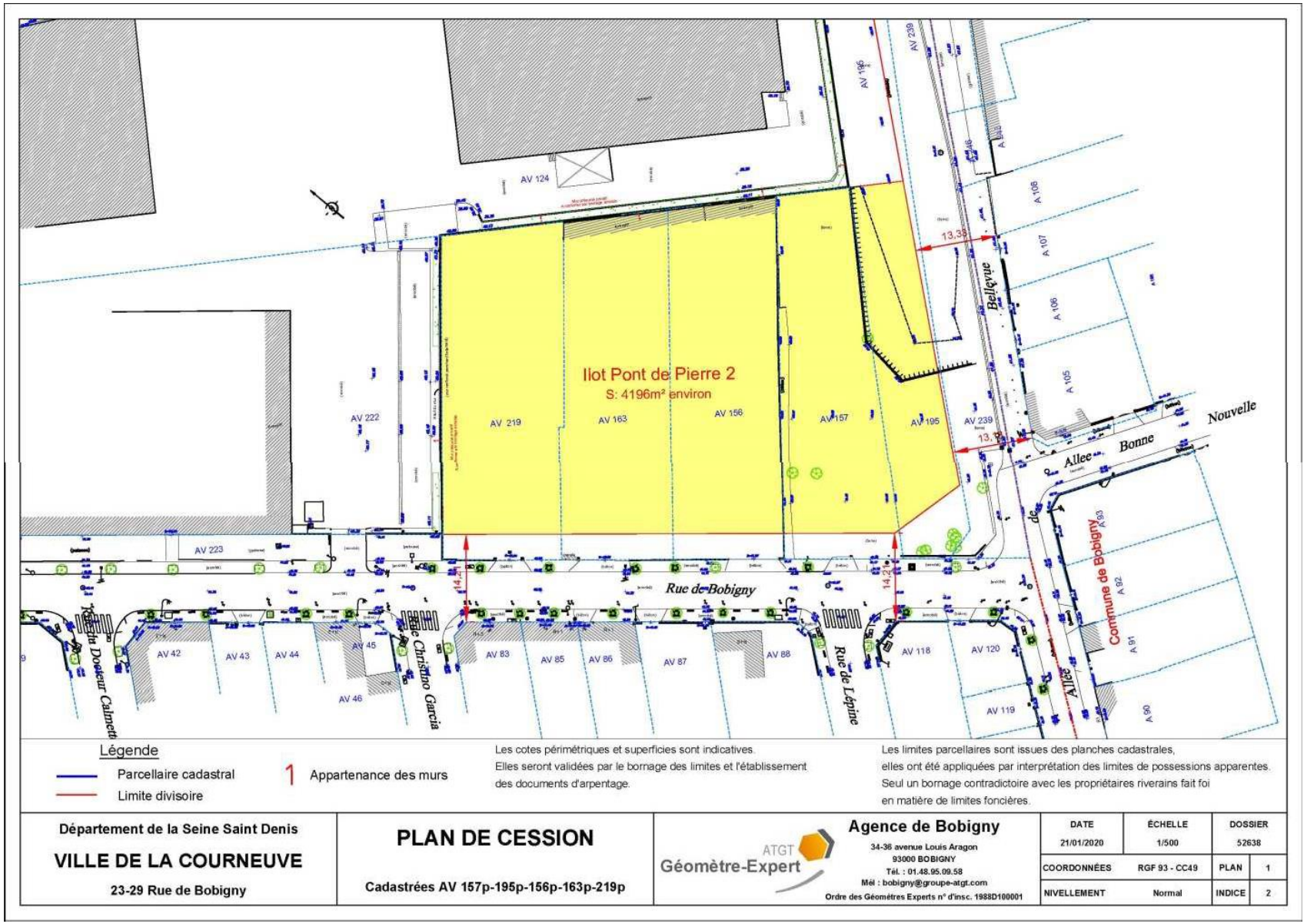
ANNEXE 3 : PLAN DE DECLASSEMENT



ANNEXE 4 : PLAN DE SYNTHESE DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS



ANNEXE 5 : PÉRIMÈTRE DU FUTUR LOT PONT DE PIERRE 2



7300 - 1 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 21/03/2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7, rue Hector Berlioz

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74
Courriel : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61
Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3857675

Réf. OSE : 2021-93027-16501

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

SEM PLAINE COMMUNE

MME PERRINE GIVELET
17-19, AV DE LA METALLURGIE
93210 SAINT-DENIS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	23-29-33, rue de Bobigny – La Courneuve
Valeur totale :	**580 500 €** en valeur libre

1 – SERVICE CONSULTANT

SEM Plaine Commune Développement / Affaire suivie par Madame Perrine GIVELET

2 – DATE

Date de saisine : 16/03/2021 via la plateforme DS

Date de visite : sans visite compte tenu de la nature des biens à évaluer (terrains)

Date de constitution du dossier en état : 16/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

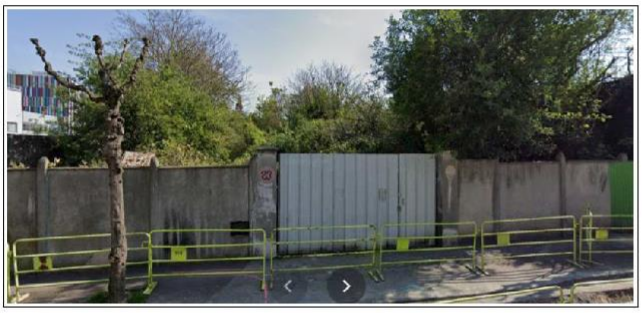
Acquisition de terrains auprès de la Ville de La Courneuve dans cadre de la concession d'aménagement des 4 Routes.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section cadastrale	N° de parcelle	contenance cadastrale
AV	219	978 m²
AV	157	847 m²
AV	195	497 m²

Descriptif du bien : il s'agit de 3 emprises de terrains nus formant une unité foncière de 2 322 m². Ces terrains font actuellement l'objet d'un déclassement par la Ville. Ces terrains doivent être acquis pour constituer le terrain d'assiette qui accueillera un programme neuf de 67 logements collectifs. Les emprises sont globalement de bonne configuration.





5 – SITUATION JURIDIQUE

Désignation et qualité des propriétaires : Mairie de La Courneuve

Origine de propriété : actes d'acquisition non communiqués

État et conditions d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU intercommunal de Plaine Commune approuvé le 13/10/2020

Zone de plan : Zone UP – secteur de projet

COS : non réglementé depuis la loi ALUR

Environnement : proximité de la RN186, de la ligne de tramway et des réseaux de bus, secteur d'activité avec la présence de bâtiments industriels



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Suivant les dispositions de l'article L 213-6 du Code de l'Urbanisme, la date de référence à prendre en compte en matière d'expropriation, s'agissant d'un secteur soumis au droit de préemption urbain, est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le POS/PLU et définissant la zone dans laquelle est situé le bien.

Au cas présent, il s'agit du PLU intercommunal approuvé le 13/10/2020.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur locative correspond au prix le plus probable auquel pourrait se louer, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché. La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur locative à partir de l'étude objective et complète des mises à bail et/ou des offres de location de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, votre demande d'avis porte sur un immeuble pour lequel la méthode par comparaison est retenue :

☒ à titre principal **☐ à titre de recoupement avec**

9 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Éléments de plus-value : proximité des réseaux routiers et de transports en commun
Éléments de moins-value : encombrement des emprises, travaux d'aménagement important
Négociation : acquisition auprès de la Ville pour un montant de 580 500 € soit 250 €/m²

10 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE

Compte tenu des éléments précités, l'unité foncière est estimée comme suit :

Immeuble	Détail du calcul	Valeur vénale
Terrains	2 322 m² x 250 €/m² =	**580 500 €**

L'acquisition des biens au prix de 580 500 € n'appelle aucune observation du Service.

11 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AVIS DOMANIAL

12 mois **x 18 mois**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme et/ou les conditions matérielles et financières du projet étaient appelées à changer.

12 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est réalisée sous réserve des superficies indiquées, des surcoûts éventuels liés à la démolition des constructions, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur des Finances publiques

Nabil AZOULAY

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 23-B

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AV 0157B, AV 0195B ET AV 0219B À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES AV 0163 A ET AV 156A AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

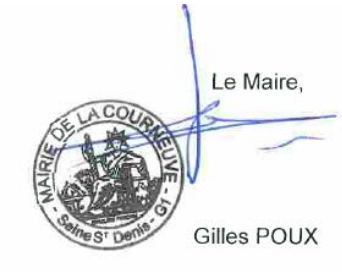
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110712-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°23-B

OBJET : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES - ILOT PONT DE PIERRE 2 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AV 0157B, AV 0195B ET AV 0219B À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES AV 0163 A ET AV 156A AUPRÈS DE LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prévoit la création de 70 000 logements par an en Ile de France,

Vu le Contrat de Développement Territorial « Territoire de la culture et de la création » signé le 22 janvier 2014, qui prévoit la création de 4 600 logements par an sur le territoire de Plaine Commune pour la période 2016-2030,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération n°CT-20/1406 du Conseil Territorial réuni le 25 février 2020,

Vu la délibération n° CC-16/217 du Conseil de territoire du 20 septembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 juin 2011, attribuant à la SEM Plaine Commune Développement la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,
Vu la délibération N° 22-1 du Conseil municipal du 8 avril 2021 décidant la désaffectation des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et prononçant leur déclassement par anticipation ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'avis de France Domaine n°OSE : 2021-93027-16501 en date du 21 mars 2021, estimant à 508 500 € la valeur libre des biens à céder (parcelles AV 0157 b, AV 0195 b et AV 0219 b), pour une superficie totale de 2 322 m² soit 250 €/m².

Considérant que la Ville s'est rendue propriétaire des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AV n° 219
- Parcelle cadastrée AV n° 157
- Parcelle cadastrée AV n°195

Considérant l'intérêt du projet de construction d'environ 67 nouveaux logements dont 47 logements en accession et 20 logements locatifs sociaux, prévue sur l'ilot « Pont de Pierre 2 », au sein du périmètre de la concession d'aménagement des Quatre routes,

Considérant que l'ilot « Pont de Pierre 2 » sera réalisé conformément au plan guide de la concession d'aménagement sur une emprise totale de 4175 m², située à l'angle de la rue de Bobigny et de l'allée de Bellevue,

Considérant que pour constituer ce lot de, la SEM Plaine Commune Développement devra réunir aux parcelles AV 0156 b et AV 0163 b lui appartenant déjà (1853 m²), trois autres parcelles appartenant à la Commune de La Courneuve, cadastrées AV 0157 b, AV 0195 b et AV 0219 b (2 322 m²),

Considérant que par la délibération susvisée de ce jour, le Conseil municipal a décidé la désaffectation des parcelles AV 0157 b et AV 0195 b et prononcé leur déclassement par

anticipation ainsi que leur intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que conformément l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et par dérogation aux dispositions de l'article L. 2141-1 du même Code, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Considérant par ailleurs que la SEM Plaine Commune Développement, dans le cadre de sa mission d'aménageur et en articulation avec la construction du lot « Pont de Pierre 2 », conduira la requalification de l'allée de Bellevue et de la rue de Bobigny,

Considérant que ces travaux prévoient un élargissement de la rue de Bobigny, en cohérence avec l'emplacement réservé ER PC 068 « Élargissement unilatéral Nord à 14 m de la rue de Bobigny » prévu au PLUI de Plaine Commune,

Considérant que la Ville de La Courneuve est déjà propriétaire d'une partie de l'emprise nécessaire à l'élargissement de voie, à savoir les parcelles AV 0223, AV 157 a et AV 195 a, classées dans le domaine public routier de la Commune et la parcelle AV 219 a,

Considérant qu'il est donc nécessaire que la Ville de La Courneuve achète en complément les parcelles AV 0163 a (76 m²) et AV 156 a (76 m²) auprès de la SEM Plaine Commune Développement, soit un total de 149 m² de terrains correspondant à l'emprise de l'élargissement de la rue de Bobigny sur l'ensemble du linéaire nord de la voie, de l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'allée de Bellevue,

Considérant que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique conformément aux dispositions de la concession d'aménagement dont est titulaire la SEM Plaine Commune Développement, et que la SEM prendra les frais d'acte à sa charge,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SEM Plaine Commune Développement, des parcelles participant de l'assiette de l'opération d'aménagement Pont de Pierre 2 :

- Parcelle AV0219b sise 23 rue de Bobigny, d'une contenance de 978 m² environ,
- Parcelle AV0157b sise 29 rue de Bobigny, d'une contenance de 847 m² environ,
- Parcelle AV0195b sise 33 rue de Bobigny, d'une contenance de 497 m² environ,

Pour une contenance totale d'environ 2 322 m² et au prix de 580 500 € ;

Ce prix n'intègre ni le montant de la TVA applicable, ni les frais de notaire qui resteront à la charge de la SEM Plaine Commune Développement ;

Cette cession interviendra dans les conditions fixées par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation du terrain devant intervenir dans le délai maximum de trois ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la SEM à pénétrer dès à présent dans le terrain pour y mener toutes études, tous sondages, tous travaux préparatoires ou confortatifs, toute demande administrative telle que de permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet « Pont de Pierre 2 », avec faculté de subdélégation aux acquéreurs ultérieurs de ces terrains ;

ARTICLE 3 : APPROUVE l'acquisition auprès de la SEM Plaine Commune

Développement, des parcelles participant de l'assiette des futurs espaces publics requalifiés et élargis, à savoir :

- Parcelle AV0163a sise 25 rue de Bobigny, d'une contenance de 76 m² environ ;
- Parcelle AV0156a sise 27 rue de Bobigny, d'une contenance de 73 m² environ ;

Pour une contenance totale d'environ 149 m² ;

ARTICLE 4 : DIT que le montant de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la SEM et la cession n'étant pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

ARTICLE 5 : AUTORISE la SEM Plaine Commune Développement à réaliser les travaux d'aménagement de l'allée de Bellevue et de la rue de Bobigny élargie sur les terrains appartenant à la Commune.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute procédure destinés à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui seraient le préalable ou la conséquence, notamment la signature de la promesse de vente et des actes notariés d'achat et de vente ainsi que les documents modificatifs du plan cadastral,

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES CESSIONS ET ACQUISITIONS :

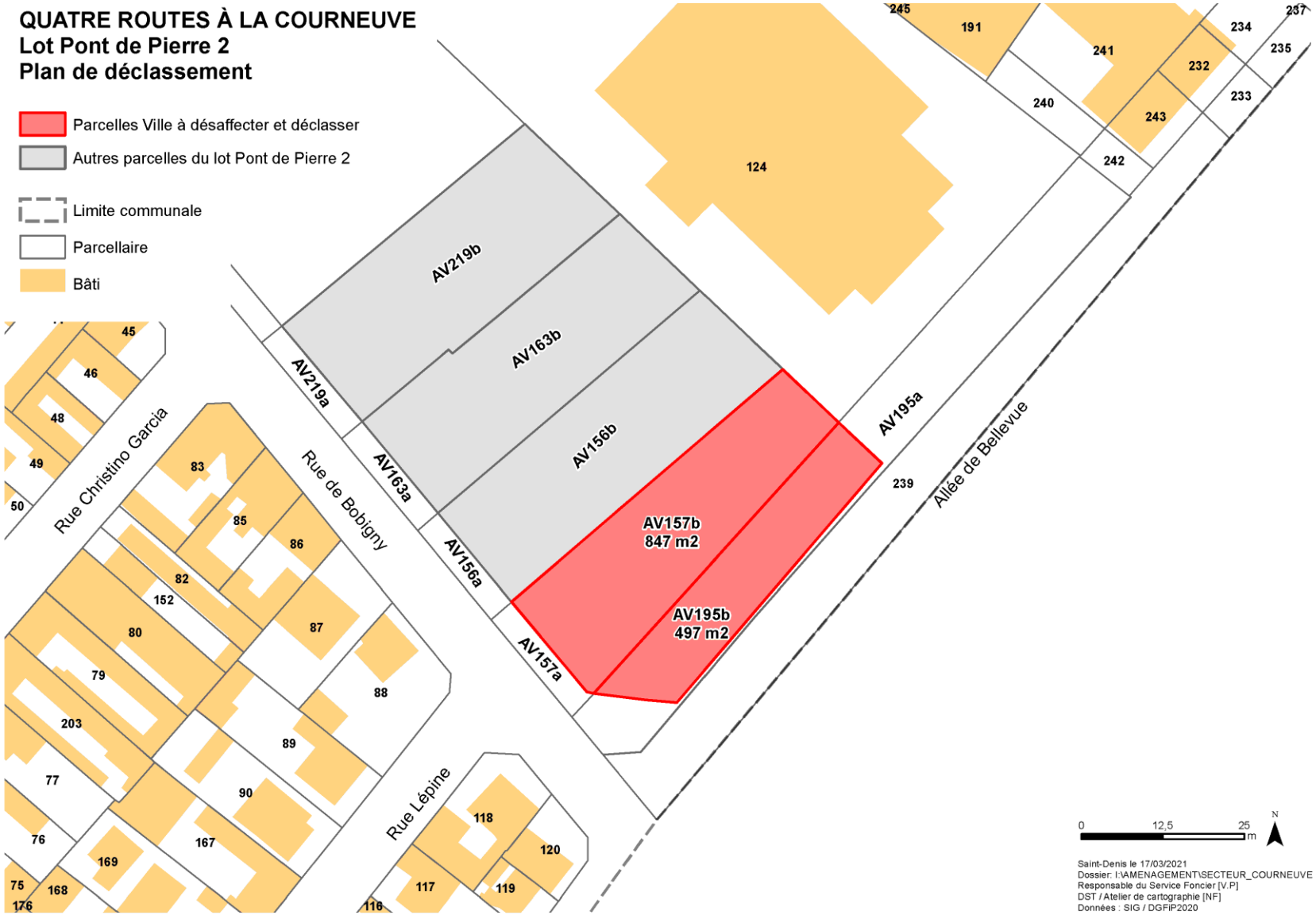
Etat parcellaire actuel (surfaces en m²)				Etat parcellaire futur (surfaces en m²)				
Adresse parcelle	Propriétaire actuel	Surface avant division	N° parcelle avant division	Nouveau n° parcelle	Terrains conservés par la Ville	Terrains Ville à céder à la SEM	Terrains conservés par la SEM	Terrains SEM à acquérir par la Ville
23 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine privé)	1056	AV 219	AV 219 a	78			
				AV 219 b		978		
29 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	928	AV 157	AV 157 a	81			
				AV 157 b		847		
33 RUE DE BOBIGNY	Ville (Domaine public)	1063	AV 195	AV 195 a	566			
				AV 195 b		497		
25 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	985	AV 163	AV 163 a				76
				AV 163 b			909	
27 RUE DE BOBIGNY	SEM Terrain nu (bâtiments démolis suite expropriation)	2002	AV 156	AV 156 a				73
				AV 156 b			944	
				TOTAL	**725**	**2322**	**1853**	**149**

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION DU LOT PONT DE PIERRE 2 DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES QUATRE ROUTES

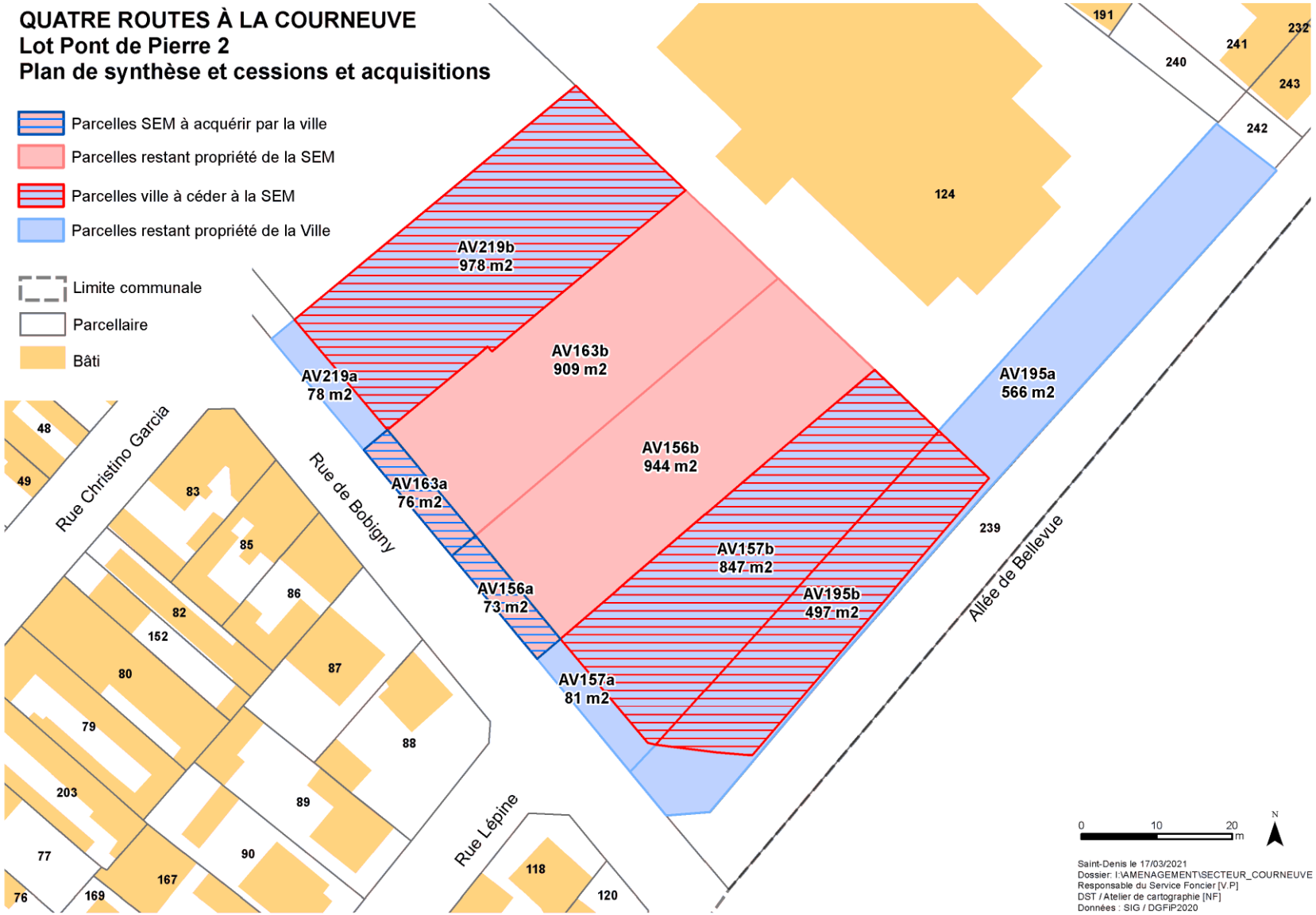
Pont de Pierre 2, l'un des deux derniers lots à réaliser dans le cadre de la concession :



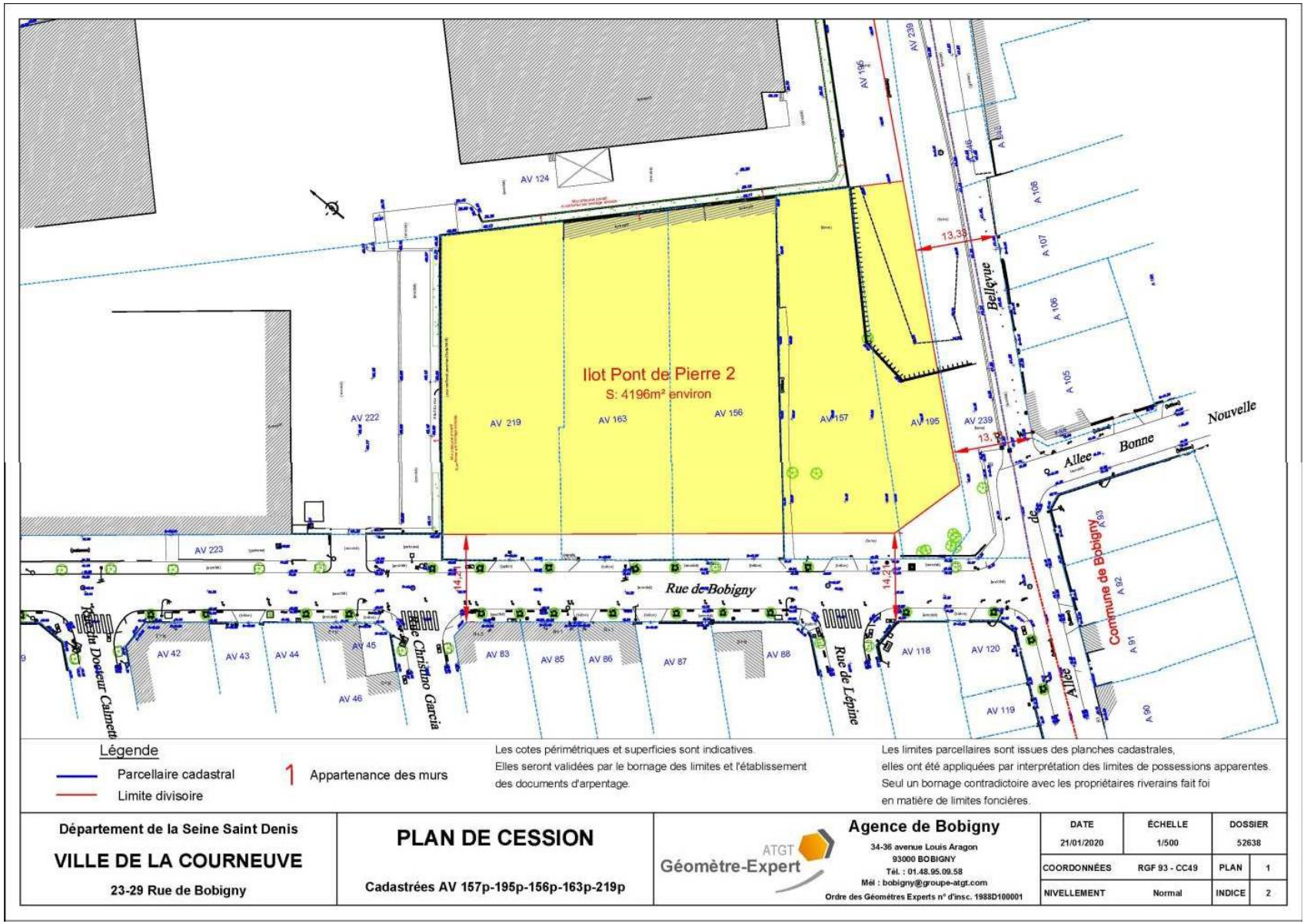
ANNEXE 3 : PLAN DE DECLASSEMENT



ANNEXE 4 : PLAN DE SYNTHESE DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS



ANNEXE 5 : PÉRIMÈTRE DU FUTUR LOT PONT DE PIERRE 2



7300 - 1 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 21/03/2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7, rue Hector Berlioz

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74
Courriel : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61
Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3857675

Réf. OSE : 2021-93027-16501

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

SEM PLAINE COMMUNE

MME PERRINE GIVELET
17-19, AV DE LA METALLURGIE
93210 SAINT-DENIS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	23-29-33, rue de Bobigny – La Courneuve
Valeur totale :	**580 500 €** en valeur libre

1 – SERVICE CONSULTANT

SEM Plaine Commune Développement / Affaire suivie par Madame Perrine GIVELET

2 – DATE

Date de saisine : 16/03/2021 via la plateforme DS

Date de visite : sans visite compte tenu de la nature des biens à évaluer (terrains)

Date de constitution du dossier en état : 16/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

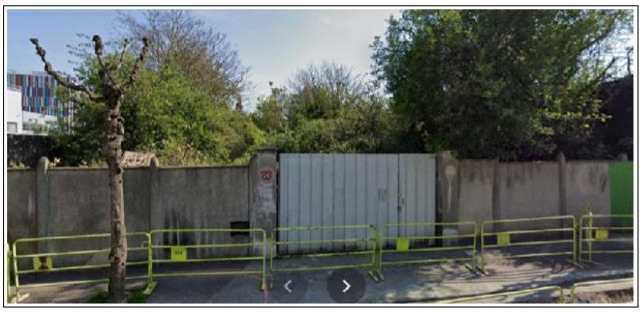
Acquisition de terrains auprès de la Ville de La Courneuve dans cadre de la concession d'aménagement des 4 Routes.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section cadastrale	N° de parcelle	contenance cadastrale
AV	219	978 m²
AV	157	847 m²
AV	195	497 m²

Descriptif du bien : il s'agit de 3 emprises de terrains nus formant une unité foncière de 2 322 m². Ces terrains font actuellement l'objet d'un déclassement par la Ville. Ces terrains doivent être acquis pour constituer le terrain d'assiette qui accueillera un programme neuf de 67 logements collectifs. Les emprises sont globalement de bonne configuration.





5 – SITUATION JURIDIQUE

Désignation et qualité des propriétaires : Mairie de La Courneuve

Origine de propriété : actes d'acquisition non communiqués

État et conditions d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU intercommunal de Plaine Commune approuvé le 13/10/2020

Zone de plan : Zone UP – secteur de projet

COS : non réglementé depuis la loi ALUR

Environnement : proximité de la RN186, de la ligne de tramway et des réseaux de bus, secteur d'activité avec la présence de bâtiments industriels



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Suivant les dispositions de l'article L 213-6 du Code de l'Urbanisme, la date de référence à prendre en compte en matière d'expropriation, s'agissant d'un secteur soumis au droit de préemption urbain, est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le POS/PLU et définissant la zone dans laquelle est situé le bien.

Au cas présent, il s'agit du PLU intercommunal approuvé le 13/10/2020.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur locative correspond au prix le plus probable auquel pourrait se louer, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché. La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur locative à partir de l'étude objective et complète des mises à bail et/ou des offres de location de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, votre demande d'avis porte sur un immeuble pour lequel la méthode par comparaison est retenue :

☒ à titre principal **☐ à titre de recoupement avec**

9 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Éléments de plus-value : proximité des réseaux routiers et de transports en commun
Éléments de moins-value : encombrement des emprises, travaux d'aménagement important
Négociation : acquisition auprès de la Ville pour un montant de 580 500 € soit 250 €/m²

10 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE

Compte tenu des éléments précités, l'unité foncière est estimée comme suit :

Immeuble	Détail du calcul	Valeur vénale
Terrains	2 322 m² x 250 €/m² =	**580 500 €**

L'acquisition des biens au prix de 580 500 € n'appelle aucune observation du Service.

11 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AVIS DOMANIAL

12 mois **x 18 mois**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme et/ou les conditions matérielles et financières du projet étaient appelées à changer.

12 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est réalisée sous réserve des superficies indiquées, des surcoûts éventuels liés à la démolition des constructions, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur des Finances publiques

Nabil AZOULAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 24

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110689-DE-1-1

Le Maire,

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°24

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a conclu, en 2016, avec la société Cottez pour les lots n°1 et n°3 et la société Delaisy Kargo pour le lot 2, un accord à bons de commande ayant pour but la fourniture de divers produits d'entretien

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre de fourniture de produits d'entretien à destination des services de réception

Considérant que le présent accord-cadre est décomposé en 3 lots à savoir ; Le lot 1 porte sur le matériel d'entretien et produits divers (balais, lavettes, sacs poubelles...) avec une estimation annuelle, non contractuelle, de 50 000 € HT ; Le lot 2 est relatif aux produits d'entretien (cire, décapant, nettoyant sols et vitres...) avec une estimation annuelle, non contractuelle de 80 000 € HT ; Le lot 3 concerne les produits de la ouate (papier hygiénique, essuie-mains....) avec une estimation annuelle, non contractuelle de 25 000 € HT

Considérant qu'au vu de ses estimations annuelles, la présente procédure est soumise aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à l'appel d'offres ouvert

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article R2162-4-3° du Code de la commande publique

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires rempli par le candidat lors du dépôt de son offre

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 11 Septembre 2020 via Maximilien

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2020

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, une société a déposé un pli, qui a été considéré comme irrecevable pour incomplétude au regard des articles L.2152-1, L.2152-2 et Article R.2152-1 du code de Commande publique

Considérant que toutes les autres candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir ;

- Valeur technique de l'offre sur la base de produits proposés ainsi que des échantillons fournis : 60%

  - qualité technique des fournitures : 30%
  - qualité écologique des produits proposés en alternative dans le BPU : 20%
  - engagements pris par le candidat en matière de développement durable : 10%

- Prix au regard des BPU : 30%
- Délais de livraison : 10%

Considérant que sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 Mars 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE
- Lot n°2 : société COTTREZ sise 10, AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 93126 LA COURNEUVE CEDEX
- Lot n°3 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent accord-cadre et tout acte y afférent (avenant, …) avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE
- Lot n°2 : société COTTREZ sise 10, AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 93126 LA COURNEUVE CEDEX
- Lot n°3 : société PLG sise ZA LES DOUCETTES – 29 avenue des Morillons – BP 4008095144 GARGES LES GONESSE

ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence

de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 25

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110691-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°25

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la ville a conclu, en 2016, avec la société GG SECURITE, un accord à bons de commande ayant pour but les missions de gardiennage et télésurveillance sur les bâtiments et équipements communaux.

Considérant qu'afin de s'assurer de la continuité du service, la ville a lancé un nouvel accord-cadre pour les missions de gardiennage et télésurveillance sur les bâtiments et équipements communaux,

Considérant que le présent accord-cadre est décomposé en 2 lots à savoir ; Le lot n°1 porte sur les missions de gardiennage et sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations publiques ; Le lot n°2 est relatif aux Mission de télésurveillance et intervention en cas d'alerte;

Considérant qu'il a, par ailleurs, été décidé de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général ;

Considérant que, dans un premier temps, l'évaluation des dispositifs de sécurité privée a démontré l'efficacité partielle de son déploiement en certains sites,

Considérant qu'au demeurant, le renforcement des opérations conjointes de sûreté comme l'arrivée d'un Quartier de Reconquête Républicaine sur le quartier des 4 routes ont pu encourager la réaffirmation d'une réponse publique à la hauteur des enjeux du territoire,

Considérant que le périmètre du marché public (lot 1) s'est initialement concentré autours des enjeux de sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations publiques.

Considérant que les tensions et conflits d'usage qui se manifestent au marché des 4 Routes et que les forces de sécurité de l'Etat comme la police municipale tentent d'endiguer depuis plusieurs semaines imposent une extension du lot 1. Les enjeux de préservation du bon ordre et de la tranquillité au sein et aux abords directs du marché doivent être appréhendés en un continuum de sécurité afin d'assurer la cohérence de la politique publique.

Considérant que, de ce fait, il convient donc d'intégrer la sécurisation du marché des 4 routes au lot 1 du marché de gardiennage et de télésurveillance.

Considérant que pour le lot n°2, il a été prévu une estimation annuelle, non contractuelle de 100 000 € HT ;

Considérant qu'au vu de ses estimations annuelle, la présente procédure est soumise aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 et suivants du Code de la Commande

Publique ;

Considérant que la procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni en application de l'article R2162-4-3° du Code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification ;

Considérant qu'il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, sans toutefois excéder quatre ans ;

Considérant que les prestations du présent accord-cadre feront l'objet de prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires rempli par le candidat lors du dépôt de son offre ;

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 10 Mars 2021 via Maximilien ;

Considérant que la date limite de remise des offres avait été initialement prévue au Jeudi 11 Mars 2021 avant 12h, néanmoins, elle a été reportée au Mardi 16 Mars 2021 avant 12h.

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, 5 propositions ont été déposées pour le lot n°2, et que deux offres ont été déclarées irrecevables car incomplètes et une offre a été jugée inacceptable au motif que le prix dépassait largement l'estimation prévue pour l'abonnement à la télésurveillance,

Considérant que, de ce fait, deux offres ont déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande publique.

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir ;

Pour le lot 2 :
Valeur technique : 60%
Prix des prestations : 30%
Délai de réactivité : 10%

Considérant que les sociétés mentionnées ci-dessous ont déposées des offres :

- **ALPHA GUARD**
- **HEIMLAD**
- **BAC UP**
- **MODERNE ASSISTANCE – MEDIA ALARME**
- **PSP 66 (SPGO HIGH TECH)**

Ainsi sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 Mars 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société ALPHAGUARD (PROTECT SECURITE) sise 11, rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSAINT.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent accord-cadre et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société ALPHA GUARD sécurité sise 11 ; rue Georges CHARPAK – 77127 LIEUSSAINT ainsi qu'à signer, le cas échéant,

l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique**;**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 26

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110429-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°26

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU NOM DE DELAVAL, REFERENCE 8263

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'en date du 12 décembre 2020, Monsieur DELAVAL Lucien, fils de Madame Esther DELAVAL née FRANCOIS, concessionnaire en titre décédée, sollicite la Ville pour demander la rétrocession de la concession funéraire dont il est le bénéficiaire,

Considérant que cette concession a été acquise en 1987 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée en 2018 pour une nouvelle durée de 50 ans,

Considérant que la concession n° 8263, emplacement D6/L6/T21, se situe dans le cimetière communal sis 51, Avenue Waldeck Rochet à La Courneuve (93120) et que cette dernière est libre de toute sépulture et n'a jamais été occupée,

Considérant que Monsieur DELAVAL sollicite en contrepartie le remboursement des annuités restant à courir, soit 48 années pour un montant total de 801.60 euros (huit cent un euros et soixante centimes),

Considérant qu'il peut y être fait droit,

Considérant l'interêt pour la Commune à ne pas laisser à terme cette concession se dégrader faute d'entretien,

Considérant l'interêt pour la Commune d'allouer cette concession à un nouveau demandeur,

Considérant que la Commune peut rembourser à l'intéressé la somme précitée pour la concession concernée,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de rétrocession de la concession précitée, et autorise le remboursement à l'intéressé de la somme correspondante

ARTICLE 2 : DIT QUE la somme est inscrite au budget de l'exercice

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 27

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

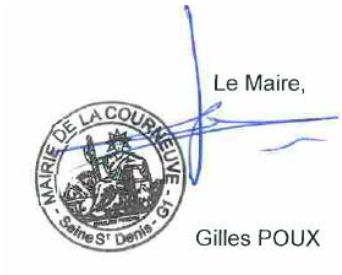
NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110601-DE-1-1



SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°27

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du gaz,

Considérant que la commune de La Courneuve, membre du Sigeif, n'a pas lieu de s'opposer à cette adhésion,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 4 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité

ARTICLE 2: DIT QUE pour être prise en considération cette délibération doit être notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 28

OBJET : REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	43
En exercice :	43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 2 avril 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 8 avril 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le :
16 avril 2021
La publication le :
16 avril 2021

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20210408-lmc110656-DE-1-1

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints,
M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK - Monsieur BEKHTAOUI - Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. SAADI Mahamoudou	à	M. MAIZA Rachid
Mme ABBAOUI Fatima	à	Monsieur BEKHTAOUI Mohamed

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N°28

OBJET : REFUS D'EXERCER LE DROIT DE PRIORITE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'ETAT SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.240-1 à 240-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016,

Vu l'engagement à acquérir (promesse de vente) de l'immeuble appartenant au Ministère des Armées dénommé « Centre de ravitaillement des Essences de La Courneuve », situé sur le territoire communal, au profit du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que le droit de priorité s'exerce en cas de cession d'immeubles ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'immeubles ou parties d'immeuble cédés par l'Etat ou les sociétés dans lesquelles il détient la majorité du capital social,

Considérant que la Ville de La Courneuve est titulaire d'un droit de priorité concernant la cession de l'immeuble dénommé « Centre de ravitaillement des Essences de La Courneuve » au regard de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que toutefois, afin de favoriser l'avancement de l'aménagement du « Terrain des Essences » et compte tenu de l'intérêt local et national des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ville n'a pas d'intérêt à en faire usage,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 4 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI, Monsieur Mohamed BEKHTAOUI) , ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas faire usage de l'exercice du droit de priorité dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées J 16 (54 884 m²) - J 24 (13 488 m²) – 56 (14 084 m²) - A 11 (8 128 m²) - A 12 (14 416 m²) - A 28 (927 m²) -A 30 (5 507 m²) - A 32 (7 347 m²) et A 65 (1 330 m²), servant de tènement à l'immeuble militaire cessible (120 111 m) entre le Ministère des Armées et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 8 AVRIL 2021